



VILLE DE
NAMUR

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Vu et **adopté provisoirement** par le Conseil communal en séance du 12 septembre 2011,
Par ordonnance,

Le Secrétaire communal,
J.M. VAN BOL

L'échevin de l'aménagement du territoire,
A.GAVROY

Le Bourgmestre,
M. PREVOT

Le Collège communal certifie que le présent document a été soumis à **enquête publique**
du 20 septembre 2011 au 21 octobre 2011,
Par le Collège,

Le Secrétaire communal,
J.M. VAN BOL

L'échevin de l'aménagement du territoire,
A.GAVROY

Le Bourgmestre,
M. PREVOT

Vu et **adopté définitivement** par le Conseil communal en séance du 23 avril 2012,
Par ordonnance,

Le Secrétaire communal,
J.M. VAN BOL

L'échevin de l'aménagement du territoire,
A.GAVROY

Le Bourgmestre,
M. PREVOT

Auteur de projet pour le compte de la Ville de Namur



INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE (ICEDD) ASBL
Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 Namur
Tél : 081/25.04.80 – E-mail : icedd@icedd.be
Mandataire : B. Ippersiel

En partenariat avec :



VIA – BUREAU D'URBANISME
Rue Jacques Hoton, 23 – 1200 Bruxelles
Tél : 02/732.97.50 – E-mail : vanderstraeten.via@scarlet.be



Trame SCRL
Rue de Liège, 83 à 4357 Limont
Tél/Fax : 019/54.60.51 – E-mail : b.delaitte@trame.be



CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE FORMATION PERMANENTE (CIFoP) ASBL
Avenue Général Michel, 1B à 6000 Charleroi
Tél. : 071/654.838 – E-mail : jf.husson@cifop.be

TABLE DES MATIERES

1. POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE NAMUR ET TENDANCES D'ÉVOLUTION	5
1.1. NAMUR, VILLE EUROPÉENNE.....	5
1.2. TENDANCES D'ÉVOLUTION	7
1.2.1. Les habitants	7
1.2.2. Le logement	14
1.2.3. Les activités.....	17
1.2.4. Les inégalités socio-spatiales.....	22
2. ORGANISATION DU TERRITOIRE D'AGGLOMÉRATION.....	27
2.1. ÉVOLUTION DES STRUCTURES URBAINES	27
2.1.1. Macro structure.....	27
2.1.2. Micro structure.....	28
2.1.3. Valeurs patrimoniales	31
2.2. ORGANISATION ET DÉPLOIEMENT DES ACTIVITÉS	34
2.2.1. Polarités	34
2.2.2. Densités	37
2.2.3. Interactions sociales.....	40
2.3. ACCESSIBILITÉ ET HIÉRARCHIE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT.....	41
2.3.1. Introduction.....	41
2.3.2. Contexte	42
2.3.3. Le réseau routier et le transport privé	43
2.3.4. Le transport fluvial.....	48
2.3.5. Le transport public ferré	50
2.3.6. Le transport public routier.....	51
2.3.7. Le stationnement	56
2.3.8. Les modes doux	59
2.3.9. Les espaces publics en centre-ville	63
2.3.10. Formes urbaines et réseaux de transport.....	64
2.4. BILAN ENVIRONNEMENTAL.....	66
2.4.1. Les ressources du sol et du sous-sol.....	66
2.4.2. La qualité des eaux.....	70
2.4.3. La qualité de l'air : des concentrations en deçà des normes européennes	71
2.4.4. La structure écologique.....	74
2.4.5. Les contraintes, les nuisances et les risques	78
2.4.6. La consommation énergétique.....	78
2.4.7. Le potentiel renouvelable à Namur.....	78
3. MOYENS ET LEVIERS D'ACTION	78
3.1. SITUATION JURIDIQUE ET DOCUMENTS PROGRAMMATIFS	78
3.2. SECTEURS À ENJEUX	78
4. PRINCIPALES ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES.....	78
5. ANNEXES	78
5.1. EXEMPLE DE CALCUL DE DENSITÉ	78
5.2. DESCRIPTION DES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE	78
5.3. INVENTAIRE DE LA SITUATION DE DROIT.....	78
5.3.1. Arbres remarquables.....	78
5.3.2. Haies remarquables	78
5.3.3. Captages avec zone de protection	78
5.3.4. Sites classés.....	78
5.3.5. Monuments classés.....	78
5.3.6. Plan communaux d'aménagement.....	78
5.3.7. Rénovation urbaine	78
5.3.8. Revitalisation urbaine	78
5.3.9. Zone d'initiative privilégiée	78
5.3.10. Zone protégée en matière d'urbanisme.....	78
5.3.11. Sites à réhabiliter	78

5.3.12. Sites Seveso 78

Préambule

L'analyse de la situation existante de fait et de droit est la démarche préalable à l'élaboration du schéma de structure communal. L'analyse propose la perception de la Ville de Namur par les auteurs de projet. Elle permet progressivement de mettre en évidence les principaux enjeux territoriaux pour l'avenir.

Comme le précise le cahier des charges de l'étude, il ne s'agit pas de recommencer le travail réalisé lors de la première tentative d'élaboration du schéma de structure datant des années '90. De nombreux aspects descriptifs restent en effet valables et cette importante documentation pourra utilement servir pour alimenter les débats.

Dès lors, le travail d'analyse s'est principalement focalisé sur certains aspects, soit par nécessité d'actualiser certaines données, soit pour aborder d'autres questions qui n'étaient pas à l'ordre du jour à l'époque. Relevons plus particulièrement :

- les caractéristiques de la Ville de Namur dans le réseau des villes européennes ;
- les tendances d'évolutions sociales et économiques constatées depuis les années '90 ;
- la compréhension des évolutions urbaines et les interactions sociales en découlant ;
- la mise en évidence des polarités structurant le territoire ;
- une analyse des densités d'occupation actuelle ;
- une synthèse des différentes démarches en cours en vue d'améliorer la mobilité à Namur complétée par une analyse de la qualité de la desserte en transports en commun ;
- un bilan environnemental du territoire communal ;
- une identification des principales opportunités foncières et des sites à enjeux ;

Ces éléments d'analyse sont décrits dans cette note de synthèse.

Cette première étape de l'élaboration du schéma de structure a également permis d'actualiser et de compléter les données cartographiques, éléments essentiels aux débats. Dix cartes sont proposées.

- Carte 1. Occupation actuelle du sol
- Carte 2. Typologie et éléments patrimoniaux
- Carte 3. Structure physique
- Carte 4. Réseau écologique
- Carte 5. Assainissement
- Carte 6. Réseaux techniques
- Carte 7. Qualité de la desserte en transports en commun
- Carte 8. Hiérarchie du réseau
- Carte 9. Plan de secteur
- Carte 10. Situation juridique

Des cartes d'analyse complémentaires figurent également dans le rapport.

1. Positionnement de la ville de Namur et tendances d'évolution

1.1. Namur, ville européenne

Avec une superficie de 3.666 km² (ou 12 %), la province de Namur se classe au 4e rang des provinces belges les plus étendues et son territoire représente quelque 22 % de la surface de la Wallonie. La superficie communale moyenne y est de 96 km². Des 38 Communes namuroises, Couvin est la plus étendue, suivie par Namur et Beauraing.

Résultat de la fusion de 25 anciennes communes, la commune de Namur actuelle s'étend de part et d'autre du sillon Sambre et Meuse sur un territoire de 176 km².

La position géographique de la commune de Namur en fait un nœud de communication routier, ferroviaire et fluvial de premier ordre. Au niveau routier, deux grands axes autoroutiers s'intersectent en effet à proximité : l'E411 établissant une ligne nord-sud Bruxelles-Luxembourg et la E42 constituant une liaison est-ouest reliant Cologne à Paris. La gare de Namur est la première gare de passagers en Wallonie et un axe de fret important, axe sur lequel s'appuient la dorsale wallonne et sa ligne TGV. Située au confluent de la Meuse et ses 9 000 tonnes de gabarit d'une part, et de la Sambre et ses 1 350 tonnes de gabarit d'autre part, Namur est au cœur des réseaux de voies navigables reliant le port d'Anvers, le bassin rhénan et la France.

Parler de Namur, c'est bien entendu parler de la ville de Namur, capitale de la Région wallonne depuis 1986 et de sa place importante sur l'échiquier politique wallon, belge et international. La ville concentre ainsi sur un territoire relativement modeste, le siège du Parlement wallon, des cabinets ministériels et de l'administration régionale.

La province de Namur se définissant comme une région au cœur de l'Europe, il nous est apparu primordial d'analyser la position de la ville de Namur dans le tissu urbain belge et européen. Pour ce faire, deux types de données ont été utilisées : les données en provenance du programme européen ESPON (European spatial planning observation network) et les données en provenance de l'audit urbain réalisé en 2002 par la direction générale de la Politique régionale de la Commission européenne portant sur une collecte conséquente de données sur quelques 258 villes européennes dans une étude comparative de large ampleur.

Le programme ESPON 1.1.1 définit des « zones urbaines fonctionnelles » (Fonctional urban areas ou FUAs) dont Namur fait partie. Les aspects fonctionnels de ces FUAs ont été étudiés dans le programme 1.4.3 d'ESPON et cinq fonctions des villes ont été étudiées plus en détail : les fonctions administratives (chef lieu, capitale...) et internationales ; les fonctions de décision (liées à la localisation des sièges sociaux des entreprises nationales et internationales importantes) ; les fonctions de transport qui mesurent la connectivité de la ville avec les autres (transport routier, ferroviaire, aérien et maritime) ; les fonctions de la connaissance (localisation des universités, des centres de recherche et du secteur des hautes-technologies) ; et les fonctions touristiques, appréciées notamment par le nombre de lits disponibles et l'appréciation donnée dans les livres touristiques.

Le tableau ci-après reprend la comparaison de ces différentes mesures fonctionnelles pour un échantillon des FUAs en Belgique. La cote globale reprend la moyenne de toutes les fonctions ainsi que de la population.

Nom du FUA	Fonction						Cote globale
	Population	Administration	Décision	Transport	Connaissance	Tourisme	
Bruxelles	9	10	9	6.53	7.71	8	8.23
Antwerpen	7	1	5.5	6.28	4.38	6.4	5.47
Gent	5	1	1	3.56	5.21	5.8	3.83
Liège	5	1	1.5	3.78	4.58	4.1	3.54
Brugge	3	1	0	4.58	1.88	6.4	2.97
Leuven	2	1	0.5	3.56	6.04	3.7	2.96
Namur	2	4	0	3.56	2.92	3.7	2.58
Tournai	2	0	0	3.78	1.25	3.7	1.95
Charleroi	5	0	0	4.31	1.25	0	1.92
Mons	3	1	0	3.56	1.25	0	1.51
Oostende	2	0	0	3.58	1.88	0	1.36
Verviers	1	0	0	3.56	1.25	0	1.06

Les mesures fonctionnelles d'un échantillon des « Functional Urban Areas » belges
(source : ESPON 1.4.3 - Final Report - March 2007)

Ce tableau met en évidence l'importance de Namur dans la fonction administrative (deuxième ville après Bruxelles) et le développement de sa fonction de transport malgré sa relativement faible taille en terme de population. Les fonctions de connaissance sont moins développées que dans les grandes villes universitaires comme Leuven, Liège, Bruxelles ou Anvers, et sa fonction touristique est comparable à celle de la ville de Tournai ou Leuven. Si on classe les villes sur base de leur cote globale, Namur arrive en septième position, après Bruxelles, Antwerpen, Gent, Liège et Leuven.

L'audit urbain européen dresse, dans son rapport de synthèse, les grandes tendances des villes européennes en termes d'évolution démographique, de compétitivité urbaine, de conditions de vie, et du pouvoir administratif des villes. En Belgique, sept villes belges ont participé à cette collecte de données: Bruxelles, Charleroi, Liège, Namur, Anvers, Gand et Brugge. Les résultats de l'analyse sont très brièvement décrits ci-après.

L'évolution de la population urbaine est relativement complexe en Europe et très variable, et dépend notamment de la taille des villes et du contexte dans lequel elles se situent. Par exemple, la population tend globalement à croître plus vite dans les villes situées dans des régions à croissance économique rapide. La ville de Namur, en terme de population totale résidente, représente l'une des 'petites villes' en comparaison avec les autres villes européennes enquêtées.

Les villes sont reconnues au niveau européen comme des moteurs de la croissance économique au sein desquels cependant la situation de l'emploi reste paradoxale. Les villes sont les premières productrices de savoir et d'innovation, mais leur contribution au PIB tend à s'aplanir au fur et à mesure que leur taille décroît. Le taux de l'emploi dans les villes belges interrogées a été enregistré comme particulièrement faible, au même titre que les villes de Pologne ou du sud de l'Italie. On notera que pour la ville de Namur, ce taux est de 52%, ce qui reste bien inférieur à l'objectif de 70% fixé par la stratégie de Lisbonne pour l'union européenne pour 2010. A titre de comparaison, ce taux est de 47% à Bruxelles, 44% à Liège ou encore de 66% à Paris et 55% à Lille.

Au niveau européen, il a également été démontré que les économies urbaines évoluent rapidement vers des économies de services. La croissance dans ce domaine a été plus rapide que dans les autres domaines et dans les villes d'Europe occidentale, le secteur tertiaire devance largement les autres secteurs en tant que source d'emplois. Cette tendance est largement observée à Namur, commune dans laquelle le secteur tertiaire est très majoritairement représenté.

1.2. Tendances d'évolution

1.2.1. Les habitants

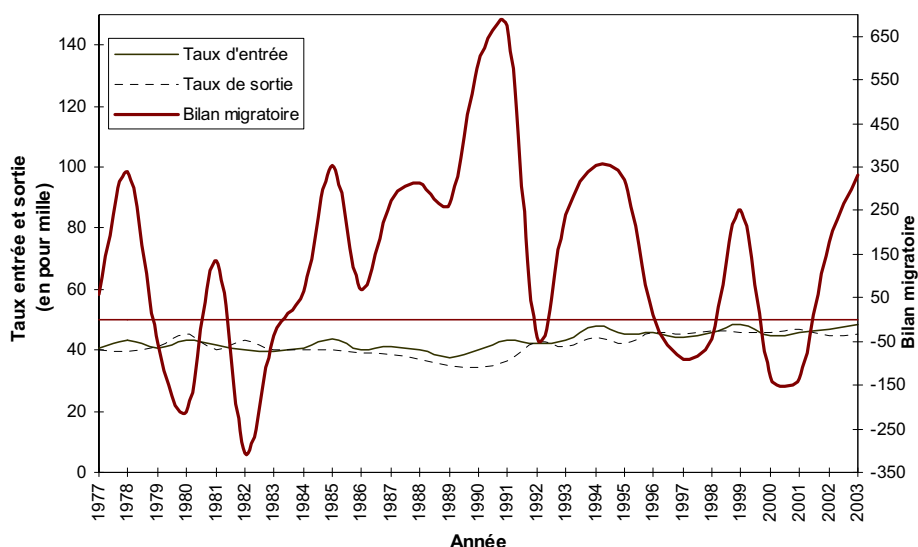
1.2.1.1. Constats

En 1991, le territoire de la Ville de Namur comptait 103 395 habitants pour 77 619 après la seconde guerre. En août 2009, on comptabilisait 109 113 habitants (52 496 hommes et 56 617 femmes) soit une progression depuis 1991 de 5 718 unités qui représente en moyenne environ 320 nouveaux habitants par an, soit un taux de progression annuel de près de 0.30%. Namur se distingue de la sorte d'autres grandes villes wallonnes au passé industriel qui ont connu une régression importante due à une situation de crise structurelle. L'aire urbaine namuroise a notamment tiré parti de sa situation sur l'axe Bruxelles-Luxembourg qui a connu une forte croissance économique emmenée par le secteur tertiaire.

	Habitants	Evolution	Taux
1991	103.395		
1995	105.014	1.619	1,6%
2000	105.419	405	0,4%
2005	106.767	1.348	1,3%
2009	109.113	2.346	2,2%

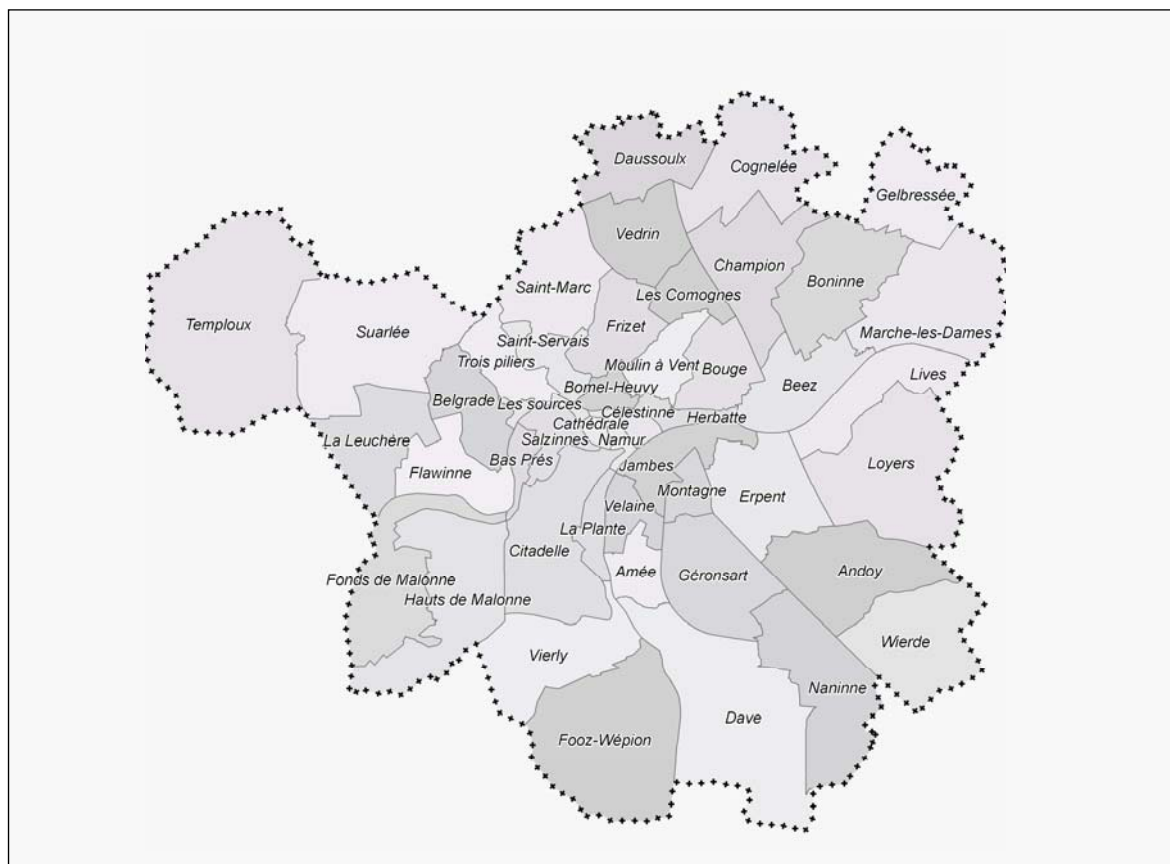
Evolution du nombre d'habitants entre 1991 et 2009 (source Cytise Namur)

C'est un bilan migratoire positif qui explique cette progression bien que le bilan naturel, de niveau proportionnellement beaucoup plus faible, reste également positif.



Taux d'entrées et de sorties et bilan migratoire entre 1977 et 2003 (source DGSI)

Cette dynamique démographique est hétérogène dans le temps. Il faut en effet attendre le milieu des années '80 pour que Namur voie son taux de croissance augmenter de manière significative. Une diminution de cette tendance s'observe début des années '90 malgré quelques pics, notamment en 1994, 1995 et 1999. Une réelle reprise s'observe depuis 2003. Entre 2003 et 2007, le bilan migratoire a présenté un bilan positif de 1.565 unités soit un taux d'accroissement de 0.3 %.

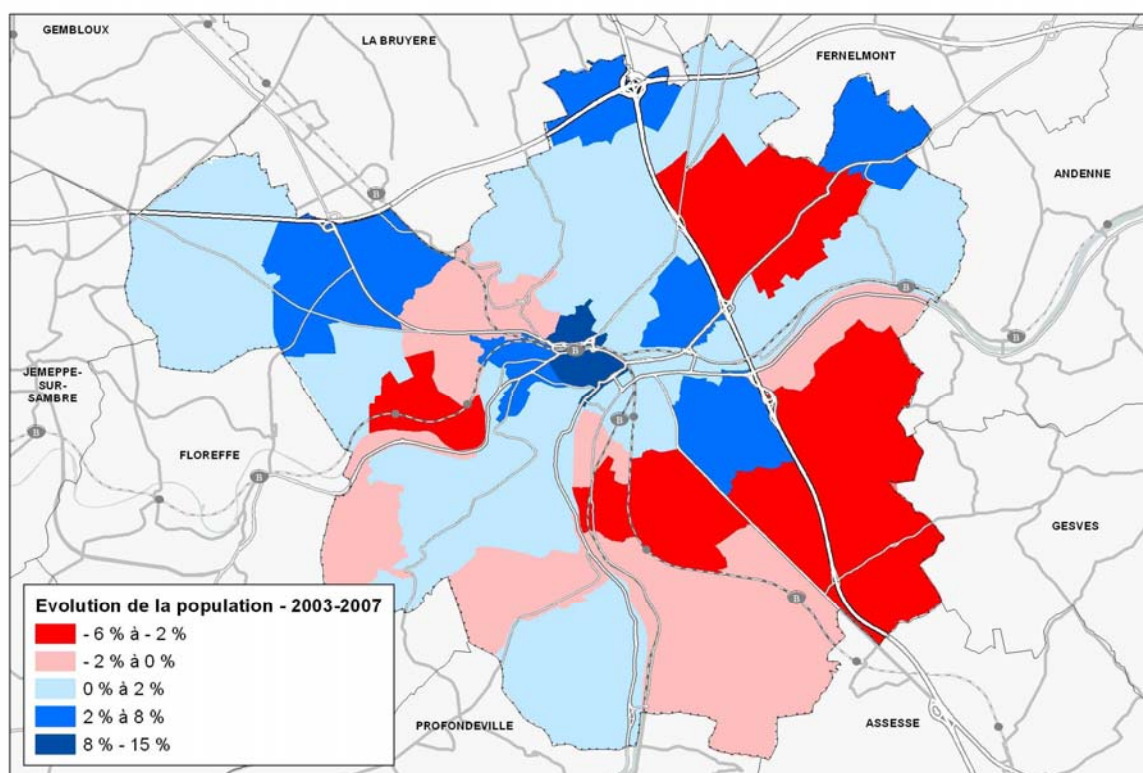


Délimitation des 46 quartiers namurois

Sur le plan spatial, la répartition de la population n'est pas uniforme ni dans le temps ni dans l'espace et comme on le verra par la suite a toujours été conditionnée par la topographie du site et l'histoire de la Ville. On peut, de manière simplifiée, distinguer deux périodes.

Une première période date des années '70 et surtout '80 et s'inscrit essentiellement dans le cadre d'un processus de périurbanisation, mouvement qui consiste en un décongestionnement de l'agglomération centrale au profit de sa périphérie verte. Le développement de la première périphérie s'étend progressivement à un territoire de plus en plus vaste. Namur n'échappe pas à cet égard à une tendance régionale qui a vu l'attractivité des centres des grandes agglomérations se réduire.

Une seconde période est observable depuis le début des années '2000 et s'accroît ces dernières années. Elle est caractérisée par une reprise de l'intérêt pour le centre de l'agglomération, la poursuite de la périurbanisation et la diminution de la population de certains quartiers présentant des caractéristiques rurales (Wierde, Loyers, Andoy, Naninne, Champion) voire périurbaines (Amée, Flawinne). Si le regain d'intérêt semble se manifester en faveur du centre urbain notamment pour les jeunes actifs qui y apprécient l'offre de commerces et de services, il n'est pas vrai d'affirmer que la tâche d'huile urbaine est en voie d'être endiguée, les familles accordant toujours leur préférence au cadre de vie dit rural.



Evolution de la population entre 2003 et 2007 (source Cytise Namur)

On peut également relever qu'en 2000, Namur comptait 6 485 personnes étrangères, nombre qui était en augmentation constante depuis le début des années '90. Entre 2000 et 2006, on observe une baisse spectaculaire de ce nombre qui est passé à 5 963, soit une baisse de 8%. Ce n'est probablement pas des facteurs liés aux conditions socio-économiques qui expliquent cette diminution mais l'importante vague de régularisation des « sans papiers » survenue en 2000. Une des conséquences de cette régularisation est que de nombreux enfants naissent belges. La diversité des nationalités ne rend donc pas compte de la diversité culturelle. Depuis la proportion d'étrangers a sensiblement augmenté. Les communautés étrangères comptaient en 2008, 7.057 personnes.

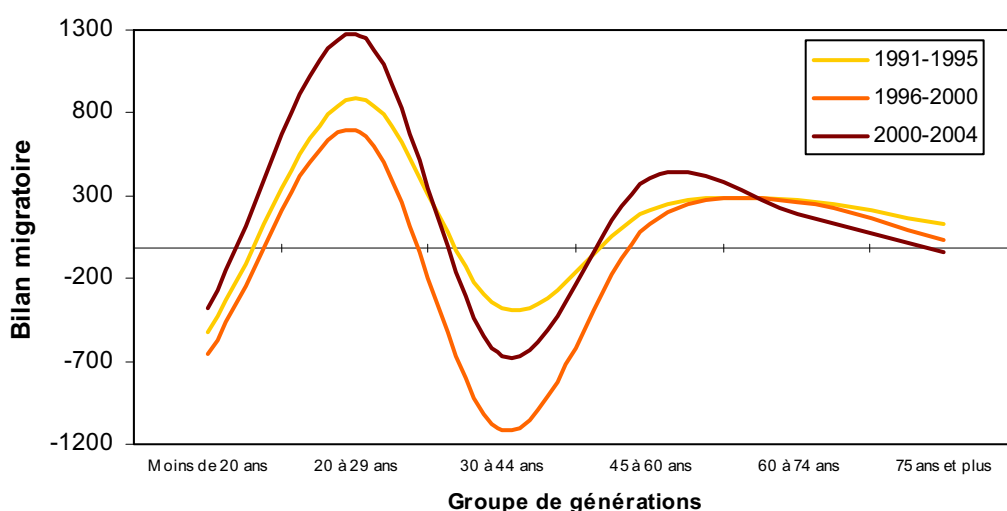
Namur présente donc globalement une dynamique démographique favorable, mais le constat doit cependant être nuancé. On observe ainsi une très forte proportion (plus de 30% en 2006) de jeunes adultes (de 19 à 29 ans) dans les quartiers centraux (Namur, Cathédrale) et à l'inverse de plus fortes proportions d'adultes de 30 à 44 ans dans les zones dites rurales (Temploux, Cognelée, Daussoulx, Dave, Naninne, Wierde, Loyers, ...).

Quant aux quartiers de première couronne, un double constat se dégage. Les quartiers au nord de la corbeille (St-Servais, Bomel, Herbatte, Bouge, Beez) gardent une proportion importante d'adultes de 30 à 44 ans. A l'inverse, dans les premiers territoires de périurbanisation on observe progressivement un vieillissement de la population. C'est principalement marqué autour des quartiers bordant les axes d'entrée (Montagne, Géronsart, Velaine, Amée, La Plante, Belgrade, Champion, Les Comognes). Dans ces territoires, l'âge moyen en augmentation peut être interprété comme un effet de rattrapage suite à la sédentarisation des populations impliquées dans le mouvement de périurbanisation. On peut ainsi poser comme hypothèse que ce sont dans ces quartiers que le vieillissement sera le plus marqué à l'avenir.

Namur est donc une commune attractive pour les jeunes actifs, mais qui n'attire pas les familles. Cette caractéristique se déduit également du bilan migratoire par groupe de génération qui montre clairement le bilan migratoire négatif du groupe des 25 à 40 ans avec comme corollaire un flux sortant de jeunes enfants (1 à 11 ans). L'évolution comparée sur 3 périodes montre que ce phénomène

s'accroît. C'est ainsi que la part des familles avec enfants est passée de 33.3% en 1991 à 24.5% en 2006. On constate également que la plus forte proportion de familles avec enfants ont comme chef de ménage une personne de plus de 40 ans, ce qui démontre un élargissement des classes d'âges plus âgées corollaire du vieillissement de la population.

Le schéma est assez classique et on retrouve des graphiques similaires à Liège, Mons, La Louvière, Charleroi. Le flux entrant est principalement composé de personnes jeunes (entre 18 et 24 ans), souvent célibataires et le plus souvent locataires. A cet égard, l'offre en enseignement de Namur joue un rôle déterminant. Ce flux n'est pas en soi suffisant pour garantir le rajeunissement de la population qui, de manière globale, vieillit. L'âge moyen est ainsi passé de 38.1 en 1991 à 40.5 en 2006. C'est une caractéristique partagée avec le reste de la Wallonie dont l'âge moyen de la population se situe en 2006 à 39.9 mais qui demeure, à Namur, plus marquée.



Bilan migratoire par groupe de génération (source Cytise Namur)

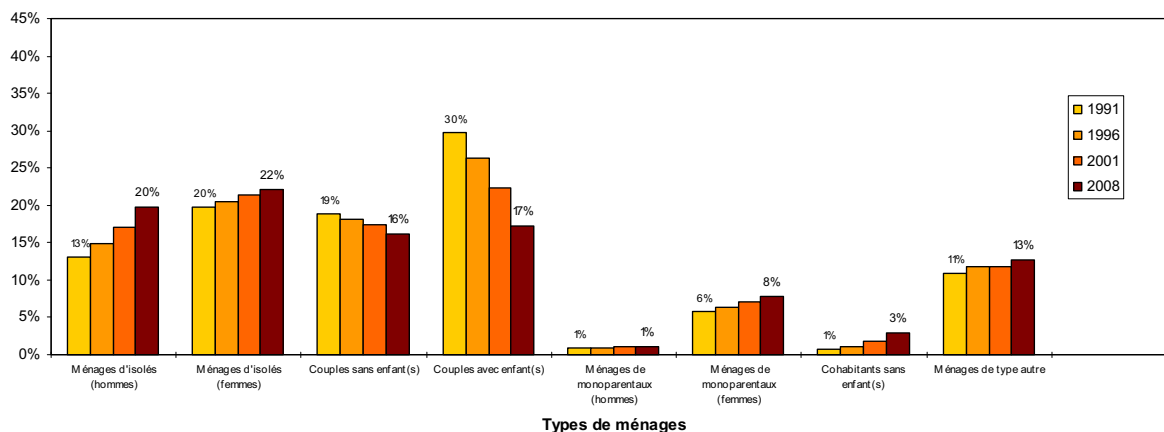
Le flux sortant est majoritairement composé de classes d'âges plus âgées ce qui se traduit sur le graphique ci-dessus par des soldes migratoires négatifs au dessus de 25 ans et en dessous de 15 ans. Un des facteurs explicatifs est la rareté de l'offre en logement adapté aux familles et demeurant abordables.

L'intensité de ces flux est cependant variable selon les quartiers. Ce sont dans les quartiers centraux, et plus particulièrement dans la corbeille, qu'ils sont les plus marqués. Les sédentaires correspondent aux populations disposant d'un pouvoir d'achat plus élevé qui leur permet d'acheter un logement adapté à leurs besoins dans un environnement agréable. Mais les sédentaires se retrouvent aussi dans des quartiers plus précarisés dont la population se caractérise par une faible mobilité expliquée par le manque de moyens financiers.

Au-delà de l'évolution de la population, c'est l'évolution des ménages qui provoque la croissance des besoins en logements. Entre 1991 et 2008, le nombre de ménages a augmenté de 21.7%. Ceci est dû en grande partie à la baisse de la taille des ménages qui est passée de 2.62 à 2.25. Le nombre de personnes vivant sous le même toit ne cesse donc de décroître. Ce constat n'est pas caractéristique de l'agglomération namuroise mais touche l'ensemble de la Région wallonne.

Il faut néanmoins souligner que l'évaluation quantitative des occupants d'un logement repose toujours sur des données administratives. Or, ces données ne correspondent pas toujours à la réalité. On peut citer l'exemple de l'étudiant qui vit en kot, mais qui est domicilié chez ses parents. D'un point de vue statistique, une famille avec un étudiant vivant en kot n'occupe qu'un seul logement alors qu'en

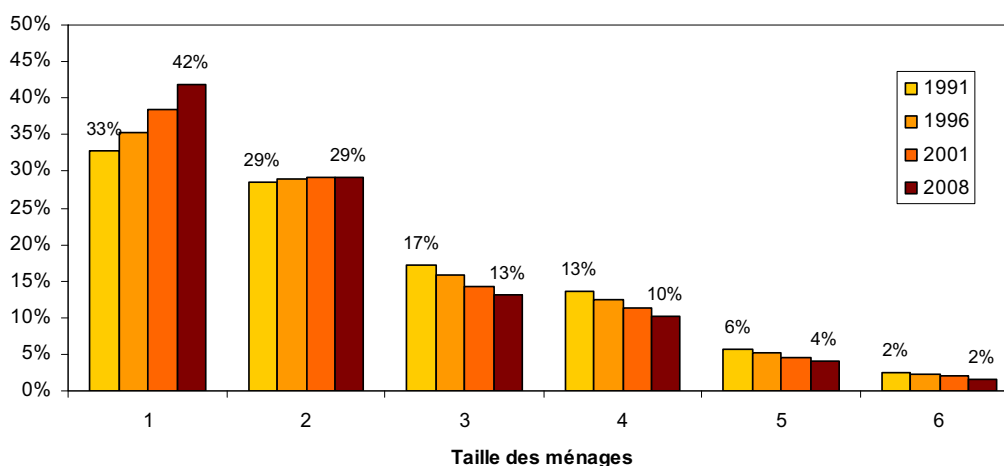
réalité, elle en utilise deux. Des problèmes de domiciliation se posent aussi dans le cas des réfugiés, des isolés ou cohabitants encore domiciliés chez leurs parents. La probabilité que le nombre d'occupants de logements soit sous-estimé est donc réelle.



Evolution du type de ménages entre 1991 et 2008 (source Cytise Namur)

On notera également qu'en 2008, les couples et les personnes isolées représentent 61 % des ménages présents à Namur. La proportion est en constante évolution reflétant les changements sociétaux actuels et pose clairement l'adaptation du parc de logements aux besoins de ménages dont la taille ne cesse de diminuer.

Sur le plan spatial, le clivage est très marqué entre les espaces ruraux dans lesquels on retrouve les ménages de grande taille (de 2.6 à 3) : Cognelée, Daussoix, Dave, Loyers, Marche-les-Dames, Boninne, Gelbressée, Hauts de Malonne, Temploux, Suarlée) et les parties centrales de l'agglomération qui présentent une taille de ménages inférieure à 2 : Cathédrale, Célestines, Jambes, La Plante, Les sources, Namur, Salzinnes.



Evolution de la taille des ménages entre 1991 et 2008 (source Cytise Namur)

1.2.1.2. Perspectives

De quelle manière la population namuroise va-t-elle évoluer dans les prochaines années ? Pour aborder cette question nous faisons directement référence aux perspectives de population pour la période 2007 – 2060 mises en évidence par le Bureau fédéral du Plan (COLLECTIF, 2008).

Cette analyse propose en effet une modélisation consolidée en termes de perspectives démographiques et qui s'appuie sur des hypothèses tenant compte des diverses composantes de fécondité, de mortalité et de migrations. Les résultats sont présentés à l'échelle de l'arrondissement. Dans le cadre de l'exercice présent, nous avons considéré que le profil général de Namur pouvait être assimilé à celui de la Province. Les résultats sont de la sorte transposés à l'échelle communale. Ils doivent donc nécessairement être pris avec précaution mais permettent néanmoins de poser le cadre général de la réflexion dans lequel le schéma de structure s'inscrit.

Avec migrations externes

	2009	2015	2020	2025	2009/2025
Population année de référence antérieure		109.113	114.092	118.107	109.113
Solde naturel		1.126	1.000	1.013	3.139
Solde des migrations internes		2.649	2.222	2.222	7.093
Solde des migrations externes		1.204	793	489	2.486
Accroissement de la population		4.979	4.015	3.724	12.718
Population	109.113	114.092	118.107	121.831	121.831

Sans migrations externes

	2009	2015	2020	2025	2009/2025
Population année de référence antérieure		109.113	114.092	118.107	109.113
Solde naturel		1.126	1.000	1.013	3.139
Solde des migrations internes		2.649	2.222	2.222	7.093
Accroissement de la population		3.775	3.222	3.235	10.232
Population	109.113	112.888	117.314	121.342	119.345

Evolutions de la population (calculs propres sur base des perspectives de population 2007-2060 – Bureau fédéral du Plan)

Nous considérons la perspective temporelle de 2025 dans la mesure où il s'agit du laps de temps dans laquelle la réflexion est posée. Les perspectives montrent que Namur devrait d'ici 2025 atteindre environ 121.800 habitants soit une progression par rapport à 2009 d'environ 12.718 personnes correspondant à +/- 12%. C'est toujours le facteur migratoire qui explique cette progression bien qu'il soit annoncé comme moins marqué à partir de 2015. Dans le tableau, les migrations internes représentent les migrations au sein du territoire belge. Les migrations externes regroupent les migrations internationales, facteur encore peu étudié actuellement mais qui constitue un grand changement des tendances de ces dernières années. Il convient de mentionner qu'il s'agit là d'une estimation théorique des besoins qui ne tient pas compte de l'attractivité du territoire et plus particulièrement des disponibilités foncières et des politiques d'habitat menées par la Ville.

Si maintenant, on considère un scénario strictement tendanciel, c'est-à-dire une poursuite de l'augmentation de la population identique à celle constatée depuis 2000, l'augmentation attendue est moindre et estimée au total à environ 116 000 habitants, soit une progression d'environ 7 000 personnes.

La moyenne oscille autour de 119 000 habitants ce qui nous semble une hypothèse de travail assez réaliste. Cette moyenne suggère une augmentation de **10 000 habitants**.

Comme le montre l'analyse des disponibilités foncières à l'échelle de Namur, ce n'est pas le manque de terrains affectés en zone d'habitat qui constitue l'enjeu essentiel de cette question. Les réserves foncières sont estimées à environ 965 ha en zone d'habitat. Ces terrains ne sont pas, bien entendu,

tous disponibles sur le marché foncier, le sol restant une valeur refuge essentiel sur les marchés immobiliers. Ils permettent d'envisager, de manière théorique, et tenant compte des modes d'urbanisation rencontrés à Namur, notamment en termes de densité d'occupation du sol la construction d'environ 14 000 logements, ce qui est bien au-dessus des besoins estimés. A cette offre, il faut également ajouter les disponibilités offertes par les zones d'aménagement communal concerté estimées à 210 hectares et les possibilités d'utilisation de bâti existant, notamment les étages en centre-ville dont le potentiel réel est cependant difficilement estimable.

L'enjeu sera donc avant tout qualitatif. Comment répondre à ces nouveaux besoins en proposant une structuration du territoire qui tienne notamment compte du réseau écomobile et des structures écologiques ?

	2009	2015	2020	2025
0-14 (%)	17,85	17,65	17,54	17,28
15-64 (%)	66,15	65,03	63,69	62,24
65+ (%)	16,00	17,31	18,77	20,48
Age moyen	40,03	40,74	41,33	41,98
Remplacement des actifs en % (15-24)/(55-64)	104,10	94,41	87,81	89,45
Vieillessement des actifs en % (40-64)/(15-39)	105,84	109,02	107,18	105,26
Vieillessement en % (65+)/(0-15)	89,59	98,08	107,02	118,53
Intensité du vieillissement en % (80+)/(65+)	28,86	29,06	27,08	24,18
Dépendance en % [(0-14)+(65+)]/(15-64)	51,17	53,77	57,01	60,68
Dépendance des âgés en % (65+)/(15-64)	24,18	26,62	29,47	32,91
Actifs par âgé (15-64)/(65+)	4,14	3,76	3,39	3,04

Indicateurs démographiques à l'échelle de la Province (Perspectives de population 2007-2060 – Bureau fédéral du Plan)

Le tableau ci-dessus propose plusieurs indicateurs démographiques définis à l'échelle provinciale. Ils montrent que le vieillissement de la population va s'amplifier. On constate que l'âge moyen va augmenter pour atteindre en 2025, 41.98 ans. La part des âgés augmente donc considérablement. En 2025, près de 20% de la population aura plus de 65 ans.

Il y a déjà à présent plus d'âgés que de jeunes au sein de la population d'âge actif (15– 64 ans). Cette proportion est annoncée en augmentation pour ensuite progressivement diminuer, ce qui provoquerait un rajeunissement lent de la population d'âge actif, expliqué, selon le bureau du Plan, par une fécondité plus favorable, phénomène qui n'est pas attendu avant 2025.

Le coefficient de dépendance des âgés, qui rapporte les personnes de 65 ans et plus aux personnes susceptibles de travailler passerait de 23.18 actuellement à 32.91. En inversant ce rapport, on a le nombre d'actifs potentiels pour une personne âgée de 65 ans ou plus. De 4.14 actuellement, ce taux de support passerait à 3.04.

L'enjeu sera de renforcer l'attractivité du territoire pour des populations en âge de travailler afin d'anticiper la chute prévisible du nombre d'actifs et opérer un rééquilibrage vers un système économique plus résidentiel plus apte à capter et redistribuer de la richesse. Il sera également nécessaire d'aider au développement des services à la personne pour répondre à une demande croissante d'une population appelée à vieillir.

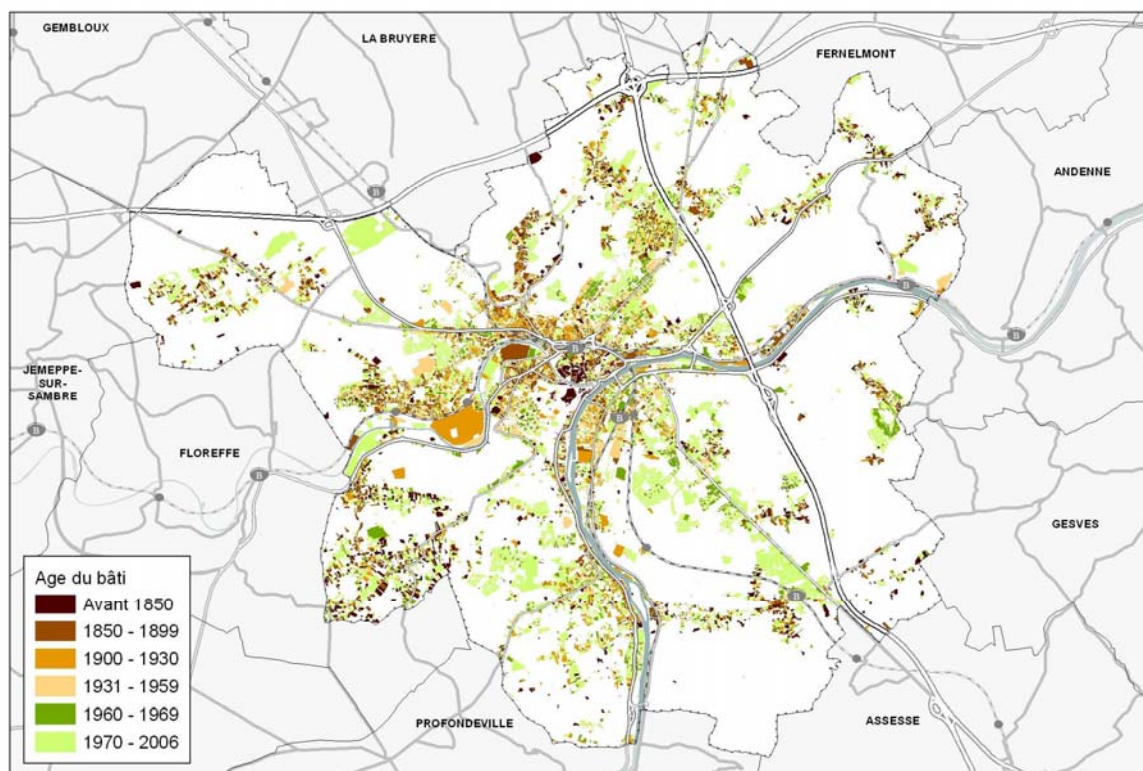
1.2.2. Le logement

1.2.2.1. Constats

Un tiers du parc de logement a été construit avant 1945. On relèvera qu'une part importante du parc (17%) a été construite entre 1970 et 1980, indicateur de la première phase de périurbanisation. La spatialisation de l'âge du bâti, mise en évidence sur base des données cadastrales, est évocatrice de la diffusion de l'habitat sur le territoire à partir des années '60. Si on recoupe l'âge des logements avec le type de ménage, on peut observer sans surprise que les couples mariés avec ou sans enfants sont la catégorie la moins représentée dans les anciens logements. Les couples mariés avec enfants constituent par contre la catégorie la plus représentée dans les logements les plus récents datant d'après 1970.

	Proportion logements construits avant 1919	Proportion logements construits entre 1919 et 1944	Proportion logements construits entre 1945 et 1960	Proportion logements construits entre 1960 et 1970	Proportion logements construits entre 1970 et 1980	Proportion logements construits entre 1980 et 1990	Proportion logements construits après 1990	Proportion logements transformés entre 1991 et 2001
Namur	19.4%	16.9%	16.1%	14.2%	17.2%	7.3%	8.9%	8.3%
Province de Namur	32.0%	14.6%	10.2%	10.4%	15.1%	6.8%	10.8%	10.0%
Région wallonne	27.1%	18.1%	13.1%	10.6%	14.0%	7.0%	10.1%	9.2%

Ancienneté du parc de logement en 2001 (source DGSIE).



Spatialisation de l'âge du bâti

Le chapitre consacré à l'organisation du territoire reviendra sur les facteurs explicatifs de l'évolution des structures urbaines. Une première lecture croisée de la carte spatialisant l'âge du bâti et le type d'habitat permet de souligner la grande diversité rencontrée.

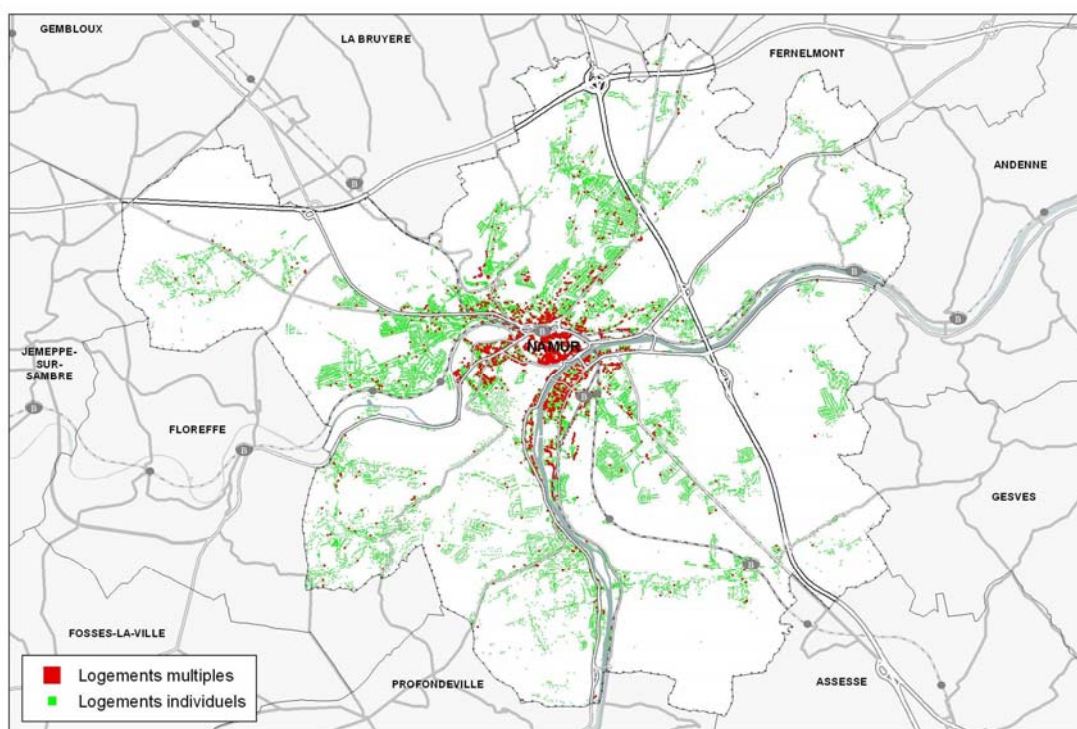
On retrouve ainsi à Namur :

- un habitat urbain ancien d'avant 1850 composé d'anciennes maisons mitoyennes accompagnées de cours ;
- un habitat rural ancien d'avant 1850 en mitoyenneté composant des petits noyaux villageois ou implanté de manière diffuse dans les auréoles villageoises;
- un habitat urbain plus récent en extension de la corbeille dans la plaine avec des maisons mitoyennes avec jardin telles qu'on en retrouve à Jambes par exemple,
- en complément un habitat composé d'immeubles construits dans le tissu urbain ancien au centre et en bord de Meuse; des villas début du siècle composant un habitat ouvert en bord de Meuse,
- des logements sociaux denses comme par exemple Hastodon, les Balances, un habitat mixte composé d'habitations familiales et de petits immeubles à appartements (Cité d'Amée),
- un habitat qualifié de périurbain datant du début des années '80 (Flawinne, Vedrin, ...),
- un habitat pavillonnaire composé à partir d'opérations de lotissement (Géronsart, Wépion, ...).

En 2008, la Direction générale statistique et information économique du Service public fédéral Economie indiquait un nombre de 48.912 logements privés occupés pour la Ville de Namur. En 2001, la même source d'information renseignait 44.931 logements ce qui signifie une augmentation de 3.981 unités soit environ 8.8 %.

La structure du parc de logements est déclinée en type fermé ou semi-fermé correspondant à un habitat en ordre groupé (2 ou 3 façades), en type ouvert correspondant à l'habitat pavillonnaire (4 façades) et en appartements. La catégorie 'autre' regroupe notamment les maisons de commerce comprenant un logement. Cette dernière catégorie est très stable dans le temps.

On constate que l'habitat en ordre groupé (fermé ou semi-fermé) domine légèrement avec 37.5% du parc ce qui pour une ville de cette taille est un indicateur de sa faible urbanité. L'habitat pavillonnaire y est par contre bien représenté avec 30.5% du parc. Les appartements représentent 25.5% du parc.



Localisation des logements multiples et individuels (Calculs propres)

Localis

	Type fermé	Type semi-fermé	Type ouvert	Appartements	Autres	Total
Total en 2001	10.424	6.930	14.048	10.303	3.226	44.931
Progression en 2001	74	32	109	199	21	435
Progression en 2002	89	69	63	459	-9	898
Progression en 2003	154	136	195	290	-5	543
Progression en 2004	97	59	112	364	-14	618
Progression en 2005	30	43	111	256	2	442
Progression en 2006	48	31	129	355	5	568
Progression en 2007	52	66	114	231	14	477
Progression depuis 2001	544	436	833	2.154	14	3.981
Total en 2008	10.968	7.366	14.881	12.457	3.240	48.912
Moyenne annuelle	78	62	119	308	2	569

Evolution des types de logement entre 2001 et 2008 (DGSIE)

Si on souhaite examiner la manière dont les types de logement évoluent dans le temps, on ne peut le faire qu'à partir des données statistiques disponibles depuis 2001. En effet, les définitions des notions d'appartement et de maison ont évolué. Les données sont présentées en date du 1^{er} janvier.

Le tableau ci-dessus présente l'évolution détaillée du parc de logements à Namur entre 2001 et 2008. Durant cette période, le parc a augmenté de 8.8%. On constate une progression importante des appartements (21%). Ce phénomène n'est pas propre à Namur et il convient de constater que, de manière générale, la proportion d'appartements a surtout augmenté dans les petites et moyennes villes et dans les zones résidentielles de migrants alternants (VANNESTE, 2007). Les autres types progressent de manière similaire, on peut en effet relever que l'habitat groupé augmente, à présent, de manière similaire (5.6%) que l'habitat pavillonnaire (5.9%) ce qui montre une évolution de tendance par rapport aux évolutions constatées dans les années '80 et '90.

En moyenne, 570 logements sont créés annuellement à Namur dont près de 310 sous forme d'appartement. L'habitat groupé représente 140 logements et l'habitat pavillonnaire 120 unités.

Sur le plan quantitatif, l'offre en logements couvre les besoins liés à l'évolution de la population.

Sur le plan qualitatif, l'analyse se révèle plus difficile car nous ne disposons pas de données liant le type de logement créé avec le profil du ménage qui l'occupe. Comme on le verra dans le chapitre consacré aux inégalités socio-spatiales, la situation reste préoccupante dans certains quartiers et dans une certaine mesure dans le centre ville, qui concentre une grande partie des logements de petite taille.

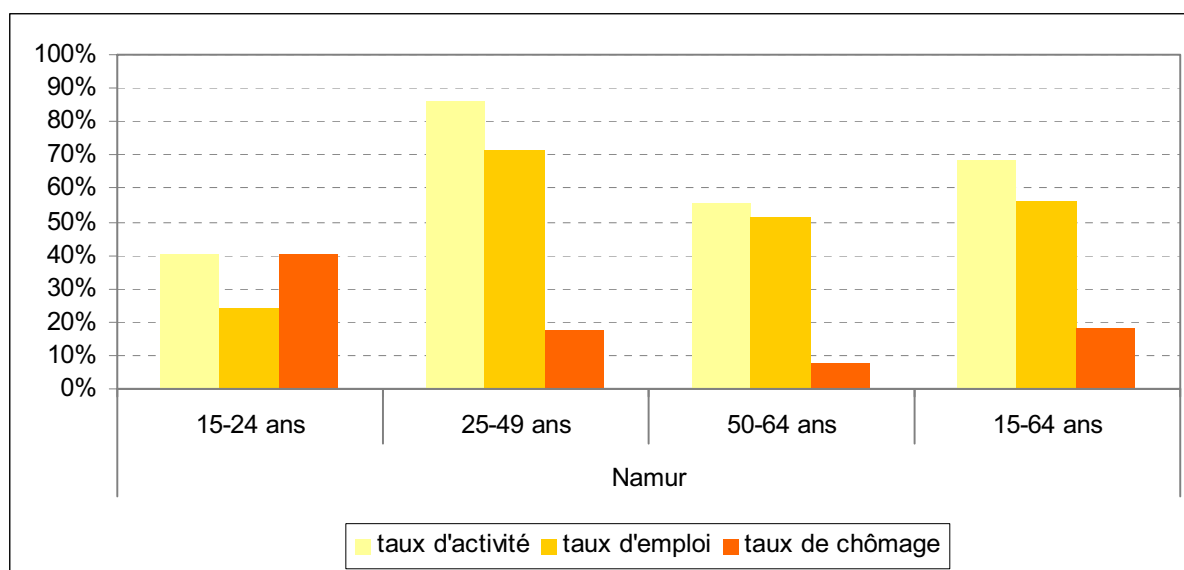
1.2.3. Les activités

Une population en âge de travailler en légère hausse et un nombre de demandeurs d'emplois à la baisse

Dans la commune, la population en âge de travailler est passée de 70 864 en 2005 à 71 998 en 2009, tandis que le nombre de demandeurs d'emplois passait de 9 010 à 8 407 dans la même période de temps. On assiste donc à une diminution du nombre de demandeurs d'emplois et à une augmentation de la tranche de la population en âge de travailler.

Ainsi, si l'on exprime ces chiffres en taux d'emploi, en calculant la part de la population active par rapport à la population en âge de travailler, on obtient en 2009, un taux de 68%. Le taux de chômage s'élevait en 2009 à 17.10%. A titre comparatif, ce taux est un peu plus faible que le taux de chômage moyen en région wallonne (17.38%) ; plus faible qu'à Mons (21.97%) et un peu plus élevé qu'à Tournai (16.12%).

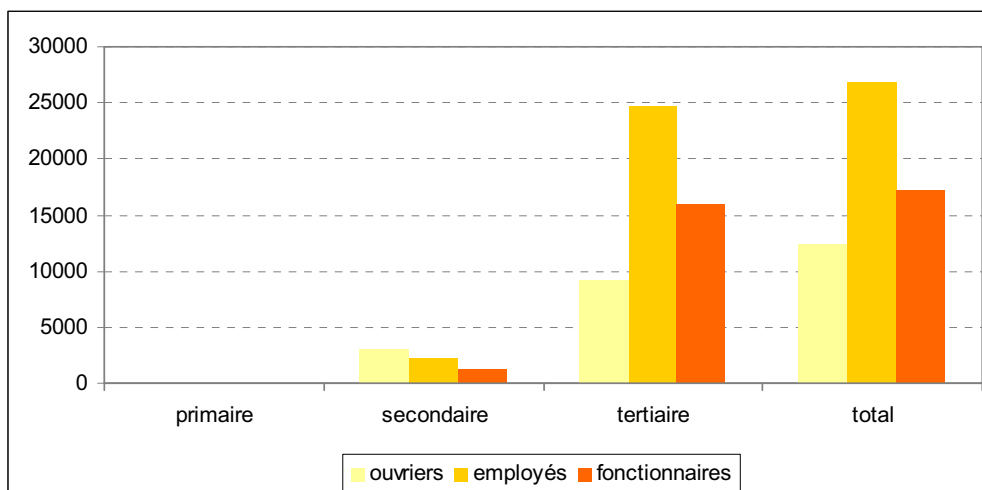
Depuis 2004, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés depuis plus de 5 ans a diminué de 8%. Les taux d'emploi et de chômage varient en fonction des tranches d'âge considérées (voir graphique). Ainsi, le taux d'emploi est maximal dans la tranche d'âge de 25 à 49 ans et minimal dans la tranche d'âge de 15 à 24 ans. Le taux de chômage reste très important chez les jeunes où il dépasse les 40% et est inférieur aux 10% dans la tranche d'âge des 50 à 64 ans.



Taux d'emploi, d'activité et de chômage à Namur par tranche d'âge au 30 juin 2004 (source : Ecodata – SPF économie).

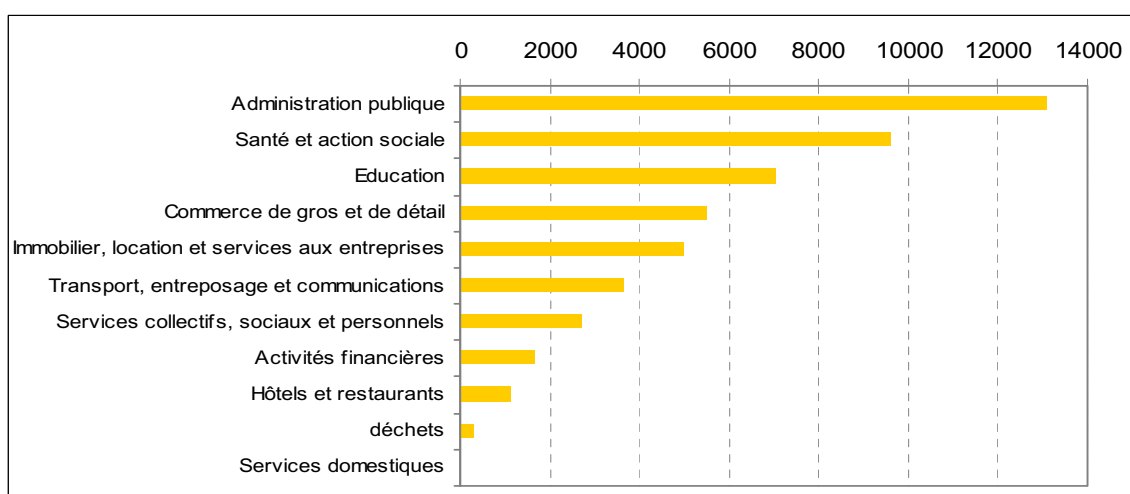
Une économie majoritairement basée sur les activités de services et 23% des effectifs totaux travaillant pour l'administration publique

Le secteur tertiaire employait, au dernier trimestre de l'année 2007, un peu moins de 50 000 personnes, c'est-à-dire près de 88% des effectifs totaux. Les effectifs employés dans le tertiaire sont majoritairement des employés, le nombre d'ouvriers étant relativement limité.



Nombre d'ouvriers, employés et fonctionnaires au dernier trimestre de l'année 2007 à Namur (source : données décentralisées de l'ONSS).

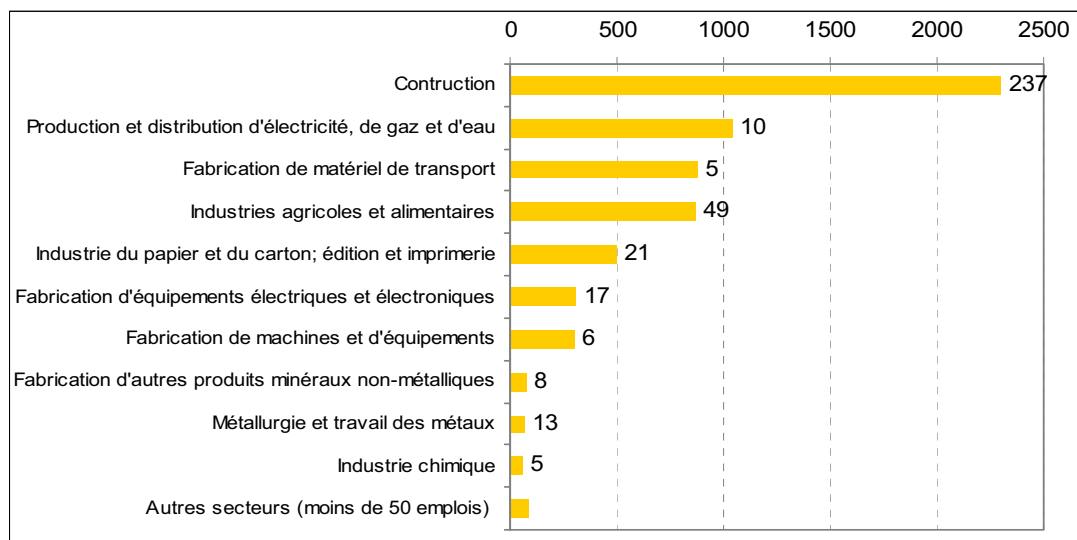
Au sein du secteur tertiaire, le secteur de l'administration publique est largement majoritaire en termes d'effectifs employés, puisqu'elle emploie un peu plus de 13 000 personnes, soit près de 23% du nombre total d'effectifs sur le territoire communal. Viennent en second lieu les secteurs de la santé et action sociale (hôpitaux, vétérinaires, crèches, ...) qui représentent 19% de l'emploi dans les services et le secteur de l'éducation (14% de l'emploi dans les services).



Nombre d'effectifs totaux du secteur tertiaire, par sous-section NACE (source : données décentralisées de l'ONSS, dernier trimestre 2007)

Pour le secteur secondaire, les industries de la construction dominent largement le marché en termes d'emplois avec plus de 35% de l'emploi dans le secteur secondaire. Ces emplois sont répartis dans 237 unités d'établissement au sein de la commune.

Viennent ensuite les secteurs de la production et de la distribution d'électricité, de gaz et d'eau, la fabrication de matériels de transport et les industries agricoles et alimentaires.



Nombre d'effectifs totaux du secteur secondaire (barres) et nombre d'unité d'établissement (chiffres), par sous-section NACE (source : données décentralisées de l'ONSS, dernier trimestre 2007) Autres secteurs = industrie du caoutchouc et du plastique, industries extractives, travail du bois et fabrication d'articles en bois, autres industries manufacturières et industrie textile et de l'habillement.

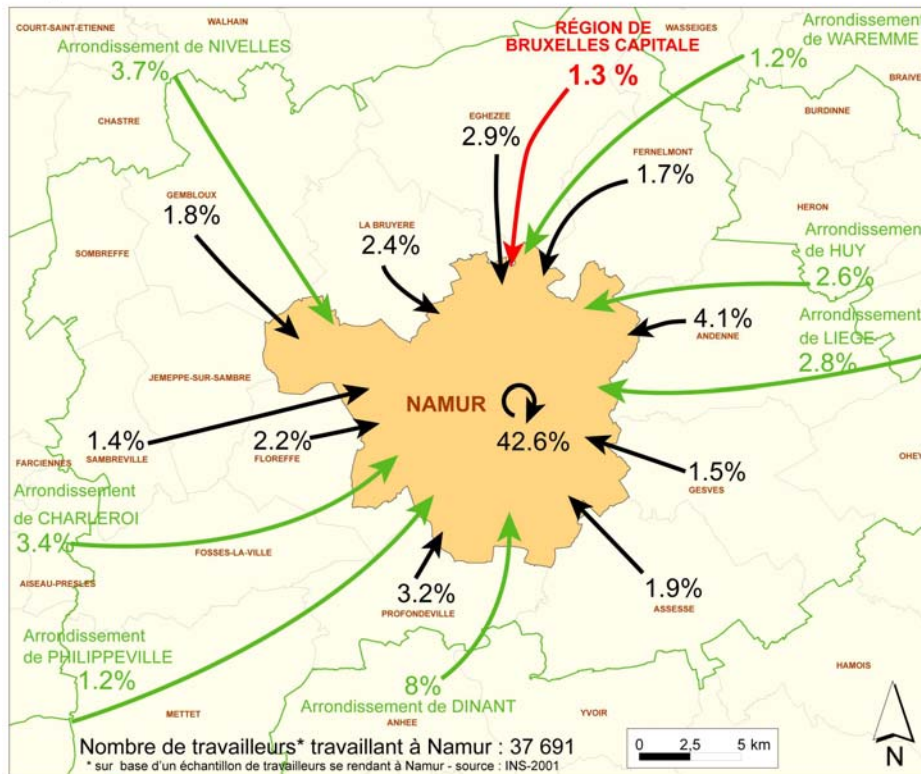
Namur représente un pôle d'attractivité pour l'emploi à l'échelle de l'arrondissement et 11% des résidents travaillent à Bruxelles.

Une des conséquences de l'inadéquation entre le type d'emplois et le profil de la population, outre le chômage, est l'importance des migrations quotidiennes (à la fois vers et depuis Namur) de travail, également appelées navettes. Sur base d'un échantillon de 28 718 travailleurs¹ se rendant à Namur, 70% proviennent de l'arrondissement de Namur, dont 43% de la commune même. Près de 8% proviennent de l'arrondissement de Dinant.

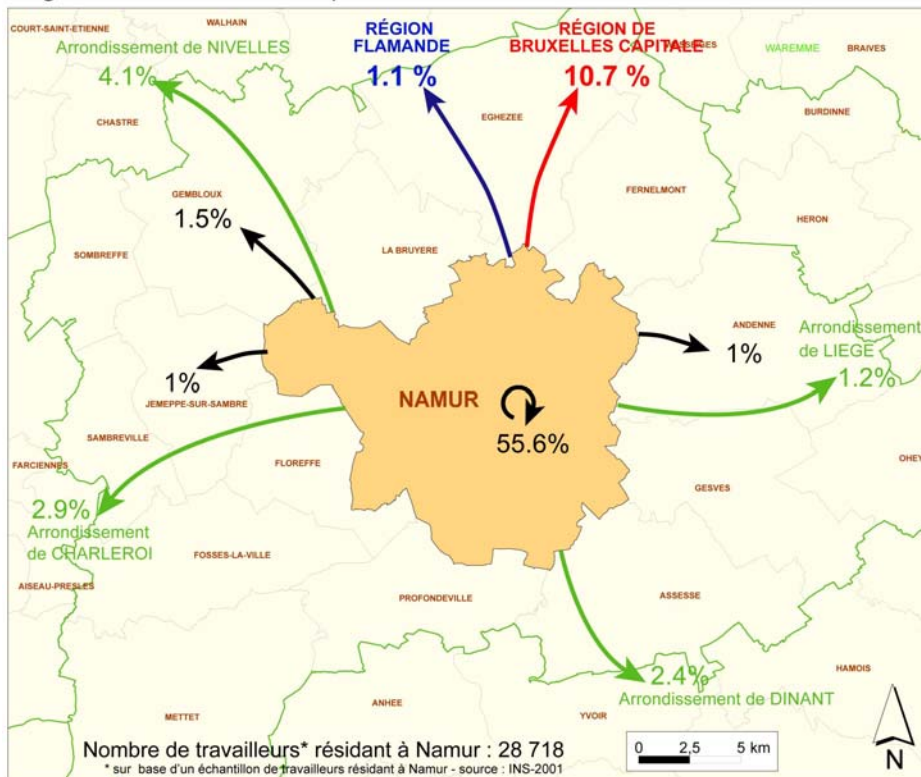
56% des travailleurs résidant à Namur travaillent dans la commune. Bruxelles représente un pôle très attractif en termes d'emplois puisque près de 11% des travailleurs résidant à Namur y travaillent. Le nombre de travailleurs se rendant dans les arrondissements limitrophes est très limité.

¹ Le nombre total de travailleurs est inconnu de l'INS

Migrations des travailleurs en direction de Namur



Migrations des travailleurs depuis Namur

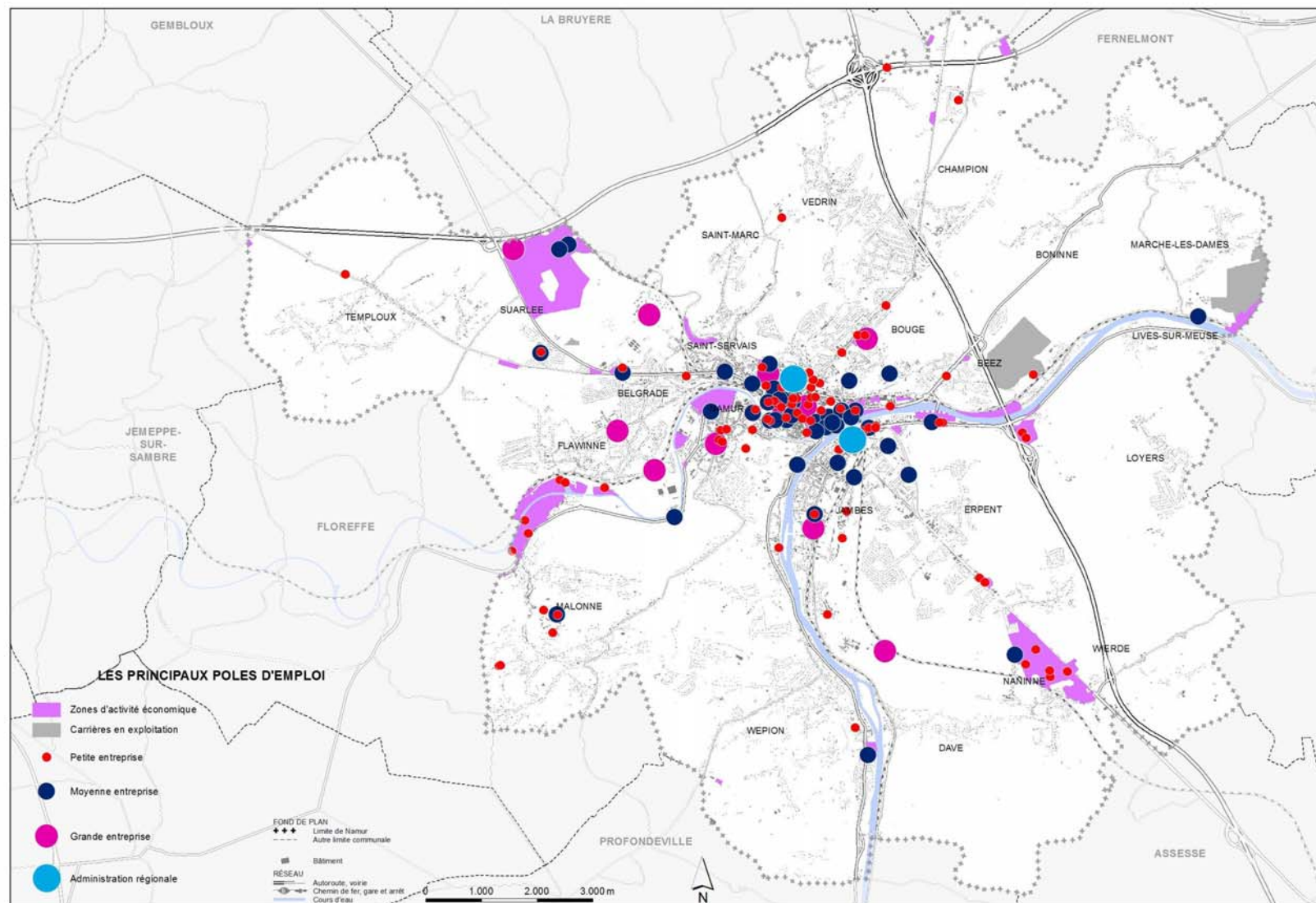


SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Positionnement de la ville de Namur et tendances d'évolution

K:\PROJETS\AA2_SSC_NAMUR\RAPPORT\COLES POLES EMPLOIS_A4.mxd

En date du : 31/05/2011



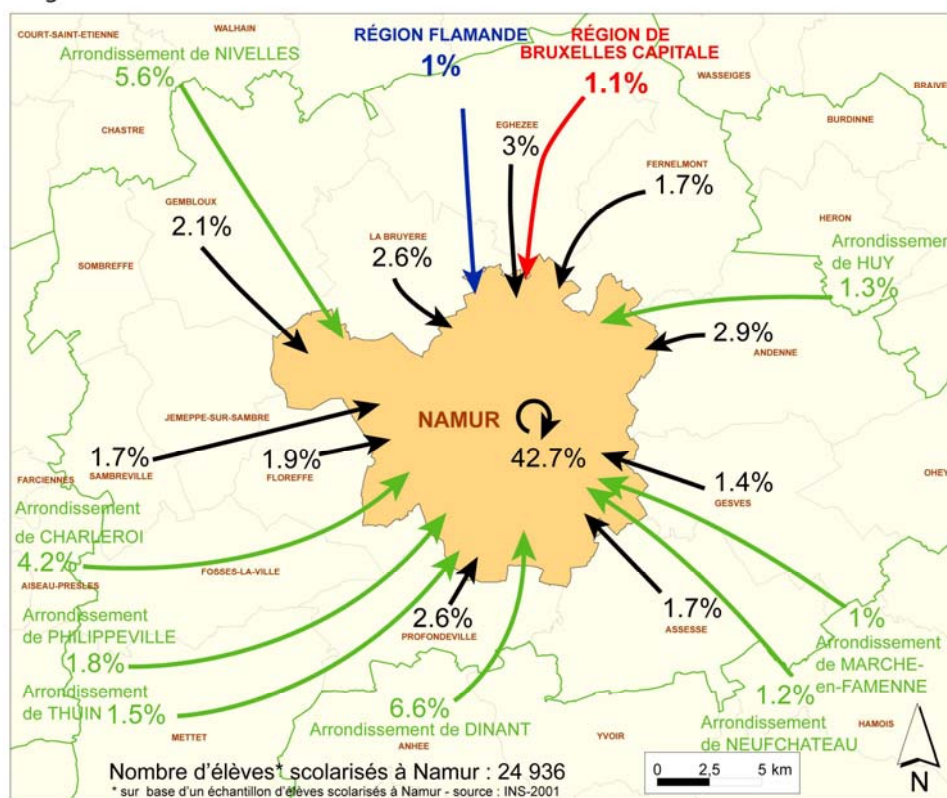
Namur est un pôle scolaire fort.

Des graphiques identiques à ceux des navettes peuvent être dressés pour la population scolarisée (enseignement primaire et secondaire).

Quatre-vingt trois pourcents des élèves scolarisés sur le territoire résident dans la commune. On notera également que 4% des élèves résidants sont scolarisés à Bruxelles.

La commune représente un pôle pour la scolarisation des élèves de certaines communes limitrophes (Andenne, La Bruyère, Gembloux, Profondeville) ou de certains arrondissements limitrophes (principalement les arrondissements de Charleroi et de Dinant).

Migrations scolaires en direction de Namur



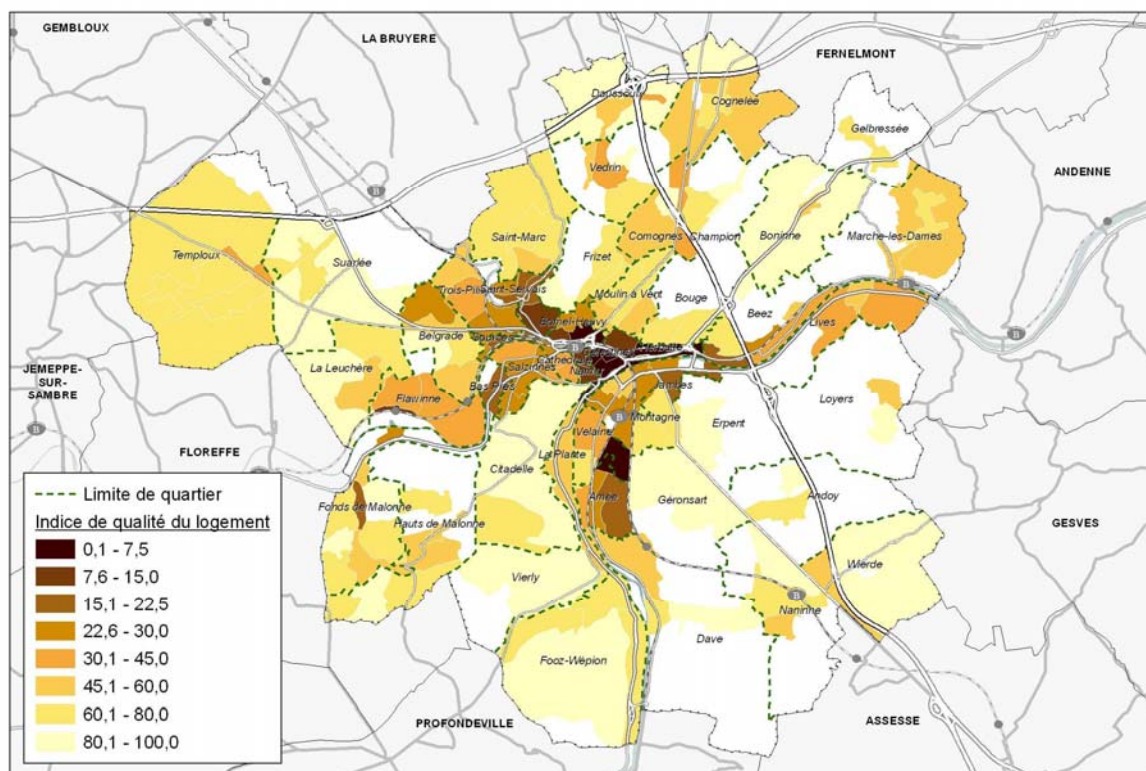
1.2.4. Les inégalités socio-spatiales

« Capitale de la région wallonne, Namur apparaît comme une ville prospère par comparaison aux difficultés que doivent affronter l'agglomération liégeoise et la conurbation du sillon hennuyer. Le pourcentage de la population vivant dans des quartiers en difficulté est plus de deux fois moindre que dans ces dernières. Historiquement, cette situation s'explique par le fait que Namur n'a pas développé un tissu industriel important et ne doit pas en gérer sa reconversion. Elle n'a donc pas, en corollaire, connu de fortes concentrations d'étrangers issus des premières vagues de l'immigration et offre encore actuellement une faible représentation d'ouvriers. » (VANDERMOTTEN et al., 2006)

Ce constat général ne doit cependant pas occulter le fait que le nombre d'habitants namurois dépendant du minimex (jusqu'en 2003) et de revenus d'intégration sociale (depuis 2004) s'est accru au cours de ces dernières années renforçant dès lors les écarts socio-économiques et le phénomène de dualisation socio-spatiale qui en résulte dans l'agglomération.

A l'exception notable du quartier d'Hastedon, l'ensemble des quartiers en difficulté se situe dans les plaines mosanes et sambrienne du centre. La corrélation entre la distribution sociale et le relief est manifeste et produit une lecture de la ville dualisée. Cette situation se retrouve régulièrement dans les villes européennes compte tenu de l'archétype de la position dominante des puissants mais aussi du développement des activités artisanales et industrielles le long des cours d'eau. Cet effet de dualisation socio-spatiale doit cependant être nuancé par l'appartenance de ces quartiers au cœur d'agglomération qui se caractérise principalement par la présence des services, commerces et équipements lesquels drainent une population non habitante très importante. A titre de référence, 42 808 écoliers, élèves et étudiants venaient quotidiennement suivre l'enseignement dispensé dans l'agglomération en 2005² et 160 000 piétons sont recensés chaque semaine rue de Fer en 2004.³

Cette proximité du centre-ville, si elle est très avantageuse pour les populations les plus précarisées et les plus économiquement dépendantes des modes de déplacement doux et des transports en commun, n'apporte néanmoins pas toujours ces avantages compte tenu des situations d'enclavement physique récurrentes de ces quartiers. Ainsi, Bomel, Herbatte, Plomeco, ou encore Comognes à Jambes, pour ne citer que les plus significatifs, sont peu ou mal intégrés dans la structure urbaine, de grands détours leur étant imposés pour les relations avec les autres parties de la ville. Le chemin de fer est bien souvent en cause dans l'explication de ces ruptures et du manque d'intégration spatiale qui en résulte. De nouveaux franchissements ou dispositifs de facilitation de franchissement des lignes de chemin de fer constituent à cet égard un enjeu majeur afin d'éviter que la relégation sociale et la relégation spatiale ne viennent se renforcer l'une, l'autre.



Indice de qualité du logement

La Corbeille connaît depuis quelques années un développement socio-spatial relativement déséquilibré entre l'ouest et l'est. La partie ouest voit se développer le phénomène de gentrification qui prend principalement appui sur le pôle universitaire et l'attrait du patrimoine architectural tandis que la partie est fait partie des quartiers dits en difficulté.

² *Diagnostic local de sécurité*, Département des Affaires civiles et sociales, Affaires Sociales, Ville de Namur, p. 18.

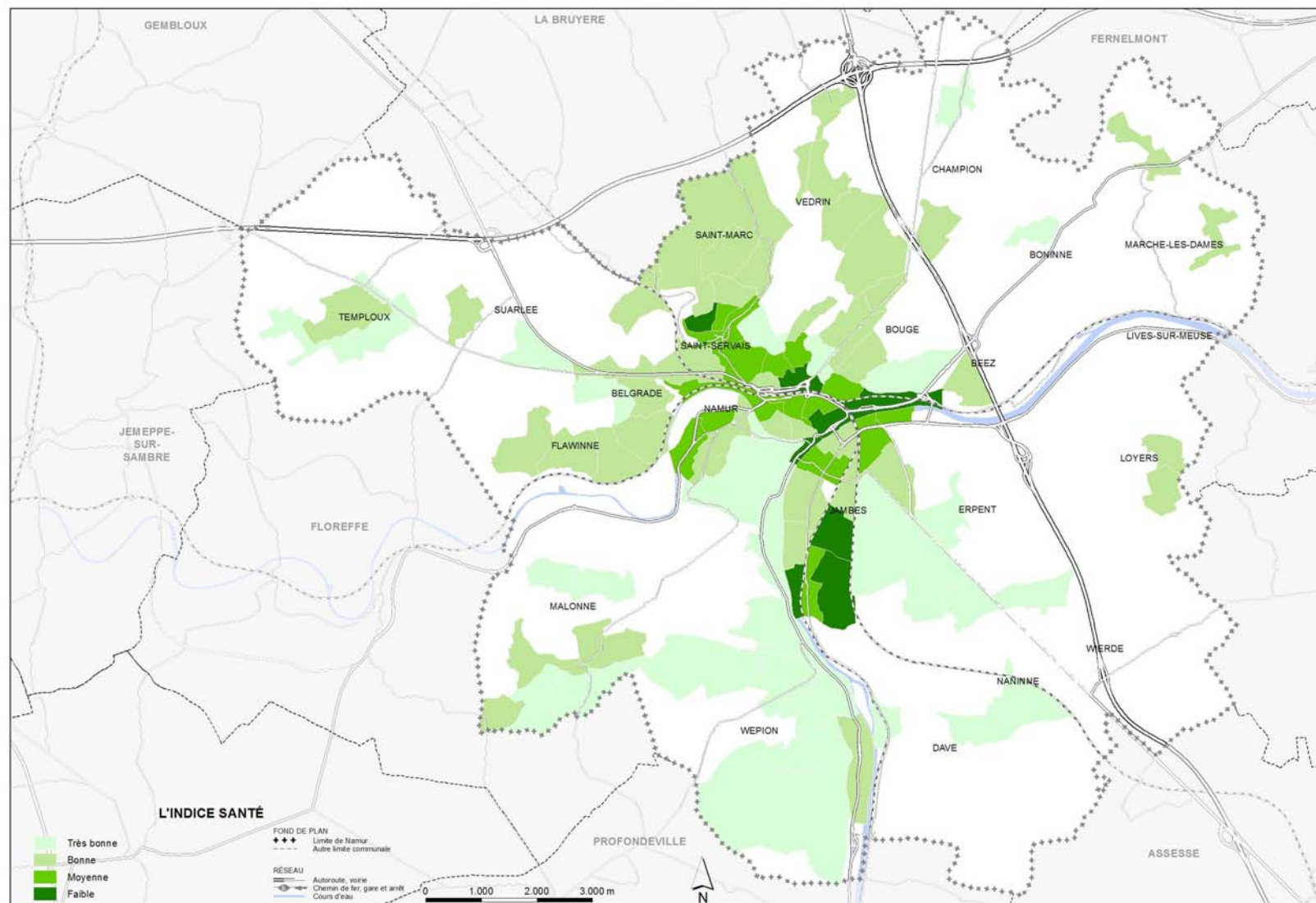
³ D'après le Service Mobilité de la Ville de Namur, 2004.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

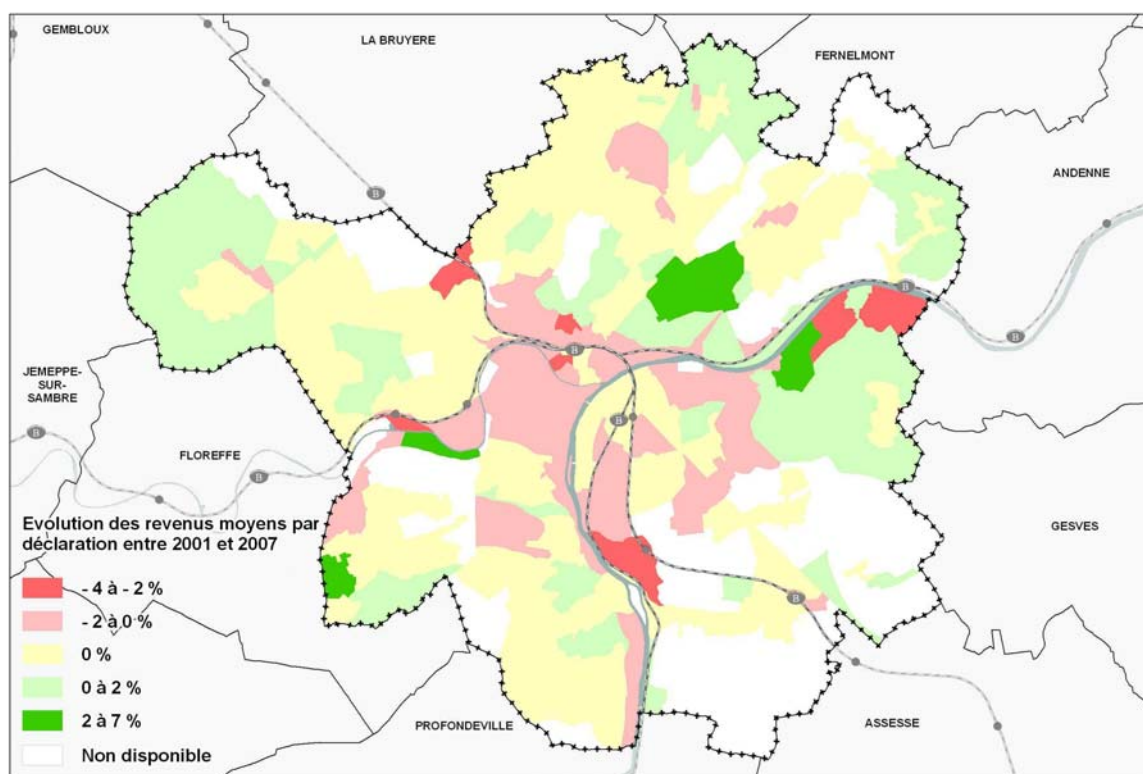
Positionnement de la ville de Namur et tendances d'évolution

K:\PROJETS\AA2_SSC_NAMUR\RAPPORT\CAIRO\INDICE SANTE_A4.mxd

En date du : 31/05/2011



Le phénomène de gentrification est en soi un élément positif dans la mesure où il témoigne de l'attrait et de la « réussite » de la ville et plus particulièrement d'un retour en ville susceptible d'entraîner d'autres catégories sociales. Il peut devenir problématique lorsque les outils fonciers et la production de logements publics ne parviennent pas à endiguer le départ involontaire des habitants qui ne parviennent plus à payer des loyers rehaussés. Il convient de préciser également qu'il est utile de distinguer une gentrification dite « douce » d'une gentrification dite « dure ». La première se caractérise par le fait que les « gentrificateurs » cherchent à s'intégrer et à participer à la vie de quartier alors que la seconde renvoie à des situations de repli et d'enclave dans des logements dont les intérieurs sont survalorisés au détriment des relations à l'espace public. Il faudra être attentif à l'évolution de ce phénomène et s'assurer qu'il s'inscrive dans le mouvement qualifié de « doux » suivant d'ailleurs en cela la tradition particulièrement riche de la vie associative namuroise.



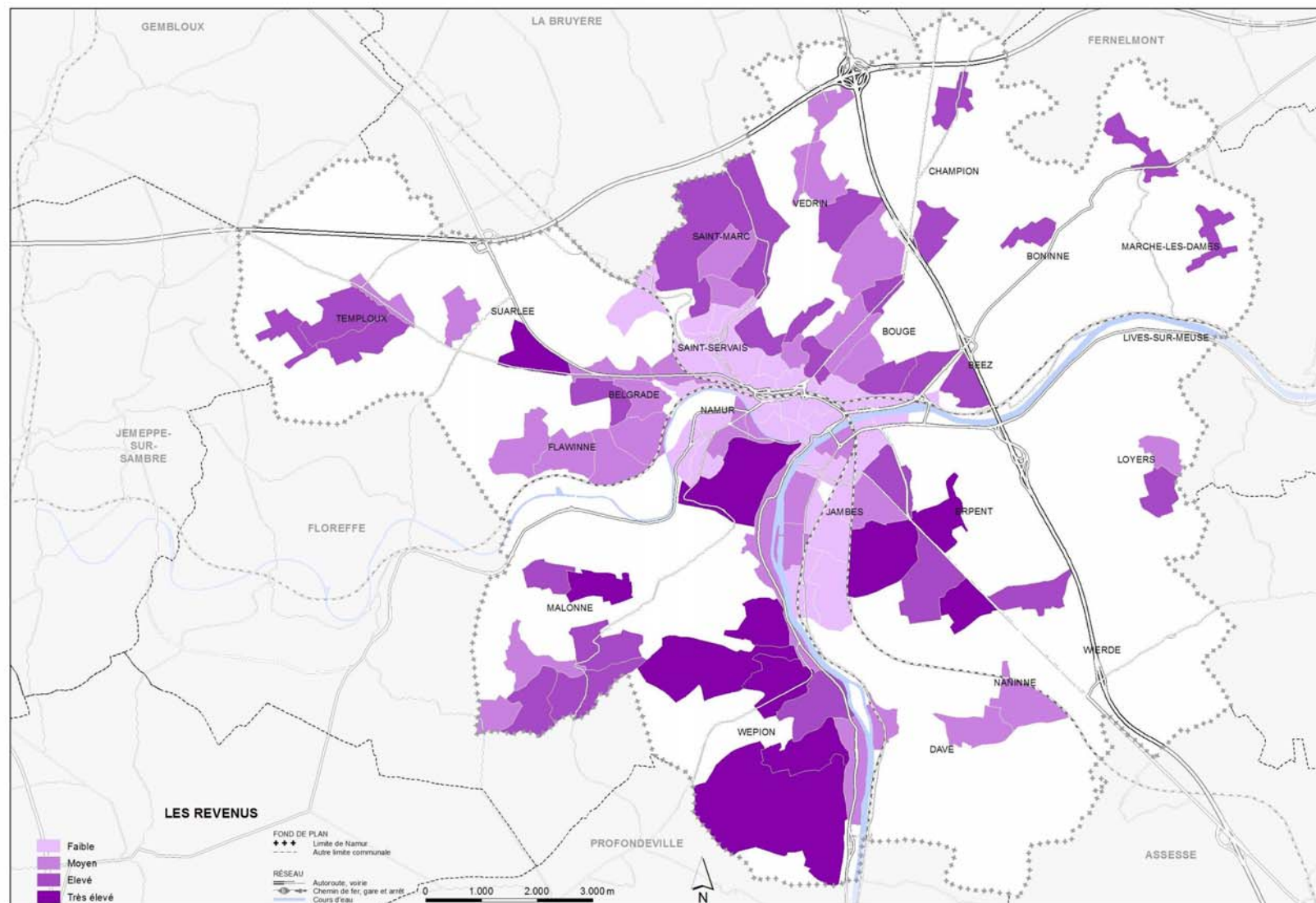
Evolution des revenus moyens par déclaration entre 2001 et 2007 (source DGSIE).

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Positionnement de la ville de Namur et tendances d'évolution

K:\PROJETS\AA2_SSC_NAMUR\RAPPORT\CARTE LES REVENUS_A4.mxd

En date du : 31/05/2011



2. Organisation du territoire d'agglomération

2.1. Evolution des structures urbaines

Le dernier plan en date de structuration spatiale de l'agglomération namuroise a été approuvé en 1986 : le plan de secteur. Il a encadré depuis lors l'ensemble des développements sur le territoire namurois. 23 ans plus tard, les défis environnementaux, sociaux et économiques pressent ses responsables de transformer et de préciser les orientations planologiques.

Ville de confluence, Namur s'est étendue le long de la Sambre et de la Meuse d'abord, le long des talwegs et sur les plateaux le long des chaussées de Louvain, de Marche ou encore de Nivelles ensuite. L'accélération de l'étalement urbain de ces dernières décennies rendu possible par la générosité du zonage du plan de secteur et soutenu par la croissance de l'usage de la voiture et du camion pose aujourd'hui la question de la performance du dynamisme urbain global de la ville. L'intégration des périphéries urbaines dans l'agglomération namuroise, qui devront être clairement distinctes des développements villageois, devra être pensée dans le cadre de la cohérence d'une structure territoriale globale fondée sur le mélange d'activités compatibles, sur l'armature écomobile et sur la topographie et les structures écologiques.

2.1.1. Macro structure

Depuis le site de confluence du Champeau, pivot central fondateur, la ville de Namur s'est progressivement structurée en s'étirant de manière asymétrique le long des cours d'eau et des talwegs jusqu'à rejoindre aujourd'hui à l'extrémité de ses nombreuses tentacules urbanisées le réseau autoroutier et le plateau hesbignon limoneux au nord et à l'est et les plis condrusiens – plus précisément la Marlagne et l'ardenne condrusienne - au sud alternant tiges (crêtes gréseuses) et chavées (dépressions calcaires). Ainsi, fortement conditionnée par la géographie, l'agglomération namuroise s'articule autour et à partir de son centre, incluant aujourd'hui la corbeille ou l'hypercentre et Jambes, sous la forme générale d'une étoile irrégulière. Formant l'épicentre de la corbeille, le croisement des rues de Fer, Saint-Jacques, de l'Ange et Emile Cuvelier, est, à vol d'oiseau, distant d'à peine 400 m du site de la Citadelle et de son parc vers le sud, de 1 100 m de la pénétrante naturelle d'Astimoulin au nord-ouest et de 925 m de la pénétrante naturelle du bois du Coquelet au nord-est. Cette structure étoilée s'oppose au modèle radioconcentrique dont l'urbanisation se caractérise par la double structuration des radiales et des rocadés.

Globalement, la géographie de Namur a dissuadé, jusqu'à ce jour en tout cas, la structuration de son agglomération par rocadés et conséquemment la formation de couronnes qui, par définition, entourent un élément de manière circulaire. Si le projet de schéma de structure communal réalisé en 1999 propose une lecture par couronnes, il faut comprendre que, par extrapolation, la croissance de Namur s'étant produite progressivement à partir de son centre, la notion de couronne y exprime d'abord et avant tout une référence en termes de distance par rapport au centre. En 2008, le Schéma Directeur d'aménagement durable du Sud-Est de l'agglomération a opté pour le scénario « couronne » afin d'affirmer les avantages de la compacité et de la proximité du centre mais sans vouloir toutefois induire une quelconque structuration par rocade à l'échelle de l'agglomération.

La gradation centre/première couronne/deuxième couronne/périphérie se conçoit et se construit, a priori, avec les ingrédients que sont la densité bâtie, la mixité fonctionnelle, la place de la nature, la mobilité et le stationnement : du plus dense, du plus mixte, du plus artificialisé, du plus écomobile au centre vers le moins dense, le moins mixte, le plus naturel et le moins écomobile en périphérie. Cette gradation théorique et le schéma mental de ville qu'elle instaure ne correspond pas vraiment à la situation namuroise. Sa figure étoilée induit d'autres modes de structuration dans lesquels la proximité des campagnes et des forêts, d'une part, et la performance écomobile de certains nœuds intermodaux, d'autre part, peuvent conduire à une distribution de centralités et de programmes urbains plus souple et plus valorisante pour sa géographie. Ces logiques de distribution radiales qui s'épaississent et se resserrent au gré du profilage des vallées conditionnent l'expérience quotidienne

des habitants dont les bassins de vie étirés ont pour commun dénominateur le centre ville annoncée de loin par la Citadelle. La forte charge symbolique associée au Champeau et au Grognon tient ainsi autant à la richesse de son histoire qu'à son rôle dans le paysage en tant que cœur de la macro structure urbaine. L'imagibilité de la macro-structure étoilée de Namur dépend de la taille de l'agglomération. La bonne visibilité de l'éperon du Champeau et de la Citadelle agit dans les différentes directions sous différentes facettes et soude visuellement la ville avec le pouvoir de contenir ainsi son extension.

Du point de vue macro structurel, l'atout majeur de Namur est la proximité et le potentiel d'accessibilité aux pénétrantes naturelles vertes et bleues ; sa faiblesse principale tient à la congestion des déplacements et du stationnement des véhicules motorisés dans le centre ville.

2.1.2. Micro structure

2.1.2.1. Formation urbaine

Namur peut être lue comme un palimpseste, à savoir un territoire qui se constitue par extension, destruction et reconstruction successive accumulant ainsi les traces d'époques antérieures.

Ce sont la Sambre et la Meuse qui ordonnent les premiers tracés urbains namurois. Voies, parcelles et bâtiments se structurent parallèlement et perpendiculairement aux cours d'eau, englobant la Sambre et bordant la Meuse. Une trame orthogonale qui rencontre les logiques constructives – angle droit – se déploie sur le Grognon et dans la plaine alluviale de la Sambre. Les configurations naturelles – courbures de la rivière, éperon rocheux, zones inondables...- et le tracé des chaussées – reliant Namur aux autres villes – produisent des irrégularités dans le tissu urbain qui déforment la trame orthogonale.

Bien plus tard, l'urbanisation de la partie nord de la Corbeille se structurera autour et à partir des chaussées radiales – rues de Bruxelles, de Fer et Saint-Nicolas – en intégrant dans une maille beaucoup plus grande que celle de la partie sud les grands domaines publics, militaires en particulier, et religieux. Aujourd'hui encore, l'îlot délimité par les rues de Bruxelles, Godefroid et le boulevard Ernest Mélot, celui qui est délimité par les rues de Fer, des Dames Blanches, Lucien Namèche, Pépin et Emile Cuvelier et celui qui est délimité par le boulevard Cauchy et les rues Pépin, du 1^{er} Lanciers et des Bourgeois réduisent les possibilités de parcours et induisent d'importants détours dans la partie nord de la Corbeille diminuant ainsi globalement sa vitalité urbaine. Le très faible nombre de franchissements du chemin de fer accentue cette faiblesse et accroît l'effet d'enclavement des quartiers de Bomel et d'Herbatte. A contrario, la rue de Fer se voit renforcée dans son rôle structurel majeur de lien nord-sud qu'elle joue depuis de nombreux siècles.

A Jambes, les premiers tracés obéissent également à la Meuse : la radiale vers Marche et Luxembourg, l'avenue Jean Materné, franchit le fleuve à hauteur d'un ancien gué devenu depuis le pont de Jambes et la rue de Dave, qui se prolonge aujourd'hui par l'avenue du Gouverneur Bovesse, suit le chemin dit « à pied sec » qui évite la zone inondable pour rejoindre Dave et Dinant. Ces 2 voies structurantes sont à l'origine d'un tracé orthogonal relativement régulier qui se déploie entre la Meuse et la rue de Dave et l'avenue du Gouverneur Bovesse. Cette structure qui, du point de vue paysager, prend place dans la partie convexe de la courbe du fleuve offre d'intéressantes vues vers le versant concave de l'éperon dominant du Champeau. A cet égard, il est utile de mentionner que la double concavité de l'éperon tournée vers la Corbeille et vers Jambes forme pour ces parties centrales un écrin de verdure enveloppant alors qu'à contrario, leurs tissus urbains s'opposent formellement dos-à-dos – la courbure de l'avenue Comte de Smet de Nayer qui correspond au tracé des anciennes fortifications amplifie notamment cet effet. A nouveau, cette double concavité enveloppante du Champeau renforce son rôle symbolique en tant qu'espace d'adossement et de lien privilégié entre la Corbeille et Jambes. Le projet de passerelle reliant le Grognon à Jambes s'inscrit dans cette perspective alors même qu'il est structurellement difficile puisque les rues Champêtre et des Masuis Jambois, qui la prolongeraient jusqu'au moins à l'avenue Gouverneur Bovesse, ne correspondent pas dans leur état actuel au niveau hiérarchique qui conviendrait pour cette nouvelle mise en relation entre centres urbains.

Organisation du territoire d'agglomération

A l'exception notable de la place Léopold et de son tracé radial (les rues Borgnet, Galliot, Lucien Namêche, Dewez et le boulevard Cauchy), du parc et du quartier d'Amée et encore de quelques lotissements récents, les structures urbaines de Namur s'inscrivent dans une forme de croissance organique et spontanée qui se ramifie à partir des anciennes chaussées et voies rurales. Cette morphologie urbaine d'ensemble confère à ses différentes parties constituantes une relative indépendance et un caractère propre susceptibles de nourrir et d'affirmer des identités locales. La structuration de l'agglomération en 46 quartiers correspond bien, au-delà de possibles discussions quant à la pertinence du découpage, à la réalité de cette évolution organique par micro structures.

2.1.2.2. Formations villageoises

Le sillon Sambre et Meuse se situe à la rencontre de deux zones géographiques wallonnes bien distinctes : au nord, la Hesbaye et ses bas-plateaux limoneux et au sud, le Condroz et ses plissements géologiques de hauteur moyenne.

De manière générale, l'habitat y est, dans les deux cas mais pour des raisons différentes, relativement diffus et s'organise sur le territoire suivant les structures des « villages-rue ».

En Hesbaye, au Nord

Les implantations villageoises traditionnelles de la Hesbaye cherchent avant tout à préserver les riches terres limoneuses des plateaux en s'étirant dans les versants, de préférence dans les adrets, proches des cours d'eaux. Le bâti y est peu dense, peu souvent mitoyen et donne à l'auréole villageoise, les potagers, vergers et petites pâtures qui s'insinuent entre les bâtiments, une place importante. L'organisation en « village-rue » qui en résulte donne lieu à une scénographie linéaire dans laquelle la qualité vient principalement de la clarté du marquage de ses extrémités. Ainsi, à Boninne, à Gelbressée, à Vedrin, à Temploux ou encore à Frizet, la valorisation des paysages villageois tient et devra tenir à la maîtrise des séquences d'accès dans le but d'éviter l'effet d'agglomération ruban qui se déroule sans fin le long de la voie équipée.

Plus rarement, de grosses fermes ou censes peuvent être à l'origine de hameaux puis de villages qui croissent davantage sous la forme de structure en « village-tas » caractérisée par la convergence de multiples voies et chemins. Suarlée et Champion font partie de ces formations villageoises dans lesquelles les qualités paysagères tiennent à la mise en valeur du jeu des volumes - vastes bâtières, murs d'enceinte – à partir des nombreux points de vue qui émaillent les voies convergentes.

En Condroz, au sud

L'habitat villageois en Condroz, et plus particulièrement en ardenne condrusienne et en Marlagne, s'organise également de manière relativement diffuse de manière étirée dans les chavées – dépressions calcaires du plissement condrusien – ou sur les tiges – crêtes gréseuses. Wierde, Andoy, Erpent et Malonne (à vérifier) correspondent au premier type, Limoy et Loyers au second type.

L'absence de contrainte d'approvisionnement en eau due à l'imperméabilité du sous-sol a permis une certaine dispersion des fermes et des hameaux à l'origine d'implantations villageoises relativement lâches que l'on peut néanmoins inscrire dans les structures de « village-rue ». Ainsi, la lecture des extrémités des villages de Wierde, de Loyers, d'Andoy ou encore de la rue des Viaux à Naninne représente à chaque fois un enjeu paysager décisif.

Plus globalement, du point de vue paysager, l'ardenne condrusienne se distingue de la Hesbaye par la succession de séquences contrastées entre zones boisées et pâtures et cultures. En contraste avec « l'openfield » du nord, le sud de Namur est ainsi marqué par l'imposante présence des bois de la Vecquée, de la Basse Marlagne, Brûlé, de Dave, l'Evêque ou encore Wanchalle pour ne citer que les principaux.

2.1.2.3. Formations périurbaines

L'habitat namurois s'est surtout développé aux cours de ces dernières décennies entre ville et campagne, sous la forme de lotissements résidentiels de maisons unifamiliales dites «4 façades »(Comognes, Géronsart, Flawinne, Védrein, Wépion, ...)

Si cette forme d'urbanisation diffuse prolonge d'une certaine manière les traditions hesbignonnes et condrusiennes décrites plus haut, elle s'en distingue cependant fondamentalement par le type de relations entre l'habitant et le territoire de son habitation. Ce n'est en effet qu'à partir de la fin du XIXe et du début du XXe siècle qu'avec l'accélération de l'industrialisation et le développement des moyens de communication, les transports en commun d'abord et la voiture ensuite, se sont distendus les liens qui unissaient jusqu'alors habitation et travail, générant ainsi progressivement des déplacements quotidiens de plus en plus importants. La spécialisation du territoire qui en résulte et dont nous héritons aujourd'hui concerne l'ensemble des activités urbaines. Aux nouveaux quartiers résidentiels correspondent, en effet, les concentrations de centres commerciaux (chaussée de Liège, de Louvain,...), de bureaux (route de Hannut...) et les zonings d'activités économiques (Rhisnes, Naninne...).

Ainsi, si la diffusion de l'habitat dans les communes rurales d'hier portait peu à conséquences en termes de gestion des infrastructures et des services, celle d'aujourd'hui pèse lourdement dans les dépenses communales nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du territoire namurois. En outre, elle produit une pression de plus en plus insoutenable sur les ressources naturelles et les structures paysagères qui fondent l'identité de l'agglomération.

Ce sont très vraisemblablement les enjeux liés aux déplacements (pic du pétrole, effet de serre) qui affecteront les quartiers périurbains. D'un côté, leur faible densité générale contraint fortement les niveaux de service des transports en commun et de l'autre, les piétons et les cyclistes y sont peu stimulés compte tenu des détours réguliers (de nombreuses rues y font plusieurs centaines de mètre) et de la scénographie et de l'enchaînement des lieux conçus en fonction de la voiture.

2.1.3. Valeurs patrimoniales

Au cours de cette longue histoire des formations urbaines et villageoises, s'est progressivement constitué un patrimoine architectural remarquable témoignant de la succession des styles et des époques. Si les monuments et les sites les plus réputés font l'objet de mesures de protection, il n'en va pas de même pour les nombreux ensembles de bâtiments et de paysages plus ordinaires et liés à l'habitat dont l'inscription contextuelle révèle leur excellence dans la formation des identités locales.

Ainsi, les lieux d'intérêt suivants devront faire l'objet d'une attention particulière en tant que valeur d'ensemble porteuse de qualités remarquables avec lesquelles toute intervention architecturale future, dans le domaine du parcellaire et dans le domaine public, devra établir un dialogue de nature à les enrichir et les rehausser. Ils font déjà l'objet d'un inventaire reconnu par la Ville de Namur à l'exception des ensembles 1, 16, 17, 19 et 23 de la liste qui suit.

Ensembles d'intérêt patrimonial sans protection juridique ou possédant une protection partielle :

1. Belgrade : l'avenue Joseph Abras
2. Bords de Meuse entre le Grognon et le pont de Jambes
3. Bouge : noyau ancien
4. Corbeille :
5. Quartier du centre ancien
6. Rue des Carmes et des Croisiers
7. Quartier de la place Léopold
8. Dave : noyau ancien
9. Frizet
10. Gelbressée
11. Jambes : quartier de la rue de Coppin
12. La Plante : le parc et ses abords ainsi que la chaussée de Dinant
13. Limoy : noyau ancien
14. Lives-sur-Meuse
15. Loyers : noyau ancien
16. Malonne : les fonds
17. Moulin à vent : la chaussée de Louvain
18. Naninne : quartier des fermes de la rue des Viaux
19. Saint-Servais : la rue de Gembloux
20. Saint-Servais : quartier autour de la rue Louis Hicguet
21. Salzinne : quartier de l'avenue du Cardinal Mercier
22. Suarlée
23. Temploux : tronçon ouest de la chaussée de Nivelles
24. Temploux : alentours de la rue Colonel Maniette
25. Wépion : noyau ancien et chaussée de Dinant
26. Wierde

De manière générale, ce qui caractérise les 5 nouveaux ensembles proposés, outre leur valeur historique, c'est leur participation à des séquences paysagères significatives le long de radiales importantes. Ils y agissent comme repères construits et expriment la présence de l'habitat constitutif de l'espace public de l'agglomération, au-delà du fait que les aménagements à caractère routier de ces dernières décennies y ont mis à mal ces qualités.

2.1.3.1. Moulin à vent : la chaussée de Louvain

Le long de la Chaussée de Louvain, sur le plateau du site du Moulin à Vent, est organisé en ordre mitoyen un ensemble de maisons de bourg implantées à l'alignement. La cohérence de leurs gabarits, de la rythmie des baies et de l'alternance des pierres naturelles et de la brique confère au lieu une qualité paysagère par le resserrement induit de l'espace qui précède la descente vers la porte de Bomel.



2.1.3.2. Saint-Servais : rue de Gembloux

La rue de Gembloux qui structure le quartier de Saint-Servais dans sa relation avec la Corbeille de Namur présente elle aussi une cohérence architecturale remarquable dans sa longue séquence sinueuse qui prend place en suivant le vallon du Hoyoux. La présence régulière de rez commerciaux marque clairement l'intérêt de la situation entre l'importance du passage contraint et la densité du quartier dont elle constitue la vitrine.



2.1.3.3. Belgrade : l'avenue Joseph Abras

L'avenue Joseph Abras à Belgrade marque clairement la séquence d'entrée de ville depuis l'Ouest après la réunion de la route de Louvain-La-Neuve et de l'avenue Jean Pochet. Le groupement de ses maisons implantées à l'alignement rythme avec constance la combe étirée et accueillante qui a vu se développer Belgrade. Le langage routier affirmé (revêtements de sol, éclairage...) altère fortement ses qualités d'habitat.



2.1.3.4. Temploux : tronçon ouest de la chaussée de Nivelles

A Temploux, le long de la Chaussée de Nivelles au droit du croisement avec les rues de Rhisnes, Arsene Grosjean et Saint Fargeau Ponthierry, sont implantés plusieurs bâtiments remarquables qui forment une séquence paysagère de qualité constituée de pignons, murs de clôture et arbres isolés qui s'enchaînent de manière pittoresque.



2.1.3.5. Malonne : les fonds

Les fonds de Malonne dominés par l'imposante présence de l'Institut Saint-Berthuin, forment une scénographie paysagère de qualité remarquable. L'enchaînement des vues produisent un suspense réjouissant au gré des inflexions qui scandent le vallon du Landoir. La massivité des hauts murs de l'Institut y dialogue avec les frondaisons surplombantes et enveloppantes ainsi qu'avec quelques échappées latérales.



2.2. Organisation et déploiement des activités

2.2.1. Polarités

La notion de polarité désigne une concentration d'activités urbaines généralement structurée autour d'infrastructures et/ou d'équipements publics qui exerce un effet d'entraînement sur d'autres activités. Cet effet est aussi défini et appréhendé comme économie externe d'agglomération ou externalité. Il exprime bien les avantages de la proximité physique qui caractérise les agglomérations.

2.2.1.1. Pôles urbains

Les pôles de Namur se sont progressivement constitués au cours de son histoire en fonction de l'évolution des modes de production et de consommation, des techniques, des modes de déplacement mais aussi des courants de pensée et des valeurs des sociétés. Le site du Champeau et le Grognon furent durant de nombreux siècles le pôle primordial de l'agglomération. Leur signification contemporaine demeure symboliquement très prégnante ; l'accueil du Parlement wallon, la tenue régulière d'événements culturels marquants et la fréquentation quotidienne de visiteurs et d'habitants en témoignent largement.

Les plaines alluviales de la Sambre d'abord et de la Meuse ensuite verront se développer l'agglomération centrale de Namur. La Corbeille agit sur l'ensemble du territoire namurois et au-delà sur son territoire provincial comme pôle majeur de services, concentrant commerces, administrations et centres d'enseignement. La gare principale de Namur est venue conforter et renforcer ce rôle central en offrant, par son implantation, une accessibilité piétonne à l'ensemble de la Corbeille.

L'urbanisation de la plaine de Jambes qui complète aujourd'hui l'hyper-centre namurois, que l'on peut qualifier de bicéphale, se concrétisera plus récemment compte tenu des raisons historiques liées au tracé des frontières entre le Comté de Namur et la Principauté de Liège. Déclarée capitale de la Région wallonne, Namur va connaître un essor considérable dans son rôle de pôle de services en accueillant à Jambes le siège du Gouvernement wallon ainsi que les différentes administrations régionales. En outre, des équipements culturels et sportifs facilement accessibles à partir de la gare de Jambes renforcent cette polarisation de Jambes.

La période industrielle va transformer l'agglomération en l'étirant principalement vers l'ouest. Les activités économiques se structureront et se polariseront autour de la Sambre et du chemin de fer générant de la sorte l'extension et la densification des quartiers de Salzinne, Flawinne, Saint-Servais, Belgrade... Cependant, Namur n'ayant pas connu le développement industriel qui a marqué les villes du Hainaut et de la région liégeoise, la désindustrialisation, qui a frappé de plein fouet le sillon industriel wallon au cours de ces dernières décennies, n'a globalement pas atteint la vitalité économique de la ville. Namur compte très peu de sites désaffectés ou à l'abandon. C'est sans doute le site de Ronet qui offre aujourd'hui le plus grand potentiel de développement. Sa proximité et ses connexions avec la Sambre et le chemin de fer, vecteurs de transport écomobiles par excellence, constitueront et constituent dès à présent d'importants atouts pour l'activité économique.

Le développement du transport routier qui a conditionné la distribution des activités sur nos territoires au cours des dernières décennies a contribué à la polarisation de l'agglomération autour des axes de liaison de la ville avec le réseau autoroutier. Ce sont ainsi les parties nord et est du territoire desservies par les autoroutes E411 et E42 et plus précisément par les échangeurs de Rhisnes, Champion, Bouge, Wierde et de la chaussée de Liège qui attireront les implantations tertiaires récentes – grands commerces et bureaux. Celles-ci caractérisent dorénavant les chaussées de Louvain, de Liège et de Marche ainsi que la route de Hannut le long desquelles s'entremêlent et se succèdent des bâtiments d'époque, de taille, et d'occupation particulièrement hétérogènes. Les

zonings de Naninne et de Rhisnes s'y distinguent quant à eux par l'homogénéité et la monofonctionnalité de leurs concentrations. Leur organisation physique les isole de la structure urbaine environnante – la notion de zoning ou de parc d'activités exprime clairement cette notion d'autonomie voire de clôture – et met ainsi à mal les opportunités en terme d'externalités urbaines.

2.2.1.2. Pôles locaux

Comme décrit dans le chapitre relatif aux micro structures urbaines, en dehors de la Corbeille, la dispersion relative de l'habitat et sa dépendance des radiales expliquent globalement la localisation des concentrations locales de services, équipements et commerces quotidiens qui forment autant de noyaux polarisant répartis dans le territoire de l'agglomération. Leur influence et leur attractivité dépendent tout autant de l'étendue des poches d'habitat environnantes que de l'importance des flux de passage sur les voies du réseau primaire. Cette double dépendance démontre la faiblesse de la densité des zones d'habitat, la seule clientèle des habitants proches ne permettant pas la viabilisation économique des commerces.

Dans l'ensemble, cette localisation des centres locaux présente la caractéristique d'être rarement associée à l'existence d'une place. Leur organisation le plus souvent linéaire se prête dès lors peu à l'accueil d'activités ou d'événements collectifs susceptibles de s'y produire. Cela semble d'autant plus crucial lorsqu'on sait l'importance des identités locales des quartiers et des villages de l'agglomération qui ont été progressivement et organiquement intégrés dans la dynamique urbaine namuroise contemporaine.

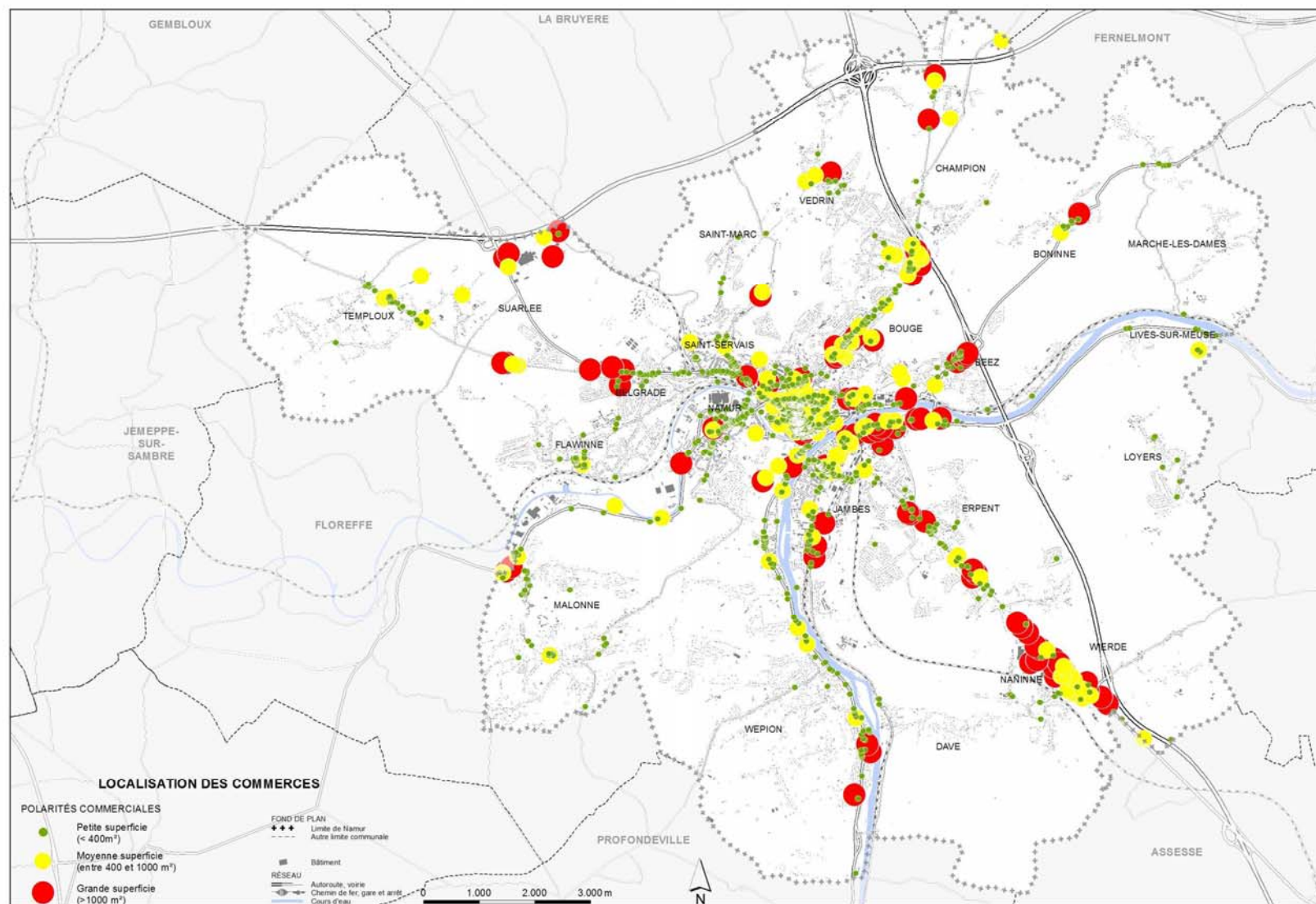
Par ailleurs, l'étroite correspondance qui apparaît entre la localisation des noyaux urbains et villageois et le réseau des transports en commun urbains et périurbains représente un atout essentiel et décisif dans le choix des options du schéma de structure. Elle invite à tout le moins à penser et à concerter les transformations à venir autour et à partir de ces logiques de lignes de transport en commun.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Organisation du territoire d'agglomération

K:\PROJETS\AA2_SSC_NAMUR\RAPPORT\CAIROLOCALISATION DES COMMERCES.mxd

En date du : 31/05/2011



2.2.2. Densités

Evoquer la question des densités suppose que soient clairement définies les notions dont il est fait usage. En effet, plusieurs types de densité peuvent être mesurés sur un territoire. Celle qui rapporte une superficie bâtie et occupable à une surface donnée, communément appelée rapport P/S (plancher/sol), celle qui rapporte un nombre d'habitants à une surface donnée ou encore celle qui rapporte un nombre d'habitants et d'usagers à une surface donnée sont les plus couramment utilisées. La densité bâtie permet d'apprécier les situations en termes d'occupation des sols et d'appréhender des enjeux environnementaux et architecturaux qui ne font pas directement l'objet de ce chapitre. La densité d'habitants et d'usagers connue sous le sigle DAH, pour « densité d'activités humaines », est difficile à mesurer et donc aléatoire puisqu'elle suppose la connaissance du nombre d'employés, chaland, visiteurs, élèves et autres personnes fréquentant les milieux urbains qu'il faut ajouter au nombre d'habitants.

Dès lors, la carte ci-dessous et les fiches de densité présentées en annexe 1 représentent la densité d'habitants. Il convient enfin de choisir la surface de référence. Plusieurs possibilités existent à cet égard. La densité dite nette considère la superficie cadastrale en excluant le domaine public : elle privilégie l'approche et la comparaison foncière et immobilière. La densité dite brute privilégie, quant à elle, la dimension urbanistique puisqu'elle englobe l'ensemble du territoire, domaine du parcellaire et domaine public, et permet de rendre compte de l'économie publique, des parcours effectués et plus généralement du niveau de parcimonie dans l'occupation du sol. C'est cette densité brute qui fait l'objet des fiches par sites. Cependant, les représentations de densités moyennes par quartier risquant de biaiser les réalités en homogénéisant des situations parfois contrastées, il a été décidé de représenter dans la carte de synthèse le nombre d'habitants par km de voirie. Ce rapport à l'espace public offre l'avantage d'informer de manière précise au sujet de l'incidence des modèles d'habitat sur les espaces et les infrastructures publics. Cette représentation peut néanmoins prêter à une vision un peu trop optimiste lorsqu'il s'agit d'évaluer les chances de viabilité économique des services et commerces de proximité dans la mesure où elle ne tient pas compte de la superficie des îlots. En effet, de vastes îlots dont les bords sont bâtis en ordre continu constituent un modèle d'habitat moins performant que de plus petits îlots bâtis suivant le même principe voire en ordre groupé puisque les distances à parcourir y sont plus courtes et dès lors moins dissuasives pour les modes doux. Cette précaution de lecture vaut notamment pour les territoires longeant le chemin de fer à Jambes, les grands îlots de la partie nord de la Corbeille et encore certains grands îlots à Salzinne.

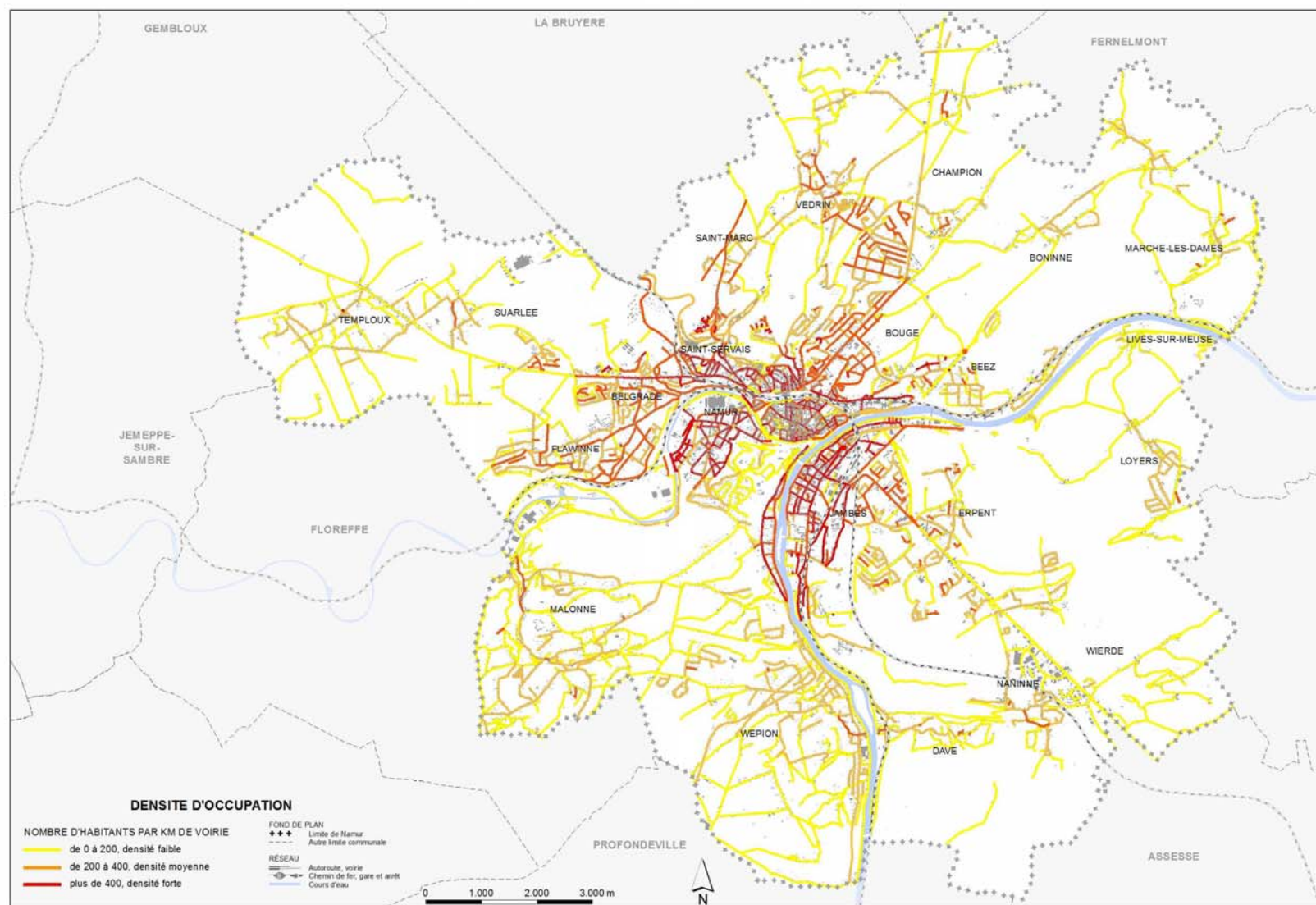
La matière première de la ville est l'habitat. L'histoire de nos villes européennes, de ses différentes manières de se rassembler sur le territoire, démontre l'étendue des opportunités de mutualisation des intérêts et des ressources qu'offrent ces établissements humains. Les enjeux liés à la transformation durable de nos sociétés actualisent la pertinence de nos villes. Qu'il s'agisse de l'usage parcimonieux du sol afin de ménager les ressources naturelles et de réduire la consommation de matières et d'énergies, qu'il s'agisse de l'efficacité des transports écomobiles des personnes et des biens, qu'il s'agisse de la vitalité des initiatives économiques et du ménagement des finances publiques, qu'il s'agisse encore du renforcement des réseaux d'entraide et de solidarité et de la stimulation des possibilités d'enrichissement culturel, la ville constitue bien une réponse durable aux défis de notre temps. Ainsi, la densité représente bien une condition nécessaire mais cependant non suffisante dans la mesure où elle doit intégrer un ensemble de paramètres qualitatifs qui rende la ville désirable par la qualité des interactions sociales qu'elle porte ainsi que par la qualité des relations qu'elle instaure avec l'environnement naturel.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Organisation du territoire d'agglomération

K:\PROJETS\AA2_ESS_NAMUR\RAPPORT\CARTO\DENSDTE D'OCCUPATION_AA.mxd

En date du : 31/05/2011



La lecture de la carte de synthèse permet de dégager les enseignements généraux suivants :

- L'agglomération namuroise s'est densifiée autour des polarités anciennes dans la corbeille, à Jambes, à Salzinne, à Saint-Servais ou encore à Bomel. Elle s'étire ainsi vers le sud-ouest de part et d'autre de la Citadelle. Les polarités plus récentes vers le nord, l'est et le sud-est n'ont jusqu'à ce jour pas produit de densification comparable.
- Globalement, sur l'ensemble du cœur de l'agglomération, le niveau de densité est faible. 400 habitants par km de voirie signifie, si l'on schématise en supposant des fronts bâtis continus et en vis-à-vis, 1 habitant par 5 m de façade que l'on peut ramener à grosso modo 1 habitant par 3 à 4 m de façade compte tenu des différentes interruptions des fronts bâtis. Suivant la même évaluation, 200 habitants par km de voirie signifie grosso modo 1 habitant par 6 à 8 m de façade. Comparée aux autres villes wallonnes, le cœur de l'agglomération namuroise s'inscrit dans les moyennes correspondantes. Cependant, par rapport aux moyennes européennes, il est reconnu que les villes wallonnes sont peu densément habitées.
- La faible correspondance entre la densité bâtie et la densité habitée dans la Corbeille exprime l'importance de la présence du secteur tertiaire laquelle serait clairement visible dans des représentations de type DAH (densités d'activités humaines).
- En dehors du cœur d'agglomération, les densités diminuent globalement assez rapidement. Cependant, une structure de ville étoilée se dessine autour de « branches » vers Bouge, vers Belgrade et Flawinne, vers Saint-Marc et encore vers la Montagne Sainte-Barbe. Ces branches n'ont néanmoins pas toutes la même épaisseur. La proximité des aires et des pénétrantes naturelles, suivant les contextes topographiques, y structure clairement le cadre de vie général.

2.2.3. Interactions sociales

L'organisation et le déploiement des activités sur le territoire namurois induit et génère une variété d'interactions sociales qui constituent des milieux spécifiques porteurs d'ambiances identifiables. C'est la richesse et l'étendue de cette gamme d'interactions sociales qui forment la toile de fond de l'attractivité de la ville. Elle va des relations de voisinage, des liens de proximité souvent établis autour du groupe social d'appartenance jusqu'aux échanges principalement non-verbaux sur fond d'anonymat qui ont lieu dans les parties centrales de la ville en passant par les réseaux de quartier et l'expression de ses solidarités d'intérêts.

Chacun de ces niveaux peut offrir ses avantages spécifiques à la condition expresse que l'accessibilité à ces différents milieux soit garantie pour tous les habitants : c'est là le rôle des espaces publics, et plus précisément de la continuité de sa structure, ainsi que du réseau de transports en commun. Il convient d'être particulièrement attentif, d'une part, au risque d'enclavement physique des quartiers pouvant devenir le support au repli de l'entre-soi et, d'autre part, à la possibilité d'expression de la vitalité du centre-ville et de l'anonymat positif qui doit y prévaloir laquelle dépend du fait qu'aucun groupe particulier ne puisse y imposer ses codes comportementaux.

Dans cette perspective, quelques enjeux majeurs qui se posent à Namur peuvent être relevés :

- Dans la Corbeille, les ambiances sont fortement marquées par les temporalités, les moments d'expression. La fréquentation des boutiques, le rythme universitaire et son calendrier académique, les horaires des administrations et encore les événements culturels et festifs donnent au centre-ville une rythmie générale faite d'une alternance de pics de fréquentation et de temps morts. Sa dynamique et son attrait social pourraient être renforcés par l'apport de nouveaux habitants susceptibles d'amortir les effets de ces pics, d'accroître le contrôle social et de constituer une clientèle de base pour certains commerces et services qui diversifieraient les opportunités de fréquentation.
- Si Jambes ne dispose pas du même capital symbolique que la Corbeille, il joue cependant un rôle complémentaire en accueillant, de manière générale, une série d'équipements et de services dont la taille ne permettrait pas l'intégration heureuse dans le tissu ancien. Sa fréquentation y relève dès lors davantage de relations fonctionnelles et instrumentales. Ce rôle complémentaire doit pouvoir induire la recherche de meilleures et de plus nombreuses connexions – piétonnes et cyclistes surtout – avec la Corbeille et le Grognon. Dans cette perspective, il est utile de rappeler ici l'intérêt d'un projet de liaison mécanique entre le grognon et la Citadelle. Par ailleurs, l'attraction et le renforcement de l'ambiance de centre-ville propre à Jambes passeront également par une qualification et une vision architecturale qui devra pouvoir s'exprimer à travers toutes les interventions.
- Les voies radiales primaires jouent, comme cela a été décrit plus haut, un rôle structurant dans l'organisation des bassins de vie namurois. Autour de celles-ci gravitent malheureusement trop souvent une série de quartiers d'habitation, formant parfois de véritables enclaves, mal ou non reliés entre eux et générant dès lors une surcharge excessive sur les radiales. De manière générale, il importera d'avoir à l'esprit l'établissement de structures urbaines continues et maillées pour les piétons et les cyclistes dans différentes directions en reliant des « têtes de pipe », en établissant des chaînons manquants ou encore en franchissant des cours d'eau ou des lignes de chemin de fer. Par exemple, le lien entre Bomel et la Corbeille via la gare fait partie de ces enjeux.
- La cohésion sociale de l'agglomération namuroise qui dépend de la facilité d'accès aux différentes parties de la ville, et en particulier du centre-ville, nécessite un réseau de transports en commun performant. Si le schéma de structure communal permettra d'établir une vision stratégique liant de manière indissociable ce réseau à l'affectation du sol et à la modulation de sa densification, il n'en demeurera pas moins essentiel d'inclure dans le projet l'ensemble des modes écomobiles et de tendre ainsi vers une armature intégrée dont les nœuds seront aménagés pour favoriser l'intermodalité la plus large – trains, bus, minibus, bateaux bus, taxis collectifs, voitures partagées, vélos, ...

2.3. Accessibilité et hiérarchie des réseaux de transport

2.3.1. Introduction

Vu l'existence de données collectées et produites dans le cadre d'études réalisées sur le territoire communal, nous nous proposons à ce stade de dresser la synthèse des diagnostics et des propositions faites, complétée par nos relevés et analyses.

Ces études sont les suivantes :

- Schéma de structure communal – projet – 1994
- Plan Vélo de la Ville de Namur – 1997 – 1998
- Plan de déplacement et de stationnement de la Ville de Namur – Septembre 1998
- Schéma directeur d'aménagement durable du Sud-Est de l'agglomération de Namur – Décembre 2008
- Réseau de transport en commun de l'agglomération de Namur - Projet de Master EPFL – 2007 - 2008
- Etude de faisabilité d'aménagement de parcs-relais autour de Namur – Mars 2009
- Plan communal de mobilité de Namur – Entité de Jambes – Août 2009
- Etude de la réorganisation de l'espace public dans le centre-ville de Namur – Mai 2009

Cette synthèse sera présentée de la manière suivante :

- Contexte
- Le réseau routier et le transport privé
- Le transport public ferré
- Le transport public routier
- Le transport fluvial
- Le stationnement
- Les modes doux
- Les espaces publics

2.3.2. Contexte

La commune de Namur est située au cœur de la Wallonie et constitue le centre d'un nœud d'infrastructures fluviales, ferroviaires et autoroutières.

Namur jouit d'une implantation privilégiée, au croisement de nombreux axes de communication :

- elle est traversée par la Meuse et la Sambre, ce qui permet l'accès par la voie d'eau au port de la Mer du Nord ;
- elle est desservie par plusieurs lignes de chemins de fer et sa gare principale constitue en terme de voyageurs la première gare de Wallonie ;
- elle est au croisement d'axes routiers et autoroutiers majeurs à l'échelle de la Wallonie ;
- elle est également au cœur d'un réseau de bus couvrant l'ensemble de la commune ainsi que plus largement la province de Namur et les autres provinces voisines ;
- elle constitue un croisement essentiel en termes de réseaux de voies lentes puisque non moins de quatre branches du réseau RAVeL partent du centre de Namur.



Carte synthétique des réseaux

De plus, l'agglomération se situe au point de convergence de plusieurs vallées et est ainsi confrontée :

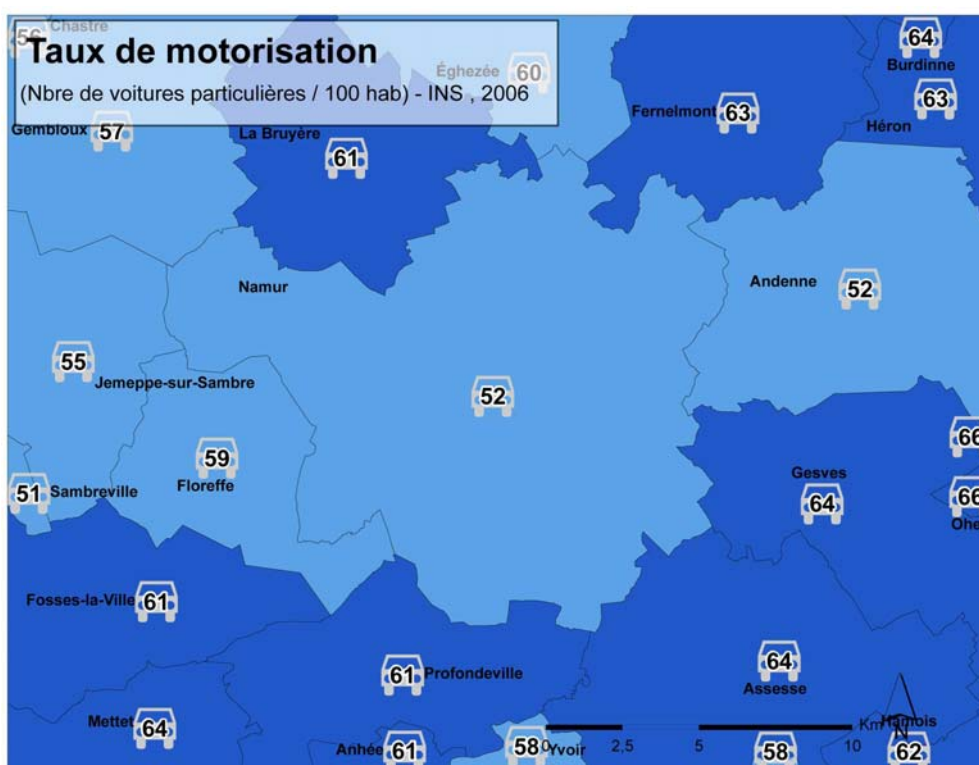
- à des contraintes fortes ayant un impact direct sur son accessibilité (topographie, fleuve et rivière, réseaux ferroviaires et autoroutiers) ;

- à des flux de transit importants en relation avec les liaisons vallées – plateaux et réseau autoroutier ;
- à des problèmes croissants de gestion de sa mobilité liés à son attractivité en tant que pôle d'emploi, commercial et scolaire et de par son statut de ville Capitale de la Wallonie : engorgements au centre-ville aux heures de pointe (bureaux - écoles, progression difficile des bus, difficulté du stationnement en voirie, etc).

2.3.3. Le réseau routier et le transport privé

2.3.3.1. L'offre en transport

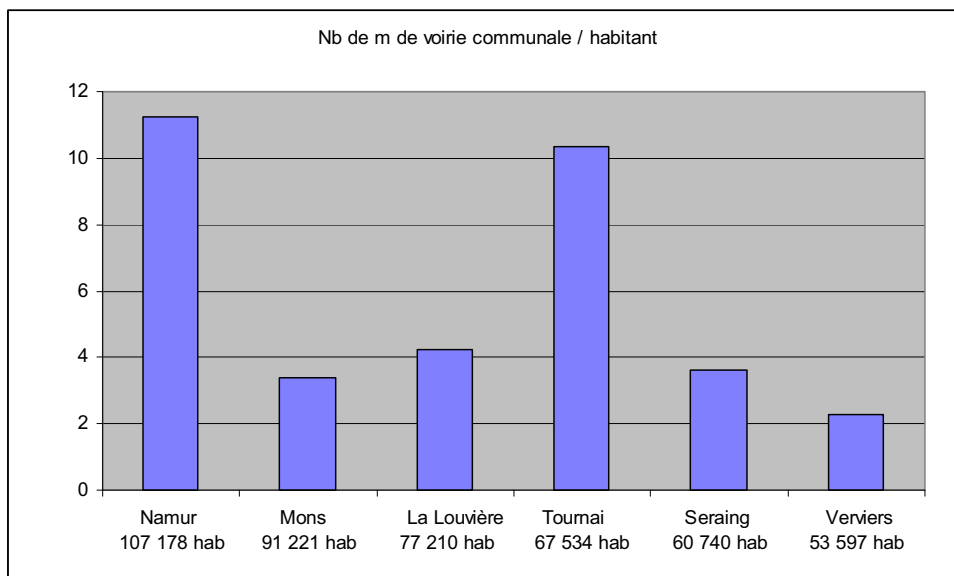
Avec un chiffre de 5.2 pour 10 habitants, le taux de motorisation de Namur se situe dans la norme wallonne (5.7) et en deçà du taux de 5.8 véhicules pour 10 habitants de la Province de Namur.



Taux de motorisation – INS - 2006

Nombre de km d'autoroutes :	24.9 km
Nombre de km de voiries régionales :	137.5 km
Nombre de km de voiries communales :	1 206.1 km
Nombre de m de voiries communales par habitant :	11 m

Le réseau en chiffre (source Statbel, 2006)



Nombre de mètres de voirie communale / habitant (source Statbel, 2006)

Le réseau viaire principal

Namur est située à proximité d'un important nœud autoroutier constitué de :

- l'E411, Bruxelles – Luxembourg à l'Est ;
- l'E42, dorsale wallonne Liège – Charleroi ... Paris au Nord.

L'agglomération y est essentiellement raccordée par quatre échangeurs à l'Est (Champion, Bouge, Loyers et Wierde) et par Rhisnes au Nord. A noter l'échangeur de Daussoix plus au nord assurant les connexions entre l'E411 et l'E42.

Ce réseau d'accès principal est complété par les chaussées suivantes :

- la chaussée de Charleroi longeant la vallée de la Sambre depuis Floreffe et traversant le centre de Salzinnes ;
- la chaussée de Nivelles (N93) se raccordant à la N4 à Belgrade ;
- la chaussée de Waterloo de Belgrade au centre de Namur ;
- la route de Gembloux (N4) descendant du plateau hesbignonn en traversant Belgrade et Saint-Servais ;
- la chaussée de Louvain recueillant le trafic venant de Jodoigne et Eghezée ;
- la chaussée de Liège, accès plus aisé à partir d'Andenne sur la rive droite de la Meuse ;
- la chaussée de Marche intéressant une région située à l'Est de l'autoroute des Ardennes ;
- la chaussée de Dinant recueillant aussi le trafic venant de Couvin et Philippeville et traversant le bas de Wépion et le quartier de la Plante.

A noter (voir PCM ci-après) la volonté de dissuader l'usage au moyen de panneaux de signalisation de :

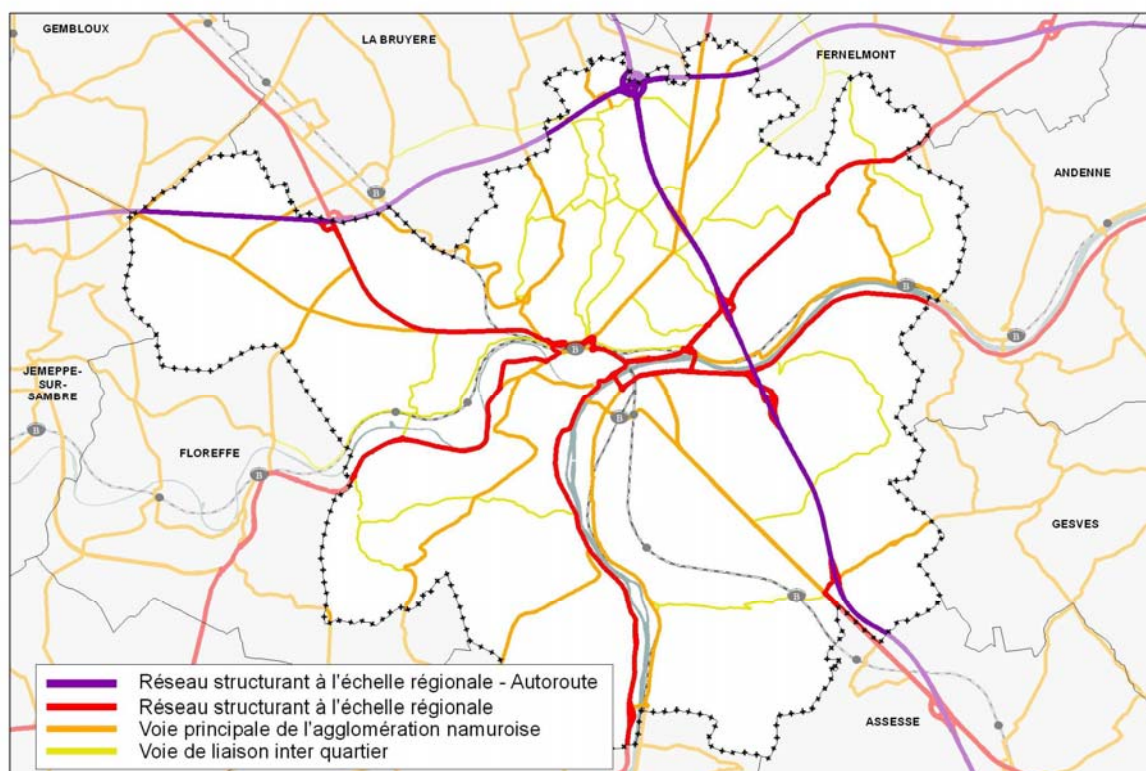
- la chaussée de Marche (N4) en venant du Sud pour rejoindre le centre de Namur depuis l'échangeur de Courrière, l'idée étant de sortir à Loyers pour se rendre à Jambes et à Bouge pour se rendre dans la Corbeille ;
- la chaussée de Louvain en venant du Nord pour rejoindre le centre de Namur, l'idée étant de sortir à Bouge pour se rendre dans la Corbeille ;
- la chaussée de Charleroi en traversant de Salzinnes, l'idée étant d'emprunter préférentiellement l'Avenue Sergent Vrithoff, via le P+R.

Comme on le voit, les contraintes topographiques et naturelles ont conditionné le développement du réseau routier régional et communal, les axes se sont donc logés dans les corridors, où la densité de construction limite les emprises disponibles.

Sur la figure ci-dessous, sont présentées les différentes classes hiérarchiques du réseau routier à savoir :

- le réseau structurant à l'échelle régionale – autoroutes ;
- le réseau structurant à l'échelle régionale ;
- les voies principales de l'agglomération namuroise ;
- les voies de liaison inter-quartier ;
- les voies locales.

On y trouve aussi la localisation des parcs-relais existants et projetés ainsi que le réseau wallon des voies lentes - RAVeL.



La Corbeille

Toutes ces pénétrantes viennent ainsi se raccorder sur la ceinture de la Corbeille, seul élément concentrique du réseau actuel.

La ceinture de la Corbeille a pour principaux rôles :

- de protéger la Corbeille du trafic de transit ;
- d'assurer une bonne accessibilité au réseau de desserte interne à la Corbeille.

Elle est essentiellement calibrée à 2X2 voies, à l'exception du tronçon au Sud de la Sambre.

La Corbeille est caractérisée par :

- le 8, Fer-Ange-Cuvelier-Godefroid, axe distributeur principal ;
- l'axe Rogier-Brabant, sur l'ancien tracé de la N4.

Ces deux éléments forts assurent une bonne accessibilité interne, mais impliquent aussi une grande perméabilité du centre au trafic de transit.

Le Plan Communal de Mobilité (PCM) et la circulation

L'étude du PCM a été réalisée en 1997-98 par le bureau d'études Transitec associé à Agora, et approuvée en 1999 par les différentes autorités (la Ville, la Région, le TEC/SRWT et la SNCB).

En terme de circulation, le PCM vise à :

- éviter le transit des véhicules particuliers en centre-ville ;
- mieux utiliser les boulevards de ceinture ainsi que le réseau autoroutier et ses différentes sorties ;
- assurer la fluidité sur la ceinture et à l'intérieur de la Corbeille.

Les recommandations proposées sont les suivantes :

- pour éviter le transit en centre-ville, un système de boucle de circulation empêchant la traversée de part en part de la corbeille en voiture a été mis en place - état = réalisé ;
- afin de mieux utiliser les boulevards, un requalibrage en 2X2 voies a été effectué - état = réalisé ;
- afin de mieux utiliser le réseau autoroutier et ses différentes sorties, une signalisation adéquate a été installée - état = réalisé ;
- afin d'assurer la fluidité sur la ceinture, le principe des robinets est instauré sur les pénétrantes, avec aménagement de parcs-relais (P+R) le long de ces axes (voir ci-après le point relatif au stationnement) - état = en cours.

Au niveau du PCM de Jambes, les propositions concernent entre autres :

- la réalisation d'une nouvelle voirie, dénommée « collectrice ». Son rôle vise à soulager le trafic dans l'axe Rue de Dave – Av. Bovesse et son croisement avec l'Avenue Materne ;
- la réalisation d'un pont au dessus du chemin de fer au niveau du croisement de ce dernier avec l'avenue Materne ;
- la reconfiguration du profil de l'avenue Materne, à présent soulagée, au moyen d'une bande bus et la mise en place d'un TCSP (transport en commun en site propre) vers la gare de Namur ;
- la création d'un RAVeL (site propre vélo) rejoignant les deux gares Namur et Jambes ;
- la mise en place d'une nouvelle politique de stationnement.

Le Schéma directeur d'aménagement durable du Sud-Est et la circulation

L'étude du Schéma directeur d'aménagement durable du Sud-Est a été réalisée en 2008 par les bureaux d'études ICEDD /VIA et approuvée en 2009 par la Ville.

L'aménagement futur du plateau est pensé prioritairement autour du renforcement des déplacements piétons et cyclistes, de l'utilisation des transports en commun et des voitures partagées, améliorant ainsi l'environnement et les conditions de sécurité de l'ensemble des usagers.

Pour répondre aux défis de cette réorganisation de la mobilité, plusieurs conditions de réussite doivent être réunies :

- le renforcement des lignes de bus ;
- la diminution du temps de parcours des transports en commun ;
- la réalisation d'un parking relais sur la N4 ;
- des dépose-minute pour les élèves du Collège Notre-Dame de la Paix d'Erpent ;
- la mise en place de liaisons sécurisées pour les piétons et les vélos ;
- un renforcement de la liaison vallée-plateau nécessitant d'aménager la rue de Géronsart.

Le premier axe d'intervention en termes de réseaux de déplacement consiste à hiérarchiser les différentes voiries du plateau.

Alors qu'aujourd'hui on identifie clairement deux classes bien distinctes, l'axe principal « N4 » et les voiries locales (composées des innombrables rues desservant quartiers et lotissements), le schéma directeur propose six catégories de voiries. Elles sont présentées ci-dessous :

- le réseau structurant à l'échelle régionale et internationale : à l'échelle du plateau, ce sont l'autoroute E411 et la N4 de Courrière à Wierde qui jouent ce rôle ;
- les voies principales de l'agglomération namuroise : il s'agit des voiries constituant les entrées de la Ville de Namur. On retrouve, dans cette classe, la N4 de Wierde à Jambes en empruntant la rue du Luxembourg, et la chaussée de Marche depuis le carrefour de Géronsart jusqu'à la gare de Jambes ;
- les voies de liaison inter-quartier : il s'agit des voiries permettant de rejoindre de manière préférentielle le réseau structurant et les voies principales de l'agglomération namuroise. On retrouve dans cette classe la rue de Géronsart, la rue des Acacias-rue d'Erpent-Val, la rue du Fort d'Andoy et la N941 traversant les villages de Wierde et de Naninne ;
- les voies et espaces publics structurants à l'échelle des quartiers : il s'agit des voiries et des espaces publics propres à un quartier et qui constituent la centralité de celui-ci ;
- les voies locales : il s'agit des voiries totalement internes à chacun des quartiers constituant le point de départ et d'arrivée de chacun des déplacements ;
- les sentiers et les chemins : il s'agit des voies strictement réservées aux piétons et aux cyclistes qui complètent l'armature générale des infrastructures de déplacement.

En terme de circulation et au regard de critères d'aménagement du territoire (population desservie, vocation des villages, etc.), de l'armature urbaine proposée par le schéma directeur ainsi que de critères environnementaux (qualité des espaces ouverts, milieux d'intérêt biologique, etc.), la création d'un nouvel échangeur sur l'autoroute E411 à hauteur d'Andoy et, en corollaire, la création d'une nouvelle voie d'accès, n'est jugée ni souhaitable, ni prioritaire.

La priorité est mise sur le réaménagement de la Nationale 4 dans une perspective de sécurité et d'embellissement et pour permettre d'assurer une desserte en transport en commun structurante à l'échelle de l'agglomération, compatible avec la desserte en transports en commun souhaitée par le schéma directeur.

Seules les nouvelles voiries, rencontrant un rôle de desserte directe aux zones d'habitat les plus denses, sont recommandées. Cette volonté répond au principe de limiter les coûts directs et indirects induits par des réseaux d'infrastructures accompagnant l'urbanisation diffuse du territoire.

Le schéma directeur prévoit le réaménagement de voiries existantes dans la mesure où elles permettent de concrétiser l'armature urbaine proposée.

Les interventions prioritaires sont les suivantes :

- La reconfiguration de la N4 en entrée de ville.

C'est l'organisation même de cet axe d'entrée de ville qui doit être revue, transformant une chaussée à deux voies dans chaque sens, dédiée essentiellement aux voitures et camions, en une véritable avenue urbaine. Même si elle conserve son rôle d'entrée de ville, c'est vers une nouvelle fonction qu'elle doit évoluer, notamment par les aménagements suivants :

- un espace public arboré, avec la création de contre-allées, jouant un rôle de connexion entre, d'un côté, le quartier existant d'Erpent (Vieil Erpent) et, de l'autre, le nouveau quartier en devenir ;

- un axe de transport multiple sur lequel on trouve en site propre des transports en commun performants (bus à haute fréquence), une chaussée à une voie dans chaque sens, une voie centrale permettant notamment les tourne-à-gauche ou les relais piétons, des contres-allées aménagées en espace partagé pour desservir les commerces et habitations.
- Il va de soi que le passage de 2X2 voies à 2X1 voie, plus une voie centrale pour les tourne-à-gauche, plus deux voies en contre-allée, impose de prendre des mesures importantes en termes de réduction de trafic de transit sur cette chaussée. Parmi les mesures proposées, citons :
 - o le détournement par l'autoroute du trafic venant du sud en direction du centre pour qu'il emprunte les autres entrées de Namur ;
 - o la création d'un P+R en entrée de ville couplé à une offre en transport en commun performante ;
 - o la création d'une voirie parallèle à la rue de Velaine et mise en sens unique d'une partie de celle-ci. Dans le cadre de l'urbanisation progressive des parcelles libres entre la N4, le Collège Notre-Dame de la Paix d'Erpent et le carrefour de Géronsart, il est possible de créer cette nouvelle voirie qui dédoublerait la rue de Velaine, pour y désengorger le trafic et y donner priorité aux bus, aux piétons et aux cyclistes.

Afin de ne pas étrangler la N4, le schéma propose d'intervenir progressivement. Un aménagement transitoire réserve encore quatre bandes au trafic automobile, tout en donnant déjà une priorité aux bus, en dégagant des espaces pour la desserte locale et en plantant les arbres d'alignement.

- Autres interventions

Le schéma directeur identifie également des interventions qui pourraient être réalisées à court ou moyen terme et qui apparaissent nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Certaines de ces propositions font actuellement l'objet d'une analyse détaillée par le SPW dans le cadre du schéma directeur d'aménagement de la N4 :

- améliorer la signalisation et l'aménagement du carrefour de Wierde afin de favoriser le report du trafic de transit sur l'autoroute ;
- sécuriser la traversée de Naninne afin d'améliorer la sécurité et la convivialité et accroître les parts modales piétonnes et cyclistes ;
- sécuriser les croisements les plus dangereux de la Nationale 4 afin de réduire le nombre d'accidents et calmer le trafic de transit ;
- conforter le rôle de liaison inter-quartier joué par la rue de Géronsart en permettant le double sens et en envisageant des aménagements en entrée de tunnel et la sécurisation des déplacements piétons et cyclistes ;
- assurer la maîtrise foncière permettant de réserver les accès à la zone d'aménagement communal concerté du plateau de Belle-Vue.

2.3.4. Le transport fluvial

Les missions du Port autonome de Namur consistent à gérer, aménager et équiper des zones portuaires et des zones industrielles et commerciales pour les mettre à disposition d'investisseurs. Le P.A.N. est également engagé comme opérateur dans l'assainissement de sites d'activité économique désaffectés (S.A.E.D.). De plus, il mène une action concrète dans le développement du tourisme fluvial.

Ces missions sont menées sur des terrains qui appartiennent au Port autonome de Namur ou qui lui ont été confiés par les associés. Il les met ainsi à disposition d'utilisateurs de la voie navigable ou à d'autres candidats investisseurs en leur accordant des concessions ou des autorisations.

Ces zones se situent au carrefour du réseau européen de voies navigables reliant la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Elles bénéficient d'un accès aisé vers les grands ports européens. En outre, l'ouverture récente de la liaison Rhin-Main-Danube permet aux bateaux navigants sur le réseau ouest européen de rejoindre facilement l'Asie et le reste de l'Europe.

Les ports situés le long de la Meuse, en aval de Namur, sont accessibles aux bateaux de 2 000 tonnes et aux convois poussés de 9 000 tonnes. Ceux situés le long de la Sambre et le long de la Meuse en amont de Namur sont accessibles aux bateaux de 1 350 tonnes. Ces terrains s'étendent sur 161 hectares bordant ces deux cours d'eau sur une longueur cumulée de 8 km.

140 hectares sur les 161 peuvent être concédés sous forme de contrat de concession de longue durée (30 ans renouvelables). Ces 140 hectares, dont 63,5 restent concédables, se trouvent principalement en « zone industrielle » au plan de secteur. Ils sont répartis en 25 zones portuaires.

Les 21 hectares restants ne peuvent être concédés car ils sont réservés aux équipements collectifs tels que voiries portuaires, cabines électriques et zones boisées destinées à isoler les zones industrielles des zones d'habitat voisines.

Actuellement, le P.A.N. compte 103 concessionnaires dont une dizaine sont des utilisateurs de la voie d'eau. Les matériaux transportés sont principalement des produits de carrière (80,6%). Les autres matières transportées sont des produits agricoles (5,9%), des sables de verrerie (5,6%), des produits pétroliers (5,6%), des matériaux de construction (2,6%) et des combustibles.

Par ailleurs, le site ferroviaire de Ronet fera prochainement l'objet d'une étude en vue d'estimer son potentiel de développement logistique sous la forme d'une zone d'échange multimodale eau-fer-route.

Mais le Port autonome a aussi pour mission de mettre les infrastructures les plus confortables à disposition des plaisanciers. Pour ce faire, il gère trois ports de plaisance et un relais nautique.

Située à une journée de navigation des ports maritimes d'Anvers et de Dunkerque, accessible via la Meuse et la Sambre, au cœur des liaisons fluviales est-ouest et nord-sud, au confluent de la Meuse et de la Sambre, dotée d'un site historique d'exception (la Citadelle), la ville de Namur considère le tourisme fluvial comme un axe vital de la vie namuroise.

Ces infrastructures sont accessibles à tous et complémentaires :

- le Port de plaisance Henri Hallet : situé en centre-ville, au pied de la Citadelle et du Casino, permet de courts séjours touristiques et gastronomiques ;
- le Port de plaisance d'Amée : en amont de la ville, aux bords d'un parc équipé d'infrastructures de détente et sportives idéales pour les séjours prolongés ;
- le Port de plaisance de Beez : à l'aval de la ville, à proximité de rochers classés, autorise les longs séjours et l'hivernage ;
- le Relais nautique de Lives : entre Namur et Andenne.



Classification des voies navigables

2.3.5. Le transport public ferré

La gare de Namur est un carrefour important du réseau ferroviaire. Elle est située à l'extrémité des lignes 125, 130, 154, 161 et 162. Autrefois, la ligne 142 s'y terminait aussi. Mise en service le 23 octobre 1843, son code téléphonique est FNR.

Avec plus de 100 000 voyageurs par semaine (+/- 17 300 voyageurs / jour en semaine), il s'agit de la première gare de Wallonie en nombre de voyageurs. Des travaux de rénovation très importants y ont été menés, et la nouvelle gare, inaugurée le 19 septembre 2002, est désormais une des plus modernes du réseau, avec toutes les facilités pour les personnes à mobilité réduite. Les voies sont recouvertes d'une dalle de béton, au dessus de laquelle se trouvent tous les services associés à une gare de ce statut (guichets, salle d'attente, commerces, horeca, ...). Au-dessus, une fonction doit encore être trouvée. A un moment envisagée, l'implantation de cinémas n'est plus à l'ordre du jour. L'étude de faisabilité visant à implanter une gare de bus est terminée et le périmètre fait l'objet d'un PRU.

La gare comporte 11 voies numérotées de 1 à 11 en partant du bâtiment de la gare.

Les voies 1 et 2 sont réservées aux trains de marchandises (liaison Athus-Meuse via la ligne 154) et seront isolées acoustiquement.

La desserte est la suivante :

- Thalys : Liège-Guillemins - Namur - Paris-Nord
- INT
- IC D : Lille - Namur - Liège-Guillemins - Herstal
- IC J : Bruxelles - Namur - Luxembourg (ligne 161-162)
- IC M : Bruxelles - Namur - Liers | Dinant
- IR n : Essen - Antwerpen - Bruxelles - Charleroi - Namur - Jambes
- L : Namur - Ottignies - Wavre
- L : Namur - Ciney
- L : Liège-Guillemins - Namur – Tamines

La commune compte d'autres gares/arrêts SNCB sur son territoire dont celle de Jambes sur la ligne de Dinant, mais desservie aussi par des rames Bruxelles-Jambes accrochées aux trains Bruxelles-Luxembourg pour leur parcours Bruxelles-Namur et vice versa.

Les autres arrêts ferroviaires sont :

- Jambes-Est, Dave-Saint-Martin et Naninne sur la ligne 162 ;
- Marche-les-Dames sur la ligne de Liège ;
- Ronet et Flawinne sur la ligne de Charleroi

La ligne 162 a souvent été considérée comme lente par les usagers, il est cependant prévu de la moderniser pour en augmenter la vitesse, notamment avec l'aide de fonds européens dans le cadre du projet EuroCapRail. Le projet d'y faire circuler des trains pendulaires est également à l'étude

Namur a par ailleurs perdu quelques arrêts, supprimés en 1984 :

- Faubourg-Saint-Nicolas et Beez sur la ligne de Liège ;
- Velaine et Dave sur la ligne de Dinant.

Par ailleurs, il existe encore une gare de formation à Ronet : elle a perdu beaucoup de son importance, compte tenu du nombre proportionnellement de plus en plus élevé de trains complets en transit.

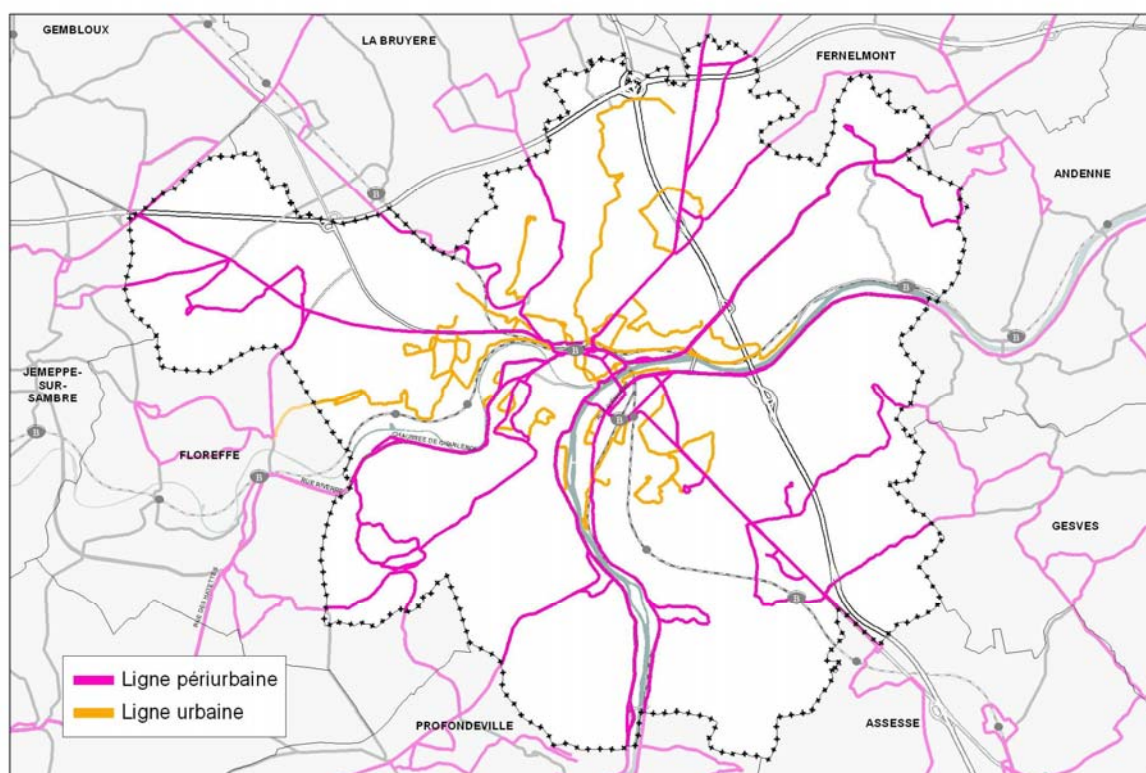
Enfin, la SNCB possède encore un important atelier à Salzinnes (relié par un pont sur la Sambre au site de Ronet). Cet atelier est un lieu d'entretien des locomotives électriques et diesel.

2.3.6. Le transport public routier

2.3.6.1. Contexte

L'offre de bus est gérée par le TEC-Namur. L'offre de transport en commun pour la ville de Namur est importante. Le réseau actuel a été formé progressivement au cours du temps de manière à répondre aux besoins sans cesse croissants de mobilité. On distingue les lignes urbaines et les lignes périurbaines.

La carte n°7, intitulée « Qualité de la desserte en transports en commun », ainsi que la figure ci-dessous, présentent la couverture du réseau en distinguant les lignes urbaines des lignes périurbaines.



Déploiement des lignes urbaines et périurbaines

2.3.6.2. Les lignes urbaines

On recense 17 lignes urbaines. Toutes ces lignes ont en commun de passer par la Place de la Station qui est le nœud principal pour les transports urbains. L'autre point commun de ces lignes est que, bien qu'elles passent par la gare, elles n'y ont pas leur terminus. Elles font généralement une diamétrale d'un côté à l'autre de la ville. Seules exceptions, les lignes 65 Namur (gare) – Jambes (Pl. de Wallonie) et 33 Namur (gare) – Namur (Pied – Noir). La ligne 65 est une sorte de navette entre Jambes et la Gare avec une très bonne fréquence. Il y a en outre, parmi les lignes urbaines, six lignes à voyage unique en soirée.

Le tableau ci-dessous présente le détail ainsi que le kilométrage annuel (indicateur de l'importance de la ligne).

URBAIN		Diamétrale / radiale	Km annuels
1	FESTIBUS	D	8 339
2b	JAMBES (Amée) - SAINT-MARC	D	191 725
3	NAMUR (La Plante) - NAMUR (Citadelle)	D	82 804
5	SALZINNES (Hayettes) - BEEZ	D	356 034
7	NAMUR - BOUGE (Sainte-Rita)	R	71 485
8	BELGRADE - JAMBES / ERPENT	D	514 412
8R	NAMUR - JAMBES / ERPENT (Renforcement)	R	11 364
9	JAMBES (Amée) - FLAWINNE	D	282 888
11	JAMBES (Petit Ry) - SAINT-SERVAIS (Beau-Vallon)	D	246 061
11b	JAMBES (Petit-Ry) - NAMUR (Place de la Station)	R	87 097
24	NAMUR - DAUSSOULX	R	173 329
27	SALZINNES (Balances) - CHAMPION - VEDRIN	D	314 630

33	NAMUR (Gare) - NAMUR (Pied-Noir)	R	6 287
50	NAMUR - HERBATTE - BEEZ	R	56 657
51	NAMUR (Centre) - NAMUR (Parkings St-Nicolas/Expo)	D (*)	103 439
65	NAMUR (Gare) - JAMBES (Place de la Wallonie)	R	51 870
71	NAMUR (Salzinnes) - BELGRADE - FLAWINNE	D	6 228
80	NAMUR - JAMBES (Souvenir)	R (**)	69 927
A1	NAMUR - SALZINNES (Hayettes - Balances)	R	1 734
A2	NAMUR - BELGRADE - FLAWINNE	R	2 912
B	NAMUR - SAINT-SERVAIS - SAINT-MARC	R	2 474
C	NAMUR - JAMBES (Amée - Velaine) - ERPENT	R	4 276
D	NAMUR - BEEZ - JAMBES (Souvenir)	R	5 179
E	NAMUR - CHAMPION - VEDRIN	R	3 840
TOTAL URBAIN			2 654 991

Source : TEC Namur

(*) actuellement, la ligne 51 est en réalité la jonction de deux lignes radiales. Elle devrait devenir une vraie diamétrale courant 2010 en fonction de modifications de circulation.

(**) la ligne 80 effectue un trajet en boucle depuis la gare de Namur.

Par ailleurs, il faut compter la ligne de « nuit » (le Festibus) du samedi au dimanche. Elle est en phase de test depuis un an et demi. Enfin, il est utile de mentionner la possibilité pour les abonnés de la zone urbaine de prendre un taxi entre 22h et 1h depuis la Place de la Station vers leur domicile, et cela à un tarif préférentiel de 2 €.

2.3.6.3. Les lignes périurbaines

On recense 22 lignes périurbaines. Au contraire des lignes urbaines, ces lignes ont toutes leur terminus à la gare de Namur. Leur point de départ se situe au-delà des limites de la carte. Sur celle-ci, on voit bien que toutes les lignes suivent les principaux axes pour entrer en ville. Il faut remarquer que la grande majorité des lignes effectuent, dès qu'elles entrent dans la zone urbaine, les mêmes arrêts que les lignes urbaines. Ce dernier point est parfois identifié comme un inconvénient en termes de vitesse commerciale.

Les lignes périurbaines express suivantes passent par la gare de Namur mais ont leur terminus à Jambes (Place de la Wallonie) : 56, 64, 82 (+ 1 parcours express 142b). Ces lignes proviennent d'assez loin et ce service particulier permet d'éviter une rupture de charge pénalisante pour le voyageur. Il s'agit donc d'un service de plus grande qualité qui rencontre un succès (très) croissant.

2.3.6.4. Aménagements TC existants

Les aménagements pour les transports publics ne sont pas très nombreux. La chaussée devant la gare des bus est aménagée en site propre ce qui s'explique par le nombre très élevé de bus qui passent chaque jour. Il existe un certain nombre d'aménagement en voie bus, comme par exemple l'avenue des Croix du Feu et la rue du Premier Lancier (sur l'axe Rogier-Brabant).

Il n'existe que deux axes avec des voies bus : la N91 en direction de Champion qui vient d'être aménagée (les feux ne sont pas encore adaptés pour rendre les bus prioritaires) et l'accès Sud par la Chaussée de Dinant dans une moindre mesure (bande bus à l'amorce du pont de Jambes en venant de La Plante).

Sur tous les autres axes, les transports publics ne sont pas priorités. Il y a pourtant un certain nombre d'axes où il serait nécessaire de le faire.

2.3.6.5. L'offre en transport

La carte n°7, intitulée « Qualité de la desserte en transports en commun », présente la qualité de l'offre en transport sur l'agglomération namuroise.

Celle-ci est estimée, en sommant pour un nombre d'arrêts représentatifs, le nombre de bus desservant l'arrêt (toutes lignes confondues dans les deux sens)

L'offre est qualifiée de la manière suivante :

- Offre inexistante
- de 0 à 1 bus par heure
- entre 1 et 2 bus par heure
- en 2 et 7 bus par heure
- plus de 7 bus par heure

La carte a été réalisée en définissant autour de chaque arrêt une zone d'influence de 600m (= distance considérée comme maximale à parcourir à pied pour prendre le bus). Cette zone est colorée dans la couleur du niveau de qualité de l'offre. Les zones de même qualité contigües se rejoignant pour ne faire qu'une aire globale d'offre similaire (voir carte).

L'analyse de la carte montre que l'offre en transport en commun est bonne dans un périmètre d'environ 4,5km autour de la gare. Ensuite, on passe à une qualité inférieure pour les quartiers de Champion et Wépion. Les villages à l'extérieur du centre sont quant à eux nettement moins bien desservis à l'image de Loyers, de Wierde, Gelbressée, Temploux, Naninne, Haut de Wépion, etc.

2.3.6.6. Le Plan communal de Mobilité (PCM) et les transports collectifs urbains

De l'analyse du PCM, il ressort que la structure du réseau, essentiellement diamétrale, ne se justifie pas par la demande des usagers, mais permet de minimiser les frais d'exploitation par couplages des lignes. Cette structure s'avère assez contraignante pour l'usager (temps de battement plus longs, incidences des éventuels retards sur branche reportés sur l'autre), alors même que la demande pour des mouvements diamétraux est très faible (seulement 5% des usagers). Par contre, les lignes diamétrales permettent aux usagers provenant du Nord (chaussée de Waterloo, de Louvain) d'atteindre les arrêts du centre-ville sans changer de bus.

Il paraît donc intéressant de lancer une réflexion sur la restructuration du réseau pour l'adapter plus finement à la demande, tout en respectant les contraintes d'exploitation.

Le concept proposé dans le cadre du PCM à propos des transports en commun s'articule :

- sur la mise en place d'une navette ferroviaire SNCB entre Rhisnes, Namur-Station et Jambes, accompagnée d'un important parking d'échange. D'autres parkings d'échange devraient être réalisés dans des gares plus éloignées, à Andenne, Floreffe et Gembloux ;
- sur la mise en place d'un axe TEC renforcé entre Bouge (plateau de Potresse) et le centre-ville, accompagné d'un important parking d'échange ;
- sur l'amélioration des lignes radiales ou diamétrales des TEC, pourvus de P+Bus.

2.3.6.7. L'étude EPFL et les transports collectifs urbains

De l'analyse du réseau urbain, il apparaît que plusieurs variantes sont possibles :

- soit le réseau continue à se centrer sur un seul pôle à savoir la gare, soit il se répartit sur deux pôles, la gare et le centre de Jambes ;
- soit il est radial, c'est-à-dire que toutes les lignes arrivent au centre, soit il est diamétral, c'est-à-dire que toutes les lignes passent par le centre mais traversent la ville de part en part

Au terme de l'étude, l'analyse multicritère et les réflexions générales permettent de conclure que la variante proposant deux pôles (gare et Jambes) sans passage obligé à la gare de Namur ainsi qu'une configuration diamétrale est la meilleure. En effet :

- la place de la station est saturée et complique l'exploitation d'un réseau en lignes radiales. Une rupture de charge sur tous les axes correspond à une diminution de l'offre actuelle ;
- le centre-ville secondaire que constitue Jambes est mal desservi. Le lien entre les deux centres doit être mieux mis en valeur. La rupture de charge systématique entre les centres n'est pas attractive.

La même démarche a été effectuée pour le réseau périurbain. L'analyse met en évidence que le réseau périurbain « radial » actuel répond bien aux objectifs fixés : des lignes avec une liaison rapide vers le centre de Namur et la gare, un pôle d'échange vers les lignes urbaines à la gare.

2.3.6.8. Le Schéma directeur d'aménagement durable du Sud-Est et les transports collectifs urbains

L'aménagement futur du plateau d'Erpent est pensé prioritairement autour du renforcement des déplacements piétons et cyclistes, de l'utilisation des transports en commun et des voitures partagées, améliorant ainsi l'environnement et les conditions de sécurité de l'ensemble des usagers.

Le principal axe d'intervention en termes de réseaux de déplacement consiste donc à augmenter la desserte en transport en commun dans la partie à densifier du plateau d'Erpent. Ce renforcement repose sur les principes suivants :

- mise en place d'un axe central de transport en commun fort reposant sur une ligne de bus à haute fréquence et des arrêts multimodaux ;
- mise en place de lignes de rabattement vers l'axe central ;
- création d'un parking relais sur l'axe central en entrée de ville.

La mise en place d'un axe central de transport en commun fort reposant sur une ligne de bus à haute fréquence (TCSP) constitue un élément déterminant dans la réussite du développement urbanistique

du plateau. En effet, elle est le préalable à toute politique volontariste visant à réduire de manière significative le nombre de véhicules en circulation.

Le choix de l'itinéraire de cette nouvelle ligne de bus à haute fréquence a été étudié de manière à permettre la desserte d'un maximum de personnes. Son itinéraire part de la Gare de Namur pour rejoindre Jambes et ensuite pour rejoindre, via la Chaussée de Marche, la N4 et la rue de Velaine, le collège Notre-Dame de la Paix qui constitue son terminus, ce qui est déjà actuellement le cas.

La mise en place d'une nouvelle ligne de ce type impose un certain nombre d'aménagements dont le plus significatif consiste en la redéfinition complète du profil de la N4 depuis le carrefour de Géronsart jusqu'au carrefour rue de Velaine dans le but d'y aménager un site propre bus.

Dans le but d'exprimer de manière claire la priorité accordée aux transports en commun, il est proposé de réaménager le carrefour entre la chaussée de Marche et l'avenue du Luxembourg. L'axe N4 – chaussée de Marche est rectifié, l'avenue de Luxembourg se raccordant à cet axe urbain à angle droit.

Dans la perspective d'une optimisation du service global des transports en commun dans l'ensemble du périmètre d'étude, une nouvelle carte du réseau des transports en commun devrait être établie autour et à partir du futur service à haute fréquence, en organisant éventuellement un service de rabattement depuis les lieux desservis aujourd'hui vers la ligne à haute fréquence.

2.3.6.9. Ligne de bus à haute fréquence selon un axe Ouest-Est

De l'analyse de ces différentes études dressées ci-dessus, il apparaît qu'un axe « fort » en transport en commun se dégage et devrait être créé entre Belgrade et Erpent, en passant par les deux centres que sont la gare de Namur et le centre de Jambes. La mise en place d'une ligne à haute fréquence sur cet axe impose de solutionner toute une série d'obstacles que sont, entre autres :

- l'implantation de bandes bus chaussée de Waterloo ;
- l'implantation de feux donnant la priorité aux bus ;
- la réalisation d'un pont enjambant la ligne de chemin de fer – rue Materne à Jambes.

2.3.7. Le stationnement

2.3.7.1. Le Plan communal de Mobilité (PCM) et le stationnement

Concernant le stationnement, il est question de mieux partager l'espace et le temps entre les différents usagers :

- riverains ;
- clients du centre-ville ;
- travailleurs ;
- commerçants ;
- livreurs

et selon les durées de stationnement :

- courte durée = zone rouge – horodateur (max 2h), zone bleue (max 3h) ;
- moyenne durée = zone verte – horodateur (max 4h), zone orange – horodateur (max 8h) ;

- longue durée = P+R

Le plan considère l'offre (aspect quantitatif) comme étant suffisante, mais prévoit de mieux la gérer (aspect qualitatif), en orientant les usagers selon leurs besoins.

Le principe du plan de stationnement tel qu'il est mis en place repose sur une rotation maximale des véhicules sur les emplacements de l'hyper-centre commerçant (max 2h, tarif progressif), sur une offre de stationnement qui évolue en fonction de l'éloignement du centre (moins de rotation, tarifs réduits, faveur aux riverains) et également sur un contrôle strict du respect de la réglementation.

La mise en œuvre d'un tel plan, en 2005, exigeait préalablement d'offrir des alternatives aux automobilistes qui allaient être « chassés » du centre-ville. Les voitures « ventouses » des navetteurs ou des travailleurs du centre devaient trouver de la place ailleurs. D'où l'ouverture des deux premiers parcs-relais de Wallonie en 2004 : Saint-Nicolas et Namur-Expo, avec leurs navettes respectives toutes les 10 minutes en heure de pointe vers le centre-ville et la gare.

2.3.7.2. Le stationnement en chiffres

Stationnement en voirie

- Corbeille :
 - Zone Rouge : 975 places
 - Zone Verte : 840 places
 - Zone Orange : 370 places
 - Zone Bleue : 220 places
 - Places libres : 140 places
 - Total : 2 545 places
- Salzinnes :
 - Zone Rouge : 75 places
 - Zone Verte : 40 places
 - Zone Bleue : 1 200 places
 - Places libres : 30 places
 - Total : 1 345 places
- Bouge :
 - Zone Rouge : 25 places
- Saint-Nicolas :
 - Zone Bleue : 10 places
- Bomel :
 - Zone Rouge : 90 places
 - Zone Bleue : 320 places
 - Places libres : 35 places
 - Total : 445 places
- Jambes :

- Zone Rouge : 435 places
- Zone Bleue : 70 places
- Places libres : 235 places
- Total : 650 places

Au total, on a donc 5 130 places en voirie. Parmi ces places, 1 930 sont en zone bleue et donc réservées aux résidents. 1 510 places sont en zone rouge et favorisent le court terme. Il reste donc 1 690 places sur voirie au centre-ville qui sont accessibles pour du stationnement de moyenne ou longue durée.

Stationnement hors voirie

Au centre, il existe un grand nombre de parkings publics hors voirie. Ces parkings disposent tous de tarifications différentes, généralement à peu près constantes sur la durée et tous prévoient des possibilités d'abonnement. Ce stationnement hors voirie représente une capacité totale de 2 519 places.

En conclusion, on peut dire que le nombre de places disponibles en centre-ville pour des personnes venant y travailler reste important, ce qui ne favorise pas forcément l'utilisation des transports publics.

Parkings-relais

Bien qu'accessibles à tous, les parkings-relais s'adressent en priorité aux travailleurs du centre-ville. La Corbeille accueille quotidiennement 32 000 personnes et le cœur de Jambes près de 10 000. L'idée est donc d'offrir du stationnement en amont sur les grands axes avec une navette attractive pour accéder rapidement au centre. Ceci aura pour conséquence de libérer des places pour les clients et visiteurs du centre-ville et diminuera le trafic à l'heure de pointe.

Il existe actuellement deux parkings-relais qui favorisent la multi-modalité en entrée de Ville :

- P+R Saint Nicolas : 276 places (+277 places Champs Elysées) = 553 places ;
- P+R Namur Expo : 475 places.

Fort de ces premières réalisations de parcs-relais et dans la lignée des propositions du PCM, il apparaît nécessaire d'identifier les futurs sites pour de nouvelles implantations de P+R.

Dans le cadre de l'étude « Etude de faisabilité d'aménagement de parcs-relais autour de Namur », une analyse exhaustive le long des axes structurants de la Ville des terrains disponibles et adéquats a été effectuée. Une dizaine de sites ont fait l'objet d'une analyse comparative qui a permis d'en retenir trois, à savoir les sites de Bouge – CSC, Erpent – Petite Couture et Belgrade ZACC.

Les sites de Bouge et d'Erpent constituent les extrémités d'un des grands axes de transport en commun de la ville amené à être renforcé à l'avenir.

Dans le cas d'Erpent, il constitue un des impératifs à la mise en place d'une véritable politique d'urbanisme durable sur le plateau. La localisation de ce P+R a été choisie au carrefour des rues de Velaine et Acacias avec la N4, au lieu-dit Petite Couture. Ce site est idéalement placé par rapport à la N4 et est positionné bien en amont par rapport aux points de régulation du trafic automobile. Son contexte environnant est idéal vu la possibilité d'y développer des fonctions mixtes (commerce, habitat).

L'objectif est d'offrir aux navetteurs/usagers se rendant dans le centre de Jambes une alternative à la voiture. Implantée directement sur la nouvelle ligne de bus, la desserte du future P+R se fera donc de manière régulière (selon une fréquence de 15 min maximum).

Là aussi, on favorisera les échanges modaux multiples en équipant le P+R d'un parking vélos fermé (sécurisé et abrité) et d'une station de voiture partagée.

Par ailleurs, ce parking situé non loin du Collège Notre-Dame de la Paix, peut aussi servir de « Dépose-Minute » le matin et le soir pour les parents d'élèves qui conduisent leurs enfants chaque jour. Ce parcours empruntant la rue de Velaine doit être aménagé et sécurisé en faveur des déplacements piétons, ce qui sera notamment rendu possible par sa mise en sens unique. Il pourra à terme constituer aussi un point d'échange de voyageurs pour certaines lignes régionales évitant ainsi à celles-ci de devoir se rendre jusqu'au plein centre de Namur.

Enfin, dans le cas de Bouge, son implantation le long de la chaussée de Louvain constituait un impératif compte tenu de la configuration nouvelle que prenait cette voirie après son réaménagement permettant de favoriser les transports en commun (bande bus et priorité au feu).

- Projet de P+R à Erpent : 400 à 500 places environ
- Projet de P+R à Bouge : 400 à 500 places
- Projet de P+R à Belgrade : 250 à 350 places environ

2.3.8. Les modes doux

2.3.8.1. Le Plan Vélo de la Ville de Namur 1998

L'objectif de cette étude était de promouvoir et de développer l'utilisation du vélo comme mode de transport quotidien à travers la création de divers itinéraires cyclables permettant des déplacements utilitaires aisés.

En effet, il y a dix ans, la situation des déplacements cyclistes à Namur était particulièrement mauvaise. La part modale du vélo dans les déplacements domicile-école ou domicile-travail était d'à peine 1,5%. Plusieurs éléments peuvent expliquer une aussi mauvaise situation : la topographie et l'absence d'infrastructures adaptées pour ne citer que les principales causes.

L'étude a comporté une phase d'observation de la situation existante, une autre de définition d'itinéraires et enfin une phase d'étude de mise en œuvre.

La première phase a montré que les infrastructures destinées aux cyclistes étaient généralement situées en dehors du centre-ville sur le réseau régional. Seul le réseau RAVeL permettait d'atteindre la "Corbeille" dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes. Les cyclistes ne disposaient pas non plus de facilités telles que des parkings en rue. La situation dans les écoles n'était pas très bonne. La plupart des établissements ne disposaient pas d'emplacements pour le stationnement des vélos.

L'examen des conditions de circulation a montré quelques endroits particulièrement dangereux (points noirs). Il s'agit des ponts, des ronds-points et de certains axes à forte densité de trafic automobile.

La seconde phase a défini des itinéraires qui permettent des liaisons aisées avec le centre-ville. Le tracé de ces itinéraires tient compte des contraintes liées à la topographie de la ville (confluent de deux grands cours d'eau au fond d'une vallée très encaissée). Il a fallu également résoudre certains problèmes particuliers tels que l'accès au piétonnier.

La troisième phase de l'étude a détaillé l'ensemble des mesures prises par itinéraire. Un programme de réalisation a également été établi ainsi qu'une estimation des investissements à prévoir.

Enfin une signalisation des itinéraires a été réalisée sur l'ensemble du territoire.

La situation actuelle

Aujourd'hui, il apparaît essentiel d'évaluer ces itinéraires, tant du côté de leur mise en œuvre (qu'est-ce qui a été fait en termes d'aménagement, de signalisation, etc.) que de leur usage. En effet, à l'heure actuelle, la prise en compte du développement durable est bien plus qu'un phénomène de mode et l'engouement pour le vélo peut s'amorcer. Il est donc impératif de bien mesurer à ce stade si le réseau actuel peut répondre aux attentes des « futurs » usagers. Les points noirs, les dysfonctionnements majeurs et la localisation de chaînons manquants (en termes d'aménagement) doivent être clairement identifiés. A ce titre, les points d'entrée dans la Corbeille sont généralement des nœuds d'échange du trafic routier, et constituent des points difficiles pour la circulation de vélos. La Corbeille offre quant à elle une configuration permettant d'envisager un statut privilégié pour les déplacements des modes « doux », et plus spécifiquement des cyclistes.

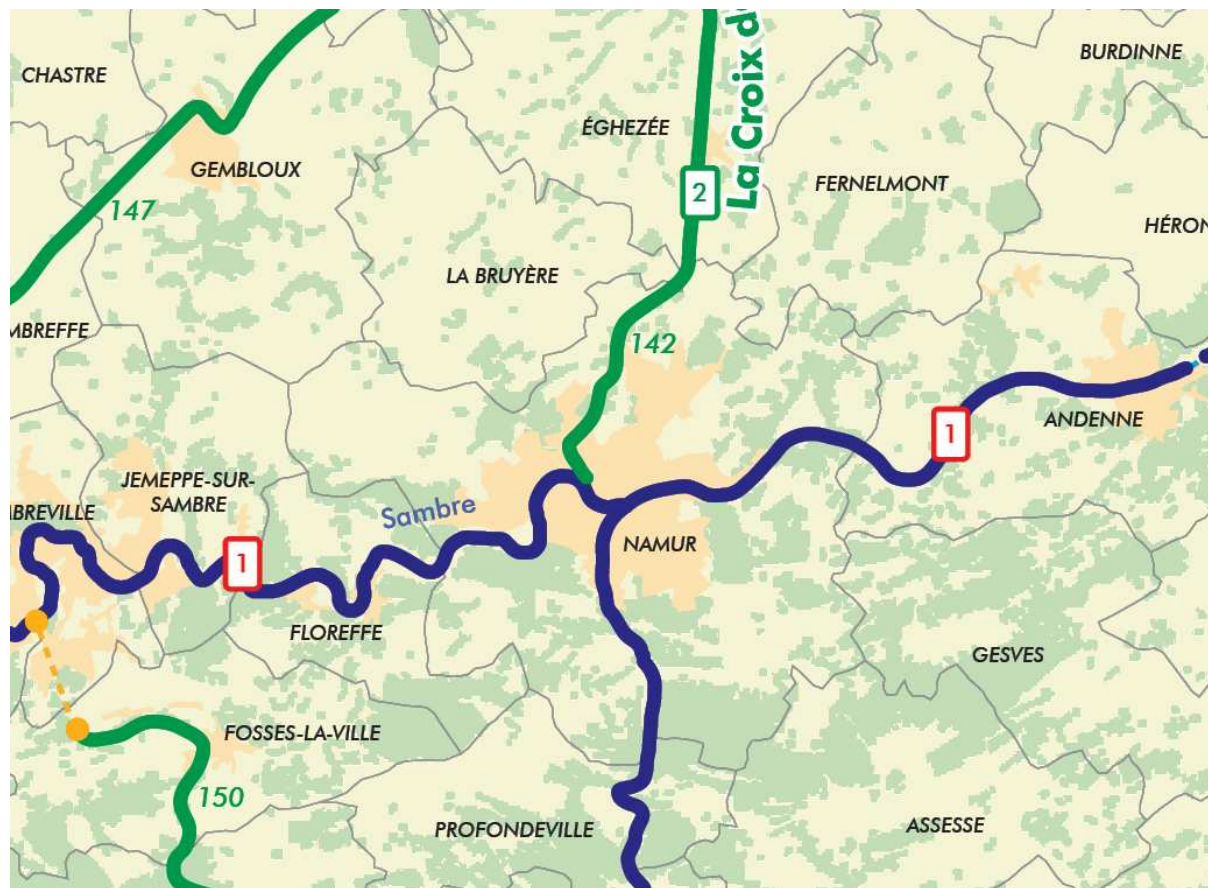
L'offre en stationnement vélos est actuellement de 248 emplacements, elle sera complétée prochainement de 200 nouveaux arceaux disséminés dans la Corbeille et ses abords immédiats.

Par ailleurs, il est prévu de mettre en place un système de vélo en libre-service.

Les aménagements dans la Corbeille seront abordés ci-après dans le point relatif à la réorganisation de l'espace public dans le centre-ville de Namur.

Enfin, il faut souligner le rôle central que joue Namur dans le réseau autonome des voies lentes. La carte illustre le rôle de carrefour. Toutefois, il y a lieu de souligner le manque d'entretien pour ces infrastructures qui jouent un rôle essentiel pour la mobilité quotidienne et de loisir.

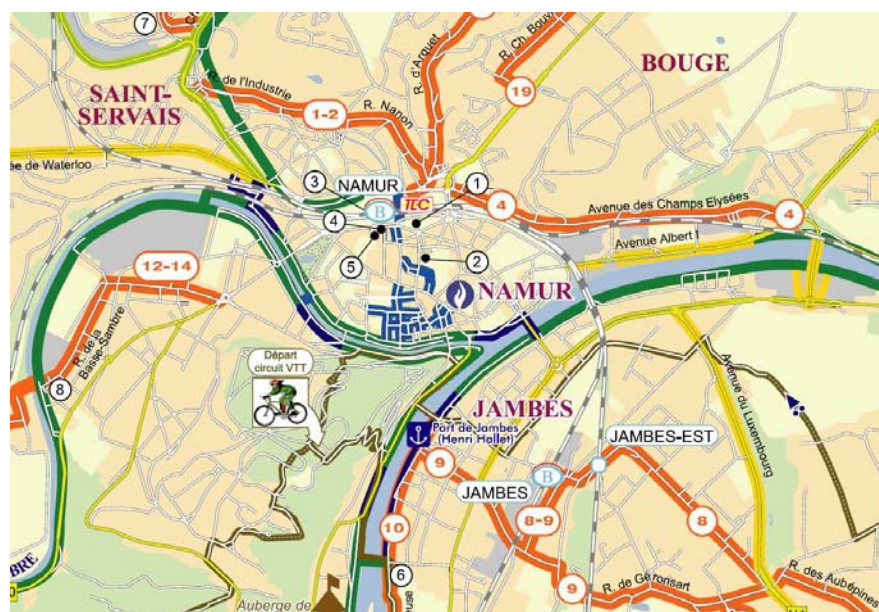
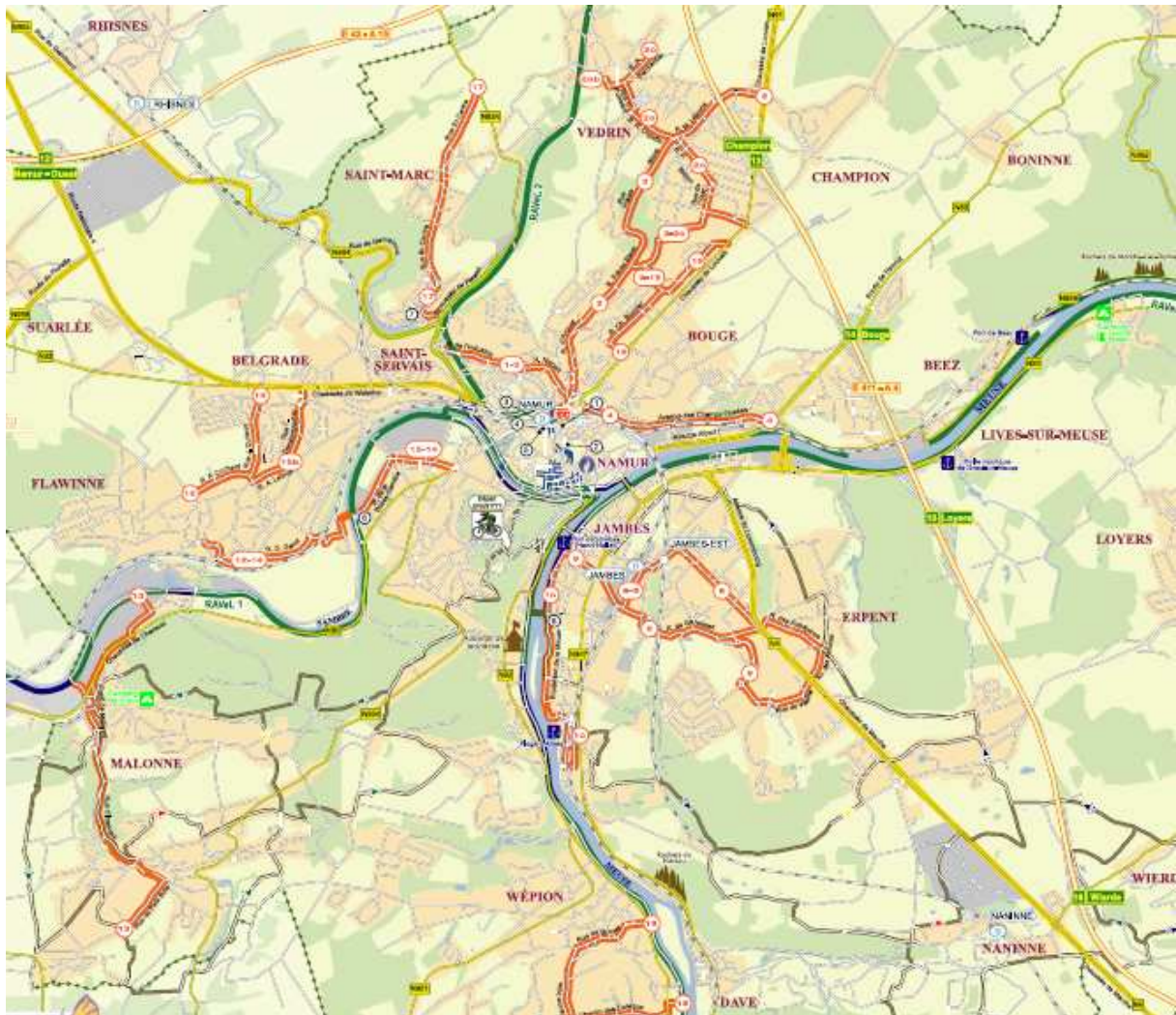
La réalisation prochaine d'une liaison en site propre de la gare de Namur à la gare de Jambes jouera un grand rôle dans la connexion par mode doux de ces deux pôles namurois.



Itinéraires RAVeL sur Namur et environs (Source : SPW – DGO4)

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Organisation du territoire d'agglomération



Itinéraire modes doux (Source : Ville de Namur)

2.3.9. Les espaces publics en centre-ville

2.3.9.1. Objectifs

L'étude de la réorganisation de l'espace public dans le centre-ville de Namur a été réalisée en 2009 par le bureau d'études Atelier 4D associé à A d'A et Transitec.

Elle a pour objectifs la redéfinition, la redistribution et le réaménagement des espaces publics en centre-ville. Le périmètre de l'étude reprend les limites exactes de la « Corbeille ».

La philosophie de l'étude se base sur un nouveau partage de l'espace public et sur la convivialité entre les différents utilisateurs de l'espace : piétons (enfants, adultes, personnes à mobilité réduite – PMR), automobilistes, transports publics, fournisseurs, services d'urgences, etc.

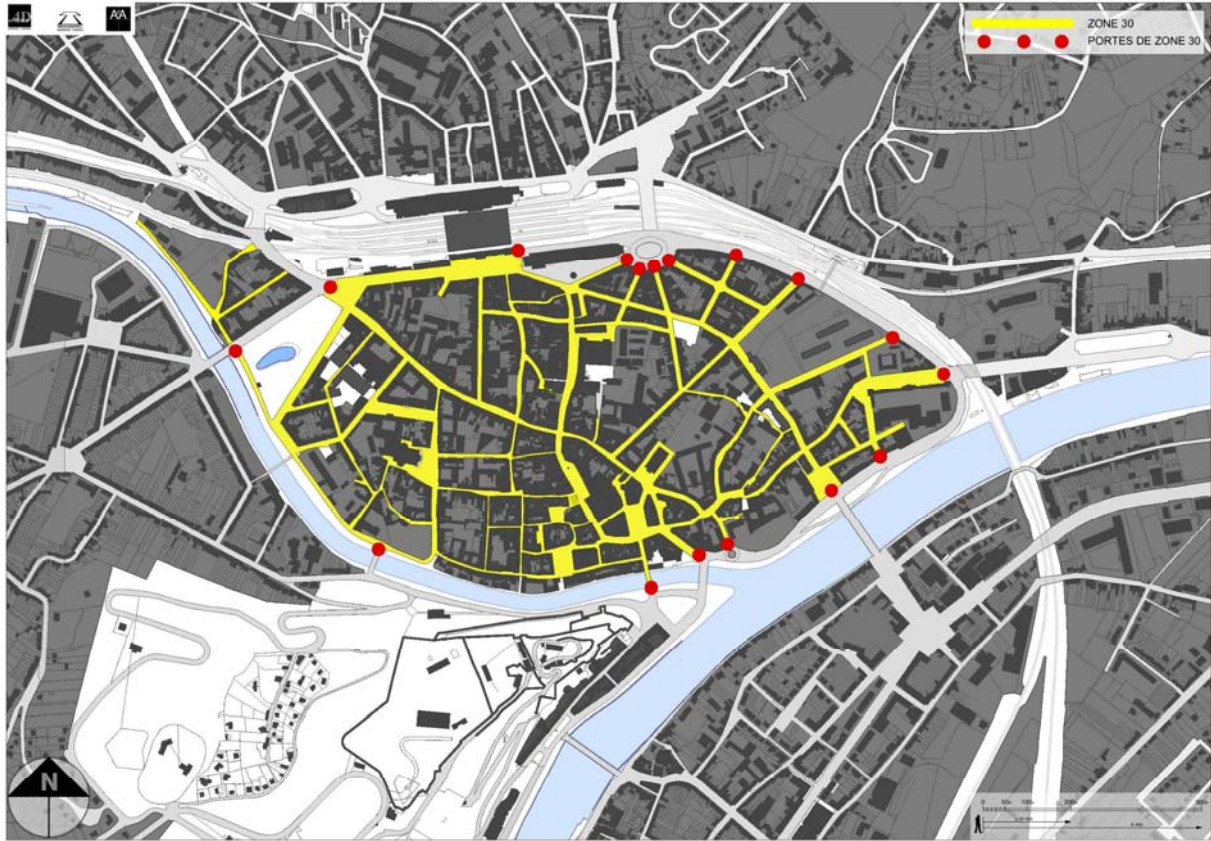
2.3.9.2. Concept global : « corbeille partagée »

Le concept global va de pair avec la philosophie de l'étude, qui se base sur une nouvelle définition de l'espace public.

L'hypothèse consiste, tout d'abord, à généraliser la zone 30 pour toute la corbeille et à définir les portes d'entrée dans cette zone 30 comme l'illustre la carte ci-dessous.

En additionnant les sens uniques limités existants (ou à créer), les zones 30 existantes (principalement aux abords d'écoles), les zones de rencontre et les piétonniers existants, ainsi que les espaces existants dont la taille et la configuration rendent impossible une vitesse supérieure à 30 km/h, près de 80% des espaces publics du centre de la Corbeille sont déjà situés en zone relativement sécurisée.

La vision de la ville à court, moyen et long terme est la « la corbeille partagée ». La ville appartient à tous : automobilistes, piétons, cyclistes, PMR ...



Définition de l'espace public au sein de la corbeille (Source : Atelier 4D)

Ce changement s'opère par la généralisation des sens uniques limités, par l'extension des piétonniers, par la création de nouveaux itinéraires piétons et deux-roues, par la création et l'aménagement de zones de rencontre et par une nouvelle répartition de l'espace (élargissement des trottoirs sur les itinéraires principaux, suppression des zones de stationnement, ...).

2.3.10. Formes urbaines et réseaux de transport

De l'ensemble de ces informations ainsi que de celles relatives aux formations urbaines, il ressort les enseignements suivants :

- La répartition de l'habitat et des activités entre vallées et plateaux doit induire et renforcer la recherche de projets d'intermodalité écomobile performants – stations d'échanges train, bus, minibus, bateau-bus, voitures partagées, vélos, équipements piétons. Le franchissement des dénivelés étant particulièrement contraignant et dissuasif pour les modes doux (piétons et cyclistes), il s'agira de concevoir un réseau de transport particulièrement intégré qui draine en vallées et en plateaux cyclistes et piétons par des parcours directs, sûrs et agréables pour les emmener en transports en commun de haut en bas et de bas en haut. La qualité d'aménagement et de confort de ces stations d'échanges sera dès lors décisive et représentera la charnière du système écomobile général. Elles devront dans toute la mesure du possible être associées aux pôles locaux afin de renforcer et de soutenir les commerces, services et équipements de proximité.
- Différentes contraintes pèsent sur la performance du réseau :

- La faible densité d'habitat générale, et en particulier sa nette diminution associée aux extensions urbaines récentes sur les plateaux.
- La spécialisation des territoires (à apposer à la mixité fonctionnelle) qui pénalise l'offre de services TEC en compromettant la viabilité de flux bi- ou multi directionnels qui garantissent la meilleure efficacité.
- L'éclatement des temporalités sociales qui génère une demande de transports de plus en plus étalée dans le temps pour les différentes catégories de la population.

Ces éléments devront inciter à la mise en œuvre d'offres souples et négociées capables de concilier les aspirations individuelles et les possibilités collectives. Cette organisation devra pouvoir être articulée autour et à partir d'un réseau d'axes structurants – lignes de train et lignes de bus à haute fréquence – générateur de polarités urbaines mêlant habitat, activités et équipements publics. Les plans de transport des entreprises, les plans de déplacement scolaires, le covoiturage, les pistes cyclables et les voies piétonnes y formeront les ingrédients de la programmation urbaine.

2.4. Bilan environnemental

2.4.1. Les ressources du sol et du sous-sol

2.4.1.1. Géologie, pédologie et topographie

Parmi les formations géologiques en présence sur le territoire, nous retiendrons particulièrement les formations du calcaire carbonifère, les sables du tertiaire, les limons éoliens des dernières glaciations et les dépôts alluviaux du quaternaire supérieur. Les formations du calcaire carbonifères, outre leur intérêt pour le secteur de l'extraction, contribuent aux caractéristiques des grands réservoirs aquifères et au développement des réseaux karstiques. Des lambeaux de sables du tertiaire recouvrent les plateaux namurois en certains endroits et ont également été partiellement exploités. Les limons éoliens recouvrent la Hesbaye de manière presque continue. Plus au sud, ils sont moins continus et souvent mélangés avec les produits d'altération des roches sous-jacentes. Ces limons sont à l'origine des caractéristiques agricoles de la région hesbignonne. Finalement, les dépôts alluviaux tapissent les fonds de vallées et plus particulièrement des vallées de la Sambre et la Meuse.

La commune de Namur se situe à cheval entre plusieurs régions agro-géographiques. Du nord au sud on distingue: la Hesbaye namuroise, le complexe sambro-mosan, et l'Ardenne condrusienne. Au nord, la Hesbaye namuroise s'inscrit dans l'ensemble des régions limoneuses et sa couverture de limon en fait une riche campagne pour les cultures existantes. Dans l'Ardenne condrusienne, les roches affleurantes en un plateau sont ardennaises. Les sols y sont fréquemment des placages limoneux humides en raison du sous-sol et les bois y sont plus étendus. Le complexe sambro-mosan comporte des schistes, grès et calcaires et, localement de la houille.

Les sols sont occupés de manière différente par l'activité agricole en fonction des régions agro-géographiques dans lesquelles ils se situent. Ainsi, au nord, les cultures exigeantes occupent une grande partie des sols, et les prairies occupent les vallées humides et les parcelles aux abords des fermes. Au nord-est, les sols sont différents de la Hesbaye typique. Ces sols ont des propriétés agronomiques souvent très diverses et variables d'une culture à l'autre. Les bois sont un peu plus importants en cet endroit car ils recouvrent systématiquement les versants des vallées. Le sud de l'entité est marqué par une grande variété de sols, convenant pour la culture exigeante ou uniquement pour la pâture pauvre.

Le relief est également fortement différent entre les différentes régions agro-géographiques. Ainsi, au nord de la ville, on trouve une crête orientée est-ouest, qui s'étend au nord en pente douce vers le plateau limoneux mollement ondulé et incliné en pente plus forte vers le sud jusqu'à la plaine alluviale de la Sambre. Au sud, le relief est beaucoup plus accidenté et les vallons sont plus creusés. Au sud-est, le terroir se présente sous la forme d'un plateau qu'entaille profondément la vallée de la Meuse et celles de ses principaux affluents.

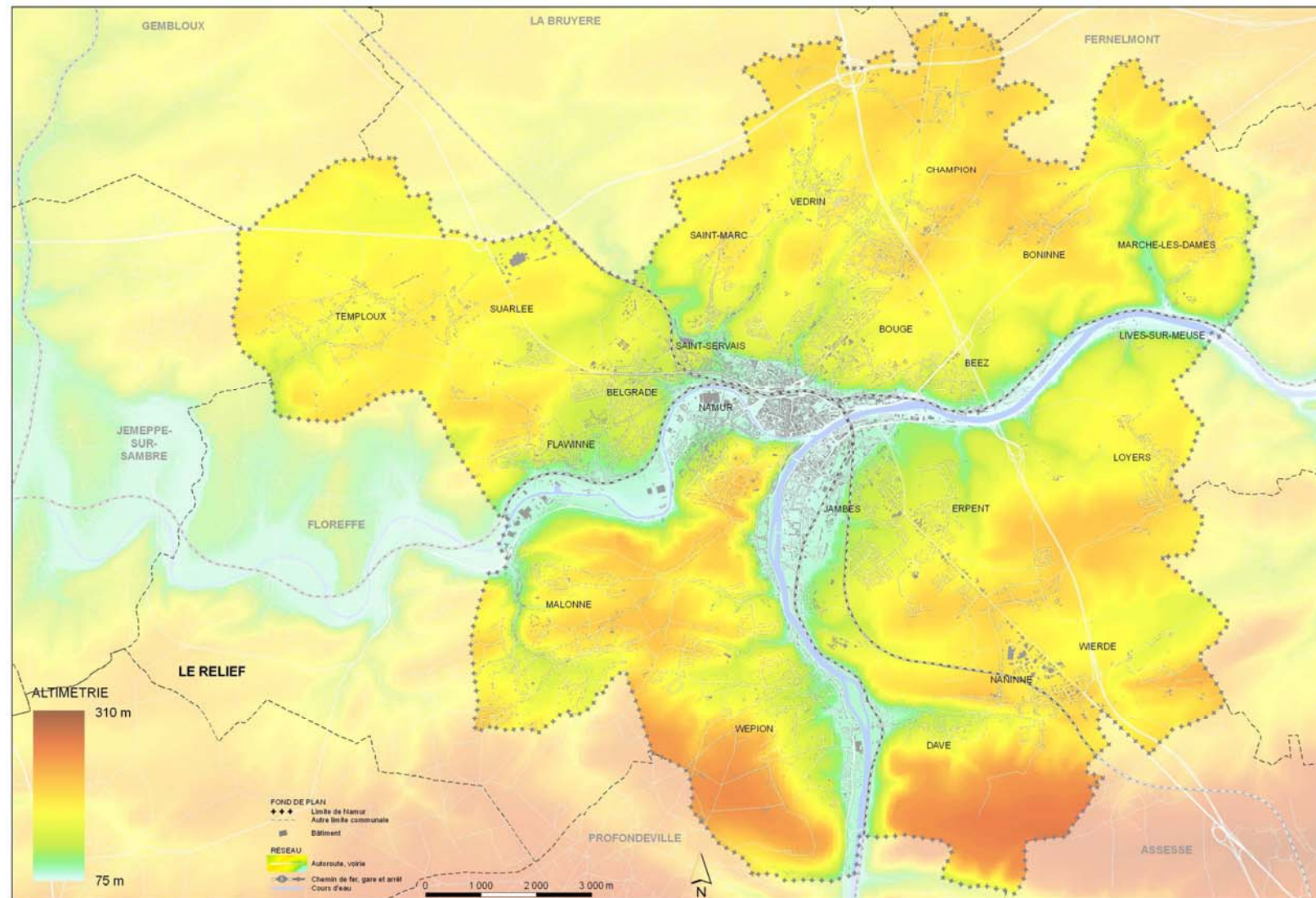
Le relief est présenté ci-après et les sols de bonne aptitude pédologique et à mauvais drainage sont repris dans la carte « Structure physique ».

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Organisation du territoire d'agglomération

K:\PROJETS\SSC_NAMUR\RAPPORT\CARTOLE RELIEF_A4.mxd

En date du : 31/05/2011



2.4.1.2. Activité d'extraction : un secteur en demande sur le territoire

Deux grandes zones liées aux activités d'extraction font actuellement l'objet d'une autorisation d'exploitation sur la commune de Namur. Elles exploitent toutes deux les calcaires carbonifères.

La première est la zone d'extraction des carrières de Beez, exploitée par Sagrex (anciennement Gralex). Cette zone d'extraction alimente actuellement bien des débats car elle fait notamment l'objet d'une demande d'extension avec révision du plan de secteur. Cette extension se trouve cependant en périmètre de protection de captage de Beez (voir ci-dessous).

La seconde est la zone liée aux activités d'extraction des Dolomies de Marche-les-Dames. Même si la zone d'extraction à proprement parler se trouve sur la commune d'Andenne, la zone d'extraction au plan de secteur sur la commune de Namur est utilisée pour le concassage, le stockage et traitement de la pierre et autres activités connexes à l'extraction.

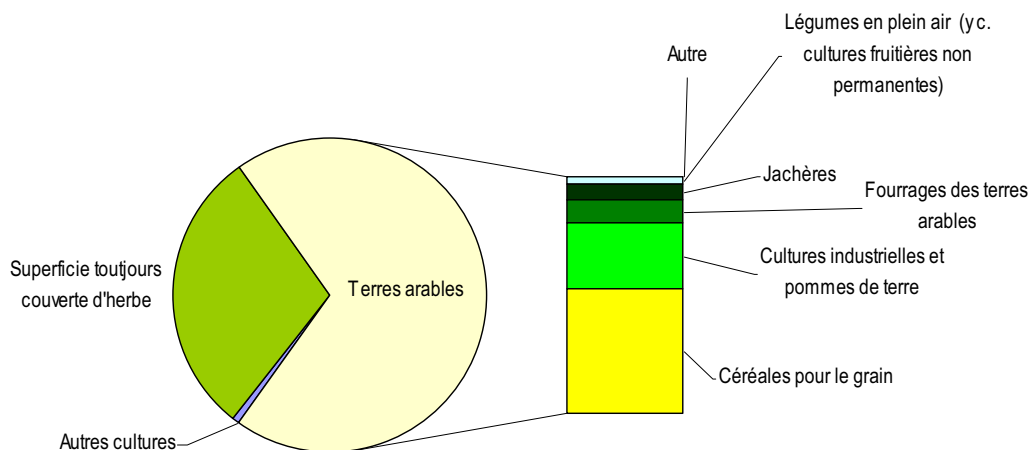
Une demande est également actuellement en cours par Sagrex pour rouvrir la carrière de Bossimé et utiliser la carrière de Lives et alentours comme zone de stockage et de chargement de bateaux.

Le territoire de la ville de Namur est, avec celui d'Andenne, celui qui renferme le plus d'exploitations souterraines. Il existe en effet 9 concessions de mines de houille, 6 de mines de fer, et 11 de mines métalliques (plomb, zinc, calamine, pyrite). Dix-sept d'entre elles existent toujours et une est considérée comme active (mine de pyrite de Vedrin). Plus de 1 500 puits sont répertoriés et leur nombre total doit s'élever à plusieurs milliers. Par opposition aux carrières dont les parties souterraines appartiennent au propriétaire de la surface, les mines sont exploitées par des concessionnaires qui ne sont pas forcément propriétaire des sites en surface. Il est donc extrêmement difficile d'en obtenir une description détaillée et bien souvent, les concessionnaires eux-mêmes ignorent leur localisation exacte.

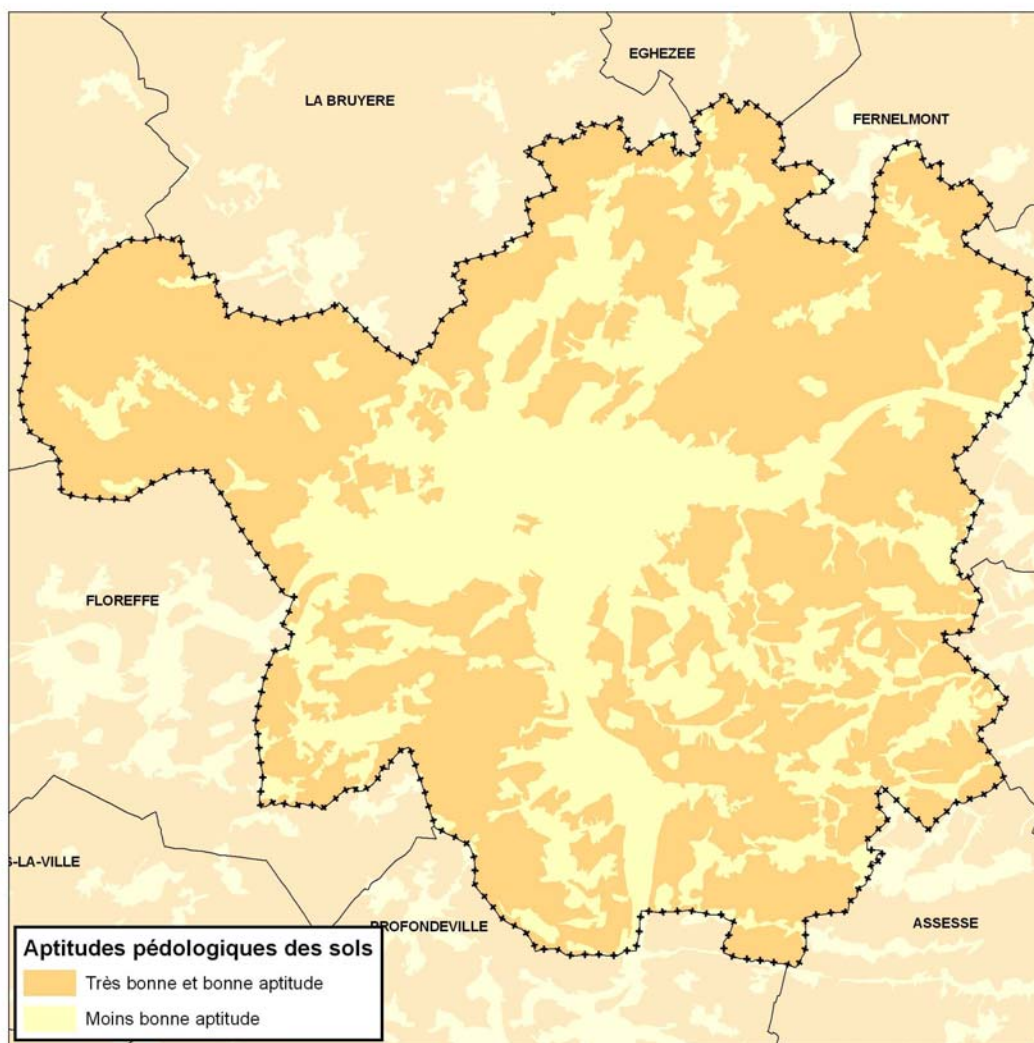
2.4.1.3. Activité agricole : de très bonnes terres à préserver pour l'agriculture

La surface agricole utilisée s'élève à un peu plus de 5 052 hectares, soit près de 29% de la superficie de la commune. Les terres arables cultivées représentent plus de 70% de cette surface, comme l'indique le graphique ci-dessous. Ces terres sont principalement utilisées pour faire pousser des cultures céréalières pour le grain (froment, épeautre, seigle, orge, avoine...), et les cultures industrielles (betterave sucrière, chicorée, lin, colza).

L'extrait cartographique suivant illustre la très grande représentation sur le territoire des terres de bonne aptitude agronomique.



Répartition de la surface agricole utilisée et des terres arables sur le territoire de la commune
Autres cultures = cultures permanentes et cultures sous serre ;
Autre = jardins familiaux, Cultures ornementales en plein air, Légumineuses récoltées en grains secs.
(Source : SPF- Economie, recensement agricole 2007).



Aptitudes pédologiques des sols (source : carte numérique des sols de Wallonie – DGarNE)

2.4.2. La qualité des eaux

2.4.2.1. Eaux de surface : un plan d'assainissement loin d'être mis en œuvre

La Sambre et la Meuse et leurs fonds de vallée sur le territoire de la commune ne constituent qu'une toute petite part du bassin de ces fleuves. Entre l'entrée de la Sambre sur le territoire et son affluence avec la Meuse, des superficies relativement importantes ne montrent que peu ou pas d'écoulement de surface. Au nord du sillon Sambre et Meuse, on peut observer une succession de quatre bassins versants dont seul celui du Houyoux présente des affluents relativement importants : le ruisseau des Mines, le ruisseau du Fond de Morivaux, le ruisseau du Fond de Maroûle, le ruisseau de Vedrin et le ruisseau d'Arquet.

Au sud-ouest de la commune, le ruisseau de Malonne est un affluent de la Sambre qui entaille le plateau dans un axe nord-sud. Sur la rive gauche de la Meuse, le plateau est entaillé d'une série de petits cours d'eau. Au sud-est de la commune, en rive droite de la Meuse, les ruisseaux de Dave, d'Erpent, de Lives, de Brumagne et du ravin des Gomoins entaillent les calcaires carbonifères du rebord du plateau.

La qualité physico-chimique des cours d'eau est mesurée par des stations de la Région wallonne en trois points : un sur la Sambre, un sur le ruisseau du Houyoux et un sur le ruisseau de Gelbressée. Les trois points de prélèvement ont démontré une qualité très mauvaise de l'eau en termes de matières azotées hors nitrates, et moyenne en termes de concentration en nitrate. La concentration importante en matière phosphorée sur le Houyoux et le ruisseau de Gelbressée résultent en une qualité respectivement très mauvaise et mauvaise. Cet état est en partie le résultat de la pollution des eaux de surface par les eaux usées domestiques.

La carte n°11 reprend les éléments du PASH (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique) qui précise les différents régimes d'assainissement ainsi que l'état d'avancement du réseau d'égouttage. Ce plan est détaillé au niveau régional pour chaque sous-bassin hydrographique.

Le territoire de la commune de Namur se situe sur les sous-bassins hydrographiques de la Sambre et de la Meuse amont et Oise. Sur les 105 393 habitants de la commune, 13 028 se trouvent dans le sous-bassin de la Sambre. Sur l'ensemble du territoire 90 % des personnes se trouvent sous le régime d'assainissement collectif, dont seulement 1,7% sont actuellement épurés. Cela s'explique par le faible nombre de stations d'épuration actuellement existantes sur le territoire et l'importance du nombre de stations, de collecteurs et/ou d'égouts encore à réaliser.

Trois stations sont adjudgées ou en cours de construction : celle de Pont de Wépion, celle de Flawinne, et celle de Namur-Brumagne. Cette dernière est la plus importante puisqu'elle est prévue pour épurer les eaux de 74 916 habitants, dont tout ceux de Loyers, Erpent, Jambes, Belgrade, Bomel, Salzinnes, Saint-Servais, Champion et de la corbeille. Les collecteurs pour cette station ne sont cependant réalisés qu'à 26%. Quatre stations d'épuration sont également encore à réaliser : les stations de Marche-les-dames, Naninne, Dave, et Saint-Marc.

2.4.2.2. Eaux souterraines : des surfaces de périmètre de protection de captage occupant 19% de la superficie communale

Plusieurs captages existent sur le territoire communal. Ils exploitent trois nappes de nature différentes : les thalwegs de la Meuse et de ses affluents, le massif schisto-gréseux du bassin de dinant et les calcaires carbonifères. Les zones de protection de ces captages éloignées occupent 3 324 hectares, soit près de 19% du territoire communal. Elles sont représentées sur la carte n°3 « structure physique ». Parmi ces 3 324 hectares, certaines zones de prévention éloignée sont jugées plus vulnérables que les autres en raison de la nature de potentielle de l'activité humaine qui y est

déterminée par les prescriptions du plan de secteur. Les zones d'habitat et zones d'habitats à caractère rural, les zones d'extraction et les zones d'activités économiques mixtes et industrielles sont ainsi considérées comme potentiellement plus dommageables en zone de protection. Au total, 1205 ha de protection de captage sont concernés par ces zones, soit près de 36% de la totalité des zones de prévention éloignée de captage.

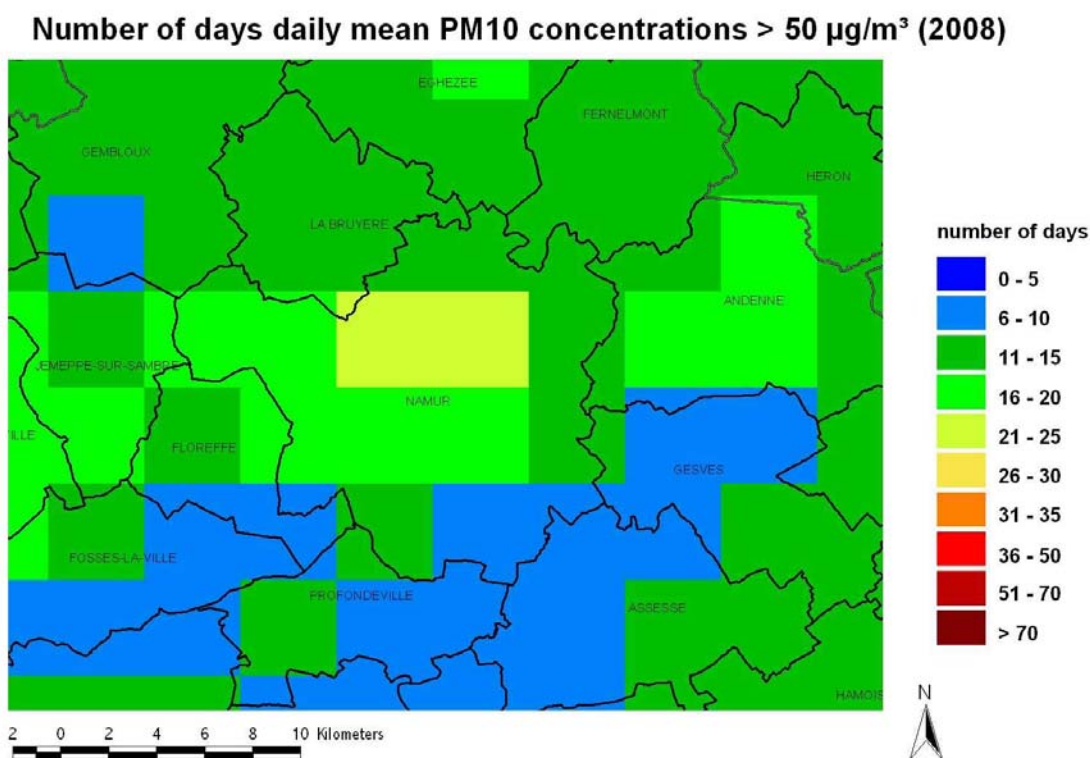
Étant donné l'importance des zones de prévention éloignées de captage, il est important d'évaluer les différents types d'activité qui sont actuellement réalisés dans ces zones. L'occupation actuelle du sol suggère que la majeure partie de ces périmètres se trouve en zones naturelles (1 837 ha en prairies, vergers, milieux naturels et friches, et forêt). Ce sont les zones les moins vulnérables. Parmi les zones de protection les plus vulnérables, on trouve 413 ha en culture, 407 en logement, 231 en activité d'extraction et finalement 154 en activité mixte (ancien fort, militaire, équipements...).

2.4.3. La qualité de l'air : des concentrations en deçà des normes européennes

La qualité de l'air est mesurée par la cellule interrégionale de l'environnement (IRCEL CELINE). Des mesures périodiques sont effectuées et concernent notamment les mesures sur les particules fines, l'ozone ou le dioxyde d'azote.

Les particules fines ou particules en suspension (notées *PM* en anglais pour *Particulate Matter*) sont générées notamment par les activités anthropiques suivantes : le chauffage, la combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, les centrales thermiques et de nombreux procédés industriels. On note PM_{10} les particules d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres. Les normes de qualité fixées par l'union européenne concernant ces particules sont les suivantes : le nombre de jours pendant lesquels la concentration en PM_{10} excède $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ne peut dépasser 35. La moyenne annuelle ne peut dépasser le seuil de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

A titre informatif, les données concernant ces particules ont été réropolées par la cellule interrégionale de l'environnement et la carte suivante présente les concentrations observées sur le territoire communal.

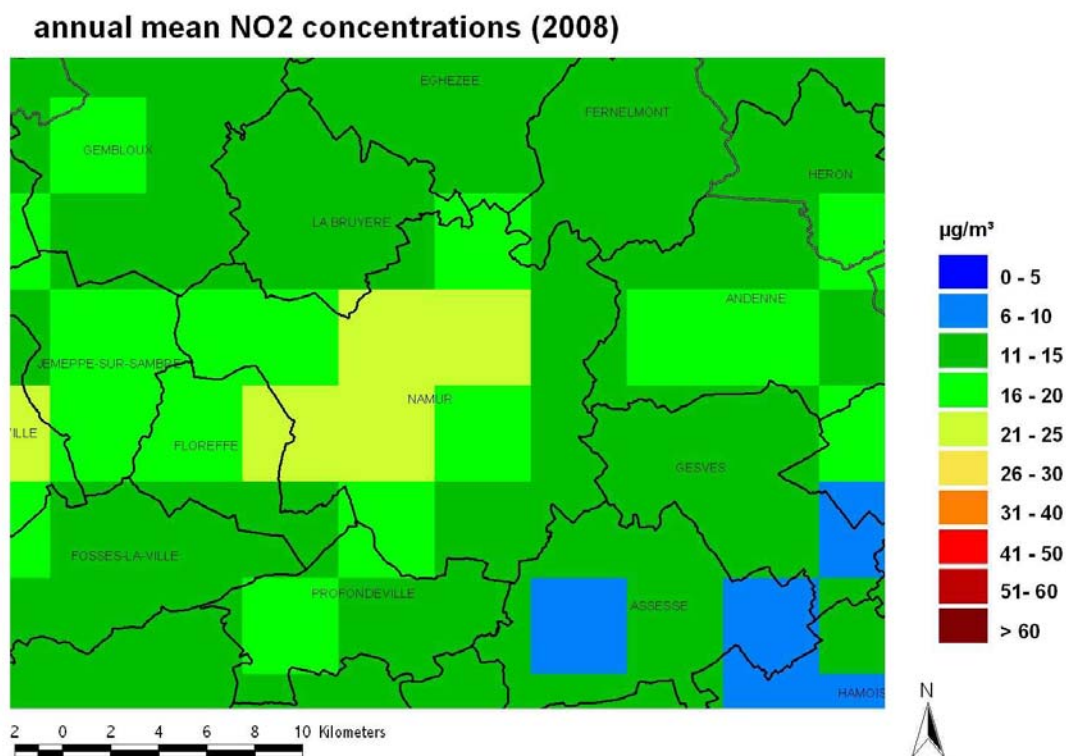


Nombre de jours au cours desquels la concentration en PM₁₀ a dépassé 50µg/m³ en 2008

On peut voir que la concentration en PM₁₀ est sensiblement plus importante dans la commune de Namur que dans les communes rurales avoisinantes. Le nombre de jours au cours desquels la concentration dépasse le seuil est cependant entre 21 et 25, ce qui reste inférieur à la norme fixée par l'union européenne.

Une des autres données collectée est le dioxyde d'azote (NO₂). Ce gaz provient majoritairement du trafic routier et d'autres processus de combustion. Sa présence dans l'air contribue à la formation et à la modification d'autres polluants et il est notamment à la base de la formation de certaines pluies acides. Les normes fixées au niveau européen concernant ce polluant sont les suivantes : le nombre d'heures pendant lesquelles la concentration en dioxyde d'azote dépasse les 200 µg/m³ ne peut dépasser 18. La moyenne annuelle ne peut quant à elle dépasser les 40 µg/m³. Ces seuils sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

La carte ci-dessous présente la concentration annuelle moyenne sur la commune de Namur et les communes avoisinantes. Elle se situe entre 11 et 25 µg/m³, ce qui reste inférieur au seuil moyen européen.



Concentration annuelle moyenne en NO₂ en 2008

2.4.4. La structure écologique

L'objectif de l'analyse réalisée ici est de mettre en évidence la structure écologique principale pouvant servir à orienter les décisions en matière d'urbanisation et de localisation des activités, dans le cadre de l'objectif général du schéma de structure.

La facette « structure écologique » de ce schéma de structure n'a donc pas pour objet de réaliser un inventaire du milieu naturel, ni même d'élaborer une carte du réseau écologique sur le territoire communal, et ce d'autant plus que ces points ont fait l'objet d'un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN).

La mise en évidence du réseau écologique est réalisée en pointant les éléments constitutifs principaux qui le caractérisent. Ces éléments sont répertoriés sur la carte n°4 « Réseaux écologiques » et comprennent notamment :

- Les zones boisées ;
- Les milieux d'intérêt écologique (Natura 2000, éléments du PCDN et de l'inventaire AVES, Sites de Grand Intérêt Biologique) ;

La Région wallonne définit en effet communément le réseau écologique comme étant l'ensemble des habitats et des milieux de vie (temporaires ou permanents) qui permettront d'assurer la conservation à long terme des espèces sauvages sur un territoire. Il s'agit donc d'un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitats de substitution, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leurs populations.

Géographiquement un réseau se traduira par un découpage du territoire en différentes zones ou composantes fonctionnellement complémentaires, où les activités humaines sont plus ou moins intenses. En Wallonie, un zonage est plus particulièrement réalisé dans les endroits constitutifs de la **structure écologique principale** (SEP) (selon M. Dufrêne) qui reprend les différents éléments du territoire ayant un intérêt biologique. Cette structure est alors divisée en deux zones : les **zones centrales** (ZC), dans lesquelles la conservation de la nature est prioritaire par rapport aux autres fonctions, et les **zones de développement** dans lesquelles la conservation des espèces et des habitats sont le co-produit d'une exploitation économique. Ce sont des zones qui nécessitent une protection moindre que les zones centrales mais qui doivent être différenciées des zones de production traditionnelle.

Au niveau wallon, cette structure écologique principale englobe les périmètres du réseau Natura 2000, les périmètres complémentaires du réseau Natura 2000 qui n'ont pas été retenus par le gouvernement wallon ainsi que les périmètres relevant des inventaires des Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) coordonnés par le DEMNA. Le DEMNA délimite habituellement un milieu en SGIB s'il abrite au moins une espèce rare, menacée ou protégée, et/ou au moins un habitat rare, menacé ou protégé. Au niveau communal, nous avons également choisi d'inclure à cette liste les éléments en provenance du PCDN. Un nombre plus important de zones de développement et de zones centrales est donc présent sur la carte « Réseaux écologiques » que ce qui serait *sensu stricto* entendu comme structure écologique principale au niveau wallon.

Les éléments en provenance du PCDN ont fait l'objet d'une mise à jour par AVES (Madame Annie Remacle et Monsieur Jean-Paul Jacob) en 2001 et 2002 et par l'aCREA en 2010. Les éléments de mise à jour et les sites supplémentaires proposés dans ces inventaires ont également été intégrés sur la représentation cartographique. N'ont donc pas été inclus les sites du PCDN dont la qualité biologique a été remise en doute lors de la mise à jour de l'inventaire⁴ AVES ou lors de la mise à jour

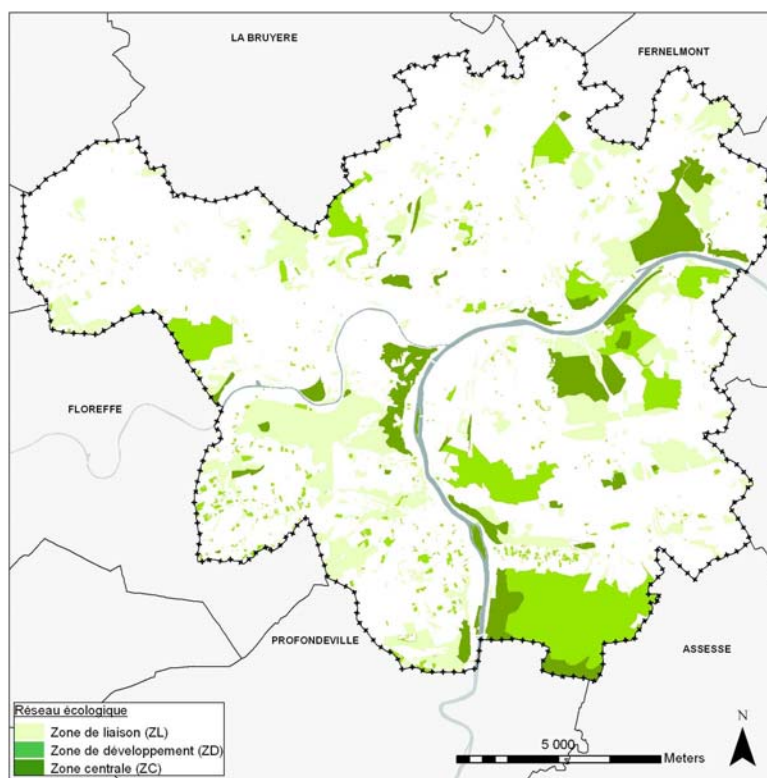
⁴ Ces sites sont documentés comme de 'faible intérêt biologique' dans la base de données réalisée par AVES en 2001 et 2002 et/ou renseignés comme ayant perdu leur intérêt biologique par une communication personnelle de Mme Remacle en août 2009.

réalisée par l'aCREA⁵. De même, les classements en zone centrale ou zone de développement tiennent compte de l'intérêt décrit du site en 2010. Tous les éléments boisés ne figurant pas comme zone centrale ou zone de développement ont été repris en zone de liaison en raison de l'importance qu'ils jouent comme zones relais dans la matrice.

Une description des zones centrales et des zones de développement est comprise en Annexe 2 de ce document. Cette Annexe reprend, outre le nom et la description du site, son code et les coordonnées Lambert pour sa localisation aisée sur une carte, le type (zone centrale ou zone de développement), ainsi qu'un éventuel commentaire concernant principalement la qualité actuelle du milieu.

Mis à part les zones centrales et les zones de développement, la notion de zone de liaison est également utilisée dans ce rapport. Il est en effet reconnu que l'objectif de préservation de la nature n'est plus actuellement de se concentrer sur la préservation de quelques sites de très grande valeur patrimoniale dans des endroits très circonscrits, mais bien de considérer comment ces sites peuvent s'interconnecter entre eux afin de prendre en compte la dynamique des processus et des phénomènes naturels. On cherchera donc également à limiter autant que possible l'isolement entre les zones les plus intéressantes. Le lien entre les différentes zones centrales et de développement peut être mis en évidence par des zones dites de liaison. Outre les éléments du maillage linéaires et ponctuels (alignement d'arbres, haies...) représentés sur la carte, nous avons également considéré les espaces verts, les friches, ainsi que les prairies permanentes comme des zones de liaison potentielles.

La carte de synthèse suivante illustre ces différents éléments de manière schématique.



Zones centrales, zones de développement et zones de liaison sur le territoire de la Ville (sources : PCDN, inventaire AVES 2001 et 2002, mise à jour Acrea 2010 et traitement ICEDD).

⁵ Cette étude a classé les sites semi-naturels en 5 classes : sites de grand intérêt à protéger, sites de grand intérêt à préserver, sites de grand intérêt restaurable (classés en zone Centrale), site d'intérêt moyen (classés en zone de développement), sites d'intérêt faible à nul (supprimé de la liste)

2.4.4.1. Une grande diversité de biotopes

La diversité des biotopes et les caractéristiques géographiques, climatiques, pédologiques et socio-économiques propres à Namur engendrent une biodiversité importante. Parmi les principaux types de refuges naturels présents sur le territoire, on peut noter :

- **Les nombreux bois et bosquets**

La répartition actuelle des bois et bosquets est le résultat des défrichages intensifs ayant été pratiqués bien avant notre ère. Ces défrichements ont porté sur les meilleurs sols (plaines alluviales des grandes vallées, plateaux limoneux, et sols sableux faciles à travailler) avant de commencer sur des sols moins propices comme ceux du Condroz. D'une manière générale, on retrouve donc sur les terres fertiles au nord de la ville de moins grandes étendues boisées puisque le sol est majoritairement occupé par l'agriculture. Les bois et bosquets sont principalement situés sur les versants des vallées et sont de petite taille, à l'exception de la Forêt Domaniale de Marche-les-Dames. Au sud de la ville, les sols sont moins fertiles et le relief est plus accidenté, et l'on retrouve des bois de plus grande étendue et en quantité plus importante. L'intérêt biologique des massifs de l'entité réside dans la nature du sous-sol sur lesquels ils sont installés. On retrouve ainsi les formations typiques des sols basiques dans les bois sur sous-sol calcaire et les formations typiques des sols acides dans les bois sur sous-sol de grès, schiste ou sableux.

Une différence importante existe entre les forêts publiques et les forêts privées, notamment du fait que la forêt privée appartenant aux particuliers n'est pas soumise au régime forestier et qu'elle est généralement plus morcelée que la forêt publique. Un certain nombre de forêts de taille relativement importante appartiennent à des propriétaires privés :

- Bois du Duva
- Bois l'Evêque, Bois Wanchalle
- Bois de Dave (partie)
- Bois de Marche, des Prés, de Chafour (partie)
- Bois de Jeumont,
- Bois brûlé (partie)
- Bois de la basse Marlagne
- Bois du Collet
- Bois des 5 frères, bois de Fitombe, Bois de Nanvoie
- Bois d'Hambraine,
- Bois de Grande Salle (partie)
- Bois de Morvaux
- Le Haut-Bois
- Bois de Gazia
- Bois des Tombes
- Bois de la Flache (partie)

Les plus grandes étendues publiques sur le territoire sont : à l'ouest, le bois de la Vecquée (forêt domaniale), au nord-est, la forêt domaniale de Marche-les-Dames, et une partie du bois de Dave (propriété de la Ville).

Les principales menaces pour les forêts sont l'enrésinement (épicéa, douglas, mélèze, etc...), la plantation d'espèces feuillues non indigènes (chêne rouge d'Amérique) ou non en place, et la prolifération d'espèces forestières envahissantes. On notera que les forêts soumises au code forestier sont potentiellement moins vulnérables face à ces menaces.

- **Les fonds de vallées et leur cortège de milieux humides**

Les fonds de vallées abritent une diversité importante de milieux qui vont de la forêt aux prairies humides, en passant par les friches arborées, les marécages, les plans d'eau etc. Les principales menaces pesant sur ces milieux sont la pollution des cours d'eau provenant majoritairement des rejets d'eaux usées domestiques, et la prolifération d'espèces envahissantes (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya...).

- **La Meuse, ses berges, ses îles et ses falaises rocheuses**

A l'échelle internationale, la vallée de la Meuse est un couloir de migration de première importance qui offre de nombreux relais migratoires ou des lieux de nidification. Sur le territoire de Namur, la Meuse compte deux îles remarquables : l'île de Dave et l'île Vas-t'y-Frotte. Ces îles, isolées au milieu du fleuve, représentent un refuge idéal pour de nombreuses espèces.

Parmi les différentes espèces d'oiseaux que l'on peut rencontrer en bord de Meuse, on distingue habituellement les oiseaux nicheurs, les oiseaux hivernants et les oiseaux migrateurs. La liste des oiseaux nicheurs sera disponible d'ici peu dans l'atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie (à paraître dans le courant de l'année 2010). La liste des oiseaux migrateurs n'est pas disponible en raison du manque de systématique dans les points d'écoute et de comptage. Finalement, la liste des oiseaux hivernants est répertoriée de manière systématique par l'asbl AVES sur Namur. Loly et ses collaborateurs (2009) ont publié récemment dans le bulletin AVES la liste des espèces hivernantes ainsi que leur nombre pour l'hiver 2008-2009. Ainsi, sur toute la Meuse wallonne et la Sambre en aval de Charleroi, on retrouve quelques 8 147 anatidés, 697 anatidés introduits (dont 612 individus de Bernache du Canada) ; 6 265 laridés (dont 6 036 Mouettes rieuses) et 3 753 autres espèces dont les principales étaient les foulques macroules (2 128) et le Grand cormoran (822).

La principale menace pour ces milieux est la pollution des eaux de surface.

- **Les anciens sites d'activité humaine désaffectés** (anciennes carrières, anciens forts, autres friches).

Le sol des anciennes carrières calcaire est superficiel et pierreux et abrite une grande diversité faunistique (oiseaux, reptiles..) et floristique (espèces calcicoles ou espèces rares d'orchidées par exemple). Plusieurs de ces anciennes carrières présentent ainsi un potentiel biologique remarquable. Citons notamment les anciennes carrières et fours à chaux d'Asty-Moulin et les anciennes carrières de Lives-sur-Meuse (carrière des Grands-malades).

Les anciennes carrières de grès (exemple : ancienne carrière du Bois des collets à Wépion, l'ancienne carrière du Bois de Dave, et l'ancienne carrière du Bois de la Basse Marlagne) sont actuellement toutes reboisées mais abritent une flore typique des sols acides.

Les anciens forts et sites militaires désaffectés servent facilement d'abri à la faune sauvage et sont la plupart du temps de grand intérêt pour les chauves-souris. Notons par exemple l'importance de l'Ancien fort de Malonne pour la protection des chauves-souris.

Finalement, les friches industrielles, comme la gare de formation de Ronet sont également des milieux secs et ouverts qui abritent une flore caractéristique. La principale menace pour ces milieux est bien entendu le remblaiement et l'affectation à une activité définie.

Il convient également de noter l'importance relative des **espaces verts, jardins, parcs et intérieurs d'îlots** dans le tissu dense urbain comme lieux d'accueil et de refuge en centre ville.

2.4.4.2. Identification des grands continuums

L'ensemble de ce patrimoine naturel constitue les composants du réseau écologique, réparti sur l'ensemble du territoire. Comme mentionné auparavant, ce réseau écologique comprend aussi bien les éléments de la structure écologique principale où une faune caractéristique trouve refuge, que les zones permettant de mettre ces périmètres limités dans l'espace en relation.

La continuité et la diversité des milieux à certains endroits représentent un bon exemple d'un réseau écologique de qualité (c'est le cas notamment le long de la vallée de la Gelbressée, de Gelbressée à Marche-les-Dames). Ce réseau est moins continu ou de moins bonne qualité en d'autres endroits comme notamment au nord de l'entité où les plateaux agricoles sont majoritairement constitués de terres de cultures ou de prairies intensives.

Comme déjà mentionné auparavant, le réseau écologique est fortement discontinu au nord de la Sambre et au nord de la route de Hannut. Les sites d'intérêt sont majoritairement des zones boisées, le Bois de la Flasche à Flawinne, le Haut bois à Saint Marc, et le Bois de la Grande Salle. La continuité entre ces milieux est rendue difficile par les grandes étendues de cultures et ce d'autant plus que les haies et alignements d'arbres ont très souvent disparu.

Au sud de la route de Hannut et à l'est de la Meuse, on trouve majoritairement un réseau de bonne qualité, constitué d'éléments de grande taille et très diversifiés. La nationale 4 joue cependant un important rôle de barrière puisqu'aucun pont n'en permet la traversée.

Un autre élément frappant du réseau écologique sur Namur est la concentration des éléments de grand intérêt en bordure de la Meuse. Beaucoup de ces éléments sont en effet insérés dans les périmètres Natura 2000 « Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames » et « Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ».

Au sud du sillon et à l'ouest de la Meuse, outre les quelques éléments situés en périmètre Natura 2000 « Vallée de la Sambre en aval de la confluence avec l'Orneau », le réseau est majoritairement constitué de prairies et de zones boisées. On notera cependant la bonne qualité du réseau de liaison développé par les haies et les alignements d'arbres.

Lors de la présentation des éléments importants du réseau écologique sur le territoire de la ville, l'importance de la Meuse et de la Sambre a déjà été abordée. Les eaux de surface comprenant outre ces deux fleuves, mais également par les étangs, zones humides et autres cours d'eau (Houyoux, fond de Frizet...) constituent ce qui est communément appelé le maillage bleu, par opposition au maillage vert. L'heure est aujourd'hui à la revalorisation de ces milieux, par les nombreux efforts consentis pour l'épuration des eaux usées (voir la description du Plan d'Assainissement du Sous-Bassin hydrographique plus haut). Afin d'illustrer cet aspect sur la carte, les fonds de vallée sont représentés par l'extrait de la carte géologique illustrant les alluvions des fonds de vallée. Il convient de considérer les zones de liaison se trouvant sur ces alluvions de fond de vallée comme étant potentiellement d'intérêt pour le maillage bleu. Ainsi, on retrouve par exemple dans la plaine de Jambes dans ce périmètre la zone humide dite de 'la Poudrière' (code cartographique : JAM 27) qui est gérée par la Ville et présente une zone humide de grand intérêt.

Il a également été noté que dans les plaines agricoles au nord, les éléments de liaison étaient moins nombreux qu'au sud. Il est important de noter ici que certaines mesures sont prises pour tenter de restaurer les sites d'accueil pour la faune en plaines agricoles. Les **primes agri-environnementales** (MAE) sont des compensations financières qu'un exploitant agricole peut recevoir en échange d'un effort réalisé en faveur de l'environnement. L'engagement est pris sur base volontaire, pour une durée de 5 ans et va au-delà des bonnes pratiques agricoles.

Selon l'arrêté du Gouvernement Wallon du 28 octobre 2004, dix MAE sont proposées aux agriculteurs. En 2007 sur le territoire de la commune de Namur, 22% des 251 producteurs de la

commune ont été subsidiés par des MAE. Les deux mesures ayant remporté le plus de succès en terme de participation sont les mesures 1A (Haies et bandes boisées) avec 11% de participation, 3A (tournière enherbée en bordure de culture) avec 12% de participation et finalement 4 (couverture hivernale du sol) avec 10% de participation. Cela représente un total de 18 km (3 mètres par ha) de haies et bandes boisées subsidiées, 22 km (5 mètres par hectare) de tournières enherbées et 144 hectares de cultures ayant bénéficié d'une couverture hivernale selon les prescriptions de la MAE n°4.

2.4.4.3. Un réseau bénéficiant d'un faible statut de protection

Une grande partie de ce réseau ne bénéficie actuellement pas d'un statut de protection. Seules les zones désignées en Natura 2000 (682 ha), les zones humides d'intérêt biologique (noue de Tailfer) et les réserves naturelles (Bois d'Erpent et de Wanchalle – 147 ha - ; Ile de Dave -12 ha- ; Fort de Malonne – 5 ha -) bénéficient d'un statut. Cela représente 853 ha sur l'ensemble de la structure écologique principale (3 873 ha) identifiée soit près de 22 %.

Outre le fait qu'un site bénéficie ou non d'un statut de protection, il convient de rappeler ici l'importance que joue la gestion active en faveur de la biodiversité dans les zones centrales. Ainsi, même si aucune action particulière n'est menée en défaveur d'un site particulier, la protection de certains sites doit souvent s'accompagner de mesures concrètes comme par exemple l'empêchement du reboisement progressif des milieux ouverts. Sans ces mesures concrètes, l'intérêt de nombreux sites va progressivement diminuer, en raison de la disparition des milieux qui en faisaient l'intérêt.

La menace la plus importante sur ces sites est bien souvent la poursuite de l'urbanisation telle que prévue au plan de secteur.

On notera également qu'aucune zone tampon à proximité directe des périmètres Natura 2000, et des zones centrales n'est actuellement définie.

2.4.4.4. Une grande diversité d'acteurs pour protéger la biodiversité

Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)

À l'occasion de l'Année européenne de la conservation de la nature en 1995, la Région wallonne a mis en place les Plans communaux de développement de la nature (PCDN). La ville de Namur a été l'une des 40 premières Administrations communales wallonnes à y adhérer. La charte du PCDN de namur définissant le cadre de son action a été ratifié en octobre 2002.

Comme il est important de sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux (forestiers, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, élus, citoyens faisant partie d'associations etc...) et des citoyens à la nature, l'idée centrale du PCDN est de mettre en place, sur base volontaire, des "partenariats locaux pour le développement de la nature".

Contrat de Rivière de la Haute-Meuse

Le Contrat de Rivière est un protocole d'accord entre un ensemble aussi large que possible d'acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. » (Circulaire ministérielle du 20 mars 2001)⁶.

⁶ Circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne

Le Contrat de Rivière est donc un programme cohérent pluriannuel de restauration, de protection et de promotion d'une rivière, de sa vallée ou de son bassin versant sur lequel s'engagent de façon contractuelle et non réglementaire des partenaires privés et publics, qui adhèrent volontairement à la pratique de la coopération, de la concertation et de la recherche du consensus en vue d'atteindre dans un délai fixé, les objectifs définis par ce programme. Un Contrat de Rivière compte également un volet important de sensibilisation et de participation de la population.

La ville de Namur est partenaire du contrat de rivière de la Haute-Meuse. Une série d'extension de périmètres couvert par ce contrat de rivière a amené le périmètre initial (la vallée de la Haute-Meuse belge *sensu stricto*) ; à englober en 2002 une partie du sous-bassin de la Meuse amont (territoire des communes de Hastière, Dinant, Yvoir, Anhée, Profondeville et Namur reprises en Meuse amont) et finalement, en 2005 à prendre en compte une partie des affluents de la Meuse, à savoir, en rive gauche, le Viroin, l'Hermeton, la Molignée, le Burnot, le Houyoux et la Gelbressée et en rive droite, la Houille, le Bocq et le Samson.

Réseau associatif

Il ne rentre pas dans le cadre du présent schéma de structure de faire la liste détaillée du réseau associatif présent sur la commune de Namur. Nous noterons cependant que celui-ci est très dense. Il comprend par exemple notamment des antennes locales ou localisations principales d'asbl telles que Natagora, Aves, Nature et Progrès, les Amis de la Terre, Grappe, Inter-environnement Wallonie. C'est également à Namur qu'est basé l'institut éco-conseil qui forme des étudiants, des membres du personnel privé ou des fonctionnaires à la gestion environnementale.

2.4.4.5. Une série d'actions concrètes

Au-delà des actions journalières menées dans les différents domaines de l'environnement (gestion des déchets, propreté publique...), la Ville de Namur a mis en place une série d'actions 'nature' en collaboration avec des acteurs namurois publics ou privés, des associations (dont celles citées plus haut), ou avec les citoyens. Nous renverrons vers le site web de la ville pour une description exhaustive de ces actions. Seules certaines d'entre elles, en lien avec le territoire, ont été citées dans ce document.

Convention combles et clochers

Les combles et clochers constituent un habitat prisé par différentes espèces de la faune sauvage dont la chouette effraie, différents types de chauves-souris, ainsi que les choucas et les martinets.

Suite à une série d'inventaires réalisés entre 1995 et 2002, la convention « combles et clochers » fut ratifiée en 2003 par le conseil communal et les travaux d'équipement des édifices ont débuté en décembre 2004. Ils se sont terminés en janvier 2005. La liste suivante reprend les édifices équipés.

Église Saint-Alphonse du Liguori à Andoy,
Église Saint-Vincent de Paul à Beez,
Église Sainte-Catherine à Champion,
Église Saint-Joseph à Daussoix,
Église Saint-Martin à Dave,
Église Notre-Dame à Gelbressée,
Église Saint-Quentin à Lives-sur-Meuse,
Église Saint-Berthuin à Malonne,

Église Saint Antoine de Padoue à Saint-Marc,
Église du Sacré-Cœur à Saint Servais,
Église Saint-Materne à Suarlée,
Église Notre-Dame du Carmel à Vedrin,
Église de l'Assomption de Notre-Dame à Wépion,
Église Notre-Dame du Rosaire à Wierde.

Recréation de vergers d'anciennes variétés

Promouvoir d'anciennes variétés de fruitiers est essentiel pour la sauvegarde de notre patrimoine. Créer une multitude de parcelles arborées contribue à l'amélioration du maillage écologique mais permet surtout, de mener une véritable politique de conservation génétique de ces variétés trop souvent oubliées.

Un excellent exemple de ce type d'activités est le nouveau verger recréé à Temploux par la ville. Ce verger mis en place au lieu dit « Batys de Soye » est le fruit d'une collaboration étroite entre la Ville de Namur et le Département « Lutte Biologique & Ressources Génétiques » du Centre Wallon de Recherches Agronomiques (CRA-W) de Gembloux. 152 arbres fruitiers de variétés et de tailles différentes : pommiers, pruniers, poiriers, cerisiers, néfliers... d'anciennes variétés locales se côtoient sur 2 hectares sous forme d'arbres de hautes et de basses tiges. Plusieurs types de tailles de formations ont été appliqués aux arbres basses tiges permettant au visiteur de visualiser les formes classiques en cordon, en U simple et double... L'optique de conservation de la nature et d'anciennes variétés fruitières rencontrées autrefois dans la Province de Namur a toujours guidé les aménagements réalisés dans le verger. Dans ce cadre, l'utilisation de pesticides est évitée à tout prix dans la conduite des arbres fruitiers. Les actions suivantes ont notamment été menées dans le verger afin de réduire les risques de maladie, et donc la nécessité de traitement :

- le choix de variétés locales, résistantes aux maladies (RGF) telles que le chancre et la moniliose...
- le placement de ruchettes à abeilles solitaires et de perchoirs à rapace (lutte contre les rongeurs, nombreux sur la parcelle et préservation de l'apex des arbres) ;
- l'utilisation systématique du mulching au pied des haies et des arbres fruitiers plutôt que des désherbants ;
- l'usage d'engrais organiques naturels à la plantation ;
- la mise en place d'un rucher (amélioration de la pollinisation des arbres fruitiers) en collaboration avec un apiculteur local ;
- le semis de bandes fleuries composées d'un mélange « spécial verger » destiné à attirer les auxiliaires de lutte à proximité des arbres fruitiers.

Les traces de vergers et les vergers sont repris dans la carte des réseaux écologiques.

Des bois certifiés

En mai 2002, le Conseil Communal a ratifié la charte de gestion forestière durable. De cette manière plus de 300 hectares de bois communaux participent concrètement à la mise en place d'une véritable certification du bois wallon. Parmi les bois communaux les plus importants, citons à titre d'exemple, une partie du bois de la Flache, une partie de la forêt domaniale de Marche-les-Dames, une partie du Bois de Dave et de Naninne, et une partie des bois à proximité directe de Malonne (Bois du Tombois, sud du Bois de Falii...).

Fauchage tardif des bords de route

Par la ratification par le Conseil communal de la convention « bords de routes » proposée par la Région wallonne, la commune s'est engagée à établir un plan de gestion afin de rationaliser le fauchage tardif des bords de routes. Ce plan de gestion doit tenir compte des prescriptions contenues dans la convention en matière de fauche tardive (hauteur de coupe supérieure ou égale à 10 cm, définition de zones à gestion intensive ou extensive, ...). Ainsi, en 2007, ce ne sont pas moins de 152 km de bords de route qui ont ainsi bénéficié d'un fauchage tardif.

Le patrimoine paysager

Le territoire résulte des interactions entre milieux physique, biologique et l'action humaine. L'expérience sensible et cognitive de ces territoires les transforme en paysage. Le paysage qui se situe au cœur de la relation entre la nature et la culture nous rappelle que le territoire est à regarder ; gorgé de sens, il nous invite à y lire d'heureux accords que chaque nouvelle intervention devrait pouvoir rehausser.

Une étude, réalisée par la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) à l'échelle de la Région wallonne, caractérise la diversité des paysages et les classe en entités territoriales homogènes. Ainsi, on distingue dans ce travail des territoires paysagers, définis comme une agrégation de plusieurs unités paysagères possédant des caractéristiques similaires (CPDT, 2004). L'unité paysagère est définie comme une portion de territoire embrassée par la vue humaine au sol et délimitée par des horizons visuels (hauteurs ou lisières). Les territoires paysagers sont eux-mêmes regroupés en ensembles paysagers et subdivisés en faciès paysagers en raison de légères variantes au niveau d'un même territoire.

Comme illustré dans la carte de synthèse présentée à la page suivante, la commune de Namur se situe à cheval sur 9 territoires paysagers, rassemblés en trois ensembles paysagers. Ces trois ensembles sont ceux des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon au nord, du moyen plateau condrusien au sud et de l'ensemble mosan.

Les **bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon** (principaux villages sur le territoire namurois : Suarlée, Temploux) sont caractérisés par d'immenses étendues faiblement et mollement ondulées de labours. Les parcelles, de grande dimension, sont généralement vouées aux céréales et grandes cultures industrielles. Le faciès hesbignon namurois s'individualise des autres faciès de cet ensemble par une plus faible ampleur verticale des ondulations de son relief.

La Meuse n'est habituellement pas considérée comme une unité géographique distincte. Elle présente cependant une physionomie paysagère d'une telle puissance qu'elle est considérée comme un ensemble paysager à part entière. L'**ensemble mosan** est donc caractérisé par le fleuve qui lui a donné son nom, et notamment par son ampleur verticale et les nombreux affleurements rocheux qui en découlent.

En amont de Namur, la Haute Meuse traverse le moyen plateau du Condroz en y creusant une entaille aux versants abrupts rocheux (code territoire 0601). De Dinant à Namur, la Meuse présente un fond plus large où l'habitat se groupe en villages à chaque élargissement (par exemple : Wépion). Ses versants, bien que moins abrupts sont généralement boisés ou présentent des affleurements rocheux.

La vallée aux larges méandres de la Basse Sambre namuroise (code faciès 06020) présente quant à elle des paysages alternant prairies et cultures sur les pentes douces et boisements sur les pentes plus fortes. Malonne appartient à ce faciès dans la commune. Le fond de vallée est marqué par une urbanisation quasi continue.

L'agglomération urbaine namuroise (code faciès 06030) s'est elle développée au départ de la ville médiévale de Namur, dans la cuvette que forme le confluent de la Sambre et de la Meuse. Ce territoire combine une topographie importante magnifiée par la citadelle, une omniprésence visuelle

de la Meuse et une silhouette urbaine expressive, malgré l'extension de l'urbanisation gagnant les reliefs.

La vallée de la moyenne Meuse entre Namur et Huy (code faciès 06041) est caractérisée par l'étroitesse de ses fonds de vallée entre les abrupts rocheux, que symbolise Marche-les-Dames. Les versants boisés ne laissent place qu'à quelques rares unités bâties dont Andenne est la seule unité urbaine. Cette partie de la tranchée mosane est marquée par les nombreuses carrières qui la bordent.

En bordure du plateau hesbignon (code faciès 06051 ; villages de Boninne et Wartet), les cours d'eau incisent les versants, laissant, en opposition aux versants boisés des vallées ainsi creusées, des lambeaux de plateaux occupés par des terres de labours.

Finalement, l'ensemble du **moyen plateau condrusien** est caractérisé par l'alternance de crêtes gréseuses (tiges) et de dépressions creusées dans les calcaires (chavées). Celles-ci se succèdent du nord au sud avec une grande régularité. L'impact de cette topographie particulière sur les paysages est accentué par le couvert végétal : boisement sur les crêtes de grès, labours sur pentes douces des versants et prairies en fond de vallée.

Le moyen plateau condrusien de l'Entre-Sambre-et-Meuse (code faciès 08012) est caractérisé par des bancs de calcaire particulièrement étendus formant de vastes surfaces planes que se partagent labours et prairies. Du fait du caractère peu morcelé du relief, l'habitat du Condroz occidental, groupé en villages, présente rarement une disposition allongée. Seule une petite portion de la commune se trouve dans ce type de faciès et aucune agglomération villageoise n'y est recensée.

Le territoire des collines de la bordure nord du vrai Condroz (08040) se distingue du plateau condrusien à proprement parler par un relief plus accentué creusé par le Samson et ses affluents. Les bois y sont majoritaires devant les prairies et les cultures. L'habitat, groupé en village et hameaux lâches, y est en fort développement, notamment en raison de la proximité de l'agglomération namuroise (exemple sur Namur : Wierde, Loyers, Naninne). De grosses fermes isolées ponctuent ça et là le paysage.

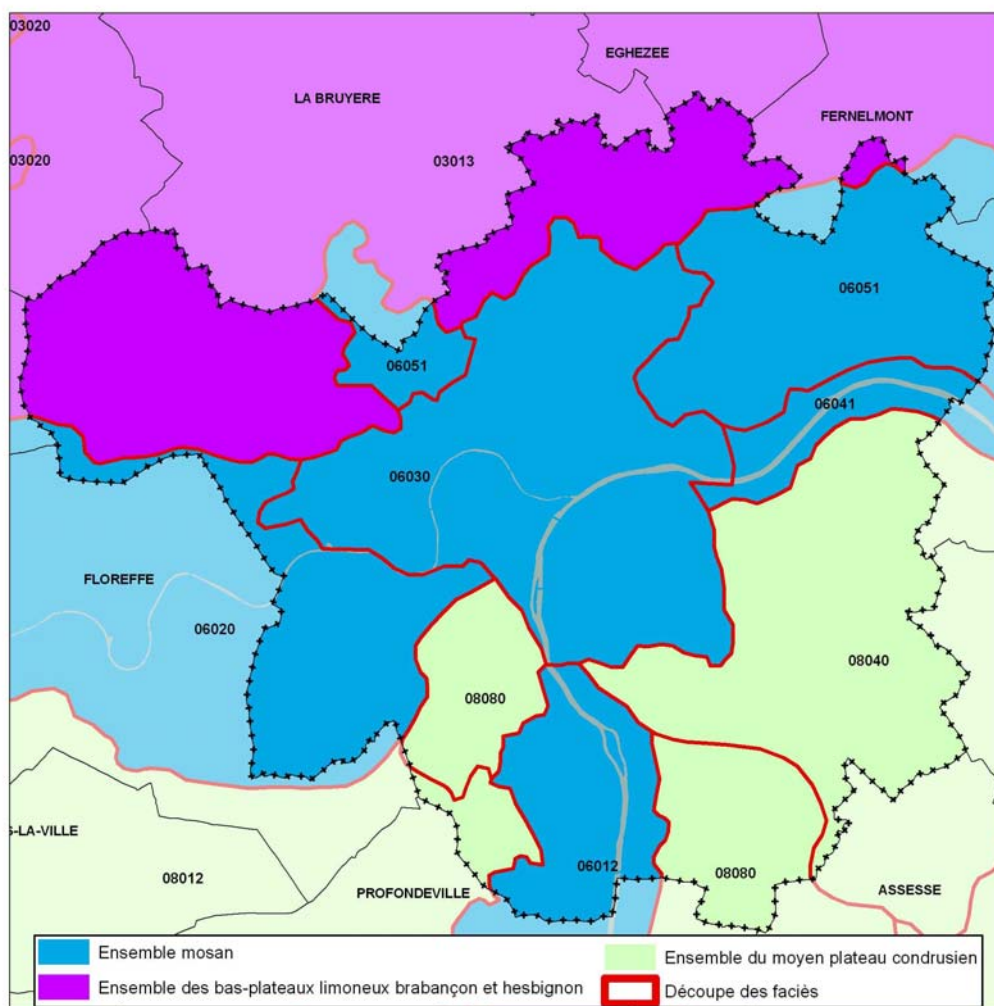
Entre Dinant et Namur (code faciès 08080), les affluents de la Haute Meuse creusent le plateau condrusien parallèlement aux tiges et aux chavées. Ils forment des vallées le plus souvent très étroites, aux versants très pentus couverts par des boisements. L'habitat est rare dans ces vallées étroites et il est souvent groupé en villages localisés en haut des versants. Ce n'est pas le cas à Namur sur la rive droite où Dave et les fonds de Dave se sont développés dans la vallée. En rive gauche, en revanche, la Marlagne a bien creusé un étroit fond de vallée boisée.

La carte n°2 : « Typologie du bâti et éléments patrimoniaux » reprend les points de vue remarquables tels que préalablement définis dans l'étude du précédent schéma de structure par la COOPARCH ainsi que les lignes de crêtes (lignes de partage des eaux). La qualité de la ligne de crête constitue en effet un caractère important du paysage (ADESA, 2003) en raison du fait que les silhouettes qui s'y profilent se détachent particulièrement bien. Sont également repris les périmètres d'intérêt paysager tel que compris par le plan de secteur.

Sur cette carte figure également une représentation des ensembles patrimoniaux qui offrent une cohérence paysagère remarquable et méritent dès lors une attention particulière lors de leur transformation.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Organisation du territoire d'agglomération



Code ensemble	Ensemble	Code territoire	Territoire	Code faciès	Faciès
03	Ensemble des bas-plateaux limoneux brabançons et hesbignons	0301	Bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon	03013	Faciès hesbignon namurois
06	Ensemble mosan	0601	Vallée de la Haute Meuse	06012	Faciès de Namur à Dinant
		0602	Vallée de la Basse Sambre namuroise	06020	Vallée de la Basse Sambre namuroise
		0603	Agglomération urbaine namuroise	06030	Agglomération urbaine namuroise
		0604	Vallée de la Moyenne Meuse	06041	Faciès de Namur à Huy
		0605	Bordure mosane du bas-plateau hesbignon	06051	Faciès de Namur
08	Ensemble du moyen plateau condrusien	0801	Moyen plateau condrusien de l'Entre-Sambre-et-Meuse	08012	Faciès du Condroz occidental
		0804	Collines de la bordure nord du vrai Condroz	08040	Collines de la bordure nord du vrai Condroz
		0808	Creusement des affluents de la Haute Meuse	08080	Creusement des affluents de la Haute Meuse

Ensembles, territoires et faciès paysagers de la commune (source : CPDT 2004).

2.4.5. Les contraintes, les nuisances et les risques

2.4.5.1. Les risques naturels

Les risques naturels ont été cartographiés sur la carte n°9 : « Structure physique ». Ils comprennent les risques liés aux inondations (plan PLUIE), au ruissellement (ERRUISSOL), aux parois rocheuses, éboulements et karts.

Les données relatives aux aléas d'inondation proviennent de la cartographie des zones inondables réalisées par le Service Public de Wallonie (anciennement Ministère de l'Équipement et des Transports) et la Région wallonne dans le cadre du plan P.L.U.I.E.S (Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés).

Les données reprises sur la carte dite « carte d'aléa d'inondation » comprennent les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau. La carte délimite des zones caractérisées par une valeur d'aléa. Trois valeurs sont possibles : faible, moyenne et élevée. Elles sont fonction de la récurrence d'une inondation (période de retour ou occurrence) et son importance (profondeur d'immersion).

Le tableau ci-dessous reprend les zones situées dans les trois types d'aléas d'inondation encore disponibles à la construction. Ainsi, on peut constater qu'une part relativement importante des zones d'aléa d'inondation moyen se trouve en périmètre d'habitat ou d'habitat à caractère rural. Plus particulièrement, on notera que respectivement 3 et 34 hectares de zone d'habitat, zone d'habitat à caractère rural et ZACC sont situés en zone d'aléa d'inondation fort et moyen. De même, sur les 6,8 hectares de zone d'aléa d'inondation faible, 4,3 se trouvent en zone d'habitat.

<i>Potentiel foncier (ha)</i>	<i>Aléa d'inondation</i>			
	<i>Faible</i>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>	<i>TOTAL</i>
Activité économique industrielle	0,7	0,3	0,4	1,5
Aménagement communal concerté	0,0	2,8	0,1	2,9
Habitat	4,3	10,8	2,3	17,4
Habitat à caractère rural	0,0	12,7	0,6	13,3
Services publics et équipements communautaires	1,8	7,4	0,5	9,7
Total	6,8	34,1	3,8	44,7

Potentiel foncier par affectation en hectare en zone d'aléas d'inondation faible, moyen et fort (calculs propres)

Les zones à risque de ruissellements concentrés (projet ERRUISSOL) sont également reprises. Par définition, ce sont les axes de concentration « naturels » des eaux de ruissellement. Ces axes ne tiennent donc pas compte de toute modification du relief du sol (voiries...). Sont représentés uniquement sur la carte les zones qui représentent un risque élevé de ruissellement concentré, à savoir les axes qui drainent les eaux en provenance d'un bassin versant dont la superficie est de plus de 18 ha.

La commune est le lieu de très nombreux phénomènes karstiques caractéristiques des sous-sols en région calcaire. Outre les zones de contraintes liées aux phénomènes karstiques situés dans la vallée de la Meuse après sa confluence avec la Sambre, trois zones de contraintes modérées sont répertoriées à proximité de Naninne et une zone de contrainte forte est répertoriée à proximité de la limite communale de Profondeville. On notera que l'entièreté de cette dernière zone est située en zone d'habitat encore potentiellement disponible (4,1 ha). Le tableau ci-dessous reprend les surfaces disponibles dans les périmètres de contraintes karstiques.

On peut également constater que sur les 4,2 hectares de contrainte karstique modérée, 3,4 se trouvent en zone d'habitat.

<i>Potentiel foncier (ha)</i>	<i>Contrainte karstique</i>		
<i>Affectation</i>	<i>forte</i>	<i>modérée</i>	<i>Total</i>
Activité économique industrielle	0,0	0,3	0,3
Activité économique mixte	0,0	0,4	0,4
Habitat	1,0	3,1	4,1
Services publics et équipements communautaires	0,0	0,5	0,5
Total	1,0	4,2	5,2

Potentiel foncier par affectation en hectare en zone de contrainte karstique forte et modérée (calculs propres)

Les zones de contraintes liées aux parois abruptes et éboulements sont majoritairement confinées aux vallées de la Sambre et de la Meuse. Près de 24 ha encore disponibles pour l'habitat sont situées dans les périmètres de contraintes faibles liées aux éboulements (tableau ci-dessous). Les risques d'éboulement forts sont relativement limités sur le territoire (seul 2,1 hectare). Il est cependant important de noter que sur ces 2,1 hectare, près de 1 hectare est situé en zone d'habitat au plan de secteur.

<i>Potentiel foncier (ha)</i>	<i>Risque d'éboulement</i>			
<i>Affectation</i>	<i>Faible</i>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>	<i>Total</i>
Activité économique industrielle	0,4	0,2		0,5
Activité économique mixte	0,0		0,9	0,9
Aménagement communal concerté	1,9			1,9
Habitat	24,2		0,9	25,1
Habitat à caractère rural	0,4		0,0	0,4
Loisirs	2,6			2,6
Services publics et équipements communautaires	16,0		0,3	16,3
Total	45,4	0,2	2,1	47,7

Potentiel foncier par affectation en hectare en zone de risques d'éboulements faible, moyen et fort (calculs propres)

2.4.5.2. Les risques liés à l'activité humaine

Les risques liés à l'activité industrielle sur le territoire ont été cartographiés sur la carte n°9 « Structure physique ». La localisation des entreprises SEVESO, des entreprises tombant sous l'obligation de rapportage pour le registre européen des rejets et transferts de polluants (E-PRTR), et des stations service potentiellement polluées⁷.

Les entreprises SEVESO sont les entreprises qui tombent sous la Directive européenne relative aux risques d'accidents industriels. Celle-ci impose des exigences en matière de sécurité et met l'accent, entre autres, sur les mesures de prévention, les programmes d'inspection des entreprises et l'urbanisation autour des usines à haut risque. Sur le territoire namurois en 2007, quatre établissements sont reconnus SEVESO : Total Belgium SA à Wierde, Belgian Shell à Naninne, Luyten à Marche-les-Dames et Joassin à Flawinne.

Les établissements dits « E-PRTR » sont ceux où se déroulent une ou plusieurs activités spécifiques et qui sont tenus de notifier des informations si le(s) seuil(s) de capacité applicable(s), et le(s) seuil(s) de rejets, et/ou le seuil(s) de capacité applicable(s) et le(s) seuil(s) de transfert hors du site pour les polluants présents dans les eaux usées ou pour les déchets, sont dépassés. Ce registre inclut donc des informations spécifiques sur les rejets de polluants dans l'air, dans l'eau et dans le sol, ainsi que les transferts hors du site des déchets et des polluants présents dans les eaux usées. Sur le territoire de Namur, quatre établissements doivent répondre à l'obligation de rapportage pour leurs activités :

⁷ Source : Office Wallon des Déchets base de données BEDSS

MTS Benelux à Malonne (fabrication d'appareil électro-ménager), Sagrex au site de Beez (extraction de pierres pour la construction), Meuse et Sambre (chantier naval) à Beez, et Kraft Food Namur (Fabrication de produits laitiers).

Les stations services potentiellement polluées proviennent du registre de l'Office Wallon des Déchets (DGARNE). Elles sont au nombre de 33 sur le territoire.

Les SAR ou sites à réaménager sont des sites désaffectés, ayant accueilli une activité économique ou non (les logements exceptés), désignés par le Gouvernement wallon pour être réhabilités, assainis, rénovés et/ou (re)construits car leur maintien en l'état est contraire au bon aménagement. Tous les sites d'activités économiques désaffectés (SAED) reconnus avant le 1er janvier 2006 ont reçu la qualité de SAR. Ces SAR sont au nombre de 16 sur le territoire communal. Les deux plus grands sites sont les anciennes carrières et fours à chaux des grands malades (15 ha) et les anciennes carrières d'Asty-Moulin (21 ha).

Les risques liés aux anciennes exploitations de mines ont déjà été décrits auparavant mais il est intéressant d'insister ici sur la problématique que ses anciens puits représentent. Cette problématique provient majoritairement de l'absence de cartographie complète, ainsi que la difficulté de disposer de données fiables sur un terrain où des activités minières sont historiquement recensées. Le sujet est particulièrement sensible lorsque l'on parle de délivrer des permis dans ces zones.

Outre ces risques liés principalement à l'activité industrielle, il existe toute une série de risques qui, bien qu'également liés au secteur industriel, s'appliquent également au secteur tertiaire et des ménages. On nommera principalement la pollution des eaux de surface ; la gestion des déchets ménagers et encombrants ; le trafic et son influence sur la qualité de l'air et les changements climatiques, les risques liés au changement d'affectation des sols (imperméabilisation des surfaces, destruction des sites d'intérêt biologique...). La description de ces différents points est cependant traitée par ailleurs dans ce chapitre.

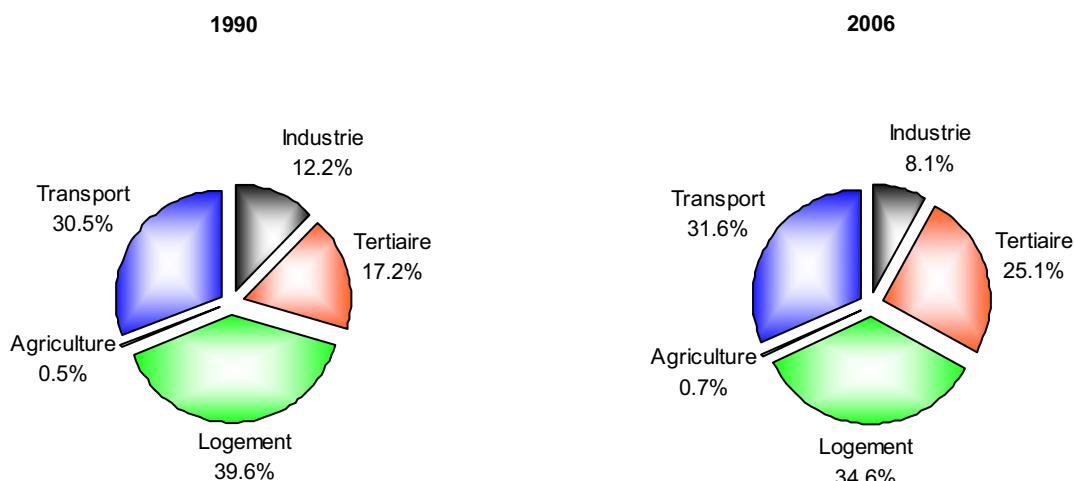
2.4.6. La consommation énergétique

Sur base des bilans énergétiques de la Région wallonne réalisés pour le compte de la DGO4, il est possible d'estimer la consommation énergétique d'une commune. C'est à cet exercice que nous nous sommes employés pour les années 1990 (année de référence pour le suivi du Protocole de Kyoto) et 2006 dans le cas particulier de la ville de Namur.

En préambule, il est important de préciser que cette analyse reste approximative et que, souvent, elle fait appel à des hypothèses simplificatrices pour répartir la consommation de l'ensemble de la Région entre les différentes communes wallonnes. Les chiffres présentés ici ne peuvent donc pas être utilisés pour suivre année après année l'évolution des énergies consommées sur le territoire communal. Par contre, ils donnent une image correcte de l'ampleur de l'effort à réaliser par une commune pour participer activement aux efforts de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Rappelons qu'à l'horizon 2050, le GIEC préconise que celles-ci baissent de 50 à 85 % au niveau mondial. Transposé au niveau des pays développés, gros émetteurs, cet objectif devra être encore bien plus contraignant et nécessitera l'implication de l'ensemble des acteurs de la société, y compris les communes.

2.4.6.1. Les consommations de la Ville de Namur et leurs évolutions entre 1990 et 2006

La consommation énergétique finale de la Ville de Namur s'élevait **en 1990 à 2 631 GWh**, toutes formes d'énergies confondues (électricité, gaz naturel, produits pétroliers, autres combustibles), **en 2006, elle a atteint 3 162 GWh, un bond de 20% en l'espace de 17 ans.**



Part des secteurs dans la consommation finale namuroise en 1990 et 2006

En comparant ces chiffres à ceux de la Région, on constate que la Wallonie ne suit pas du tout la même trajectoire puisque ses consommations sont passées de 146 161 GWh à 149 241 GWh entre 1990 et 2006. Les consommations régionales n'ont donc progressé que de 2%.

2.4.6.2. Un profil de consommation typiquement urbain

Si la Ville de Namur présente une évolution de consommation tellement différente de l'ensemble de la Région wallonne, elle le doit au poids très important de son secteur tertiaire⁸ (capitale wallonne oblige) et à la faiblesse relative de son tissu industriel. Le secteur tertiaire namurois est en pleine expansion, **sa consommation est passée de 454 GWh à 792 GWh, soit une hausse de 75%** alors que pour le tertiaire wallon, la croissance est un peu plus lente, elle se monte à 43%. En 2006, ce secteur représente le quart de la consommation totale de la Ville. Ajoutons que si les chiffres de la Région wallonne apparaissent aussi favorables (progression limitée à 2%), c'est essentiellement du fait de la baisse générale d'activités dans l'industrie de base très énergivore qui a constitué pendant de très nombreuses années la colonne vertébrale de l'économie régionale. On pense ici particulièrement à la sidérurgie en restructuration permanente depuis plus de 20 ans.

Le logement, quant à lui, est relativement plus stable mais reste encore en 2006, le premier secteur consommateur de la Région avec ses 1 093 GWh (le tiers de la consommation namuroise), soit une progression de 5% depuis 1990 qui suit globalement l'évolution de la population. Bien que les consommations des ménages semblent en voie de stabilisation, on ne note pas encore d'infléchissement significatif alors même que les particuliers seront inévitablement amenés à contribuer à l'effort global de réduction des émissions atmosphériques.

Les transports suivent de près, ils enregistrent une progression très significative bien que plus modérée qu'en Région wallonne. Encore faut-il ajouter que la consommation énergétique namuroise est estimée sur base des chiffres de trafic sur le territoire de la ville qui progressent plus lentement que dans l'ensemble de la Région. Ceux-ci sont en effet tirés par la croissance vertigineuse du trafic autoroutier. Il n'en reste pas moins vrai qu'en 2006, le transport (essentiellement routier) est responsable du tiers des consommations de la Capitale wallonne.

⁸ Le secteur tertiaire regroupe un ensemble hétérogène d'activités qui vont des bureaux aux écoles en passant par la culture, les sports et les activités hospitalières, sans oublier le commerce.

2.4.6.3. Quelles priorités pour demain

Au vu de ces chiffres on peut tirer trois grandes conclusions si l'on veut améliorer la situation énergétique de la Ville.

Le secteur tertiaire est en plein développement, il peut donc paraître logique d'observer ses consommations évoluer à la hausse. Toutefois, les technologies aujourd'hui disponibles permettent de construire ou de rénover des bâtiments pour les rendre extrêmement performants du point de vue énergétique. En les utilisant au mieux, on pourrait donc voir les consommations de ce secteur se stabiliser puis baisser à l'avenir.

Le bâti résidentiel doit améliorer sensiblement ses performances (chauffage et électricité). L'urgence climatique, la raréfaction des ressources fossiles imposent dorénavant de voir décroître les consommations et de ne plus se contenter de leur stabilisation. Le citoyen sera concerné au premier chef.

Enfin, le secteur des transports reste le plus problématique, singulièrement celui des transports routiers. De tous, c'est celui qui dépend le plus du pétrole, qui a connu les évolutions les plus préoccupantes et où les possibilités d'alternatives à grande échelle sont les plus hypothétiques. La maîtrise (puis la diminution) de la mobilité individuelle doit donc être une priorité si on veut s'attaquer avec succès aux défis énergétiques et environnementaux futurs.

2.4.7. Le potentiel renouvelable à Namur

2.4.7.1. Potentiel renouvelable hors biomasse

Considérations méthodologiques

Les données présentées ci-après proviennent d'une analyse réalisée par l'ICEDD et l'APERRE dans le cadre d'une autre étude.

Les chiffres présentés pour le potentiel éolien montrent des résultats très différents suivant que l'on prenne en compte un critère de covisibilité (réaliste) ou qu'on s'en abstienne (net corrigé). Suivant nos hypothèses, le critère de covisibilité suppose qu'un seul champ d'éoliennes pourra être installé dans un rayon de 5 km.

Les chiffres présentés pour le potentiel hydroélectrique proviennent de chiffres transmis par le facilitateur hydroélectrique. Ils reprennent les puissances des machines (>100 kW) pour lesquelles un projet existe sur la Sambre (1500 kW) et sur la Meuse en amont de Namur (1000 et 1500 kW).

Les chiffres présentés pour le potentiel photovoltaïque se basent sur l'hypothèse que nous atteindrons la densité de puissance photovoltaïque observée dès 2005 au GD de Luxembourg, soit 50 kWc par 1000 habitants.

Les chiffres présentés pour la cogénération viennent de l'analyse technico-économique réalisée sur base des consommations et des profils énergétiques des entreprises tertiaires et industrielles situées sur le territoire de Namur.

Résultats

Le tableau suivant reprend le potentiel renouvelable en terme de puissance (MW) ou de production (GWh) pour l'éolien (net corrigé – sans critère de covisibilité - , réaliste – avec critère de co-visibilité), l'hydroélectrique, le photovoltaïque et la cogénération.

La différence entre le potentiel éolien net corrigé et réaliste est relativement important. On peut dès lors supposer que le potentiel éolien se situe entre 25 et 200 MW, ce qui correspond approximativement à une production annuelle de 56 à 450 GWh sur l'ensemble du territoire.

	Puissance (MW)	Nombre de mâts	Nombre d'heures hypothétiques de fonctionnement (h)	Production annuelle (GWh)
Potentiel Eolien Net Corrigé	200	80	2250	450
Potentiel Eolien Réaliste	25	10	2250	56
Potentiel Hydroélectrique	2.5		4000	10
Potentiel Photovoltaïque	5		750	3.75
Potentiel Cogénération	2		3500	7
Total avec Eolien net corrigé	209.50			470.75
Total avec Eolien réaliste	34.50			76.75

Ces chiffres, même si l'on considère uniquement l'hypothèse réaliste, sont nettement supérieurs aux chiffres proposés pour les autres sources d'énergie renouvelable, puisque les autres sources ne produiraient qu'entre 7 et 15 GWh annuellement. Ils comprennent, à titre indicatif, l'installation de 10 à 80 nouveaux mâts sur le territoire.

Si on tient compte également des productions d'électricité hydroélectrique, photovoltaïque et cogénérée on arrive à un potentiel qui s'établit entre 77 et 471 GWh sur le territoire de la Ville de Namur.

Il est intéressant de mentionner dès à présent, pour fournir un ordre de grandeur, que la consommation électrique totale de Namur (pour l'ensemble des consommateurs qu'ils soient raccordés au le réseau d'IDEG ou à celui d'Elia) s'élevait en 2008 à approximativement **500 GWh**. Dans le cas où le critère de covisibilité n'était pas pris en compte, cela suggérerait que la quasi-totalité de la consommation pourrait provenir de la production à partir des énergies renouvelables. Dans une optique plus réaliste, l'ordre de grandeur pourrait être une production d'approximativement 1/5^{ème} de la consommation en provenance d'énergies renouvelables.

La figure suivante est un extrait de l'étude cartographique réalisée dans le cadre de l'étude évoquée plus haut pour illustrer les endroits possibles d'implantation des éoliennes. Ces implantations sont uniquement illustratives et fortement simplifiées par rapport à celles présentées dans l'étude initiale.

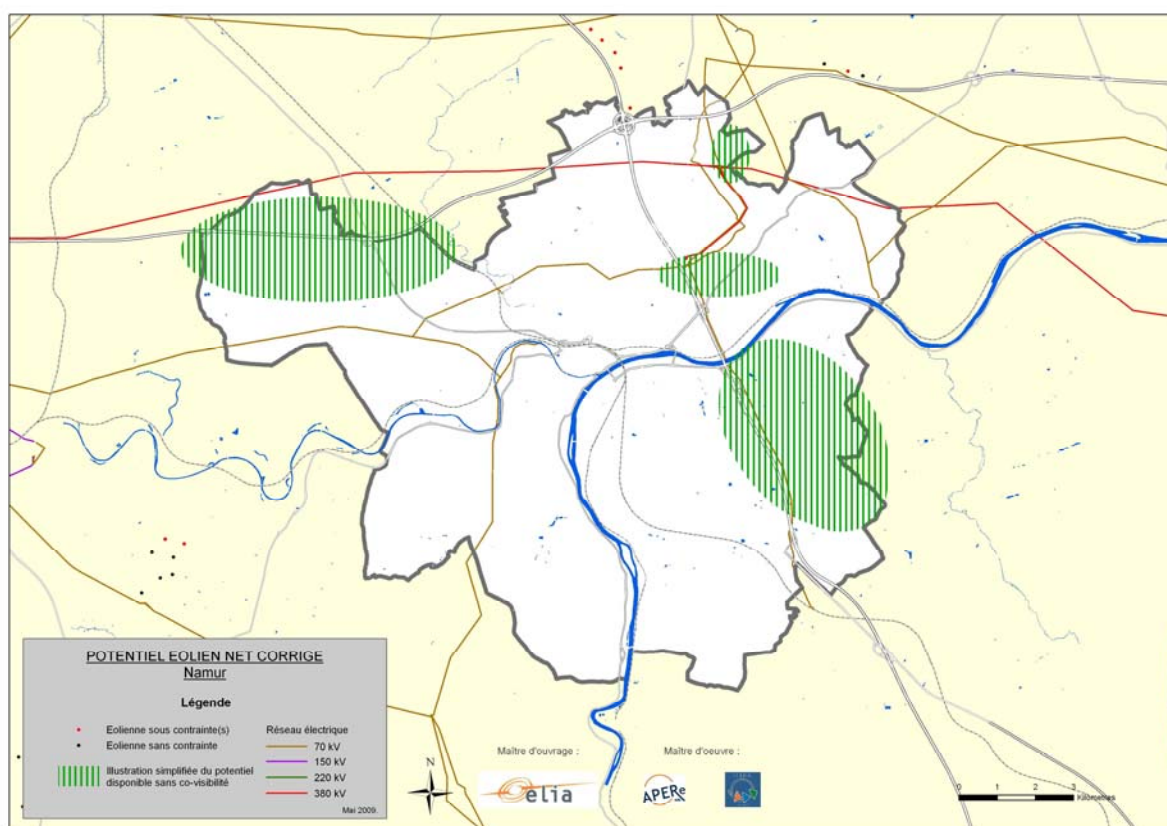


Illustration simplifiée des endroits pouvant éventuellement accueillir du potentiel éolien, sans critère de co-visibilité (source : APERE – ICEDD).

On notera de plus que tous ces chiffres, à l'exception éventuelle et très marginale de la cogénération, ne donnent aucune idée de la puissance et/ou de la production d'énergie renouvelable basée sur l'utilisation de la biomasse, comme notamment la chaleur produite par des poêles ou des chaudières à bois.

De même, on ne retrouve pas dans ces chiffres les productions électriques et/ou de chaleur des éventuelles unités de biométhanisation alimentées en boue de station d'épuration ou en déchets agricoles ou des industries agroalimentaires. Ce point fera cependant l'objet d'un paragraphe particulier ci-après.

2.4.7.2. Potentiel renouvelable par biomasse⁹

Depuis novembre 2009, une collecte sélective des déchets organiques en provenance des ménages de la commune est réalisée. A l'heure actuelle, il y a donc un manque de recul afin de connaître avec exactitude la quantité de matière organique allant être récoltée. A titre indicatif, on peut mentionner que dans les arrondissements ruraux de Dinant et Philippeville, pour lesquels la collecte existe depuis respectivement avril 2009 et juin 2008, les quantités récoltées tournent autour de 22 kg/habitant/an de matière brute. Etant donné le contexte plus urbanisé de Namur, on pourrait s'attendre à monter jusqu'à 25 kg/habitant/an.

Actuellement, les déchets organiques récoltés par le BEP, lui-même mandaté par la Ville pour ce faire, sont envoyés à l'unité de biométhanisation de Tenneville. Cette unité, mise en service en 2009, a une capacité de traitement de 30 000 tonnes/an. Après récupération du gaz, stockage et épuration, le gaz est valorisé en cogénération. Il alimente les moteurs thermiques pour produire de l'électricité.

⁹ Les éléments suivants nous ont été fournis par Monsieur Praet, chef de service du département environnement du BEP.

Cette électricité est utilisée pour les besoins du procédé, pour une autoconsommation sur le site et finalement est réinjectée sur le réseau (à proportion d'1/3). L'eau de refroidissement est utilisée ensuite pour le processus de biométhanisation lui-même (processus demandant une température de 35°) et pour alimenter les chauffages locaux.

Au bout de 20 à 25 jours dans l'unité de biométhanisation, le produit résultant du procédé, appelé digestat, est post-composté par mélange à des matériaux structurants. Ce compost est ensuite vendu auprès des agriculteurs.

Le coût total du traitement des matières organiques par ce procédé est approximativement de 65 EUR/tonne. Ce coût reste inférieur à l'incinération ou à la filière « tri-mise en centre d'enfouissement technique ».

Une des possibilités pour limiter les coûts serait éventuellement de ne pas transformer le gaz en électricité et de réinjecter directement le gaz produit sur le réseau gazier. Actuellement, ce procédé est rendu difficile par l'inexistence d'un système d'octroi de certificat vert pour le gaz. Ce point fait l'objet d'une note spéciale réalisée par la CWAPE¹⁰.

Les autres sources de matières organiques pouvant éventuellement faire l'objet d'une valorisation par biométhanisation sont :

- les invendus en provenance des commerces, les déchets de l'HORECA. Ce gisement est très difficile à estimer. Ils sont actuellement incinérés.
- les déchets de l'agriculture. La possibilité d'exploiter ces déchets en biométhanisation demande la prise en compte de beaucoup de paramètres (exemple : distance de transport, taux de liaison au sol...). Il est de plus difficile d'obtenir un engagement ferme de la part d'agriculteur pour une période de temps suffisamment longue que pour rentabiliser l'investissement.
- Les déchets organiques en provenance de l'industrie. On estime la production de déchets organiques en provenance des industries de la province de Namur à 28 000 tonnes. Ces déchets sont cependant très divers (boues de stations d'épuration, aliments périmés, résidus de lavage, résidus de procédés...) et n'ont pas toujours les meilleurs rapports C/N.
- Les déchets organiques récoltés dans les parcs à conteneurs. Sur le territoire de la Province, 40 000 tonnes de déchets verts sont collectés par ce biais. Dans ces 40 000 tonnes, 25 000 partent au centre de compostage de Naninne pour la production de 22 000 m³ (soit 15-16 000 tonnes) de compost. Un projet est en cours pour moderniser le centre de compostage de Naninne et permettre une séparation de la fraction ligneuse des déchets verts afin d'en faire de la valorisation énergétique ou de l'utiliser comme matériau structurant pour le digestat. Ces déchets ont donc leur propre filière de traitement, de surcroît moins coûteuse que la biométhanisation.

De grandes incertitudes existent donc à la fois quant à la quantité de matières organiques produites par ces filières. Elles ne constituent donc pas des gisements fiables.

La possibilité d'installer une usine de biométhanisation sur le territoire de la ville est discutée. Avant la mise en place d'une telle unité, des questions fondamentales restent posées en terme de procédé, de garantie des gisements, et de valorisation de biogaz. Le coût de l'opération est extrêmement élevé et de grandes incertitudes existent sur les entrées et les sorties du procédé, rendant l'investissement encore périlleux.

¹⁰ CWAPE, 2009. Mise en place d'un système de garanties d'origine pour les gaz issus de renouvelables injectés dans les réseaux de gaz naturel en vue de leur valorisation pour la production d'électricité verte. CD-9j06-CWAPE-258, 01/10/09

3. Moyens et leviers d'action

3.1. Situation juridique et documents programmatifs

Les éléments relatifs à la situation juridique, très nombreux, ont été rassemblés en Annexe 3. Ils sont également repris sur la carte n°10 « Situation juridique »

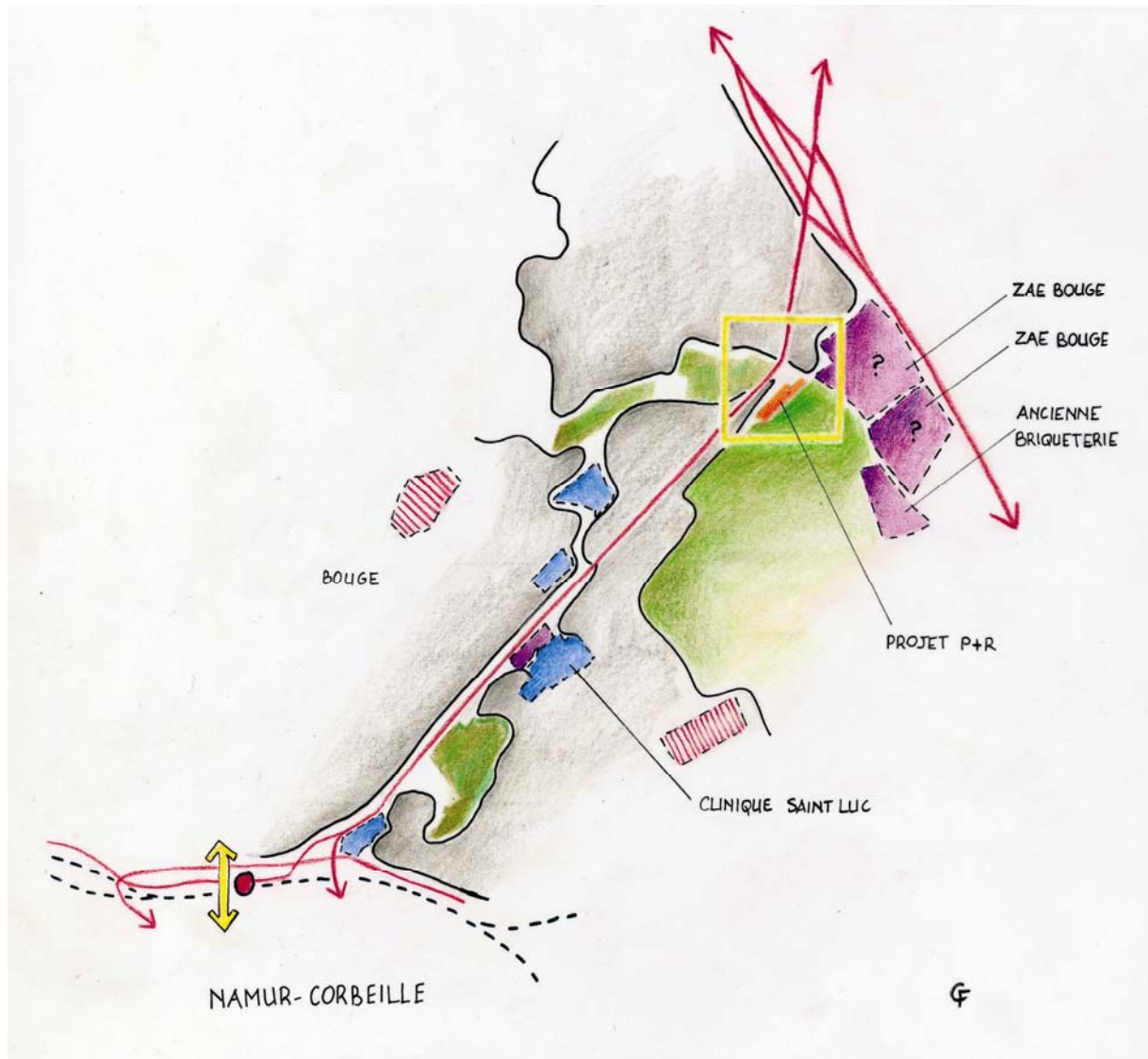
3.2. Secteurs à enjeux

L'exercice d'identification des projets et des opportunités a permis de dégager des « **secteurs à enjeux** ».

Ces secteurs à enjeux se caractérisent par l'ampleur des questions qu'ils posent et sur le fait que la plupart d'entre eux sont susceptibles de jouer un rôle structurant dans le cadre du développement de Namur. Ils anticipent la construction des scénarios (voir « Evaluation environnementale »).



3.2.1.1. Le plateau de Bouge



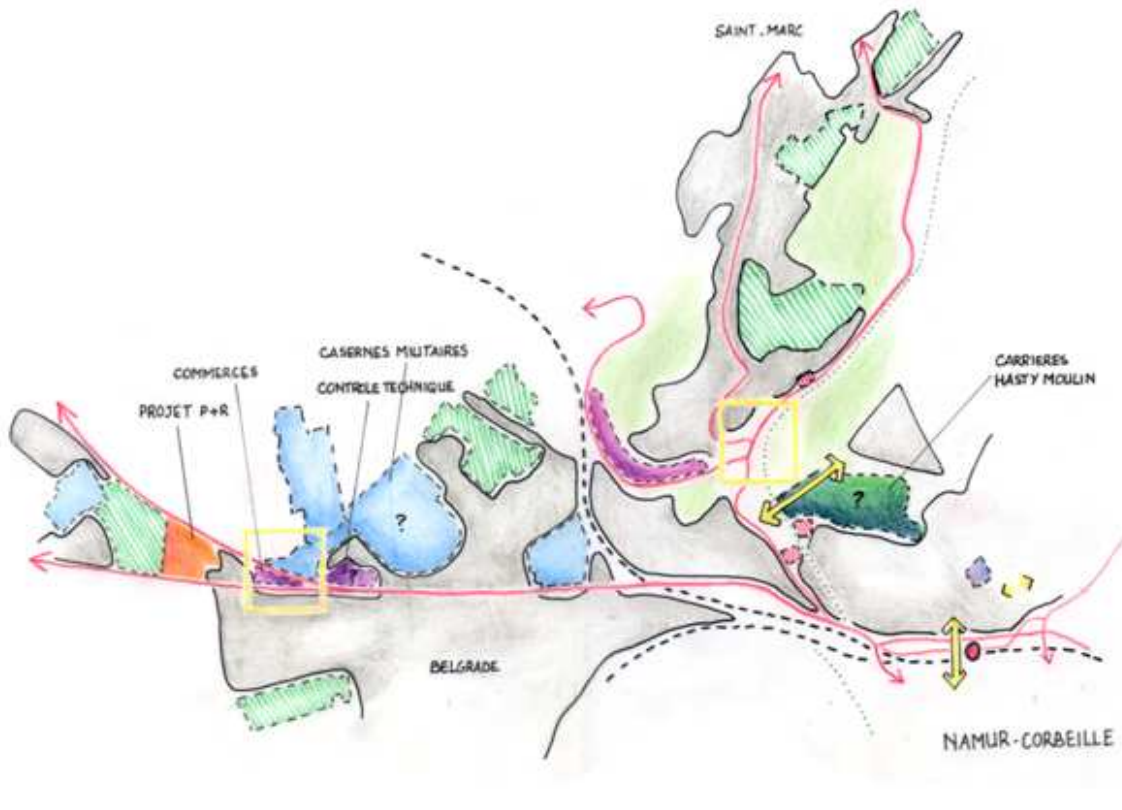
Le secteur est délimité au Sud par la Corbeille, à l'Ouest par Vedrin, à l'Est par le plateau de Bouge et au Nord par l'autoroute E 411. La chaussée de Louvain est un axe routier important présent sur le territoire étudié, il constitue l'entrée de ville au Nord-Est de la Corbeille. La chaussée de Louvain relie le pont de Louvain et l'autoroute E 411 sur le plateau de Bouge.

Ce territoire se situe en frange de la zone urbaine et de la zone rurale, et offre donc une diversité de contextes et de paysages. Le territoire présente de nombreux terrains encore urbanisables à réserver et d'autres terrains avec des projets résidentiels en cours d'élaboration.

Le territoire est principalement affecté en zone d'habitat au plan de secteur, et possède certains terrains en zone de services publics et équipements communautaires. Une importante zone d'activités économiques est située sur les plateaux de Bouge, le long de l'autoroute E 411 et de la chaussée de Louvain. Le site d'une ancienne briqueterie juxte cette zone d'activité économique.

La branche de Bouge – Vedrin n'est traversée par aucune voie de chemin de fer, mais est desservie par des lignes de transport en commun TEC. Un projet d'installer un parking relais (P+R) sur le plateau de Bouge à proximité de la chaussée de Louvain est en cours. L'enjeu de ce site réside dans l'extension possible de cette zone d'activités économiques de Bouge.

3.2.1.2. Belgrade – entrée de ville



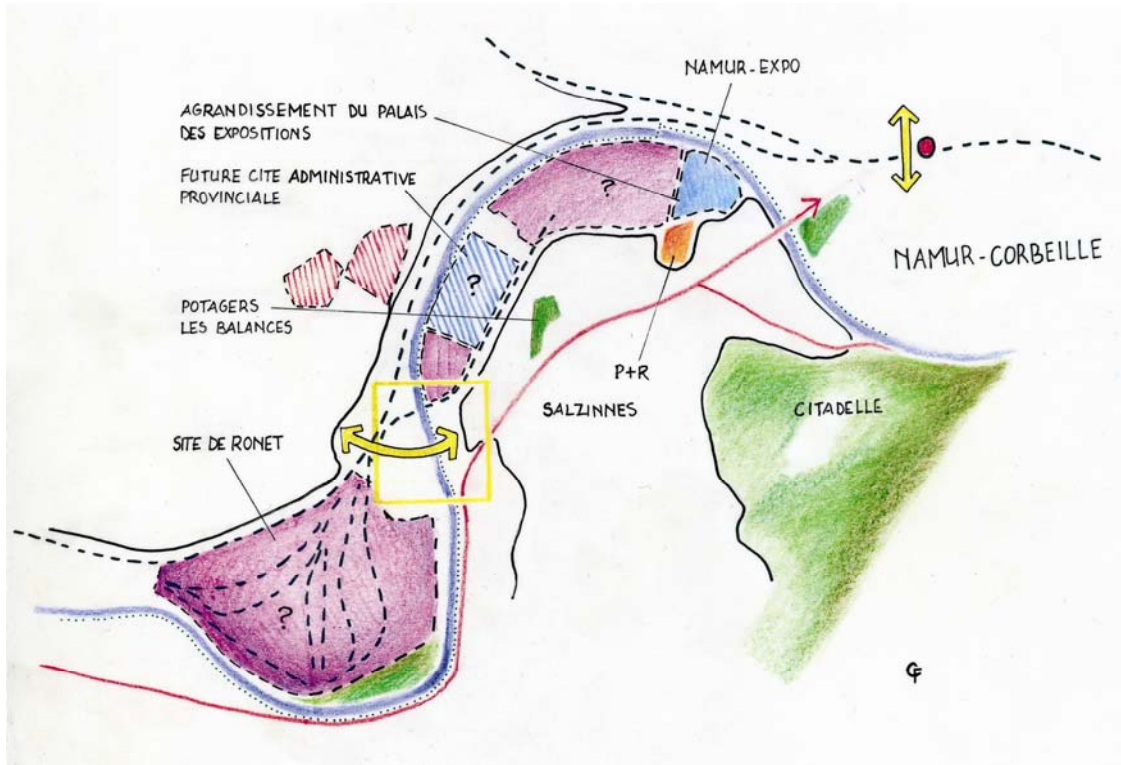
Le secteur comprend le territoire situé entre la chaussée de Waterloo –N4 (Belgrade) et la chaussée de Perwez (Saint Servais - Saint Marc). Le secteur comporte donc deux branches structurantes du territoire namurois, qui constituent deux entrées de ville : la branche de Saint-Servais – Saint-Marc ; et la branche de Belgrade. Le territoire étudié se situe au Nord-Ouest de la Corbeille.

Le territoire est délimité d'une part par la chaussée de Waterloo, et d'autre part par Bomel qui est compris dans le périmètre d'étude de ce secteur. Ce territoire se situe en frange de ville et offre une diversité de contextes, du milieu rural au milieu urbain. Le territoire comporte un certain nombre de sites stratégiques de par leur position en entrée de ville, et dont le devenir constitue une opportunité de réhabilitation, voire de réaffectation ; par exemple le site du contrôle technique ou le site des casernes militaires à Belgrade, les anciens abattoirs de Bomel, les carrières d'Asty Moulin.

Le territoire offre une grande mixité des affectations du plan de secteur. Il comporte plusieurs types de zones non urbanisables, principalement des zones agricoles et forestières, mais aussi plusieurs types de zones urbanisables, des zones d'habitat, des zones de services publics et d'équipements communautaires, des zones d'activités économiques, mais aussi un certain nombre de ZACC.

Les grands axes de circulation du territoire sont la chaussée de Waterloo et la chaussée de Perwez, deux axes structurants d'entrée de ville. Il est prévu de réaliser un P+R sur une partie de la ZACC située entre la N93 et la N4. Le territoire est traversé par la ligne de chemin de fer L 162 qui relie Namur à Bruxelles mais ne possède pas d'arrêt SNCB sur le territoire. En termes de mobilité douce, le site possède une piste cyclable RAVeL qui passe le long de la chaussée de Perwez jusqu'à l'entrée de la Corbeille, cette piste existante est à valoriser. Cependant il manque une connexion cyclable avec la gare de Namur où est prévu un projet de RAVeL Gare – Gare.

3.2.1.3. La Sambre (depuis Bauce jusqu'à l'entrée de la Corbeille)



Ce secteur comprend le territoire situé principalement en bordure de la Sambre, depuis Bauce en passant par Ronet, Les Bas-Prés et en allant jusqu'à l'entrée de la Corbeille située en rive gauche de la Sambre.

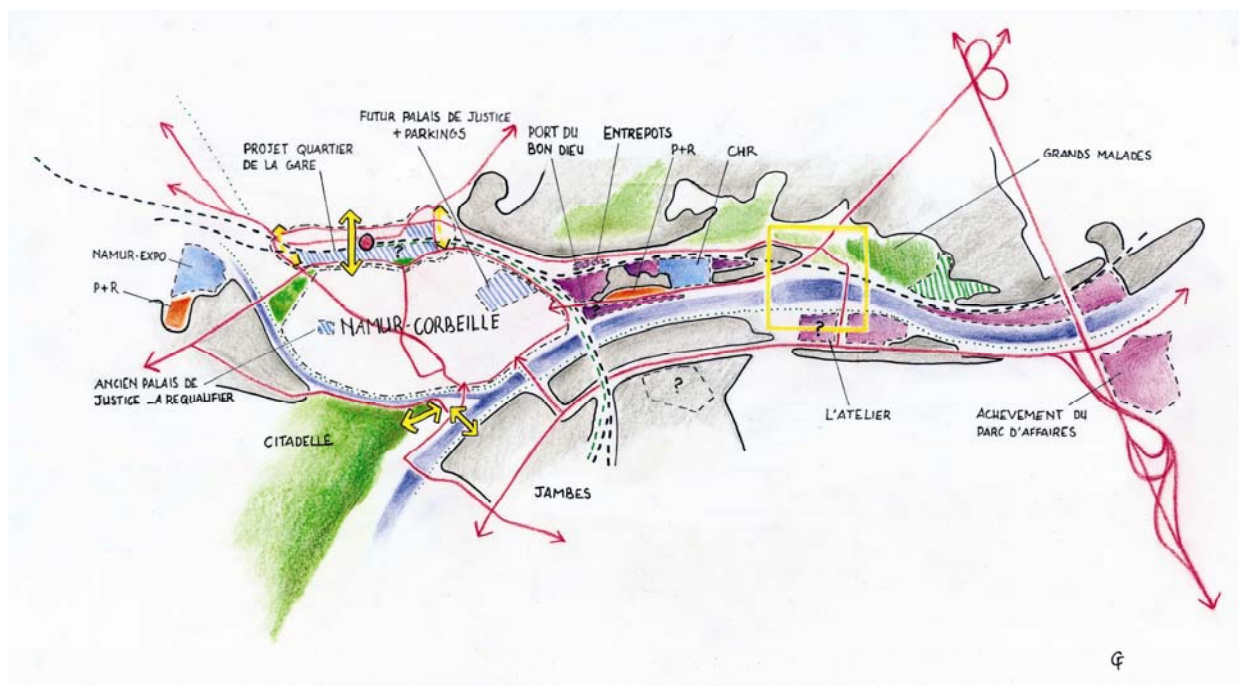
Le territoire étudié se délimite au Nord par la présence des voies ferrées, au Sud par la chaussée de Charleroi (N90), à l'Ouest la limite a été fixée à Bauce en amont du site de Ronet et à l'Est à l'entrée de la Corbeille.

Ce territoire s'étire le long de la Sambre et possède des qualités paysagères par la présence de la rivière en elle-même, mais aussi par la Citadelle, site historique d'exception situé sur la rive droite de la Sambre au lieu du confluent avec la Meuse.

Le territoire étudié concerne principalement les zones d'activités économiques et des zones de services publics et équipements communautaires établies le long de la Sambre sur la rive droite. Le site de Ronet (ancienne gare de formation) situé en rive gauche de Sambre, présente une superficie à peu près équivalente à la superficie de la Corbeille, ce site est affecté en zone blanche au plan de secteur. La zone d'habitat de Salzinnes, en rive droite de Sambre, se prolonge en partie en rive gauche avec une petite poche d'habitat proche du site de Ronet, ce tissu d'habitat est discontinu car les caractéristiques du relief et le passage des voies ferrées ne permettent pas des connexions aisées avec la zone d'habitat de Flawinne.

Ce territoire bénéficie de la présence de la Sambre pour le transport fluvial de marchandises ou la valorisation du tourisme fluvial. Le territoire situé en rive gauche de Sambre bénéficie également d'une desserte par rail. Le territoire situé en rive droite de Sambre bénéficie quant à lui de l'axe routier de la chaussée de Charleroi (N90), qui traverse Salzinnes pour rejoindre la Corbeille.

3.2.1.4. La corbeille et la Meuse aval



La Corbeille

La Corbeille constitue le centre névralgique de Namur, il s'agit du centre ville qui comprend notamment le cœur historique de la ville. La Corbeille est située au Nord du confluent entre la Sambre et la Meuse, au Nord de la Sambre et au Sud des voies ferrées.

La Corbeille est donc délimitée au Nord par les voies ferrées, au Sud par la Sambre, à l'Ouest par le parc Louise Marie et à l'Est par la Meuse.

La Corbeille namuroise présente un patrimoine culturel et historique important. De plus, les perspectives sur la citadelle, les bords de Sambre et de Meuse sont un intérêt paysager à renforcer et à valoriser.

Au plan de secteur, la Corbeille est comprise dans un périmètre d'intérêt paysager, culturel et historique. La Corbeille est principalement affectée en zone d'habitat et de services publics et équipements communautaires (zone bleue) notamment les facultés de Namur, des bâtiments scolaires du secondaire et du primaire, des bâtiments de l'administration...

Au sujet de la mobilité, la gare de Namur se situe à la limite Nord de la Corbeille, à l'interface avec Bomel ; il s'agit de la deuxième gare la plus importante de Wallonie en termes d'utilisateurs. La Corbeille rassemble un important réseau de lignes de transport en commun TEC, 17 lignes urbaines et 22 lignes interurbaines. Concernant la circulation automobile, des boulevards de ceinture offrant différentes possibilités d'entrées dans la Corbeille ont été proposés par le Plan communal de mobilité de la Ville de Namur. Pour les cyclistes, il existe une voie RAVeL qui longe la Sambre, mais la connexion avec Bomel – Saint Servais n'est pas idéale. L'élaboration d'un RAVeL Gare – Gare qui relierait la gare de Jambes à celle de Namur est en projet.

La Meuse aval (depuis le pont des Ardennes jusqu'au Viaduc de Beez)

Ce secteur comprend le territoire en bord de Meuse aval, qui se situe à l'Est de la Corbeille depuis le pont des Ardennes jusqu'au Viaduc de Beez.

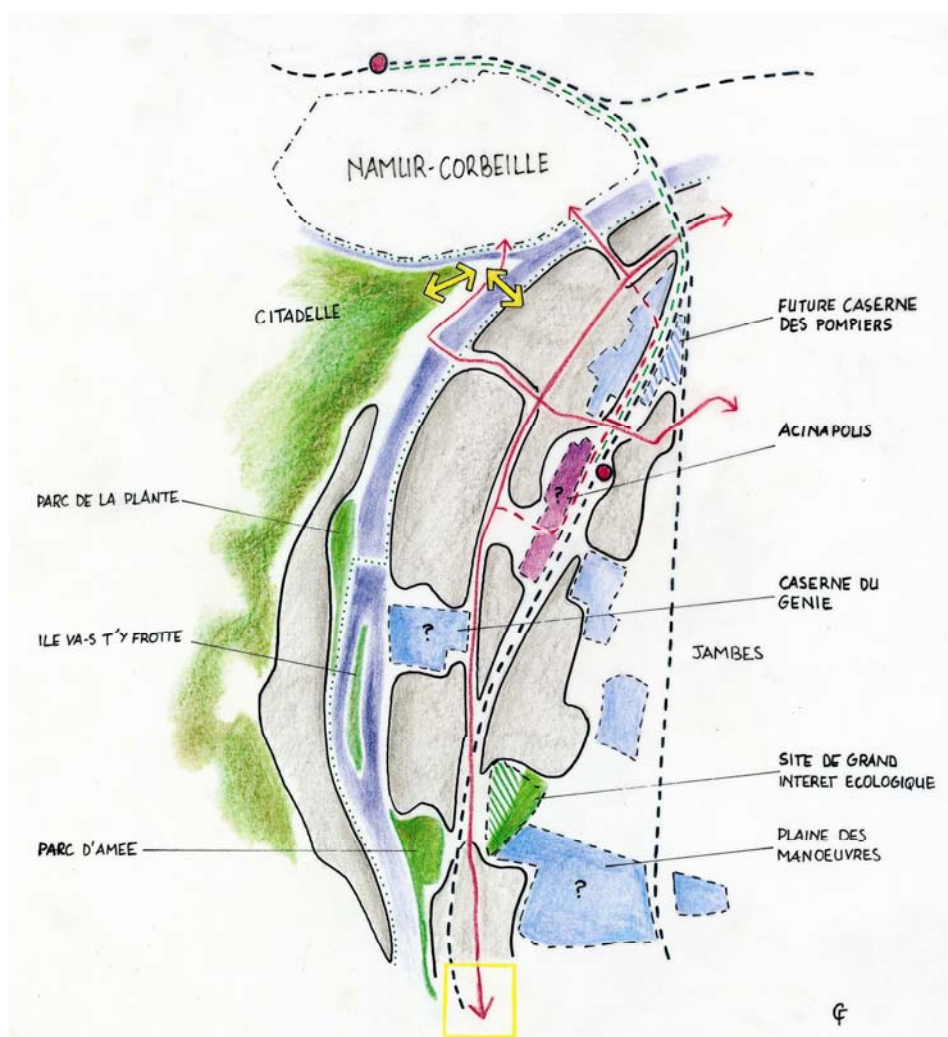
Ce territoire est étendu d'Ouest en Est, et est limité à l'Ouest par les limites de la Corbeille et à l'Est par le Viaduc de Beez. Au Nord de la Meuse, le secteur comprend Herbatte, la plaine Saint Nicolas, Plomeco, les Grands Malades ; et au Sud, le secteur est délimité par l'avenue Prince de Liège et la chaussée de Liège. Ce secteur bénéficie d'une localisation stratégique grâce sa proximité avec l'entrée de la Corbeille.

La branche de Liège – Grands Malades – chaussée de Liège est un site urbain de qualité, situé au pied des rochers, en bord de Meuse et offrant une perspective paysagère de qualité mettant en scène la ville et la Citadelle en toile de fond.

La branche de Liège – Grands Malades – chaussée de Liège est quant à elle principalement affectée en zone d'activités économiques avec toutefois des zones d'habitat. Le site des Grands Malades est affecté en zone de loisirs. Cette zone présente donc une certaine mixité fonctionnelle.

Au sujet de la mobilité, le site présente la ligne de chemin de fer 125 (en direction de Liège). L'avenue Albert 1^{er} et la chaussée de Liège constituent deux pénétrantes Est du territoire namurois. Le site bénéficie de la présence de la Meuse, qui peut être un atout à valoriser notamment dans le développement de transport fluvial, tant de marchandises que de personnes.

3.2.1.5. La plaine de Jambes



La plaine de Jambes se situe au sud de la Corbeille, en rive droite de la Meuse qui fait la séparation avec la Corbeille. La plaine de Jambes est un territoire étiré du nord au sud qui représente la branche de Jambes – Velaine. Ce territoire est limité par la présence de la Meuse à l'Ouest et par les voies de chemin de fer à l'Est qui constituent une limite physique toutefois franchissable.

Ce territoire présente certaines qualités paysagères, notamment grâce à la présence de la Meuse, de l'île Va-s t-y frotte (site de 3,5 ha classé en Natura 2000), ainsi que d'une zone humide de grand intérêt biologique. Les quais le long de la Meuse sont un lieu de promenade et de loisir qu'il est important de valoriser, au même titre que la présence du parc d'Amée. La présence de la citadelle offre des qualités d'intérêt paysager au territoire étudié.

D'un point de vue juridique, une partie du site est concerné par le règlement communal d'urbanisme sur les villas mosanes. Un périmètre d'intérêt paysager concerne le secteur Nord de Jambes situé à proximité de la Corbeille, en bord de Meuse et offrant des vues sur la Citadelle.

Au plan de secteur, le territoire est principalement affecté en zone d'habitat. Le territoire présente également un certain nombre de zones affectées en zones de services publics d'équipements communautaires, notamment le site militaire du génie de Jambes (8,5 ha), le site militaire de la Plaine des manœuvres, le centre sportif de Jambes... Le site d'Acinapolis est la principale zone d'activité économique du territoire. Deux ZACC sont présentes sur le territoire, une présentant une zone

d'intérêt biologique à préserver et la seconde sur laquelle va se construire la future caserne des pompiers.

Au sujet de la mobilité, le territoire présente une ligne de chemin de fer, une gare SNCB. Il est prévu dans le plan de mobilité de Jambes de réaliser une collectrice afin d'éviter le passage de transit dans Jambes. Un deuxième projet de réseau prévoit la réalisation d'un RAVeL gare-gare reliant la gare de Jambes à la gare de Namur le long des voies ferrées. Le territoire est desservi par différentes lignes de bus passants notamment le long de la rue de Dave.

4. Principales orientations bibliographiques

- ADESA. Analyse du paysage et périmètres d'intérêt paysager (note introductive). Convention région wallonne – asbl ADESA. Décembre 2003.
- CPDT 4. Les territoires paysagers de Wallonie. Etudes et documents. Coordination scientifique Claude Feltz ; Auteurs Emilie Droeven, Claude Feltz et Magali Kummert. Ministère de la Région wallonne. Namur. 2004.
- Collectif, « Principaux résultats », Planning paper 105, Perspectives de population 2007-2060, Bureau fédéral du plan, 2008.
- COOPARCH-RU - Schéma de structure communal – projet – 1994 –
- Eggerickx T., « Les tendances récentes des migrations entre les arrondissements », Planning paper 105, Perspectives de population 2007-2060, Bureau fédéral du plan, 2008.
- Halleux J.-M. « La logique de la désurbanisation : les aptitudes aux déplacements et les formes urbaines », Les coûts de la désurbanisation, Etudes et Documents - Aménagement et Urbanisme, Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, 2001.
- Hermia J.-P. et al, Migrations et stratégies résidentielles de citadins en milieu périurbain : attentes et perceptions de migrants, Territoires wallons, 2007
- Oris M. et al., Démographie, aménagement du territoire et développement durable de la société belge, SSTC, Programme Leviers d'une politique de développement durable.
- Loly P, Paquet J-Y, Jacob J-P et Leunen S.:Les recensements hivernaux d'oiseaux d'eau en Wallonie et à Bruxelles en 2008-2009. (AVES 46/3 - 2009 p.97-111)
- Plan Vélo de la Ville de Namur – 1997 – 1998 – F. Bradfer – ICEDD
- Plan de déplacement et de stationnement de la Ville de Namur – Septembre 1998 – TRANSITEC - AGORA
- Schéma directeur d'aménagement durable du Sud-Est de l'agglomération de Namur – Décembre 2008 – ICEDD - VIA
- Réseau de transport en commun de l'agglomération de Namur - Projet de Master EPFL – 2007 – 2008 – Jonathan MARET & David TRON
- Vanneste D. et al., Le logement en Belgique, Enquête socio-économique 2001, Monographie, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, Direction générale Statistique et Information économique, 2007.
- VANDERMOTTEN C., MARISSAL P., VAN HAMME G., KESTELLOT C., SLEGGERS K., VANDEN BROUCKE L., IPPERSIEL B., DE BETHUNE S. et NAIKEN R., 2006, Analyse dynamique des quartiers en difficulté dans les régions urbaines belges, Politique des Grandes Villes, SPP Intégration Sociale, p. 48.
- Autres études mentionnées dans le document :
- Etude de faisabilité d'aménagement de parcs-relais autour de Namur – Mars 2009 – ICEDD – TRANSITEC – IN SITU
- Plan communal de mobilité de Namur – Entité de Jambes – Avril 2009 – TRANSITEC
- Etude de la réorganisation de l'espace public dans le centre-ville de Namur – Mai 2009 – ATELIER 4D – A D'A – TRANSITEC
- Rappel du Plan Communal de Mobilité – Septembre 2009 – Nathalie DEREME

5. Annexes

5.1. Exemple de calcul de densité

5.2. Description des sites d'intérêt écologique

5.3. Inventaire de la situation de droit

5.3.1. Arbres remarquables

SITEAR	Adresse	Domaine	DATEOFF	H (m)	Année d'observation	Intérêt	Sit.	Commentaire	Essence en français
1	PARC LOUISE-MARIE	P	14/12/1993	10	1985	D	I	Parc délimité par le Rempart de la Vierge, la rue de Bruxelles, l'Avenue de Stassart et le Boulevard Frère Orban	Virgilier à bois jaune
1	PARC LOUISE-MARIE	P	14/12/1993	26	1985	D	I	Parc délimité par le Rempart de la Vierge, la rue de Bruxelles, l'Avenue de Stassart et le Boulevard Frère Orban	Ptérocaryer du Caucase
1	PARC LOUISE-MARIE	P	14/12/1993	26	1985	D	G	Parc délimité par le Rempart de la Vierge, la rue de Bruxelles, l'Avenue de Stassart et le Boulevard Frère Orban ; 3 sujets	Cyprés chauve
2	RUE LELIEVRE, 16	V	14/12/1993	17	1991	T	I	Lycée (cour du) ; une branche endommagée, qqes extrémités abîmées ; isolé en plein centre-ville.	Hêtre commun
3	SQUARE DE LA GARE	P	14/12/1993	15	1991	D	I	2 plaies au pied à surveiller	Arbre aux quarante écus
4	RUE LELIEVRE	V	14/12/1993	14	1987	D	I	Cour intérieure entre les rues Lelièvre et J. Grafé	Arbre aux quarante écus
5	RUE DE LA DODANE, 8	V	14/12/1993	16	1987	P	I	Port particulier	Hêtre commun
6	RUE GRAND GAGNAGE	V	14/12/1993	32	1989	R	I		Platane commun
7	RUE DU COLLEGE	V	14/12/1993	0	1989	T	I	Athénée royale (cour de l')	Glycine de Chine
8	RUE DE L'ETOILE	P	30/01/1998	13	1994	P	I	Parking ; planté vers 1950 ; élagué en 1994	Ailante glanduleux
9	RUE PEPIN, 22	V	20/03/2003	30	1999	P	I	Anciennes plaies bien cicatrisées	Hêtre pourpre
10	RUE DU LOMBARD, 41	V	30/01/1998	9	1994	P	G	6 sujets très ramifiés	If commun
10	RUE DU LOMBARD, 41	V	30/01/1998	0	1994	P	I		Frêne pleureur

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

10	RUE DU LOMBARD, 41	V	30/01/1998	15	1994	P,T,D	I		Ailante glanduleux
11	RUE LUCIEN NAMECHE, 13	V	20/03/2003	11	1999	P	G	3 sujets (circ. de 90 à 110 cm)	If commun
12	AVENUE ALBERT PREMIER	P	14/12/1993	20	1991	P,R	I	Hôpital Sainte-Camille (Parking) ; fourchu à 3 m du sol	Tilleul à grandes feuilles
13	BOIS DE COQUELET, 20	V	14/12/1993	11	1992	T	I		Erable champêtre
14	RUE JUPIN, 28	V	14/12/1993	12	1993	P	I		If commun
14	RUE JUPIN, 28	V	14/12/1993	13	1993	P	I	3 tiges (116, 98 et 95 cm)	If commun
15	RUE SAINT-NICOLAS, 14	V	14/12/1993	18	1991	P	I	Jardin privé clos de mur	Hêtre pourpre
16	AVENUE ALBERT PREMIER	V	14/12/1993	0	1990	P	I	Isolé dans un environnement semi-industriel	Marronnier d'Inde
16	AVENUE ALBERT PREMIER	V	14/12/1993	0	1990	P	I	Isolé dans un environnement semi-industriel	Tulipier de Virginie
16	AVENUE ALBERT PREMIER	V	14/12/1993	0	1990	P	I	Isolé dans un environnement semi-industriel	Tulipier de Virginie
17	QUAI DE L'ECLUSE	P	14/12/1993	27	1990	P	I		Platane commun
18	RUE PEPIN, 7	V	14/12/1993	11	1989	D	I	Institut Saint-Louis (à l'entrée)	Tulipier de Virginie
19	RUE BEL HORIZON	V	14/12/1993	22	1986	P,R	I		Hêtre pourpre
20	RUE DU BELVEDERE	V	14/12/1993	18	1986	D	I	Jardin des Soeurs Dominicaines	Hêtre pleureur
20	RUE DU BELVEDERE	V	14/12/1993	12	1986	D	I	Jardin des Soeurs Dominicaines	If commun
20	RUE DU BELVEDERE	V	14/12/1993	17	1986	D	I	Jardin des Soeurs Dominicaines	Ailante glanduleux
21	RUE HENRI BLES	V	14/12/1993	18	1989	D	I	Jardin du Séminaire	Cèdre du Liban
22	CHAUSSÉE DE DINANT	I	20/03/2003	31	1999	P	I	Château de la Plante	Epicéa commun
22	CHAUSSÉE DE DINANT	I	20/03/2003	0	1999	P,D	0	Château de la Plante : essence à vérifier	Hêtre d'Orient
22	CHAUSSÉE DE DINANT	I	20/03/2003	31	1999	P	I	Château de la Plante	Epicéa commun
23	AVENUE BARON LOUIS HUART	P	13/08/1999	10	1998	P	I	Etat sanitaire à vérifier	Sophora du Japon
24	CHEMIN DE LA CARACOLE, 8	V	14/12/1993	20	1991	T	I	Ancienne propriété Jésuite	Cyprès sp.
24	CHEMIN DE LA CARACOLE, 8	V	14/12/1993	27	1991	D	G	Ancienne propriété Jésuite	Sequoia géant
24	CHEMIN DE LA CARACOLE, 8	V	14/12/1993	10	1991	D	I	Ancienne propriété Jésuite ; une blessure sur le tronc	Catalpa commun
24	CHEMIN DE LA CARACOLE, 8	V	14/12/1993	22	1991	T	I	Ancienne propriété Jésuite	Cyprès sp.
24	CHEMIN DE LA CARACOLE, 8	V	14/12/1993	17	1991	T	I	Ancienne propriété Jésuite	Sapinette blanche pleureur

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

25	RUE FUMAL, 12	P	14/12/1993	10	1991	D	I	Jardin du Musée F. ROPS ; situé en centre-ville, très peu visible de l'extérieur	Désespoir des singes
26	CHEMIN DE REUMONT - lieu-dit "PACHIS DE REUMONT"	V	30/01/1998	10	1996	B	I		Saule blanc
27	ROUTE MERVEILLEUSE	P	14/12/1993	10	1991	D	I	Citadelle - Tour Joyeuse ; sur les murailles, exposition Sud-Est	Sophora du Japon
28	AVENUE MARIE D'ARTOIS	P	14/12/1993	10	1993	D	I	Sur la pelouse longeant l'Avenue Marie d'Artois	Bouleau de Maximowicz
28	AVENUE MARIE D'ARTOIS	P	14/12/1993	0	1993	D	I	Sur la pelouse longeant l'Avenue Marie d'Artois	Frêne rouge d'Amérique 'Aucubifolia'
28	AVENUE MARIE D'ARTOIS	P	14/12/1993	25	1993	D	I	Sur la pelouse longeant l'Avenue Marie d'Artois ; gélivure refermée	Erable à grandes feuilles
28	AVENUE MARIE D'ARTOIS	P	14/12/1993	25	1993	D	I	Sur la pelouse longeant l'Avenue Marie d'Artois	Copalme d'Amérique
28	AVENUE MARIE D'ARTOIS	P	14/12/1993	7	1993	D	I	Sur la pelouse longeant l'Avenue Marie d'Artois ; mesuré à 1,2 m	Aliboufier du Japon
28	AVENUE MARIE D'ARTOIS	P	14/12/1993	0	1993	D	I	Sur la pelouse longeant l'Avenue Marie d'Artois	Pin jaune de l'Ouest
29	AVENUE DE L'ERMITAGE, 9	V	14/12/1993	10	1993	D	I	Mesuré au sol	M'rier noir
29	AVENUE DE L'ERMITAGE, 9	V	14/12/1993	18	1993	T	I	Mesuré à 1 m	Hêtre pleureur
30	CHEMIN DE REUMONT	P	30/01/1998	18	1996	P	I	Domaine de Reumonjoie (à l'entrée)	Saule blanc
31	RUE RUPPLEMENT	V	14/12/1993	4	1993	B	I	Dans la cour intérieure de la section maternelle de l'Institut Sainte-Marie ; port large, très étalé (ombrage naturel à la cour de récréation)	Frêne pleureur
32	AVENUE MARIE D'ARTOIS	P	14/12/1993	10	1985	D	I	Citadelle - Parc du Musée Forestier	Désespoir des singes
32	AVENUE MARIE D'ARTOIS	P	14/12/1993	25	1985	D	I	Citadelle - Parc du Musée Forestier	Sequoia géant
33	AVENUE DE L'HERMITAGE	P	14/12/1993	20	1985		0	En face du tennis	Sequoia géant
34	RUE DE LA CITADELLE	P	14/12/1993	21	1985	D	I	Monument aux Morts (aux abords du)	Ailante glanduleux
34	RUE DE LA CITADELLE	P	14/12/1993	8	1985	D	I	Monument aux Morts (aux abords du)	Catalpa commun
34	RUE DE LA CITADELLE	P	14/12/1993	22	1985	D	I	Monument aux Morts (aux abords du)	Arbre aux quarante écus
34	RUE DE LA CITADELLE	P	14/12/1993	19	1985	D	I	Monument aux Morts (aux abords du)	Arbre aux concombres
35	RUE JOSEPH SAINTRAINT	P	14/12/1993	19	1985	D	I	Parc de l'Hôtel de Croix	Tulipier de Virginie
36	RUE SAINT-MARTIN, 52	V	14/12/1993	32	1985	D,P	I		Cèdre du Liban

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

37	RUE JOSEPH SAINTRAINT	V	14/12/1993	27	1985	T	I	Parc de l'Evêché	Hêtre pourpre
37	RUE JOSEPH SAINTRAINT	V	14/12/1993	27	1985	T	I	Parc de l'Evêché	Hêtre pourpre
37	RUE JOSEPH SAINTRAINT	V	14/12/1993	27	1985	T	I	Parc de l'Evêché	Marronnier d'Inde
37	RUE JOSEPH SAINTRAINT	V	14/12/1993	27	1985	T	I	Parc de l'Evêché	Hêtre pourpre
38	RUE DU PARC	P	14/12/1993	25	1985	D	I	Parc de La Plante	Hêtre commun à feuilles de chêne
38	RUE DU PARC	P	14/12/1993	9	1985	D	I	Parc de La Plante	Tilleul à grandes feuilles à feuilles laciniées
38	RUE DU PARC	P	14/12/1993	7	1985	D	I	Parc de La Plante	Marronnier d'Inde à feuilles laciniées
38	RUE DU PARC	P	14/12/1993	30	1985	D	I	Parc de La Plante	Frêne monophylle
39	RUE SAINT-MARTIN	V	14/12/1993	20	1985	B	I	Sur le talus entre la rue Saint-Martin et le Belvédère ; port particulier	Châtaigner commun
40	RUE D'HARSCAMP	P	14/12/1993	20	1985	D	I	Hospice d'Harscamp (site classé) ; abattu en 2003	Frêne à bois jaune
40	RUE D'HARSCAMP	P	14/12/1993	20	1985	D	I	Hospice d'Harscamp (site classé) ; 5 brins (150, 147, 140, 131 et 123 cm)	Frêne à bois jaune
41	AVENUE DE LA PAIRELLE, 33-34	V	14/12/1993	16	1985	P	I	Château de La Plante ; 2 tiges (103 cm)	Cyprés de Lawson
41	AVENUE DE LA PAIRELLE, 33-34	V	14/12/1993	17	1985	P	I	Château de La Plante	Sapin concolor
41	AVENUE DE LA PAIRELLE, 33-34	V	14/12/1993	23	1985	P	I	Château de La Plante	Tilleul sp.
41	AVENUE DE LA PAIRELLE, 33-34	V	14/12/1993	0	2006	P	I	Château de La Plante; présence de polypore signalé depuis 1999 ; dépérissant ; abattu en 2006 (quasi mort sur pied)	Chêne rouge d'Amérique
41	AVENUE DE LA PAIRELLE, 33-34	V	14/12/1993	25	1985	P	G	Château de La Plante	Hêtre commun
41	AVENUE DE LA PAIRELLE, 33-34	V	14/12/1993	25	1985	P	G	Château de La Plante	Hêtre commun
42	AVENUE JEAN PREMIER	P	14/12/1993	7	1985	P	I		Pommier sp.
42	AVENUE JEAN PREMIER	P	14/12/1993	26	1985	P	I		Marronnier d'Inde
42	AVENUE JEAN PREMIER	P	14/12/1993	22	1985	P	I		Sapin du Caucase
42	AVENUE JEAN PREMIER	P	14/12/1993	33	1985	P	I		Erable sycomore

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

42	AVENUE JEAN PREMIER	P	14/12/1993	4	1993	D	I	Sur la pelouse située sous le chalet du Monument	Orme des montagnes 'Camperdownii'
42	AVENUE JEAN PREMIER	P	14/12/1993	25	1985	P	I		Hêtre pleureur
42	AVENUE JEAN PREMIER	P	14/12/1993	10	1985	D	I		Frêne blanc d'Amérique
42	AVENUE JEAN PREMIER	P	14/12/1993	5	1991	D	I	Situé dans la pelouse sous le chalet du Monument ; mesuré à 1 m ; qqes grosses plaies à surveiller ; taille à prévoir car contact entre les branches	Cornouiller mâle
42	AVENUE JEAN PREMIER	P	14/12/1993	14	1985	D	I		Catalpa commun
42	AVENUE JEAN PREMIER	P	14/12/1993	19	1985	T	I		Hêtre commun
42	AVENUE JEAN PREMIER	P	14/12/1993	7	1985	P	I		Pommier sp.
42	AVENUE JEAN PREMIER	P	14/12/1993	6	1985	D	I		Frêne blanc d'Amérique
42	AVENUE JEAN PREMIER	P	14/12/1993	20	1993	D	I	Sur la pelouse située sous le chalet du Monument	Catalpa de Chine
43	CHEMIN DES CANONS	P	14/12/1993	30	1985	P	I	Pelouse	Peuplier noir d'Italie
43	CHEMIN DES CANONS	P	14/12/1993	30	1985	P	I	Pelouse	Peuplier noir d'Italie
43	CHEMIN DES CANONS	P	14/12/1993	15	1985	D	I	Pelouse	Bouleau à papier
43	CHEMIN DES CANONS	P	14/12/1993	22	1985	P	I	Pelouse	Peuplier noir
44	RUE DE L'AURORE, 223	V	14/12/1993	19	1986	D	I		Sapin d'Espagne
45	AVENUE DU MILIEU DU MONDE	V	14/12/1993	23	1985	P	I	Jardin privé	Sequoia géant
46	RUE NOTRE-DAME	P	14/12/1993	25	1990	R	I	Entre le Pont de Jambes et le Casino ; fourchu, fissure sur le tronc ; à surveiller	Tilleul à grandes feuilles
47	SENTIER DE BOUFFLERS	V	14/12/1993	18	1986	D	I	Fibre torse	Châtaigner commun
48	AVENUE VAUBAN, 20	V	14/12/1993	10	1985	D	I		Désespoir des singes
49	AVENUE DE MARLOGNE, 52	V	14/12/1993	10	1986	D	I	Parc de l'I.M.P.	Hêtre pleureur
50	ROUTE MERVEILLEUSE	P	14/12/1993	20	1990	D	I	Enracinement traçant exceptionnel	Hêtre commun
50	ROUTE MERVEILLEUSE	P	14/12/1993	20	1990	D	I	Enracinement traçant exceptionnel	Hêtre commun
51	AVENUE BARON DE MOREAU	P	14/12/1993	25	1990	P	I	Bien visible depuis la Chaussée de Dinant	Hêtre commun
52	CHAUSSÉE DE DINANT	V	14/12/1993	9	1990	D	I	Bien visible depuis la Chaussée de Dinant.	Hêtre pleureur
52	CHAUSSÉE DE DINANT	V	14/12/1993	9	1990	D	0	Bourrelet de greffage ; bien visible depuis la Chaussée de Dinant	Hêtre pleureur

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

52	CHAUSSEE DE DINANT	V	14/12/1993	12	1990	D	I	Abattu lors des aménagements du parc du château de la Plante ; bien visible depuis la Chaussée de Dinant.	If commun
52	CHAUSSEE DE DINANT	V	14/12/1993	7	1990	D	G	2 sujets (105 cm) ; bien visible depuis la Chaussée de Dinant	Magnolia hybride
53	RUE BORD DE L'EAU	P	14/12/1993	16	1989	D	I	Sur la pelouse située en face du Pont de l'Evêché	Copalme d'Amérique
54	ALLEE DE MENTON	V	14/12/1993	19	1988	P,R	I		Tilleul à grandes feuilles
55	AVENUE MARIE D'ARTOIS	P	14/12/1993	15	1988	D	I	Citadelle ; dans la pelouse derrière le musée forestier	Charme houblon
56	AVENUE DE LA PAIRELLE, 48	V	14/12/1993	25	1989	D	I	Dans jardin entre la Chaussée de Dinant et l'Avenue de la Pairelle	Sequoia géant
57	CHEMIN DE LA CARACOLE	V	14/12/1993	19	1989	R	I	A l'angle du chemin de la Caracole et de la Chaussée de Dinant ; très visible de la Chaussée de Dinant	Marronnier d'Inde
58	AVENUE JEAN MATERNE	P	14/12/1993	21	1985	P	I	Parc Astrid (situé entre l'Avenue Jean Materne et la Rue de Géronsart)	Ailante glanduleux
58	AVENUE JEAN MATERNE	P	14/12/1993	25	1985	P	I	Parc Astrid (situé entre l'Avenue Jean Materne et la Rue de Géronsart)	Noyer noir d'Amérique
58	AVENUE JEAN MATERNE	P	14/12/1993	0	1985	D	I	Parc Astrid (situé entre l'Avenue Jean Materne et la Rue de Géronsart)	Sapin de Chine
58	AVENUE JEAN MATERNE	P	14/12/1993	23	1985	P	I	Parc Astrid (situé entre l'Avenue Jean Materne et la Rue de Géronsart)	Sequoia géant
58	AVENUE JEAN MATERNE	P	14/12/1993	23	1985	P	I	Parc Astrid (situé entre l'Avenue Jean Materne et la Rue de Géronsart)	Hêtre pourpre
59	AVENUE DU PARC D'AMEE	P	14/12/1993	0	2007	P	I	Parc d'Amée ; abattu en 2007 (Ganoderma sp.)	Févier à trois épines
59	AVENUE DU PARC D'AMEE	P	14/12/1993	25	1985	P	I	Parc d'Amée	Erable argenté
60	CHEMIN DES PECHEURS - VELAIN	P	14/12/1993	5	1989	P,R	I	Situé au coin du chemin des pêcheurs et du halage ; + 40 m de haie libre (aubépine) le long du halage	If commun
61	RUE DE GERONSART, 332	V	14/12/1993	6	1989	D	I		Hêtre tortillard
61	RUE DE GERONSART, 332	V	14/12/1993	3	1989	D	I		Hêtre pourpre pleureur
61	RUE DE GERONSART, 332	V	14/12/1993	25	1985	D	I		Sequoia géant
61	RUE DE GERONSART, 332	V	14/12/1993	30	1985	P	I		Hêtre pourpre

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

61	RUE DE GERONSART, 332	V	14/12/1993	25	1985	P	I		Hêtre pourpre
61	RUE DE GERONSART, 332	V	14/12/1993	15	1985	P	I		Châtaigner commun
62	RUE DE BOMEL, 123	V	14/12/1993	22	1989	P,R	I	Ravalé durant l'hiver 1989/1990, plaies à surveiller	Tilleul argenté
63	RUE PEPIN, 18	V	20/03/2003	23	1999	P	I	Planté en 1905	Erable sycomore
64	CHAUSSÉE DE DAVE	V	14/12/1993	19	1989	B	I	A l'angle de la Chaussée de Dave et de la rue de Géronsart ; arbre constitué d'environ 50 tiges	Tilleul argenté
65	AVENUE DU PARC D'AMÉE	V	14/12/1993	8	1989	T	G	Chapelle d'Amée ; massif constitué d'environ 25 tiges	If commun
66	RUE MAZY	P	14/12/1993	0	1990	T	I	Jardin de la Maison Jamboise ; non mesuré pour cause de travaux	Hêtre commun
67	RUE DE SEDENT	V	14/12/1993	20	1990	P	A	Ancien parc ; 7 sujets	Charme commun
67	RUE DE SEDENT	V	14/12/1993	22	1990	P	I	Ancien parc ; fibre torse	Châtaigner commun
67	RUE DE SEDENT	V	14/12/1993	24	1990	P	I	Ancien parc ; fibre torse	Châtaigner commun
67	RUE DE SEDENT	V	14/12/1993	25	1990	P	I	Ancien parc	Hêtre commun
68	CHEMIN DU MASUAGE	V	14/12/1993	20	1990	R	I		Hêtre commun
69	ROUTE DES FORTS	V	14/12/1993	14	1986	P,R	I	Silhouette taillée côté fils électriques	Tilleul à grandes feuilles
70	ROUTE DES FORTS	V	14/12/1993	16	1987	P,R	I	Au croisement de la route des Forts et de la rue de Malonne	Chêne pédonculé
71	RUE DES FAINES	V	14/12/1993	15	1987	P,R	A	6 sujets (circ. allant de 60 à 225 cm) ; bien visible dans la campagne	Tilleul sp.
72	CHEMIN DU BEAU-VALLON	P	14/12/1993	20	1990	P	I	Ancien parc abandonné situé entre le chemin du Beau-Vallon et l'Allée des Ramiers (Ferme Nobels)	Marronnier d'Inde
72	CHEMIN DU BEAU-VALLON	P	14/12/1993	20	1990	P	G	Ancien parc abandonné situé entre le chemin du Beau-Vallon et l'Allée des Ramiers (Ferme Nobels) ; 3 sujets	Hêtre pourpre
72	CHEMIN DU BEAU-VALLON	P	14/12/1993	22	1990	P	I	Ancien parc abandonné situé entre le chemin du Beau-Vallon et l'Allée des Ramiers (Ferme Nobels)	Hêtre pourpre
72	CHEMIN DU BEAU-VALLON	P	14/12/1993	22	1990	P	I	Ancien parc abandonné situé entre le chemin du Beau-Vallon et l'Allée des Ramiers (Ferme Nobels)	Hêtre commun

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

72	CHEMIN DU BEAU-VALLON	P	14/12/1993	20	1990	P	I	Ancien parc abandonné situé entre le chemin du Beau-Vallon et l'Allée des Ramiers (Ferme Nobels)	Hêtre commun
73	FONDS DES CH ^U NES	V	14/12/1993	25	1990	P	A	51 sujets ; alignement imposant dans un environnement forestier	Hêtre commun
73	FONDS DES CH ^U NES	V	14/12/1993	20	1990	P	A	14 sujets ; alignement à l'aspect imposant dans un environnement forestier	Thuya géant
74	CHAUSSÉE DE DINANT - lieu-dit "LA PAIRELLE"	V	14/12/1993	7	1990	D	I	Situation privilégiée ; très visible de la Chaussée de Dinant	Cornouiller mâle
75	ALLEE DE NERIS	V	14/12/1993	17	1986	D,R	I	Port en chandelier ; 4 tiges au pied	Pin noir
75	ALLEE DE NERIS	V	14/12/1993	14	1986	P,R	I		Pin Weymouth
76	RUE DU SUARY	V	14/12/1993	17	1986	P,R	I		Chêne pédonculé
77	RUE DE BRIMEZ, 106	V	14/12/1993	14	1989	R	I		Pin Weymouth
78	Lieu-dit "LA PAIRELLE"	P	14/12/1993	0	2002	P,R	I	Abattu en 2002	Frêne commun
80	RUE DE LA SABLONNIERE	V	14/12/1993	16	1991	R	A	Alignement parallèle à la rue de la Sablonnière ; arbre bornier séparant deux parcelles	Erable plane 'Schwedleri'
80	RUE DE LA SABLONNIERE	V	14/12/1993	16	1991	R	A	7 sujets dont 1 en mauvais état sanitaire ; alignement parallèle à la rue de la Sablonnière ; arbres borniers séparant deux parcelles	Frêne commun
80	RUE DE LA SABLONNIERE	V	14/12/1993	16	1991	R	A	Alignement parallèle à la rue de la Sablonnière ; arbre bornier séparant deux parcelles	Tilleul sp.
80	RUE DE LA SABLONNIERE	V	14/12/1993	16	1991	R	A	Alignement parallèle à la rue de la Sablonnière ; arbre bornier séparant deux parcelles	Sorbier des oiseleurs
81	PLACE DU VIERLY	V	14/12/1993	22	1991	T	I	Presbytère (jardin du) ; visible de loin	Sapin du Colorado bleu pleureur
82	CHEMIN DES MARRONNIERS, 26	P	14/12/1993	18	1985	D	I	Domaine de La Marlagne	Cryptomeria du Japon
82	CHEMIN DES MARRONNIERS, 26	P	14/12/1993	28	1985	D	I	Domaine de La Marlagne	Sequoia géant
82	CHEMIN DES MARRONNIERS, 26	P	14/12/1993	27	1985	D	I	Domaine de La Marlagne	Cèdre de l'Atlas
82	CHEMIN DES MARRONNIERS, 26	P	14/12/1993	21	1985	P	A	Domaine de La Marlagne ; drève de 34	Hêtre pourpre

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

	MARRONNIERS, 26							sujets ; circ. moyenne	
83	ALLEE DE NERIS	V	14/12/1993	21	1985	B	I	Port particulier	Marronnier d'Inde
84	ALLEE DU NEVIAU, 12B	V	14/12/1993	42	2006	D	I	Bois mort ; quelques bouts de rameaux brunissant	Sequoia géant
85	CHEMIN DE BIERLINFOSSE	V	13/08/1999	10	1998	P	I		Aubépine à un style
86	CHAUSSÉE DE DINANT	I	20/03/2003	20	1999	P	I	Parc de l'ancienne maison communale	Cyprès de Lawson
87	RUE A. DE WASSEIGE, 55	V	30/01/1998	13	1993	D	I	Mesuré à 1 m	Ailante glanduleux
88	CHAUSSÉE DE DINANT, 1103-1105	V	30/01/1998	7	1993	D	I	Parc du Château de Wasseige ; cépée d'environ 10 brins ; rareté botanique ; floraison blanche fin mai	Magnolia à trois pétales
89	RUE D'ARVILLE - lieu-dit "BARABAS"	V	14/12/1993	33	2004	P,T	I	Parmi les plus gros de Wallonie ; en limite avec Namur, a été erronément approuvé en 1993 dans la liste des arbres remarquables de Namur	Peuplier du Canada
90	ALLEE DE NERIS, 6	V	30/01/1998	18	1993	D	I	Mesuré au sol ; arbre probablement planté par la famille DRION (1860)	Erable de Nikko
91	RUE DU SUARY	V	30/01/1998	14	1993	P,R	I	Isolé dans une prairie ; 2 gélivures apparemment saines	Noyer commun
92	RUE DU BARRAGE	P	30/01/1998	18	1996	P,R	I	Ecluse de Tailfer	Tilleul de Hollande
93	RUE DE JAMBES	P	14/12/1993	17	1991	P,R	I	Situé à hauteur de l'ancienne gare de Dave ; arbre isolé, repère sur la route de Lustin ; tête globuleuse, vigoureuse ; anciennement ravalé, présente qqes plaies importantes à surveiller	Marronnier d'Inde
94	RUE DE LA FAISANDERIE	V	14/12/1993	18	1989	P	I	Domaine du Duc ; arbre de futaie	Chêne pédonculé
95	RUE DE LA FAISANDERIE	V	14/12/1993	30	1985	T	I	Bois du Duc de Dave ; "Chêne de la Faisanderie" : croissance depuis 1903 de 1,3 cm/an.	Chêne pédonculé
96	RUE DU RIVAGE, 40	V	20/03/2003	8	1999	D	G	A l'entrée ; très penché	Catalpa commun
96	RUE DU RIVAGE, 40	V	20/03/2003	30	1999	P,D	I	Près du Château	Tulipier de Virginie
96	RUE DU RIVAGE, 40	V	20/03/2003	33	1999	P	G	2 sujets ; + 1 tilleul.	Marronnier d'Inde
96	RUE DU RIVAGE, 40	V	20/03/2003	23	1999	P	A	4 sujets	Châtaigner commun
96	RUE DU RIVAGE, 40	V	14/12/1993	29	1999	P	I		Marronnier d'Inde
96	RUE DU RIVAGE, 40	V	14/12/1993	30	1999	D	I		Sapin d'Espagne
96	RUE DU RIVAGE, 40	V	20/03/2003	29	1999	P,D	G	A l'entrée	Erable sycamore

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

									'Leopoldii'
96	RUE DU RIVAGE, 40	V	20/03/2003	30	1999	P	I	Plaie sèche au tronc	Hêtre pourpre
96	RUE DU RIVAGE, 40	V	14/12/1993	29	1999	P	I		Hêtre pourpre
96	RUE DU RIVAGE, 40	V	14/12/1993	0	1999	D	I	Tombé.	Chêne fastigié
96	RUE DU RIVAGE, 40	V	20/03/2003	26	1999	D	G	A l'entrée	Chêne pédonculé 'Cucullata'
97	RUE DU CHATEAU, 52	V	14/12/1993	20	2004	D	I	Château de Dave	Mélèze d'Europe
97	RUE DU CHATEAU, 52	V	14/12/1993	20	2004	D	I	Château de Dave	Sapin d'Espagne
97	RUE DU CHATEAU, 52	V	29/05/2007	6	2004	P,D	I	Château de Dave	Sophora du Japon pleureur
97	RUE DU CHATEAU, 52	V	14/12/1993	22	2004	D	I	Château de Dave	Chêne fastigié
97	RUE DU CHATEAU, 52	V	29/05/2007	31	2004	P	I	Château de Dave	Sapin d'Espagne
97	RUE DU CHATEAU, 52	V	29/05/2007	20	2004	P,D	I	Château de Dave ; double-tête	Séquoia sempervirent
97	RUE DU CHATEAU, 52	V	14/12/1993	25	1986	D	I	Château de Dave ; importante blessure	Hêtre pleureur
97	RUE DU CHATEAU, 52	V	14/12/1993	24	2004	P	G	Château de Dave ; en bordure de meuse ; 2 x 3 sujets ; tous abattus en 2004 car mort sur pied (graphiose ? ; 150 cernes) ; proposition de replanter soit Ostrya carpinifolia soit Zelkova carpinifolia	Orme d'Exeter
97	RUE DU CHATEAU, 52	V	14/12/1993	33	2004	D	I	Château de Dave	Sequoia géant
97	RUE DU CHATEAU, 52	V	14/12/1993	34	2004	D	I	Château de Dave ; élagué à mi-hauteur	Sequoia géant
98	BOIS DU DUVA - lieu-dit "GOMENVAUX"	V	14/12/1993	26	1985	T	I	Croissance depuis 1903 de 2 cm / an	Frêne commun
99	RUE DE L'ECOLE, 116	V	14/12/1993	13	1986	R	I	Arbre classé	Tilleul sp.
100	BOIS AUTOUR DU FORT DE DAVE	V	14/12/1993	16	1986	R,P	I	Port particulier	Hêtre commun
101	BOIS DU DUVA	V	14/12/1993	20	1986	P,R	I	"Chêne le Marquis" ; creux	Chêne pédonculé
101	BOIS DU DUVA	V	14/12/1993	25	1986	P,R	I		Hêtre commun
102	RUE SAINT-HUBERT	V	14/12/1993	14	1986	P,R	I	Isolé dans une pâture ; bien visible	Chêne pédonculé
103	RUE SAINT-HUBERT	V	14/12/1993	22	1990	P,R	I	Au pied de la rue ; f't propre de 5 m ; tête fourchue, équilibrée	Hêtre pourpre
104	RUE DE JAMBES	V	14/12/1993	15	1989	F	G	6 sujets ; 1 tronc à surveiller (creux) ; site classé	Charme commun
105	RUE DE LA RECHE-TERRE	V	14/12/1993	14	1989	P	I	Domaine forestier (lisière Nord)	Chêne pédonculé
106	RUE BORD DU BOIS, 21	V	14/12/1993	22	1991	D	I	Situé dans jardin privé peu visible de	Sequoia géant

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

								l'extérieur	
107	RUE DES NOLETTES	V	20/03/2003	30	1999	P,T	I		Epicéa commun
109	Lieu-dit "FONDS MISSIRE"	V	14/12/1993	16	1991	R,P	I	Dans vallon de ruisseau, isolé sur prairie, bien visible depuis le versant opposé, dans un rayon d'environ 750 m ; bas branchu, cime large et globuleuse ; fourchu à 3 m	Chêne pédonculé
109	Lieu-dit "FONDS MISSIRE"	V	14/12/1993	15	1991	R,P	I	Dans vallon de ruisseau, isolé sur prairie, bien visible depuis le versant opposé, dans un rayon d'environ 750 m ; bas branchu, cime large et globuleuse ; gélivure, bois mort	Chêne pédonculé
109	Lieu-dit "FONDS MISSIRE"	V	14/12/1993	10	1991	P,R	I	Dans vallon de ruisseau, isolé sur prairie, bien visible depuis le versant opposé, dans un rayon d'environ 750 m ; bas branchu, cime large et globuleuse ; fourchu à 1,5 m, cavité dans la fourche	Chêne pédonculé
110	RUE DES VIAUX	V	14/12/1993	12	1992	R,P	I	Isolé entre deux pâtures ; 2 troncs (228 cm) tortueux dont l'un est atteint par Ganoderma sp. ; ancienne plaie de broutage	Chêne pédonculé
111	RUE DU MARCOTIA	V	14/12/1993	15	1988	P,R	I	Abords à nettoyer	Noyer commun
112	CHEMIN DES BOLETTES	V	13/08/1999	0	1998	B,P	G	6 sujets proches du parcours santé	Charme commun
113	Lieu-dit "BOIS DE NANINNE"	P	14/12/1993	25	1991	R	G		Hêtre commun
113	Lieu-dit "BOIS DE NANINNE"	P	14/12/1993	22	1989	D	I		Chêne pédonculé
114	RUE SAINTE-ANNE	V	14/12/1993	10	1989	F	G	Chapelle Sainte-Anne ; 2 sujets (170 cm)	Tilleul sp.
115	RUE DE JAUSSE	V	14/12/1993	20	1986	D	I	Château de Répia	Arbre aux quarante écus
115	RUE DE JAUSSE	V	14/12/1993	16	1986	D	I	Château de Répia	Sapin d'Espagne
115	RUE DE JAUSSE	V	14/12/1993	7	1989	D	I	Château de Répia	Chêne à gros glands
115	RUE DE JAUSSE	V	14/12/1993	20	1986	D	I	Château de Répia	Magnolia
115	RUE DE JAUSSE	V	14/12/1993	8	1989	T	G	Château de Répia ; 2 sujets (142 cm)	If commun
115	RUE DE JAUSSE	V	14/12/1993	0	1986	P	A	Château de Répia ; 42 sujets dont 12 agés de 150 ans environs	Noyer commun
115	RUE DE JAUSSE	V	14/12/1993	0	1986	P	A	Château de Répia ; 42 sujets dont 12 agés de 150 ans environs	Noyer commun
116	RUE AIBYE	V	14/12/1993	12	1993	H	I	Arbre du Centenaire (planté en 1930) ; importante blessure de 2 m de haut à la base	Tilleul à grandes feuilles

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

118	RUE DE JAUSSE	V	14/12/1993	21	1986	P,R	I	Château	Mélèze du Japon
118	RUE DE JAUSSE	V	14/12/1993	29	1986	P,R	I	Château	Platane commun
119	RUE DU BLE D'OR, 29	V	20/03/2003	17	2000	P,D	I	A l'angle des rues Villana et Vas-t'y-frotte	Tilleul argenté pleureur
120	RUE MARECHAL	V	14/12/1993	18	1987	F	G	Chapelle Notre-Dame de Géronsart ; à l'angle des rues Maréchal et Grande ; 4 sujets (200, 195 et 140 cm)	Tilleul sp.
121	RUE GRANDE	P	14/12/1993	20	1987	F	G	Chapelle N-D de Lourdes ; 2 sujets (180 cm) entourant une potale	Marronnier d'Inde
122	CHEMIN ALLANT DE LIMOY A MOZET	V	14/12/1993	17	1988	R,P	I		Tilleul à grandes feuilles
123	FOND DU VILLAGE	P	14/12/1993	15	1990	P	I	Cour de ferme derrière l'Eglise	Tilleul à grandes feuilles
124	CHEMIN VICINAL 58 - lieu-dit "LAMBAITIENE"	V	14/12/1993	14	1990	P	I	Sur une crête ; nombreux gourmands suite à un élagage excessif	Chêne pédonculé
125	RUE DES PLATANES, 89 - ANDOI	V	14/12/1993	19	1985	T	I	Château d'Andoy ; près de l'étang	Hêtre commun
126	RUE VIEUX SART, 2	V	14/12/1993	10	1989	B	I	Ferme Legrand ; très mauvais état ; difficile d'accès	Frêne commun
127	RUE DE BELAIR	P	14/12/1993	10	1990	R	I	Port globuleux	Hêtre pourpre
128	RUE BOSSIME - lieu-dit "FOSSE AU SAUVETON"	V	14/12/1993	10	1985	P,R	G	4 sujets (236, 236 et 185 cm)	Chêne pédonculé
129	RUE BOSSIME	V	14/12/1993	28	1985	P	G	Château de Loyers ; 2 sujets (324 cm)	Platane commun
129	RUE BOSSIME	V	14/12/1993	22	1985	P	I	Château de Loyers	Châtaigner commun
130	RUE DE LOYERS - lieu-dit "MAL COMPRES"	V	14/12/1993	17	1985	P	G	3 sujets (228 et 215 cm) + 1 tilleul (228 cm)	Hêtre commun
131	RUE DE LOYERS	V	14/12/1993	6	1986	P,R	I	Chapelle Saint-Joseph	Aubépine à deux styles
132	RUE DE LOYERS	V	14/12/1993	0	1988	P	I		Pin Weymouth
132	RUE DE LOYERS	V	14/12/1993	20	1988	P	G	10 sujets ; classé le 23/08/1989	Marronnier d'Inde
132	RUE DE LOYERS	V	14/12/1993	0	1988	P	G	2 sujets	Erable sycomore
133	Lieu-dit "BOIS DE MARCHE" - BRUMAGNE	V	14/12/1993	20	1985	H	G	Ancien lieu de Justice ; 2 sujets (192 cm)	Tilleul sp.
134	ROUTE MERVEILLEUSE	P	29/05/2007	10	2002	P	G	En face du stade de la Citadelle	Charme commun
134	ROUTE MERVEILLEUSE	P	29/05/2007	10	2002	P	G	En face du stade de la Citadelle ; cépée de deux troncs	Charme commun
135	CHAUSSÉE DE LIEGE, 1015	V	13/08/1999	0	1998	P	I		Hêtre pourpre

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

136	RUE PETITE RUELLE	V	20/03/2003	33	1999	P	I	Château de Brumagnes	Tulipier de Virginie
136	RUE PETITE RUELLE	V	14/12/1993	26	1985	T	G	Château de Brumagnes ; 4 sujets	Hêtre pourpre
136	RUE PETITE RUELLE	V	14/12/1993	22	1985	T	I	Château de Brumagne	Marronnier d'Inde
136	RUE PETITE RUELLE	V	14/12/1993	30	1985	T	I	Château de Brumagnes	Erable sp.
136	RUE PETITE RUELLE	V	14/12/1993	30	1985	T	I	Château de Brumagnes	Platane commun
136	RUE PETITE RUELLE	V	14/12/1993	16	1985	P	I	Château de Brumagne	Frêne pleureur
136	RUE PETITE RUELLE	V	14/12/1993	30	1985	T	I	Château de Brumagnes	Platane commun
137	RUE DU CALVAIRE	P	14/12/1993	12	1989	P,R	I		Tilleul à grandes feuilles
138	RUE DE LOYERS, 64	V	14/12/1993	22	1989	R	A	4 sujets (220, 190et 170 cm)	Marronnier d'Inde
139	Lieu-dit "BOIS DE LIVES"	V	14/12/1993	24	1986	R	I		Hêtre commun
140	SENTIER DU CORNOUILLER	V	14/12/1993	3	1989	D	I	Traitement sanitaire effectué en 1988	Cornouiller mâle
141	AVENUE REINE ELISABETH	V	14/12/1993	23	1985	R,P	I	Entre la Meuse et le Château de Beez	Hêtre pourpre
141	AVENUE REINE ELISABETH	V	14/12/1993	25	1989	P,R	I	Entre la Meuse et le Château de Beez	Hêtre pourpre
141	AVENUE REINE ELISABETH	V	14/12/1993	25	1985	R,P	I	Entre la Meuse et le Château de Beez	Hêtre pourpre
142	AVENUE REINE ELISABETH, 40	V	14/12/1993	10	1985	D	I	A dégager	Tilleul à grandes feuilles à feuilles laciniées
142	AVENUE REINE ELISABETH, 40	V	14/12/1993	20	1985	R,P	I		Chêne fastigié
142	AVENUE REINE ELISABETH, 40	V	14/12/1993	16	1985	R,P	I		Hêtre pleureur
142	AVENUE REINE ELISABETH, 40	V	14/12/1993	25	1985	D	I	Cablage douteux	Ailante glanduleux
142	AVENUE REINE ELISABETH, 40	V	14/12/1993	22	1985	D	I	Pourriture au pied	Tulipier de Virginie
143	AVENUE REINE ASTRID, 111	V	14/12/1993	20	1989	P	G	Château de Beez (parc du) ; 2 sujets (437 cm)	Hêtre pourpre
143	AVENUE REINE ASTRID, 111	V	14/12/1993	17	1989	D	I	Château de Beez (parc du)	Arbre aux quarante écus
144	AVENUE DU CHATEAU DE BEEZ	P	14/12/1993	16	1985	R	A	Plantation réalisée vers 1936 en remplacement d'une avenue d'ormes citée par Chalon ; 34 sujets	Hêtre commun
145	CHAUSSÉE DE LIEGE	V	14/12/1993	19	1986	D	I		Hêtre pleureur
145	CHAUSSÉE DE LIEGE	V	14/12/1993	25	1986	R	G	2 sujets	Hêtre pourpre
146	RUE DE LA DREVE DU PARC	P	14/12/1993	0	2001	P	I	Parc communal ; abattu en 2001	Chêne fastigié

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

146	RUE DE LA DREVE DU PARC	P	14/12/1993	19	1985	P	I	Parc communal	Charme commun
146	RUE DE LA DREVE DU PARC	P	14/12/1993	0	2001	P	I	Parc communal ; abattu en 2004 suite à attaque Meripilus giganteus	Hêtre pourpre
146	RUE DE LA DREVE DU PARC	P	29/05/2007	17	2001	P	G	Parc communal ; mesuré à 30 cm ; 5 sujets	If commun
146	RUE DE LA DREVE DU PARC	P	29/05/2007	30	2001	P	I	Parc communal	Tilleul à grandes feuilles
146	RUE DE LA DREVE DU PARC	P	14/12/1993	0	2004	P	I	Parc communal ; foudroyé en 2002 et abattu en 2004 (apparition de fentes sur le tronc)	Noyer noir d'Amérique
147	RUE DU PRESBYTERE	V	14/12/1993	4	1992	T	I	3 troncs inclinés dans le sens de la pente	Cornouiller mâle
147	RUE DU PRESBYTERE	V	14/12/1993	6	1992	D	I	Mesuré à 1m, sous le bourrelet ; tronc creux traité à la mousse de polyuréthane par DRAPS en 1992 ; belle silhouette étalée	Catalpa commun
148	RUE DU PRESBYTERE	P	14/12/1993	12	1987	R	I		Marronnier à fleurs rouges
149	RUE DU GRAND FEU	V	14/12/1993	18	1989	P,F	I	Chapelle Sainte-Rita ; port en chandelier	Marronnier d'Inde
149	RUE DU GRAND FEU	V	14/12/1993	22	1989	P,F	I	Chapelle Sainte-Rita	Marronnier d'Inde
150	CHEMIN DES AIDES, 3	V	14/12/1993	0	2006	P,R	I	Ferme Don Juan ; abattu en 2006.	Frêne commun
151	RUE BOIS DE LAHAUT	V	14/12/1993	16	1989	R,P	A	2 alignements perpendiculaires (16 + 15 sujets)	Hêtre pourpre
151	RUE BOIS DE LAHAUT	V	14/12/1993	16	1989	R,P	A	2 alignements perpendiculaires (16 + 15 sujets)	Hêtre pourpre
152	CHEMIN DU BOSQUET	V	14/12/1993	14	1989	P	A	Erable plane pourpre ; drève de 25 sujets	Erable plane
152	CHEMIN DU BOSQUET	V	14/12/1993	14	1989	P	A	Erable plane pourpre ; drève de 25 sujets	Erable plane
153	RUE DU VERGER	V	14/12/1993	6	1989	R	I	Potale	If commun 'Aureomarginata'
154	RUE SUR LE TRY	P	14/12/1993	10	1988	P,R,H	I	Arbre du centenaire de l'Indépendance (planté en 1930)	Châtaigner commun
155	Lieu-dit "LA GRANDE CAMPAGNE"	V	14/12/1993	23	1991	P,D	A	Arbre situé au milieu d'un alignement de peupliers ; bien visible depuis la route Namur-Hannut (RN 80)	Sequoia géant
156	RUE DES INHAUTS, 15	V	14/12/1993	17	1990	P,R	I	Port large et imposant ; arbre isolé dans les pâtures ; f't de 3 m, bas branchu, grande plaie longitudinale en cours de cicatrisation	Chêne pédonculé
157	RUE DE RANGNET - WARTET	P	14/12/1993	11	1986	H,R	I	En face du cimetière ; planté en 1930	Chêne pédonculé

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

158	RUE DE RANGNET - WARTET	V	14/12/1993	7	1990	R	I	Face à l'école communale	If commun
158	RUE DE RANGNET - WARTET	V	14/12/1993	7	1990	R	I	Face à l'école communale	If commun
159	RUE DE RANGNET - WARTET	P	14/12/1993	0	2002	R	I	Ecole communale ; planté en 1924 par F. BOVESSE en souvenir des anciens combattants 1914-1918 ; abattu en novembre 2002 suite à un dépérissement marqué	Chêne pédonculé
160	RUE BAYET - WARTET	V	14/12/1993	12	1985	R	I	Ferme de Wartet (site classé) ; tête morte	Châtaigner commun
160	RUE BAYET - WARTET	V	14/12/1993	10	1985	H,F	I	Ferme de Wartet (site classé) ; "Arbre aux pendus"	Chêne pédonculé
161	RUE NOTRE-DAME DU VIVIER	V	14/12/1993	23	1989	P	I	Château d'Arenberg (actuellement caserne) ; situé au pied de la falaise calcaire ; exposition S-E	Tilleul sp.
161	RUE NOTRE-DAME DU VIVIER	V	14/12/1993	23	1989	P	I	Château d'Arenberg (actuellement caserne) ; situé au pied de la falaise calcaire ; exposition S-E	Hêtre commun
161	RUE NOTRE-DAME DU VIVIER	V	14/12/1993	18	1989	D	I	Château d'Arenberg (actuellement caserne) ; situé au pied de la falaise calcaire ; exposition S-E	Arbre aux quarante écus
162	RUE MOENS	V	14/12/1993	19	1986	R,F	I	A l'angle de la rue Moens et de la rue des Casernes	Hêtre pourpre
163	RUE DE FERRAIRE	P	14/12/1993	16	1985	P,R	G	Eglise (site classé) ; 18 sujets ; plantés en 1770	Tilleul à grandes feuilles
163	RUE DE FERRAIRE	P	14/12/1993	16	1985	P,R	G	Eglise (site classé) ; 6 sujets ; plantés en 1770	Epicéa commun
164	RUE DE FERRAIRE	V	14/12/1993	22	1988	P,H	A	Allée menant au Château de Franc-Waret ; 43 sujets	Hêtre commun
165	PLACE DU COUVENT, 3	V	14/12/1993	25	1986	T	A	10 sujets	Marronnier d'Inde
165	PLACE DU COUVENT, 3	V	14/12/1993	19	1986	T	A	5 sujets	Châtaigner commun
165	PLACE DU COUVENT, 3	V	14/12/1993	14	1986	T	I		Robinier faux-acacia
165	PLACE DU COUVENT, 3	V	14/12/1993	26	1986	R,T	I		Hêtre commun
166	TERRE AU BAUR	P	14/12/1993	12	1989	R	I	Eglise (face à l')	Chêne rouge d'Amérique
167	RUE J. DELMELLE	V	30/01/1998	26	1996	R	I	Dans une ruelle parallèle ; en bordure de pâture ; très beau ; sain ; f't propre ; cime	Chêne pédonculé

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

								équilibrée.	
169	PLACE DU COUVENT	P	20/03/2003	12	1999	P,D	G	5 sujets	If commun
169	PLACE DU COUVENT	P	20/03/2003	11	1995	P,D	I		If commun
170	RUE DES SEPT VOYES	V	14/12/1993	15	1989	P	G	Vers le château ; 4 sujets (155/155/118 cm).	If commun
171	RUE DU ROND CHENE, 58	V	14/12/1993	18	1986	D	I	Château du Rond Chêne	Frêne à fleurs
171	RUE DU ROND CHENE, 58	V	14/12/1993	27	1986	D	G	Château du Rond Chêne ; 3 sujets	Hêtre pourpre
172	Lieu-dit "ROND CHENE"	V	14/12/1993	15	1986	P,R	I	Campagne, entre la rue des 7 Voyes et la rue du Rond Chêne	Chêne pédonculé
172	Lieu-dit "ROND CHENE"	V	14/12/1993	19	1986	R,P	I	Campagne, entre la rue des 7 Voyes et la rue du Rond Chêne	Frêne commun
172	Lieu-dit "ROND CHENE"	V	14/12/1993	15	1986	P,R	I	Campagne, entre la rue des 7 Voyes et la rue du Rond Chêne	Hêtre commun
173	AVENUE DE CELLES	V	14/12/1993	24	1989	P	I		Hêtre commun
174	AVENUE DE CELLES	V	14/12/1993	25	1989	P	I		Hêtre commun
175	RUE DU TRANSVAAL	V	20/03/2003	25	1999	P	I	En fond de jardin ; 3 tiges	Noyer noir d'Amérique
176	RUE BLANC BOIS, 32	V	14/12/1993	17	1992	R	I	Bordure de voirie publique	Tilleul à grandes feuilles
177	SU L'TIGE, 165	V	14/12/1993	16	1992	D	I	Bordure de voirie publique	Catalpa commun
178	CLOS DU PRE MADAME	V	14/12/1993	25	1989	P	I	Pourriture au pied ; à traiter	Hêtre commun
179	AVENUES DE CELLES	V	14/12/1993	22	1989	P	I		Platane commun
180	AVENUE C. DE MONTPELLIER	V	14/12/1993	25	1989	P	I	Plaie superficielle	Hêtre commun
181	AVENUE DE CELLES	V	14/12/1993	14	1989	P	I	Port tortueux	Châtaigner commun
182	DREVE DE FRIZET	P	14/12/1993	15	1985	P	A	Drève de 77 sujets + 1 Tilleul + 1 Platane commun ; circonférence moyenne ; potale à l'entrée de la drève	Erable sp.
182	DREVE DE FRIZET	P	14/12/1993	15	1985	P	A	Drève de 77 sujets + 1 Tilleul + 1 Platane commun ; circonférence moyenne ; potale à l'entrée de la drève	Erable sp.
183	RUE DE LA DREVE, 35	P	30/01/1998	15	1996	P,R	I	Cépée ; vraisemblablement cornier	Charme commun
184	RUE DE LA COINTE	V	14/12/1993	22	1985	P	I	Parc du Château de Saint-Marc	Erable sycamore 'Leopoldii'
185	RUE DE L ACOINTE	V	14/12/1993	12	1985	D	G	Parc du Château de Saint-Marc ; 5 sujets ; circ. moyenne	Tilleul à grandes feuilles à feuilles laciniées

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

185	RUE DE L ACOINTE	V	14/12/1993	15	1985	D	I	Parc du Château de Saint-Marc	Arbre aux quarante écus
186	RUE DE LA COINTE	V	14/12/1993	16	1985	T	I	Abords du Château de Saint-Marc	Châtaigner commun
187	RUE BRICGNIOT, 205	V	14/12/1993	21	1991	D	I	Hôpital psychiatrique du Beau Vallon (parc de)	Erable argenté
187	RUE BRICGNIOT, 205	V	14/12/1993	16	1991	R	I	Hôpital psychiatrique du Beau Vallon (parc de)	Hêtre pourpre
187	RUE BRICGNIOT, 205	V	14/12/1993	8	1991	D	I	Hôpital psychiatrique du Beau Vallon (parc de) ; belle silhouette ; plaie à surveiller	Catalpa commun
187	RUE BRICGNIOT, 205	V	14/12/1993	17	1991	R	I	Hôpital psychiatrique du Beau Vallon (parc de)	Sapin sp.
187	RUE BRICGNIOT, 205	V	14/12/1993	16	1991	D	I	Hôpital psychiatrique du Beau Vallon (parc de) ; planté en 1914	Arbre aux quarante écus
187	RUE BRICGNIOT, 205	V	14/12/1993	27	1991	P	I	Hôpital psychiatrique du Beau Vallon (parc de) ; f't propre, forme élancée	Hêtre commun
187	RUE BRICGNIOT, 205	V	14/12/1993	17	1991	F	I	Hôpital psychiatrique du Beau Vallon (parc de) ; planté en 1930	Marronnier d'Inde
187	RUE BRICGNIOT, 205	V	14/12/1993	23	1991	P	A	Hôpital psychiatrique du Beau Vallon (parc de) ; 75 sujets	Hêtre pourpre
187	RUE BRICGNIOT, 205	V	14/12/1993	23	1991	P	A	Hôpital psychiatrique du Beau Vallon (parc de) ; 75 sujets	Hêtre pourpre
188	RUE DE GEMBLOUX	P	14/12/1993	17	1990	P	I	Ancienne Maison communale (derrière l') ; cochenille ; bon état général	Erable sycomore 'Leopoldii'
189	RUE SAINT-DONAT	P	14/12/1993	12	1989	F,R	I	Chapelle Saint-Donat	Tilleul sp.
190	RUE SAINT-DONAT, 49	V	14/12/1993	7	1990	D	G		Prunier de Pissard
191	RUE MARCEL GOURDIN, 11	V	20/03/2003	18	1999	P	0	En face du n° 11	Charme commun
191	RUE MARCEL GOURDIN, 11	V	20/03/2003	20	1999	P	0	Décompactage du sol + enlèvement du bois mort souhaitable	Chêne pédonculé
191	RUE MARCEL GOURDIN, 11	V	14/12/1993	21	1999	P,R	0	En face du n° 11	Chêne pédonculé
191	RUE MARCEL GOURDIN, 11	V	20/03/2003	20	1999	P	0		Chêne pédonculé
192	RUE LINCHET	P	14/12/1993	24	1996	P,F	I	Monuments aux Morts	Tilleul de Hollande
192	RUE LINCHET	P	30/01/1998	26	1996	P,F	I	Monuments aux morts ; abattu en 2002	Tilleul argenté
193	CHEMIN DU BOIS	P	14/12/1993	0	1985	R	I	Pied cornier	Charme commun
194	DREVE FLOVANA	V	14/12/1993	14	1985	P	A	Drève d'accès au Château de Flawinne ; 135 sujets plantés en 1935	Platane commun

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

194	DREVE FLOVANA	V	14/12/1993	15	1985	P	A	Drève d'accès au Château de Flawinne	Charme commun
194	DREVE FLOVANA	V	14/12/1993	18	1985	P	A	Drève d'accès au Château de Flawinne ; 53 sujets plantés en 1711 ; demande d'abattage en attente	Tilleul à grandes feuilles
195	RUE LEUCHERE, 4Z	V	14/12/1993	25	1985	D	I	Château de Flawinne (site classé)	Tulipier de Virginie
195	RUE LEUCHERE, 4Z	V	14/12/1993	20	1985	P	I	Château de Flawinne (site classé)	Hêtre pourpre
196	RUE ARSENE GROS-JEAN	V	14/12/1993	20	1986	R,F	I	Chapelle ; isolé dans campagne, bien visible de loin	Tilleul à grandes feuilles
196	RUE ARSENE GROS-JEAN	V	14/12/1993	20	1986	R,F	I	Chapelle ; isolé dans campagne, bien visible de loin	Tilleul à grandes feuilles
197	CHAUSSÉE DE NIVELLES, 450	V	14/12/1993	0	1986	R	A	Château de Boquet	Tilleul à grandes feuilles
197	CHAUSSÉE DE NIVELLES, 450	V	14/12/1993	0	1986	R	A	Château de Boquet	Tilleul à grandes feuilles
197	CHAUSSÉE DE NIVELLES, 450	V	14/12/1993	28	1986	T	I	Château de Boquet	Hêtre commun
197	CHAUSSÉE DE NIVELLES, 450	V	14/12/1993	27	1986	T	I	Château de Boquet	Hêtre commun
197	CHAUSSÉE DE NIVELLES, 450	V	14/12/1993	30	1986	T	I	Château de Boquet	Hêtre commun
198	RUE SAINTE-WIVINNE	V	20/03/2003	17	1999	P,F	I	Chapelle Sainte-Wivinne (site classé par arrêté du 10/12/1987) ; probablement hybridé	Tilleul à petites feuilles
199	RUE DES TOMBALES	V	20/03/2003	16	1999	T,R	I	Superbe ; en limite de propriété	Saule blanc
200	RUE VISART DE BOCARME	P	14/12/1993	13	1990	R	I	Ecole communale ; port large	Chêne pédonculé
201	PLACE HECTOR MINET	P	14/12/1993	19	1991	R	I	Eglise	Hêtre pourpre
202	CHEMIN DES LORIOTS	P	14/12/1993	17	1999	P	A	Sentier n° 12 ; 2 troncs ; mesuré à 50 cm.	Chêne pédonculé
202	CHEMIN DES LORIOTS	P	20/03/2003	18	1999	P	A	Sentier n° 12.	Chêne pédonculé
203	RUE MARIA DE DORLODOT, 4	V	14/12/1993	25	1986	P	I	Château de la Bouverie	Hêtre commun
203	RUE MARIA DE DORLODOT, 4	V	14/12/1993	25	1986	P	I	Château de la Bouverie	Erable 'Leopoldii' sycomore
203	RUE MARIA DE DORLODOT, 4	V	14/12/1993	25	1986	P	I	Château de la Bouverie ; aigle allemand sculpté lors de l'occupation en 1940-1945	Hêtre commun
203	RUE MARIA DE DORLODOT, 4	V	14/12/1993	6	1986	D	I	Château de la Bouverie	If d'Irlande

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

203	RUE MARIA DE DORLODOT, 4	V	14/12/1993	10	1986	D	I	Château de la Bouverie	Pin pleureur de l'himalaya
203	RUE MARIA DE DORLODOT, 4	V	14/12/1993	25	1986	P	I	Château de la Bouverie	Hêtre commun
204	CHEMIN DE MORIVAUX, 2	V	14/12/1993	20	1989	R	G	Ferme de Morivaux ; Potale ; 2 sujets (283 cm) ; un des arbres abattu en 2003	Marronnier d'Inde
205	RUE DES PONTS	V	14/12/1993	15	1990	P	A	95 sujets ; alignement interrompu irrégulièrement bien visible depuis la voie ferrée	Hêtre pourpre
205	RUE DES PONTS	V	14/12/1993	15	1990	P	A	95 sujets ; alignement interrompu irrégulièrement bien visible depuis la voie ferrée	Hêtre pourpre
205	RUE DES PONTS	V	14/12/1993	15	1990	P	A	95 sujets ; alignement interrompu irrégulièrement bien visible depuis la voie ferrée	Hêtre pourpre
205	RUE DES PONTS	V	14/12/1993	15	1990	P	A	95 sujets ; alignement interrompu irrégulièrement bien visible depuis la voie ferrée	Hêtre pourpre
205	RUE DES PONTS	V	14/12/1993	15	1990	P	A	95 sujets ; alignement interrompu irrégulièrement bien visible depuis la voie ferrée	Hêtre pourpre
206	CARREFOUR DES TROIS MARRONNIERS	P	14/12/1993	18	1985	R	I		Marronnier d'Inde
206	CARREFOUR DES TROIS MARRONNIERS	P	14/12/1993	17	1985	R	I		Marronnier d'Inde
207	CHEMIN DE MORIVAUX	V	14/12/1993	18	1985	R,P	I	Au coin de la Chaussée de Nivelles et du Chemin de Morivaux	Marronnier d'Inde
208	ROUTE MILITAIRE	P	14/12/1993	11	1987	P,R	I	Isolé dans les campagnes	Aubépine à deux styles
208	ROUTE MILITAIRE	P	14/12/1993	11	1987	P,R	I	Isolé dans les campagnes	Aubépine à deux styles
209	RUE FOND DE MALONNE	V	14/12/1993	22	1985	P	I	Sur le versant en face de Saint-Berthuin	Chêne pédonculé
210	FOND DE MALONNE, 129	V	14/12/1993	19	1989	T	G	Parc de Saint-Berthuin	Erable champêtre
210	FOND DE MALONNE, 129	V	14/12/1993	19	1989	T	G	Parc de Saint-Berthuin	Erable champêtre
210	FOND DE MALONNE, 129	V	14/12/1993	13	1985	P	I	Parc de Saint-Berthuin	Chêne sp.
210	FOND DE MALONNE, 129	V	29/05/2007	8	1985	H	A	Parc de Saint-Berthuin ; charmille mentionnée dans les Délices du Pays de Liège	Charme commun

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

210	FOND DE MALONNE, 129	V	14/12/1993	22	1985	P	I	Parc de Saint-Berthuin	Pin Weymouth
211	RUE DE LA DIERLAIRE	V	14/12/1993	18	1990	R	I		Charme commun
211	RUE DE LA DIERLAIRE	V	14/12/1993	18	1990	R	I		Charme commun
212	ANGLE DE "LES MARLERES" ET DE "EL'SEWE"	P	14/12/1993	22	1988	P,R	I	Arbre bornier	Hêtre commun
213	Lieu-dit "BOIS DE BALJI"	V	14/12/1993	18	1988	P	A	Drève de 167 sujets (138 tilleuls, 16 mélèzes, 10 marronniers, 1 érable plane, 2 érables sycomores) traversant un important plateau enherbé	Tilleul sp.
213	Lieu-dit "BOIS DE BALJI"	V	14/12/1993	18	1988	P	A	Drève de 167 sujets (138 tilleuls, 16 mélèzes, 10 marronniers, 1 érable plane, 2 érables sycomores) traversant un important plateau enherbé	Tilleul sp.
214	RUE A. DELONNOY, 10 - LA PLANTE	P	29/05/2007	15	2004	P	I	Ecole communale (cour)	Marronnier d'Inde
215	CHEMIN DU CHENE JACQUELINE	I	13/08/1999	6	1998	P	0	Cépée de 11 tiges entre deux pâtures	Charme commun
216	RUE JOSEPH MASSART	P	20/03/2003	25	1999	P	I	A soigner	Hêtre pourpre
217	RUE D'INSEVAUX	V	20/03/2003	20	2007	P	A	Ecole Saint-Berthuin ; 5 sujets dans une cour ; 2 sujets abattus sans permis en 2006	Hêtre pourpre
218	RUE DES TROIS FORTINS, 4	V	14/12/1993	7	1999	P,T	I		Houx commun
219	RUE F. COLON, 58	V	14/12/1993	15	1993	P,R	I		Marronnier d'Inde
221	DREVE DU PARC, 17	V	29/05/2007	7	2005	R,P	I	mesuré à la base; arbre de limite entre 3 propriétés.	Aubépine à un style

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

5.3.2. Haies remarquables

SITEAR	Adresse	Domaine	DATEOFF	H (m)	Année d'obs	Intérêt	Sit.	Commentaire	Essence en français
89	CHEMIN DES VIGNERONS	V	30/01/1998	2	1993	H,R	0	Ancienne propriété de DRION (grand voyageur) ; le ligustrum, originaire du Japon, fut probablement introduit par DRION ; haie plantée en 1897 par Joséphine PHILIPPART, l'arrière grand-mère de Mr Schumacker.	Troène du Japon
107	RUE DES NOLETTES	V	20/03/2003	0	1999	P	0	Taillée ; + houx, ... ; haie des pauvres qui rejoint le tilleul classé	Aubépine
117	RUE GRANDE, 59 - ANDOI	V	20/03/2003	0	1999	P	0	Libre et taillée sur 200 m	Aubépine
107	RUE DES NOLETTES	V	20/03/2003	0	1999	P	A	Centenaire ; à restaurer ; sentier n° 53	Charme commun
168	RUE BOIS DES MOINES	V	20/03/2003	0	1999	P	0	Taillée ; sur 120 m	Aubépine
79	ALLEE DE NERIS	V	14/12/1993	5	1988	P	A		Aubépine
108	RUE DE DAVE	V	14/12/1993	12	1991	R,P	A	Limite entre Dave et Nanine ; haie composée de charme, d'aubépine, de sureau noir, d'érable champêtre, ... ; circ. moyenne des charmes ; haie mentionnée dans l'atlas des chemins (1845)	Charme commun

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

220	RUE DU PETIA - ANDOY	V	29/05/2007	0	2006	P	A	Haie libre mélangée avec du charme, du noisetier, du houx, ... sur environ 70 m le long d'un sentier communal	Charme commun
-----	----------------------	---	------------	---	------	---	---	---	---------------

5.3.3. Captages avec zone de protection

Code de l'ouvrage	Description de l'activité	Nature de l'infrastructure
47/7/3/027	PARTICULIER (INDETERMINE)	A DETERMINER
47/7/3/006	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/7/3/025	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/7/3/010	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/7/3/002	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/7/3/012	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/7/3/023	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/7/3/019	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/7/3/008	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/8/5/005	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	GALERIE A FLANC DE COTEAU
47/8/5/003	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	GALERIE A FLANC DE COTEAU
47/8/4/001	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	SOURCE A L'EMERGENCE
47/8/5/001	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	DRAIN
47/3/6/001	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS DE MINE

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

47/3/5/008	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/3/5/001	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/3/7/001	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/3/7/005	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/4/8/019	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/4/8/005	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/4/8/017	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE
47/4/8/018	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	PUITS FORE

5.3.4. Sites classés

Code unique	Objet du classement	Objet du caractère exceptionnel	Adresse	Nature_proc	Cartographié	Date de classement
92094-CLT-037	Parc Louise-Marie			Classement	Cartographié	08-juil-86
92094-CLT-192	Ensemble formé par les terres, les prairies et les bâtiments agricoles du plateau de Berlacomine à Vedrin			Classement	Cartographié	16-janv-02
92094-CLT-194	Site des rochers des Grands Malades à Beez			Sauvegarde	Non cartographié	20-mars-01
92094-CLT-146	L'île de Dave, îlot à la pointe aval, bras (davois) de la Meuse non navigable et berge (davoise) dans sa portion naturelle			Classement	Non cartographié	10-août-82
92094-CLT-152	L'île de Dave			Classement	Cartographié	18-août-82
92094-CLT-053	Ensemble formé par le parc de la Plante			Classement	Cartographié	04-déc-89
92094-CLT-054	La place du Marché aux Légumes		Place Marché aux Légumes	Classement	Cartographié	11-sept-78
92094-CLT-080	Site urbain de la rue des Brasseurs			Classement	Cartographié	03-mars-77
92094-CLT-093	Ensemble formé par le Château David de Lossy et les terrains environnants			Classement	Cartographié	15-oct-80
92094-CLT-110	Les terrains constituant le point de vue, à Bouge			Classement	Cartographié	04-oct-74
92094-CLT-114	Le tilleul, sis dans l'entrée de la haie des pauvres à Dave			Classement	Cartographié	23-nov-76
92094-CLT-115	Ensemble formé par le château et son parc à Dave		rue ddu Château, 10-11	Classement	Cartographié	04-mars-77
92094-CLT-118	Ensemble formé par l'église Notre-Dame de Gelbressée et les terrains environnants			Classement	Cartographié	04-oct-74
92094-CLT-123	Le rocher de la Roche à l'Argent à Lives-sur-Meuse			Classement	Cartographié	13-janv-77

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

92094-CLT-124	Extension du Rocher de la Roche à l'Argent, à Lives-sur-Meuse, classé par arrêté royal du 13 janvier 1977			Classement	Cartographié	09-avr-80
92094-CLT-125	L'affleurement rocheux situé sur la rive droite de la Meuse, le long de la Chaussée de Liège		Chaussée de Liège	Classement	Non cartographié	02-juin-95
92094-CLT-127	Les murs du jardin du presbytère et les murs du cimetière à Lives (M) ainsi que l'ensemble formé par l'église, le presbytère, le jardin, les dépendances et le cimetière (S)			Classement	Cartographié	05-sept-78
92094-CLT-129	L'ancienne carrière de roches éruptives située au hameau du Piroy, à Malonne			Classement	Cartographié	29-août-83
92094-CLT-130	Le site formé par les Rochers de Marche-les-Dames	La totalité du site classé présente le caractère exceptionnel.		Classement	Cartographié	30-déc-33
92094-CLT-137	Ensemble formé par le calvaire de Frizet et les arbres qui l'entourent			Classement	Cartographié	24-déc-58
92094-CLT-154	Le centre du village de Bouge			Classement	Cartographié	05-juil-89
92094-CLT-161	Les prairies sise face à l'île de Dave et du parc du château de Wasseige à Dave			Classement	Cartographié	17-sept-86
92094-CLT-162	Le site classé de l'île de Dave est étendu à l'îlot situé à la pointe aval de cette île			Classement	Cartographié	03-juil-87
92094-CLT-164	Bois du Coquelet, à Bouge			Classement	Cartographié	26-sept-91
92094-CLT-169	Les bosquets situés à proximité du château-ferme de Loyers			Classement	Cartographié	23-oct-89
92094-CLT-171	La ferme en long et ses petites dépendances situées en face (EA) ainsi que l'ensemble formé par ces bâtiments et les terrains environnants (S)		Sur le Crestia, 724	Classement	Cartographié	22-juin-92
92094-CLT-188	Ile de "Vas-t'y-frotte" à la Plante			Classement	Cartographié	09-mars-95

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

92094-CLT-105	Citadelle de Namur	La totalité du site classé présente le caractère exceptionnel.		Classement	Cartographié	19-févr-91
---------------	--------------------	--	--	------------	--------------	------------

5.3.5. Monuments classés

Code unique	Objet du classement	Objet du caractère exceptionnel	Objet Mondial	Adresse	Nature_proc	Cartographié	Date de classement
92094-CLT-027	Maison, rue des Brasseurs, n°s 171-173			Rue des Brasseurs, n°s 171-173	Classement	Cartographié	26-mai-75
92094-CLT-028	Maison, rue des Brasseurs, n° 175			Rue des Brasseurs, n° 175	Classement	Cartographié	04-oct-74
92094-CLT-029	Maison, rue des Brasseurs, n° 183			Rue des Brasseurs, n° 183	Classement	Cartographié	04-oct-74
92094-CLT-001	Ancien Hôtel de Gaiffier d'Hestroy, rue de Fer, n° 24			Rue de Fer, n° 24	Classement	Cartographié	24-avr-44
92094-CLT-002	Presbytère de la paroisse Saint-Loup, rue du collège, n° 17			Rue du collège, n° 17	Classement	Cartographié	15-janv-36
92094-CLT-003	L'église Saint-Loup, rue du collège	Le caractère exceptionnel concerne l'ensemble de l'église Saint-Loup à l'exception de l'orgue (partie instrumentale et buffet).		Rue du collège	Classement	Cartographié	15-janv-36
92094-CLT-004	L'église Saint-Joseph				Classement	Cartographié	15-janv-36
92094-CLT-	Pompe du Marché aux légumes			Place Marché aux légumes	Classement	Cartographié	15-janv-36

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

005							
92094-CLT-006	Ancien Evêché actuellement Gouvernement Provincial			Place Saint-Aubain, n°2	Classement	Cartographié	15-janv-36
92094-CLT-007	Cathédrale Saint-Aubain	Le caractère exceptionnel concerne l'ensemble de la Cathédrale Saint-Aubain à l'exception de l'orgue de chœur et de la partie instrumentale de l'orgue de tribune.		Place Saint-Aubain	Classement	Cartographié	15-janv-36
92094-CLT-008	Porte de Sambre et Meuse, Rue du Pont			Rue du Pont	Classement	Cartographié	15-janv-36
92094-CLT-009	La Pompe du Marché de l'Ange			Rue de l'Ange	Classement	Cartographié	15-janv-36
92094-CLT-010	Athénée Royal et Ecole du 4e degré, ancien collège des Jésuites, rue du Collège, n°s 2-8			Rue du collège, n°s 2-8	Classement	Cartographié	15-janv-36
92094-CLT-011	Le beffroi	La totalité du beffroi présente le caractère exceptionnel.	Le beffroi est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial depuis 1999.	Rue du Beffroi, n°4	Classement	Cartographié	15-jan v-36
92094-CLT-012	Musée Archéologique, ancienne boucherie et halle à la Chair, rue du pont	La totalité de l'ancienne halle présente le caractère exceptionnel.		Rue du pont	Classement	Cartographié	15-janv-36

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

92094-CLT-013	Evêché, ancien refuge de l'abbaye de Malonne, rue de l'Evêché, n°1			Rue de l'Evêché, n°1	Classement	Cartographié	15-janv-36
92094-CLT-014	Musée de Croix, ancien Hôtel de Groesbeeck de Croix ou des Marquis de Croix, rue Joseph Saintraint, n°3	La totalité de l'ancien hôtel de Groesbeeck de Croix présente le caractère exceptionnel.		Rue Joseph Saintraint, n°3	Classement	Cartographié	29-mai-34
92094-CLT-015	Maison (façade et toiture), rue du Collège, n°41			Rue du Collège, n°41	Classement	Cartographié	26-mai-75
92094-CLT-016	Façades et toitures de l'immeuble sis rue du Collège, n°33			Rue du Collège, n°33	Classement	Cartographié	05-sept-78
92094-CLT-024	Maison (façade gothique), rue des Brasseurs, n°107			Rue des Brasseurs, n°107	Classement	Cartographié	20-nov-72
92094-CLT-025	Maison (façade), rue des Brasseurs, n°109			Rue des Brasseurs, n°109	Classement	Cartographié	14-juin-51
92094-CLT-034	Maison (façades et toitures), rue du Collège, n°31			Rue du Collège, n°31	Classement	Cartographié	05-sept-78
92094-CLT-036	Maison (façades et toitures), rue du Collège, n°35			Rue du Collège, n°35	Classement	Cartographié	16-août-78
92094-CLT-043	Maison (façade), rue de Bruxelles, n°57			Rue de Bruxelles, n°57	Classement	Cartographié	03-févr-53
92094-CLT-142	Les façades à rue et les toitures de l'immeuble sis rue de l'Ouvrage n°1			rue de l'Ouvrage n°1	Classement	Cartographié	20 -déc-79

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

92094-CLT-190	<p>Les anciens Moulins de et à Beez (M), à savoir:</p> <p>a) l'aile principale et des deux ailes perpendiculaires du bâtiment A situé à l'est (façades, toitures, châssis des baies et l'entièreté de la structure intérieure en fonte et fer - colonnes et poutres);</p> <p>b) les façades, toitures et châssis du bâtiment B situé à l'ouest;</p> <p>c) la passerelle qui relie les bâtiments A et B;</p> <p>d) les façades et toitures de la maison du chef meunier</p> <p>Etablissement d'une zone de protection (ZP)</p>				Classement	Cartographié	04-mars-98
92094-CLT-195	<p>Les parties suivantes de la citadelle de Namur:</p> <p>a) les murailles, à l'exclusion des murs de soutènement construits pour l'établissement de la Route merveilleuse et de l'ancienne voie de tram;</p> <p>b) les éléments de fortification et de défense suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les façades et toitures des tours Joyeuse et César; - les façades et toitures des deux tours du Donjon; - les façades et toitures de la tour dite de l'Oubliette et de la casemate médiévale; - la porte de secours; - la porte dite de Médiante; 	La totalité du monument classé présente le caractère exceptionnel.			Classement	Cartographié	02-mai-96

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

92094-CLT-143	Les façades et toitures de l'immeuble sis rue Saint-Nicolas n°59			rue Saint-Nicolas n°59	Classement	Cartographié	29-août-80
92094-CLT-144	La ferme-château et la chapelle Sainte-Apolline qui la jouxte à Wartet (M) ainsi que l'ensemble formé par cette ferme et ses abords (S)				Classement	Cartographié	30-juin-82
92094-CLT-147	Les façades et toitures de l'immeuble sis Boulevard de la Meuse n°78 (anciennement 66) à Jambes			Boulevard de la Meuse, 78	Classement	Cartographié	30-sept-81
92094-CLT-148	La chapelle du Saint-Sacrement, à Frizet				Classement	Cartographié	25-mars-81
92094-CLT-149	Ancien désert de Marlagne: chapelle Sainte-Marie-Madeleine, fournil, portail d'entrée et murs d'enceinte, Chemin des Carmes (M) et ensemble formé par ces constructions et leurs abords (S)				Classement	Cartographié	18-août-82
92094-CLT-150	Pont de Jambes (M) et ensemble formé par le pont de Jambes et ses abords immédiats à savoir les deux berges de la Meuse et les voiries qui les bordent jusqu'aux alignements (S)				Classement	Cartographié	04-déc-89
92094-CLT-153	Les façades et toitures du pentagone formé par les bâtiments de la ferme de Ponty située chaussée de Louvain n°429 à Bouge (M) ainsi que l'ensemble formé par la ferme et les terrains environnants (S)			chaussée de Louvain, 429	Classement	Cartographié	04-août-83
92094-CLT-059	Hospice Saint-Gilles, rue Notre-Dame, n°1				Classement	Cartographié	15-janv-36
92094-CLT-061	L'église Saint-Jean Baptiste			Place Marché aux Légumes	Classement	Cartographié	15-janv-36

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

92094-CLT-062	Académie des Beaux-Arts, ancien Mont-de-Piété, rue du Lombard, n°s 12-20			Rue du Lombard, n°s 12-20	Classement	Cartographié	15-janv-36
92094-CLT-063	Tour Marie Spilar, rue de la Tour, n° 7			Rue de la Tour, n° 7	Classement	Cartographié	10-nov-55
92094-CLT-064	Tour dite "Baduelle" ou "de la Monnaie" et un fragment des remparts de la troisième enceinte fortifiée (XIV ^e s.), Rue Basse-Marcelle 16, actuellement à côté du n° 10			Rue Basse-Marcelle, à côté du n° 10	Classement	Cartographié	24-déc-58
92094-CLT-066	Maison, rue des Brasseurs, n° 169			Rue des Brasseurs, n° 169	Classement	Cartographié	17-oct-62
92094-CLT-067	Le porche situé rue des Brasseurs, face à la rue du Président, appelé "Porte de Sambre"			Rue des Brasseurs, à gauche du 107	Classement	Cartographié	04-oct-74
92094-CLT-068	Citadelle: porte de Bordial (ancien corps de garde et tunnel)				Classement	Cartographié	06-oct-78
92094-CLT-069	Citadelle: porte de Bordial	La totalité du monument classé présente le caractère exceptionnel.			Classement	Cartographié	16-oct-75
92094-CLT-071	L'église Saint-Jacques			Rue Saint-Jacques, n° 28	Classement	Cartographié	25-nov-63
92094-CLT-073	Ancien Hôtel de Propper, rue Joseph Saintraint, n° 1			Rue Joseph Saintraint, n° 1	Classement	Cartographié	24-sept-68
92094-CLT-074	Porte du Refuge de l'ancienne Abbaye de Floreffe, rue de Gravière, n° 2			Rue de Gravière, n° 2	Classement	Cartographié	14-juin-51

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

92094-CLT-075	l'Arsenal, Rue de l'Arsenal, n° 7	La totalité du monument classé présente le caractère exceptionnel.		Rue de l'Arsenal, n° 7	Classement	Cartographié	11-juil-72
92094-CLT-076	Maison, rue des Brasseurs, n° 135			Rue des Brasseurs, n° 135	Classement	Cartographié	28-mai-73
92094-CLT-077	Maison, rue Lelièvre, n° 2			Rue Lelièvre, n° 2	Classement	Cartographié	26-mai-75
92094-CLT-078	Citadelle : Fort d'Orange	La totalité du monument classé présente le caractère exceptionnel.		Citadelle	Classement	Cartographié	07-avr-77
92094-CLT-079	Maison (façade et toiture avant), rue du Pont n° 7-9			Rue du Pont n° 7-9	Classement	Cartographié	29- mars-76
92094-CLT-081	L'église Notre-Dame	Le caractère exceptionnel concerne l'ensemble de l'église Notre-Dame à l'exception de l'orgue.			Classement	Cartographié	15-janv-36
92094-CLT-083	Immeuble sis rue des Brasseurs, n° 170			Rue des Brasseurs, n° 170	Classement	Cartographié	04-nov-77
92094-CLT-085	Hospice d'Harscamp (aile sud parallèle à la Meuse), rue Saint-Nicolas, n° 2 (M) et ensemble formé par les divers bâtiments et les jardins (S)				Classement	Cartographié	19-avr-77

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

92094-CLT-086	Maison, rue des Brasseurs, n°s 172-174			Rue des Brasseurs, n°172-174	Classement	Cartographié	14-avr-78
92094-CLT-087	Maison, rue des Brasseurs, n°176			Rue des Brasseurs, n°176	Classement	Cartographié	20-oct-78
92094-CLT-088	Maison (façade et toiture), rue Lelièvre, n°24			Rue Lelièvre, n°24	Classement	Cartographié	04-nov-77
92094-CLT-089	Maison, à l'angle des rues de l'Evêché et du Séminaire			angle des rues de l'Evêché et du Séminaire	Classement	Cartographié	05-sept-78
92094-CLT-090	Immeuble sis rue Grandgagnage, n°7			Rue Grandgagnage, n°7	Classement	Cartographié	29-déc-78
92094-CLT-091	Immeuble sis rue Grandgagnage, n°4			Rue Grandgagnage, n°4	Classement	Cartographié	20-oct-78
92094-CLT-092	Immeuble dit "Café Parisien" (façades et toitures), à l'angle des rues Cuvelier et Pépin			Angle des rues Cuvelier, n° 16 et Pépin	Classement	Cartographié	20-oct-78
92094-CLT-094	Ferme Notre-Dame au Bois			Rue M. Lecomte	Classement	Cartographié	29-sept-78
92094-CLT-106	Les façades et les toitures de la maison et de la tourelle de l'escalier ainsi que la totalité du portail d'entrée situé à gauche de la maison de l'immeuble sis rue du Lombard n°22, à Namur			rue du Lombard, 22	Classement	Cartographié	06-févr-79
92094-CLT-107	Ancienne maison des Tanneurs sise rue Saint-Nicolas, n°1 à l'angle de la place l'Illon à Namur			rue Saint-Nicolas, 1	Classement	Cartographié	20-oct-78
92094-CLT-108	Totalité de l'hôtel de Wasseige, situé rue de Bruxelles, n°55 et 55b			rue de Bruxelles, 55-55b	Classement	Cartographié	20-déc-79

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

92094-CLT-111	La pourprise, l'abreuvoir et le puits faisant partie de l'ancienne converterie de Dausoulx (M) ainsi que l'ensemble formé par toutes les constructions encores existantes de l'ancienne converterie citée ci-dessus, avec les terres limitophes, y compris le chemin de l'abbaye (S)				Classement	Cartographié	03-mars-65
92094-CLT-112	L'église Saint-Martin et son ancien cimetière, à Dave				Classement	Cartographié	21-avr-41
92094-CLT-113	Le presbytère à Dave			rue du Château, 8	Classement	Cartographié	29-mars-77
92094-CLT-116	La chapelle Notre-Dame de Bon Secours, à Dave (M) ainsi que l'ensemble formé par la chapelle et les terrains environnants (S)				Classement	Cartographié	29-sept-78
92094-CLT-117	L'église Notre-Dame, à Gelbressée				Classement	Cartographié	01-févr-37
92094-CLT-119	Le donjon d'Anhaive, dit "Enhaive"				Classement	Cartographié	31-déc-43
92094-CLT-121	L'église Saint-Quentin, à Lives				Classement	Cartographié	01-févr-37
92094-CLT-122	Le presbytère attenant à l'église Saint-Quentin, à Lives-sur-Meuse			rue de l'Intérieur, 13	Classement	Cartographié	04-nov-76
92094-CLT-128	L'église paroissiale de Saint-Berthuin, à Malonne				Classement	Cartographié	30-mars-62

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

92094-CLT-131	Les murs d'enceinte, l'autel, la croix et la plaque se trouvant dans le site de Marche-les-Dames, classé par arrêté du 30 décembre 1933				Classement	Cartographié	01-févr-37
92094-CLT-133	Les bâtiments et murailles de l'Abbaye du Vivier à Marche-les-Dames, à l'exception des constructions postérieures à la fin du XVIIIe siècle.				Classement	Cartographié	22-janv-69
92094-CLT-134	La chapelle d'Hastimoulin à Saint-Servais			rue des Carrières	Classement	Cartographié	13-janv-77
92094-CLT-135	Les trois parties anciennes (tour, chœur et transept) de l'église Saint-Hilaire à Temploux				Classement	Cartographié	18-juin-46
92094-CLT-136	Ancienne église Saint-Martin				Classement	Cartographié	24-déc-58
92094-CLT-138	L'église Notre-Dame du Rosaire				Classement	Cartographié	04-avr-39
92094-CLT-139	Les façades et toitures et, à l'intérieur, quatre cheminées d'origine en pierre bleue de l'ancienne ferme d'Ahhaive, les façades et toitures de l'ancienne bergerie ainsi que les murs de clôture sis à Jambes (M) et l'ensemble formé par ces bâtiments et les terrains environnants (S)			Chaussée de Liege, 313	Classement	Cartographié	12-juin-81
92094-CLT-141	Les façades et toitures de l'ensemble de l'immeuble sis à l'angle de la rue Grandgagnage n°2 A et 2 B et de la rue de Bruxelles n°71				Classement	Cartographié	08-mai-80
92094-CLT-156	La totalité de la chapelle Sainte-Wivinne (M) ainsi que l'ensemble formé par la chapelle et la parcelle qui l'entoure, tilleul y compris, à Temploux				Classement	Cartographié	10-déc-87

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

92094-CLT-157	La totalité de l'aile de l'ancien couvent des Célestines sise rue du Lombard, 79 à Namur			rue du Lombard, 79	Classement	Cartographié	15-mars-95
92094-CLT-158	Les façades et toitures de la maison de la Pierre du Diable, rue de Dave n° 404 à Jambes			rue de Dave, 404	Classement	Cartographié	10-nov-83
92094-CLT-159	Les façades et toitures (y compris celles des ailes) du palais de Justice à Namur				Classement	Cartographié	04-déc-84
92094-CLT-160	Les façades et toitures du château-ferme, à Loyers (M) ainsi que l'ensemble formé par cet édifice et les terrains environnants (S)				Classement	Cartographié	23-avr-87
92094-CLT-166	Les façades, les toitures et le mur de clôture du presbytère sis rue Fond du village à Wierde			rue du Fond du Village, 21	Classement	Cartographié	23-sept-87
92094-CLT-167	Les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments et le mur de clôture de la ferme sise rue de Jausse, 139 à Wierde (M), le site champêtre entourant les monuments classés du village et comprenant les murs de soutènement le long de la voirie et les bâtiments le long de la rue de Jausse n°s 152, 154, 156, 168, 178, 182, 188, 179, ainsi que la petite chapelle et rue du Fond du Village n°s 31, 32 et 33 (EA) et une zone de protection est établie aux abords de l'ensemble architectural (ZP)				Classement	Cartographié	10-mars-95
92094-CLT-172	L'abribus situé avenue de la Plante, près du parc à Namur				Classement	Cartographié	14-oct-92
92094-CLT-174	Les façades aux rues et les versants de toitures aux rues de l'immeuble "Bibot" sis place Léopold à Namur			Place Léopold	Classement	Cartographié	23-sept-91

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

92094-CLT-175	Immeuble sis avenue Jean Materne, n°82 et 84, à Jambes			Avenue Jean Materne, 82-84	Classement	Cartographié	09-mars-92
92094-CLT-176	Les façades et toitures des habitations sise avenue de la Pairelle, n°s 44 et 45 à Namur (M) ainsi que l'ensemble formé par les maisons sise avenue de la Pairelle, n° 44 et 45 , la chapelle Notre-Dame de Lorette voisine et la dépendance au coin de la rue Dohet à Namur (EA)			avenue de la Pairelle, 44 et 45	Classement	Cartographié	17-nov-92
92094-CLT-177	Théâtre Royal de Namur, depuis les façades principales et latérales y compris les toitures et l'intérieur jusqu'au rideau de fer			Place du Théâtre	Classement	Cartographié	22-janv-93
92094-CLT-178	a) Les façades et toitures de la maison sise rue des Brasseurs, n°5, y compris le jardinet avec son pavillon en fonte et garde-corps ainsi que l'escalier Louis XV à l'intérieur et b) La façade avant et la toiture de la maison sise rue des Brasseurs, n°7			rue des Brasseurs, 5	Classement	Cartographié	14-juin-93
92094-CLT-180	Ancienne ferme sise rue Van Opré, n° 70 et 72 à Jambes (M) ainsi que le terrain qui l'entoure (S)			rue Van Opré, 70 et 72	Classement	Non cartographié	21-sept-93
92094-CLT-182	Ferme sise rue Van Opré, 70-72 à Jambes			rue Van Opré, 70-72	Sauvegarde	Non cartographié	26-juil-95
92094-CLT-183	Les façades et toitures de l'ancienne ferme sise rue Van Opré, n°70 et 72 à Jambes (M) ainsi que le terrain qui l'entoure (S)			rue Van Opré, 70 et 72	Classement	Non cartographié	15-juil-96
92094-CLT-186	Habitation sise à Namur rue Saint-Jean, 4-6 (façades, toiture et intérieur)			rue Saint-Jean, 4-6	Sauvegarde	Non cartographié	08-juil-92

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

92094-CLT-187	Ensemble des façades et toitures ainsi que certains éléments intérieurs de l'immeuble sis rue Saint-Jean, 4-6 à Namur, à savoir: - l'escalier 18 ème de l'aile principale, - l'escalier 18 ème de l'aile gauche, - la cheminée 18 ème et le plafond de la pièce de droite au 1 er étage de l'aile principale, - la cheminée 19 ème au rez-de-chaussée de l'aile principale (ancien magasin) et le plafond			rue Saint-Jean, 4-6	Classement	Cartographié	28-mars-95
---------------	---	--	--	---------------------	------------	--------------	------------

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

5.3.6. Plan communaux d'aménagement

	Code unique	Code	N° communal	Nom	Type de dossier et décision	Date	Carto	Dérog
		DGATLP						PS
1.	92094-PCA-0001-01	D9237/19	1000	CENTRE VILLE QUARTIER DE LA BOURSE & DU THEATRE	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	16-12-1946	OUI	
2.	92094-PCA-0001-02	D9237/19A	1000E	CENTRE VILLE QUARTIER DE LA BOURSE & DU THEATRE	Révision d'un PCA Approbation	09-04-1949	OUI	
3.	92094-PCA-0001-03	D9237/19ABIS	1000C	CENTRE VILLE QUARTIER DE LA BOURSE & DU THEATRE	Révision d'un plan de relotissement Approbation	13-12-1949	OUI	
4.	92094-PCA-0001-04	D9237/19B	1000	CENTRE VILLE QUARTIER DE LA BOURSE & DU THEATRE	Révision d'un PCA Approbation	04-10-1950		
5.	92094-PCA-0001-05	D9237/19C	1000	CENTRE VILLE QUARTIER DE LA BOURSE & DU THEATRE	Révision d'un PCA Approbation	27-11-1950		
6.	92094-PCA-0001-06	D9237/19D	1000	CENTRE VILLE QUARTIER DE LA BOURSE & DU THEATRE	Révision d'un PCA Approbation	05-12-1950	OUI	
7.	92094-PCA-0001-07	D9237/19E	1000	CENTRE VILLE QUARTIER DE LA BOURSE & DU THEATRE	Révision d'un PCA Approbation	14-08-1951	OUI	
8.	92094-PCA-0001-08	D9237/19G	1000 M	CENTRE VILLE QUARTIER DE LA BOURSE & DU THEATRE	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	01-06-1953	OUI	
9.	92094-PCA-0001-09	D9237/19H	1000	CENTRE VILLE QUARTIER DE LA BOURSE & DU THEATRE	Révision d'un PCA Approbation	01-09-1953	OUI	

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

10.	92094-PCA-0001-10	D9237/19J	1000 O	CENTRE VILLE QUARTIER DE LA BOURSE & DU THEATRE	Révision d'un PCA Approbation	06-06-1963	OUI	
11.	92094-PCA-0001-11	D9237/1Z		AMEND. AUX P.U. DES PPA APPROUVES	Révision d'un PCA Approbation	09-08-1955		
12.	92094-PCA-0001-12	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
13.	92094-PCA-0001-13	D9237/19K21D24C	1000	CENTRE VILLE QUARTIER DE LA BOURSE & DU THEATRE	Révision d'un PCA Approbation	15-12-1959		
14.	92094-PCA-0002-01	D9237/21	1001	C. VILLE, R. DES BRASSEURS 2EME SECT.	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	28-06-1947	OUI	
15.	92094-PCA-0002-02	D9237/21A	1001	C. VILLE, R. DES BRASSEURS 2EME SECT.	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	01-09-1953	OUI	
16.	92094-PCA-0002-03	D9237/21B	1001 F	C. VILLE, R. DES BRASSEURS 2EME SECT.	Révision d'un PCA Approbation	19-12-1956	OUI	
17.	92094-PCA-0002-04	D9237/21C	1001	C. VILLE, R. DES BRASSEURS (AM. PU) 2EME SECT.	Révision d'un PCA Approbation	16-07-1959		
18.	92094-PCA-0002-05	D9237/21E	1001K	C. VILLE, R. DES BRASSEURS 2EME SECT.	Révision d'un PCA Approbation	14-12-1960	OUI	
19.	92094-PCA-0002-06	D9237/21F	1001L	C. VILLE, R. DES BRASSEURS 2EME SECT.	Révision d'un PCA Approbation	31-01-1961	OUI	
20.	92094-PCA-0002-07	D9237/21G	1001	C. VILLE, R. DES BRASSEURS (AM. PU) 2EME SECT.	Révision d'un PCA Approbation	12-06-1961		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

21.	92094-PCA-0002-08	D9237/21I	1001N	C. VILLE, R. DES BRASSEURS 2EME SECT.	Décision Révision Décision favorable	09-09-1964		
22.	92094-PCA-0002-09	D9237/21I	1001N	C. VILLE, R. DES BRASSEURS 2EME SECT.	Révision d'un PCA Approbation	14-01-1966	OUI	
23.	92094-PCA-0002-10	D9237/21J	1001	C. VILLE, R. DES BRASSEURS 2EME SECT.	Décision Révision Décision favorable	17-05-1967		
24.	92094-PCA-0002-11	D9237/21J	1001P ET Q	CENTRE DE LA VILLE	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	23-04-1968	OUI	
25.	92094-PCA-0002-12	D9237/21K	1001S	C. VILLE, R. DES BRASSEURS 2EME SECT.	Décision Révision Décision favorable	10-01-1969		
26.	92094-PCA-0002-13	D9237/21K	1001S	QUARTIER DE LA RUE DES BRASSEURS	Révision d'un PCA Approbation	18-09-1969	OUI	
27.	92094-PCA-0002-14	D9237/21M	1001W	C. VILLE, R. DES BRASSEURS 2EME SECT.	Décision Révision Décision favorable	09-09-1975		
28.	92094-PCA-0002-15	D9237/21N	1001Y	C. VILLE, R. DES BRASSEURS 2EME SECT.	Décision Révision Décision favorable	30-12-1975		
29.	92094-PCA-0002-16	D9237/21.1	1001.X	CENTRE VILLE DES BRASSEURS 2EME SECTION PLAN DES EXPROPRIATIONS	Expropriations (Extrême urgence) Approbation	20-04-1976		
30.	92094-PCA-0002-17	D9237/21N	1001Y	RUE DES BRASSEURS	Révision d'un PCA	10-11-1977	OUI	

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Approbation			
31.	92094-PCA-0002-18	D9237/1Z		AMEND. AUX P.U. DES PPA APPROUVES	Révision d'un PCA	09-08-1955		
					Approbation			
32.	92094-PCA-0002-19	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
33.	92094-PCA-0002-20	D9237/19K21D24C	1000	CENT. VILLE QU. DE LA BOURSE & DU THEAT.	Révision d'un PCA	15-12-1959		
					Approbation			
34.	92094-PCA-0003-01	D9176/5	2	CENTRE SPORTIF	Nouveau PCA (expropriations)	08-12-1947	OUI	
					Approbation			
35.	92094-PCA-0003-02	D9176/5A	2	CENTRE SPORTIF	Décision Révision	26-10-1964		
					Décision favorable			
36.	92094-PCA-0003-03	D9176/5A	2	CENTRE SPORTIF (AMENDEMENT AUX P.U.)	Révision d'un PCA	24-02-1966		
					Approbation			
37.	92094-PCA-0003-04	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
38.	92094-PCA-0004-01	D9237/22	1002 A	CENTRE VILLE RUE J. B. BRABANT	Nouveau PCA (expropriations)	20-02-1948	OUI	
					Approbation			
39.	92094-PCA-0004-02	D9237/27	1002D	R. LOMBARD, TANNERIES & PL. A. BORLET (LOT. SOC.)	Nouveau PCA	23-06-1949		
					Approbation			
40.	92094-PCA-0004-03	D9237/22A	1002	CENTRE VILLE RUE J. B. BRABANT	Révision d'un PCA (expropriations)	30-04-1952		
					Approbation			

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

41.	92094-PCA-0004-04	D9237/22C	1002	CENTRE VILLE RUE J. B. BRABANT	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	11-12-1954	OUI	
42.	92094-PCA-0004-05	D9237/22E	1002N	CENTRE VILLE RUE J. B. BRABANT	Révision d'un PCA Approbation	17-07-1956	OUI	
43.	92094-PCA-0004-06	D9237/22D	1002L	CENTRE VILLE RUE J. B. BRABANT	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	06-11-1956		
44.	92094-PCA-0004-07	D9237/22G	1002O	CENTRE VILLE RUE J. B. BRABANT	Révision d'un PCA Approbation	18-01-1962		
45.	92094-PCA-0004-08	D9237/22H	1002P	CENTRE VILLE RUE J. B. BRABANT	Révision d'un PCA Approbation	06-06-1963	OUI	
46.	92094-PCA-0004-09	D9237/22I	1002W	CENTRE VILLE RUE J. B. BRABANT	Décision Révision Décision favorable	13-11-1964		
47.	92094-PCA-0004-10	D9237/22J	1002	CENTRE VILLE RUE J. B. BRABANT	Décision Révision Décision favorable	25-03-1965		
48.	92094-PCA-0004-11	D9237/22J	1002	CENTRE VILLE RUE J. B. BRABANT	Révision d'un PCA Approbation	04-12-1967	OUI	
49.	92094-PCA-0004-12	D9237/22K	1002	CENTRE VILLE RUE J. B. BRABANT	Décision Révision Décision favorable	08-09-1972		
50.	92094-PCA-0004-13	D9237/22K	1002U ET Y	CENTRE VILLE RUE J. B. BRABANT	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	11-09-1973	OUI	

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

51.	92094-PCA-0004-14	D9237/22I	1002W	CENTRE VILLE RUE J. B. BRABANT	Révision d'un PCA Approbation	21-05-1976	OUI	
52.	92094-PCA-0004-15	D9237/80	1002		Décision Révision Décision favorable	01-08-1993		
53.	92094-PCA-0004-16	D9237/22L	3060	BD COMPTE DE SMET DE NAYER MODIF. DU PPA N° 1002	Révision d'un PCA Approbation	09-12-1994	OUI	
54.	92094-PCA-0004-17	D9237/88	1002A	ILOT RUES DU LOMBARD ET DES TANNERIES ET REV. PART. N° 1002D / 1002S / 1002U	Décision Révision Décision favorable	24-10-1997		
55.	92094-PCA-0004-18	D9237/88	1002A	CENTRE VILLE RUE J. B. BRABANT	Révision d'un PCA Prolongation de délais	20-10-1998		
56.	92094-PCA-0004-19	D9237/88	3068		Révision d'un PCA Approbation	01-02-1999	OUI	
57.	92094-PCA-0004-20	D9237/1Z		AMEND. AUX P.U. DES PPA APPROUVES	Révision d'un PCA Approbation	09-08-1955		
58.	92094-PCA-0004-21	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
59.	92094-PCA-0005-01	D9176/6	5	BVD DE MEUSE, R. PIERRE DU DIABLE	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	28-12-1948		
60.	92094-PCA-0005-02	D9176/6A	5	BVD DE MEUSE, R. PIERRE DU DIABLE (AMENDEMENT AUX P.U.)	Révision d'un PCA Approbation	25-03-1952		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

61.	92094-PCA-0005-03	D9176/7D	9		Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	07-12-1954	OUI	
62.	92094-PCA-0005-04	D9176/13	18	R. DU PARADIS (1 PART. REV. PPA NM5)	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	08-07-1957		
63.	92094-PCA-0005-05	D9176/6C	5 BIS	BOULEVARD DE MEUSE	Décision Révision Décision favorable	10-09-1967		
64.	92094-PCA-0005-06	D9176/6C	5 BIS	BOULEVARD DE MEUSE	Révision d'un PCA Approbation	20-07-1970		
65.	92094-PCA-0005-07	D9237/50	5	BVD DE MEUSE (SUP. ART. 17 PU; ART 19 PU)	Décision Révision Décision favorable	10-02-1978		
66.	92094-PCA-0005-08	D9237/51	9	PIERRE DU DIABLE	Décision Révision Décision favorable	16-02-1978		
67.	92094-PCA-0005-09	D9237/53	18	ART. 16 DES P.U.	Décision Révision Décision favorable	16-02-1978		
68.	92094-PCA-0005-10	D9237/51	9	PIERRE DU DIABLE	Révision d'un PCA Approbation	16-10-1978		
69.	92094-PCA-0005-11	D9237/50	5	BVD DE MEUSE (SUP. ART. 17 PU; ART 19 PU)	Révision d'un PCA Approbation	16-10-1978		
70.	92094-PCA-0005-12	D9237/53	18	ART. 16 DES P.U.	Révision d'un PCA Approbation	16-10-1978		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

71.	92094-PCA-0005-13	D9237/50A	5BIS	3016P	ENCORE A	11-07-1985		
					DEFINIR			
72.	92094-PCA-0005-14	D9237/50C	3016		ENCORE A	27-06-1988		
					DEFINIR			
73.	92094-PCA-0005-15	D9237/50B	5 ET 18		Décision	27-06-1988		
					Révision			
74.	92094-PCA-0005-16	D9237/89A	3030	REVISION DES PCA N°5, 5BIS ET 18	Décision favorable	14-08-2002	OUI	
					Révision			
75.	92094-PCA-0005-17	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision	14-12-1981		
					Révision			
76.	92094-PCA-0005-18	D9176/7J,6D,13A,15A,16B,14C		AM. P.U. PPA NM 9, 10Q, 14, 18, 20, 21, 23	Décision favorable	13-09-1961		
					Révision			
77.	92094-PCA-0005-19	D9237/89	3030	PQR REVISANT LES PPA N°5 ET N°18	PCA	05-11-1997		
					Approbation			
78.	92094-PCA-0005-20	D9176/1Z	5, 6, 7, 9, 10	BASSE ENHAIVE (AMENDEMENT AUX P.U.)	Nouveau PCA	24-04-1956		
					Refus			
79.	92094-PCA-0006-01	D9176/8	6	FOYER JAMBOIS	Révision	31-01-1949	OUI	
					d'un			
80.	92094-PCA-0006-02	D9176/9	7		PCA	28-12-1949	OUI	
					(expropriations)			
					Approbation			

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

81.	92094-PCA-0006-03	D9176/8A	6	FOYER JAMBOIS	Révision d'un PCA	12-09-1950	OUI	
					Approbation			
82.	92094-PCA-0006-04	D9176/8A1	6	FOYER JAMBOIS AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA	01-04-1952		
					Approbation			
83.	92094-PCA-0006-05	D9176/8A2	6	FOYER JAMBOIS AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA	19-03-1954		
					Approbation			
84.	92094-PCA-0006-06	D9176/8B	6/2	FOYER JAMBOIS	Révision d'un PCA	21-01-1963	OUI	
					Approbation			
85.	92094-PCA-0006-07	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
86.	92094-PCA-0006-08	D9176/1Z	5, 6, 7, 9, 10	BASSE ENHAIVE (AMENDEMENT AUX P.U.)	Révision d'un PCA	24-04-1956		
					Approbation			
87.	92094-PCA-0011-01	D9045/5	1	RUE SAINT FIACRE	Nouveau PCA (expropriations)	15-09-1950	OUI	
					Approbation			
88.	92094-PCA-0011-02	D9045/5B	1	RUE SAINT FIACRE AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA	21-10-1958		
					Approbation			
89.	92094-PCA-0011-03	D9045/5C	1BIS	RUE SAINT FIACRE	Révision d'un PCA	24-09-1959	OUI	
					Approbation			
90.	92094-PCA-0011-04	D9045/5D	1TER	RUE SAINT FIACRE	Révision d'un PCA (expropriations)	07-02-1961	OUI	
					Approbation			
91.	92094-PCA-0011-05	D9045/1Z		AMEND. AUX P.U. DES PPA APPR.	Révision d'un PCA	17-07-1956		
					Approbation			

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

92.	92094-PCA-0011-06	D9045/7B	4	AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA Approbation	23-01-1958		
93.	92094-PCA-0011-07	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
94.	92094-PCA-0012-01	D9045/4	2	QUARTIER DE LA POTRESSE	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	15-09-1950		
95.	92094-PCA-0012-02	D9045/4A	2TER	QUARTIER DE LA POTERESSE	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	14-08-1951		
96.	92094-PCA-0013-01	D9237/24	1003	QUARTIER DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	23-10-1950	OUI	
97.	92094-PCA-0013-02	D9237/24A	1003	QUARTIER DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	13-05-1952		
98.	92094-PCA-0013-03	D9237/24B	1003	QUARTIER DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE	Révision d'un PCA Approbation	13-08-1953	OUI	
99.	92094-PCA-0013-04	D9237/24D	1003K	QUARTIER DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE	Révision d'un PCA Approbation	12-06-1961	OUI	
100.	92094-PCA-0013-05	D9237/24E	1003Q	QUARTIER DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE	Décision Révision Décision favorable	12-01-1965		
101.	92094-PCA-0013-06	D9237/24E	1003Q	QUARTIER DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE	Révision d'un PCA Approbation	12-02-1969	OUI	

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

102.	92094-PCA-0013-07	D9237/24G1	1003	QU. DE L'ENTREE SAMB. & MEUSE (PL. D'EXP.)	Expropriations (Extrême urgence) Approbation	22-06-1971		
103.	92094-PCA-0013-08	D9237/24F	1003T	QUARTIER DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE	Décision Révision Décision favorable	20-02-1974		
104.	92094-PCA-0013-09	D9237/24F	1003T	QUARTIER DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE	Révision d'un PCA Approbation	24-10-1974	OUI	
105.	92094-PCA-0013-10	D9237/24G	1003	QUARTIER DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE	Décision Révision Décision favorable	27-06-1988		
106.	92094-PCA-0013-11	D9237/24H	1003A PARTIE DE NAMUR	/SITE DU GROGNON	Décision Révision Décision favorable	18-07-2002		OUI
107.	92094-PCA-0013-12	D9237/1Z		AMEND. AUX P.U. DES PPA APPROUVES	Révision d'un PCA Approbation	09-08-1955		
108.	92094-PCA-0013-13	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
109.	92094-PCA-0013-14	D9237/19K21D24C	1000	CENT. VILLE QU. DE LA BOURSE & DU THEAT.	Révision d'un PCA Approbation	15-12-1959		
110.	92094-PCA-0014-01	D9237/26	1004	QU. DE SALZINNES	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	10-01-1951	OUI	
111.	92094-PCA-0014-02	D9237/26A	1004C	QUARTIER DE SALZINNES	Révision d'un PCA Approbation	28-03-1952		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

112.	92094-PCA-0014-03	D9237/26B	1004	QUARTIER DE SALZINNES AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA Approbation	24-06-1955		
113.	92094-PCA-0014-04	D9237/26C	1004G	QUARTIER DE SALZINNES	Révision d'un PCA Approbation	17-05-1961	OUI	
114.	92094-PCA-0014-05	D9237/26E	1004-1004G	QUARTIER DE SALZINNES	Décision Révision Décision favorable	05-03-1964		
115.	92094-PCA-0014-06	D9237/26E	1004I	QUARTIER DE SALZINNES	Révision d'un PCA Approbation	23-02-1966	OUI	
116.	92094-PCA-0014-07	D9237/26F	1004K1	QUARTIER DE SALZINNES	Décision Révision Décision favorable	28-04-1970		
117.	92094-PCA-0014-08	D9237/26G	1004L	QUARTIER DE SALZINNES	Décision Révision Décision favorable	15-03-1971		
118.	92094-PCA-0014-09	D9237/26G	1004L	QUARTIER DE SALZINNES	Révision d'un PCA Approbation	06-09-1971	OUI	
119.	92094-PCA-0014-10	D9237/26F	1004K1	FAUBOURG DE SALZINNES, QUARTIERS DE L'ABBAYE ET DES BALANCES	Révision d'un PCA Approbation	12-01-1972	OUI	
120.	92094-PCA-0014-11	D9237/26H	1004M	FAUB. DE SALZINNES, QU. DES BALANCES	Décision Révision Décision favorable	12-03-1975		
121.	92094-PCA-0014-12	D9237/26H	1004M	FAUB. DE SALZINNES, QU. DES BALANCES	Révision d'un PCA Approbation	15-06-1976	OUI	
122.	92094-PCA-0014-13	D9237/26I	1004I	FG DE SALZINNES, QU. DE L'ABB. & DES BALANCES	Décision Révision	17-02-1978		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Décision favorable			
123.	92094-PCA-0014-14	D9237/26J	3054	PLACE DE BERCK-SUR-MER	Révision d'un PCA	21-01-1993	OUI	
					Approbation			
124.	92094-PCA-0014-15	D9237/1Z		AMEND. AUX P.U. DES PPA APPROUVES	Révision d'un PCA	09-08-1955		
					Approbation			
125.	92094-PCA-0014-16	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
126.	92094-PCA-0015-01	D9324/4	1	CHEMIN DE MOUSTIER	Nouveau PCA (expropriations)	19/03/1951		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
127.	92094-PCA-0015-02	D9324/4A	1	CHEMIN DE MOUSTIER	Révision d'un PCA (expropriations)	9/08/1955		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
128.	92094-PCA-0015-03	D9324/4B	1A	CHEMIN DE MOUSTIER	Révision d'un PCA (expropriations)	11/10/1957		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
129.	92094-PCA-0015-04	D9324/4C	1	CHEMIN DE MOUSTIER	Décision Révision	28-01-1965		
					Décision favorable			
130.	92094-PCA-0015-05	D9324/4C	1	CHEMIN DE MOUSTIER	Révision d'un PCA	17-05-1967	OUI	
					Approbation			
131.	92094-PCA-0015-06	D9324/4D	1	CHEMIN DE MOUSTIER	Décision Révision	05-01-1968		
					Décision favorable			
132.	92094-PCA-0015-07	D9324/4D	3	CHEMIN DE MOUSTIER	Révision d'un PCA	14-01-1969	OUI	

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Approbation			
133.	92094-PCA-0015-08	D9324/4E	1	CHEMIN DE MOUSTIER	Décision Révision Décision favorable	11-03-1969		
134.	92094-PCA-0015-09	D9324/4E	4	CHEMIN DE MOUSTIER	Révision d'un PCA Approbation	11-03-1970	OUI	
135.	92094-PCA-0015-10	D9324/4F	1	CHEMIN DE MOUSTIER	Décision Révision Décision favorable	05-05-1970		
136.	92094-PCA-0015-11	D9324/4F	5	CHEMIN DE MOUSTIER	Révision d'un PCA Approbation	31-07-1972	OUI	
137.	92094-PCA-0015-12	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
138.	92094-PCA-0015-13	D9324/4G	1	CHEMIN DE MOUSTIER	Abrogation partielle Approbation	10-02-2006		
139.	92094-PCA-0016-01	D9324/5		QUARTIER DE L'EGLISE	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	16/04/1951 (ABROGE TOTALEMENT)		
140.	92094-PCA-0016-02	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
141.	92094-PCA-0016-03	D9324/5A	4/4	PLACE DE L'EGLISE OU J. MADELIN	Abrogation totale (- choisissez un type -) Approbation	16-01-2006		
142.	92094-PCA-0017-01	D9287/9	5	QUARTIER OUEST	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	15-05-1951		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

143.	92094-PCA-0017-02	D9287/9A	5A	QUARTIER OUEST	Révision d'un PCA	05-09-1952		
					Approbation			
144.	92094-PCA-0017-03	D9287/9C	5B	QUARTIER OUEST	Révision d'un PCA	28-03-1955		
					Approbation			
145.	92094-PCA-0017-04	D9287/9B	5C	QUARTIER OUEST	Révision d'un PCA	03-08-1955		
					Approbation			
146.	92094-PCA-0017-05	D9287/9D	5	QUARTIER OUEST AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA	06-11-1956		
					Approbation			
147.	92094-PCA-0017-06	D9287/9E	5E	QUARTIER OUEST	Révision d'un PCA (expropriations)	08-01-1958		
					Approbation			
148.	92094-PCA-0017-07	D9287/9G	5F	QUARTIER OUEST	Révision d'un PCA	24-03-1961		
					Approbation			
149.	92094-PCA-0017-08	D9287/9H	5G	QUARTIER OUEST	Révision d'un PCA	08-10-1961		
					Approbation			
150.	92094-PCA-0017-09	D9287/9I	5H	QUARTIER OUEST	Révision d'un PCA	06-03-1964		
					Approbation			
151.	92094-PCA-0017-10	D9287/9J	5		Décision Révision	12-03-1965		
					Décision favorable			
152.	92094-PCA-0017-11	D9287/9J	5		Révision d'un PCA	25-02-1966		
					Approbation			
153.	92094-PCA-0017-12	D9287/9K	5J	QUARTIER OUEST	Décision Révision	09-10-1967		
					Décision favorable			

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

154.	92094-PCA-0017-13	D9287/9K	5J	QUARTIER OUEST	Révision d'un PCA	10-06-1968		
					Approbation			
155.	92094-PCA-0017-14	D9237/40	5'	QUARTIER OUEST	Révision d'un PCA	14-09-1977	OUI	
					Approbation			
156.	92094-PCA-0017-15	D9287/9M	3028-3	PLATEAU DE BRICGNIOT	Révision d'un PCA	01-04-2005		
					Prolongation de délais			
157.	92094-PCA-0017-16	D9237/84	3/3A/3D1/3D2 /5/5E/5G/5'		Décision Révision	02-06-1997		
					Décision favorable			
158.	92094-PCA-0017-17	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
159.	92094-PCA-0017-18	D9287/9L	3028-3	PLATEAU DE BRICGNIOT	Révision d'un PCA	04-07-2005	OUI	
					Approbation			
160.	92094-PCA-0018-01	D9111/8	4A		Nouveau PCA (expropriations)	08-09-1964	OUI	
					Approbation			
161.	92094-PCA-0018-02	D9111/8A	4 ET 4B		Décision Révision	14-08-1969		
					Décision favorable			
162.	92094-PCA-0018-03	D9111/8A	4B		Révision d'un PCA	18-10-1976	OUI	
					Approbation			
163.	92094-PCA-0018-04	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

164.	92094-PCA-0019-01	D9237/30	1005	QUARTIER DU PIED NOIR	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	12-02-1953	OUI	
165.	92094-PCA-0019-02	D9237/30A	1005	QUARTIER DU PIED NOIR AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA Approbation	24-06-1955		
166.	92094-PCA-0019-03	D9237/30B	1005D	QUARTIER DU PIED NOIR	Révision d'un PCA Approbation	08-09-1961	OUI	
167.	92094-PCA-0019-04	D9237/30C	1005A	REVISION DU PLAN 1005A (AMENDEMENT AUX P.U.)	Révision d'un PCA Approbation	03-10-1997		
168.	92094-PCA-0019-05	D9237/1Z		AMEND. AUX P.U. DES PPA APPROUVES	Révision d'un PCA Approbation	09-08-1955		
169.	92094-PCA-0019-06	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
170.	92094-PCA-0020-01	D9045/7	4		Nouveau PCA (expropriations) Approbation	12-05-1953	OUI	
171.	92094-PCA-0020-02	D9045/7A	4	BOIS DE BOUGE	Révision d'un PCA Approbation	09-08-1954		
172.	92094-PCA-0020-03	D9045/7C	9BIS		Révision d'un PCA Approbation	21-10-1958	OUI	
173.	92094-PCA-0020-04	D9045/7D	4TER	BOIS DE BOUGE	Révision d'un PCA Approbation	04-11-1960	OUI	
174.	92094-PCA-0020-05	D9045/7E	4BIS	BOIS DE BOUGE	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	08-09-1961	OUI	

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

175.	92094-PCA-0020-06	D9045/7G	4		Décision Révision	06-11-1969		
					Décision favorable			
176.	92094-PCA-0020-07	D9237/66	3011		Révision d'un PCA	25-01-1988	OUI	
					Approbation			
177.	92094-PCA-0020-08	D9237/66A	3041	REV. PPA N° 3011 DE BOUGE	Décision Révision	09-11-1990		
					Décision favorable			
178.	92094-PCA-0020-09	D9237/66A	3041		Révision d'un PCA	14-08-1992	OUI	
					Approbation			
179.	92094-PCA-0020-10	D9237/66C		CHAUSSÉE DE LOUVAIN	Révision d'un PCA	04-05-2005	OUI	
					Approbation			
180.	92094-PCA-0020-11	D9045/1Z		AMEND. AUX P.U. DES PPA APPR.	Révision d'un PCA	17-07-1956		
					Approbation			
181.	92094-PCA-0020-12	D9045/7H	4,7,9BIS		Décision Révision	08-11-1968		
					Décision favorable			
182.	92094-PCA-0020-13	D9045/7B	4	AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA	23-01-1958		
					Approbation			
183.	92094-PCA-0020-14	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
184.	92094-PCA-0021-01	D9045/6	3BIS	MOULIN A VENT	Nouveau PCA (expropriations)	17-07-1953	OUI	
					Approbation			

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

185.	92094-PCA-0021-02	D9045/6B	3TER	MOULIN A VENT	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	12-12-1955	OUI	
186.	92094-PCA-0021-03	D9045/6D	3BIS	AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA Approbation	25-11-1960		
187.	92094-PCA-0021-04	D9045/6E	8BIS		Révision d'un PCA Approbation	27-02-1961		
188.	92094-PCA-0021-05	D9045/6F	3 QUATER	MOULIN A VENT	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	18-12-1961	OUI	
189.	92094-PCA-0021-06	D9045/6H	3QUINTER	MOULIN A VENT	Révision d'un PCA Approbation	02-09-1963		
190.	92094-PCA-0021-07	D9237/61	3BIS	MOD. N° 3	Décision Révision Décision favorable	04-12-1981		
191.	92094-PCA-0021-08	D9237/61	3BIS		Révision d'un PCA Approbation	18-06-1984	OUI	
192.	92094-PCA-0021-09	D9045/1Z		AMEND. AUX P.U. DES PPA APPR.	Révision d'un PCA Approbation	17-07-1956		
193.	92094-PCA-0021-10	D9045/7B	4	AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA Approbation	23-01-1958		
194.	92094-PCA-0021-11	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
195.	92094-PCA-0022-01	D9285/4	1	RUE DES NOBLES	Nouveau PCA (expropriations)	16-10-1953		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Approbation			
196.	92094-PCA-0022-02	D9285/4A	1	RUE DES NOBLES	Révision d'un PCA	9/08/1954		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
197.	92094-PCA-0022-03	D9285/4B	1		Révision d'un PCA	12/07/1956		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
198.	92094-PCA-0022-04	D9285/4C	1	RUE DES NOBLES	Révision d'un PCA	23-07-1959		
					Approbation			
199.	92094-PCA-0022-05	D9285/4D	1	RUE DES NOBLES	Révision d'un PCA	05-04-1962		
					Approbation			
200.	92094-PCA-0022-06	D9237/44	1	RUE DES NOBLES	Décision Révision	17-10-1977		
					Décision favorable			
201.	92094-PCA-0022-07	D9237/44A	3027H-I-J		Révision d'un PCA	07-12-1992	OUI	
					Approbation			
202.	92094-PCA-0022-08	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
203.	92094-PCA-0023-01	D9176/12	15	CITE DU SOUVENIR	Nouveau PCA (expropriations)	28-03-1955	OUI	
					Approbation			
204.	92094-PCA-0024-01	D9176/10	10	QUARTIER D'AMEE	Nouveau PCA (expropriations)	13-04-1955		
					Approbation			
205.	92094-PCA-0024-02	D9176/14	10BIS	CITE JARDIN D'AMEE	Révision d'un PCA (expropriations)	07-05-1957		
					Approbation			

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

206.	92094-PCA-0024-03	D9176/14A	10TER		Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	24-05-1959	OUI	
207.	92094-PCA-0024-04	D9176/14B	10QUATER		Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	11-04-1960		
208.	92094-PCA-0024-05	D9176/14C	10	QUARTIER D'AMEE	Révision d'un PCA Approbation	03-03-1965		
209.	92094-PCA-0024-06	D9176/14D	10/5	MODIF. DU P.P.A. NM10	Décision Révision Décision favorable	02-04-1965		
210.	92094-PCA-0024-07	D9176/14D	10/5		Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	04-12-1967	OUI	
211.	92094-PCA-0024-08	D9237/52	10.5	SUPPRESSION DE L'ARTICLE 25 DES P.U.	Décision Révision Décision favorable	16-02-1978		
212.	92094-PCA-0024-09	D9237/52	10.5	SUPPRESSION DE L'ARTICLE 25 DES P.U.	Révision d'un PCA Approbation	16-10-1978		
213.	92094-PCA-0024-10	D9237/52A	10/5		Décision Révision Décision favorable	27-06-1988		
214.	92094-PCA-0024-11	D9237/78	3045	CHEMIN DES PECHEURS	Révision d'un PCA Approbation	08-04-1993		
215.	92094-PCA-0024-12	D9237/78A	3080	"CHEMIN DES PÊCHEURS"	Révision d'un PCA (expropriations)	09-10-2000	OUI	

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Approbation			
216.	92094-PCA-0024-13	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
217.	92094-PCA-0024-14	D9176/7J,6D,13A,15A,16B,14C		AM. P.U. PPA NM 9, 10Q, 14, 18, 20, 21, 23	Révision d'un PCA Approbation	13-09-1961		
218.	92094-PCA-0024-15	D9176/1Z	5, 6, 7, 9, 10	BASSE ENHAIVE (AMENDEMENT AUX P.U.)	Révision d'un PCA Approbation	24-04-1956		
219.	92094-PCA-0025-01	D9045/10	7	PLAN SOLDE	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	19-09-1955	OUI	
220.	92094-PCA-0025-02	D9045/10A	7	SOLDE	Décision Révision Décision favorable	05-05-1969		
221.	92094-PCA-0025-03	D9237/67	3020		Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	22-07-1987	OUI	
222.	92094-PCA-0025-04	D9045/1Z		AMEND. AUX P.U. DES PPA APPR.	Révision d'un PCA Approbation	17-07-1956		
223.	92094-PCA-0025-05	D9045/7H	4,7,9BIS		Décision Révision Décision favorable	08-11-1968		
224.	92094-PCA-0025-06	D9045/7B	4	AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA Approbation	23-01-1958		
225.	92094-PCA-0025-07	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

226.	92094-PCA-0026-01	D9205/4	3		Nouveau PCA (expropriations)	15/12/1955		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
227.	92094-PCA-0026-02	D9205/4A	3A		Révision d'un PCA	1/08/1960		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
228.	92094-PCA-0026-03	D9205/4B	3B		Révision d'un PCA	12/06/1961		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
229.	92094-PCA-0026-04	D9205/4D	3-3D		Décision Révision	19/02/1965		
					Décision favorable	(ABROGE TOTALEMENT)		
230.	92094-PCA-0026-05	D9205/4D	3		Révision d'un PCA	16/11/1965		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
231.	92094-PCA-0026-06	D9205/4E	3-3E		Décision Révision	6/04/1967		
					Décision favorable	(ABROGE TOTALEMENT)		
232.	92094-PCA-0026-07	D9205/4E	3E		Révision d'un PCA	23/04/1968		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
233.	92094-PCA-0026-08	D9205/4F	3		Décision Révision	15/03/1971		
					Décision favorable	(ABROGE TOTALEMENT)		
234.	92094-PCA-0026-09	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
235.	92094-PCA-0026-10	D9205/4G	3	MALPAS	Abrogation totale Approbation	13-10-2005		
236.	92094-PCA-0027-01	D9324/6		CHEMIN NM10	Nouveau PCA (expropriations)	18/06/1956		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
237.	92094-PCA-0027-02	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
238.	92094-PCA-0027-03	D9324/6A	10	HAIE JADOT	Abrogation totale Approbation	16-01-2006		
239.	92094-PCA-0028-01	D9205/5	1		Nouveau PCA (expropriations)	19/12/1956		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
240.	92094-PCA-0028-02	D9205/5B	1A		Révision d'un PCA	25/01/1961		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
241.	92094-PCA-0028-03	D9205/5C	1B		Révision d'un PCA (expropriations)	8/09/1961		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
242.	92094-PCA-0028-04	D9205/5D	1-1C ET 1D		Décision Révision	9/12/1966		
					Décision favorable	(ABROGE TOTALEMENT)		
243.	92094-PCA-0028-05	D9205/5D	1C ET 1D		Révision d'un PCA	10/02/1969		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
244.	92094-PCA-0028-06	D9205/5E	1 ET 1D		Décision Révision	15/03/1971		
					Décision favorable	(ABROGE TOTALEMENT)		
245.	92094-PCA-0028-07	D9205/5E	1D		Révision d'un PCA	5/03/1973		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
246.	92094-PCA-0028-08	D9205/5F	1		Décision Révision	30/09/1975		
					Décision favorable	(ABROGE TOTALEMENT)		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

247.	92094-PCA-0028-09	D9237/48	1		Révision d'un PCA	30/08/1978		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
248.	92094-PCA-0028-10	D9237/48A	3062		Révision d'un PCA	11/10/1994		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
249.	92094-PCA-0028-11	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
250.	92094-PCA-0028-12	D9205/5G	1	RIVAGE	Abrogation totale	29-10-2005		
					Approbation			
251.	92094-PCA-0030-01	D9205/6	5A		Nouveau PCA (expropriations)	14/05/1957		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
252.	92094-PCA-0030-02	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
253.	92094-PCA-0030-03	D9205/6A	5A	PRÉ LUTIN	Abrogation totale	24-10-2005		
					Approbation			
254.	92094-PCA-0032-01	D9067/3	1	AU COSAQUE	Nouveau PCA (expropriations)	25/09/1957		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
255.	92094-PCA-0032-02	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
256.	92094-PCA-0032-03	D9067/3C	1	AU COSAQUE	Abrogation totale	30-12-2005		
					Approbation			
257.	92094-PCA-0033-01	D9061/4	1		Nouveau PCA (expropriations)	05-03-1958		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Approbation			
258.	92094-PCA-0033-02	D9061/4A	1A		Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	27-06-1960		
259.	92094-PCA-0033-03	D9061/4B	1B		Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	29-06-1960		
260.	92094-PCA-0033-04	D9061/4C	1	AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA Approbation	17-04-1962		
261.	92094-PCA-0033-05	D9061/4E	1		Révision d'un PCA Approbation	13-08-1963	OUI	
262.	92094-PCA-0033-06	D9061/4F	1C-1	AMENDEMENT AUX P.U.	Décision Révision Décision favorable	12-01-1965		
263.	92094-PCA-0033-07	D9061/4F	1C-1	AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA Approbation	24-02-1966		
264.	92094-PCA-0033-08	D9061/4G	1		Décision Révision Décision favorable	08-04-1976		
265.	92094-PCA-0033-09	D9237/85	3015 G.H.I.		Révision d'un PCA Approbation	31-10-1997	OUI	
266.	92094-PCA-0033-10	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
267.	92094-PCA-0034-01	D9025/1		P.G.A.	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	21-04-1958		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

268.	92094-PCA-0034-02	D9025/1A		P.G.A. AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	13-08-1963		
269.	92094-PCA-0034-03	D9025/1B		P.G.A. AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	15-06-1964		
270.	92094-PCA-0034-04	D9025/1C		P.G.A.	Décision Révision Décision favorable	23-09-1964		
271.	92094-PCA-0034-05	D9025/1B		P.G.A. AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	10-05-1965		
272.	92094-PCA-0034-06	D9025/1D		P.G.A.	Décision Révision Décision favorable	07-07-1965		
273.	92094-PCA-0034-07	D9025/1D		P.G.A.	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	11-05-1967		
274.	92094-PCA-0034-08	D9025/1E		P.G.A.	Décision Révision Décision favorable	25-01-1973		
275.	92094-PCA-0034-09	D9025/1E		P.G.A.	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	15-06-1976		
276.	92094-PCA-0034-10	D9237/ABRO		P.G.A.	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	04-06-1987		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

277.	92094-PCA-0035-01	D9045/8	5	DU VILLAGE	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	23-04-1958	OUI	
278.	92094-PCA-0035-02	D9045/8A	5BIS	DU VILLAGE	Révision d'un PCA Approbation	28-03-1960	OUI	
279.	92094-PCA-0035-03	D9045/8B	5TER	DU VILLAGE	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	24-08-1960	OUI	
280.	92094-PCA-0035-04	D9045/8C	5C		Révision d'un PCA Approbation	27-09-1962		
281.	92094-PCA-0035-05	D9045/8D	5	DU VILLAGE	Révision d'un PCA Approbation	19-11-1963	OUI	
282.	92094-PCA-0035-06	D9045/8F	5-5QUATER	DU VILLAGE	Décision Révision Décision favorable	26-08-1966		
283.	92094-PCA-0035-07	D9045/8F	5QUATER	DU VILLAGE	Révision d'un PCA Approbation	04-07-1967	OUI	
284.	92094-PCA-0035-08	D9045/8G	5 (*11*)	ROUTE DE HANNUT	Décision Révision Décision favorable	04-01-1968		
285.	92094-PCA-0035-09	D9045/8G	11	ROUTE DE HANNUT	Révision d'un PCA Approbation	11-09-1969	OUI	
286.	92094-PCA-0035-10	D9045/8H	5	DU VILLAGE	Décision Révision Décision favorable	20-07-1970		
287.	92094-PCA-0035-11	D9237/47	2307E		Révision d'un PCA	15-05-1990	OUI	

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Approbation			
288.	92094-PCA-0035-12	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
289.	92094-PCA-0036-01	D9045/9	6	RUE DES ECOLES	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	25-04-1958	OUI	
290.	92094-PCA-0036-02	D9045/9B	6BIS	RUE DES ECOLES	Révision d'un PCA Approbation	24-05-1960	OUI	
291.	92094-PCA-0036-03	D9045/9D	6	RUE DES ECOLES AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA Approbation	25-11-1960		
292.	92094-PCA-0036-04	D9045/9C	6TER	RUE DES ECOLES	Révision d'un PCA Approbation	07-02-1961		
293.	92094-PCA-0036-05	D9045/9F	6	RUE DES ECOLES	Décision Révision Décision favorable	08-11-1966		
294.	92094-PCA-0036-06	D9045/9F	6	RUE DES ECOLES	Révision d'un PCA Approbation	10-02-1969		
295.	92094-PCA-0036-07	D9045/9G	6-15	RUE DES ECOLES - DE LA CLINIQUE	Décision Révision Décision favorable	28-07-1969		
296.	92094-PCA-0036-08	D9045/9G	15	DE LA CLINIQUE	Révision d'un PCA Approbation	08-04-1970		
297.	92094-PCA-0036-09	D9237/63	6 ET 15	MOULIN A VENT	Révision d'un PCA Approbation	15-02-1984		
298.	92094-PCA-0036-10	D9237/63A	6	RUE SAINT LUC	Décision Révision	29-05-1992		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Décision favorable			
299.	92094-PCA-0036-11	D9237/63B	3042		Révision d'un PCA	14-07-1994	OUI	
					Approbation			
300.	92094-PCA-0036-12	D9237/87	6	ILOT DE LA CLINIQUE ST-LUC	Décision	30-07-1998		OUI
					Révision			
					Décision favorable			
301.	92094-PCA-0036-13	D9237/87	3071	ILOT DE LA CLINIQUE ST-LUC	Révision d'un PCA	30-06-1999	OUI	OUI
					Approbation			
302.	92094-PCA-0036-14	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision	14-12-1981		
					Révision			
					Décision favorable			
303.	92094-PCA-0037-01	D9237/31	1008	FAUBOURG DE SALZINNES	Nouveau PCA	28-05-1958	OUI	
					Approbation			
304.	92094-PCA-0037-02	D9237/31A	1008	FAUBOURG DE SALZINNES AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA	26-03-1959		
					Approbation			
305.	92094-PCA-0037-03	D9237/31B	1008B	FAUBOURG DE SALZINNES	Décision	05-03-1964		
					Révision			
					Décision favorable			
306.	92094-PCA-0037-04	D9237/31B	1008B	FAUBOURG DE SALZINNES	Révision d'un PCA	28-10-1964	OUI	
					Approbation			
307.	92094-PCA-0038-01	D9176/15	20	PARC ASTRID	Nouveau PCA (expropriations)	04-11-1958		
					Approbation			
308.	92094-PCA-0038-02	D9176/15B	20BIS	PARC ASTRID	Décision	21-10-1970		
					Révision			
					Décision favorable			

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

309.	92094-PCA-0038-03	D9176/15B	20BIS	PARC ASTRID	Révision d'un PCA	16-02-1972	OUI	
					Approbation			
310.	92094-PCA-0038-04	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
311.	92094-PCA-0038-05	D9176/7J,6D,13A,15A,16B,14C		AM. P.U. PPA NM 9, 10Q, 14, 18, 20, 21, 23	Révision d'un PCA	13-09-1961		
					Approbation			
312.	92094-PCA-0039-01	D9025/3	4		Nouveau PCA (expropriations)	23-07-1959	OUI	
					Approbation			
313.	92094-PCA-0039-02	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
314.	92094-PCA-0040-01	D9176/16	22	VIGNEROULE	Nouveau PCA (expropriations)	19-10-1959		
					Approbation			
315.	92094-PCA-0040-02	D9176/16A	22BIS	VIGNEROULE	Révision d'un PCA (expropriations)	21-02-1962	OUI	
					Approbation			
316.	92094-PCA-0040-03	D9237/60	22BIS	VIGNEROULE	Décision Révision	29-03-1982		
					Décision favorable			
317.	92094-PCA-0040-04	D9237/11	22BIS	VIGNEROULE	Révision d'un PCA	06-09-1984	OUI	
					Approbation			
318.	92094-PCA-0040-05	D9237/60	22BIS	VIGNEROULE	Décision Révision	06-09-1985		
					Décision favorable			

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

319.	92094-PCA-0040-06	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
320.	92094-PCA-0040-07	D9176/7J,6D,13A,15A,16B,14C		AM. P.U. PPA NM 9, 10Q, 14, 18, 20, 21, 23	Révision d'un PCA	13-09-1961		
					Approbation			
321.	92094-PCA-0041-01	D9287/1		P.G.A.	Nouveau PCA (expropriations)	28-03-1960		
					Approbation			
322.	92094-PCA-0042-01	D9205/7	5B		Nouveau PCA (expropriations)	1/08/1960		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
323.	92094-PCA-0042-02	D9205/7A	5B-5C		Décision Révision	31/03/1967		
					Décision favorable	(ABROGE TOTALEMENT)		
324.	92094-PCA-0042-03	D9205/7A	5C		Révision d'un PCA	13/02/1968		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
325.	92094-PCA-0042-04	D9205/7B	5C		Décision Révision	20/01/1976		
					Décision favorable	(ABROGE TOTALEMENT)		
326.	92094-PCA-0042-05	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
327.	92094-PCA-0042-06	D9205/7D	5C	RUES CORNOLOO ET DE LA CITÉ	Abrogation totale	21-10-2005		
					Approbation			
328.	92094-PCA-0043-01	D9287/8	3A		Nouveau PCA (expropriations)	12-09-1950	OUI	
					Approbation			

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

329.	92094-PCA-0043-02	D9287/10	3		Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	17-04-1962	OUI	
330.	92094-PCA-0043-03	D9287/10A	3-3D1 ET 3D2		Décision Révision Décision favorable	01-02-1967		
331.	92094-PCA-0043-04	D9287/10A	3D1 ET 3D2		Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	14-08-1969		
332.	92094-PCA-0043-05	D9237/93	3028-1		Révision d'un PCA Approbation	06-07-1999	OUI	
333.	92094-PCA-0043-06	D9237/84	3/3A/3D1/3D2 /5/5E/5G/5'		Décision Révision Décision favorable	02-06-1997		
334.	92094-PCA-0043-07	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
335.	92094-PCA-0044-01	D9287/11	7		Nouveau PCA (expropriations) Approbation	17-04-1962	OUI	
336.	92094-PCA-0044-02	D9287/11A	7-7B		Décision Révision Décision favorable	04-05-1965		
337.	92094-PCA-0044-03	D9287/11A	7-7B		Révision d'un PCA Approbation	22-04-1966	OUI	
338.	92094-PCA-0044-04	D9287/11B	7		Décision Révision	03-07-1975		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Décision favorable			
339.	92094-PCA-0044-05	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
340.	92094-PCA-0045-01	D9287/12	4		Nouveau PCA (expropriations)	17-04-1962	OUI	
					Approbation			
341.	92094-PCA-0045-02	D9287/12A	4-4A		Décision Révision	10-06-1964		
					Décision favorable			
342.	92094-PCA-0045-03	D9287/12A	4-4A		Révision d'un PCA	15-03-1966	OUI	
					Approbation			
343.	92094-PCA-0045-04	D9287/12B	4-4F		Décision Révision	01-02-1967		
					Décision favorable			
344.	92094-PCA-0045-05	D9287/12B	4F		Révision d'un PCA (expropriations)	18-09-1969		
					Approbation			
345.	92094-PCA-0045-06	D9237/46	4-4H / 2324		Décision Révision	17-10-1977		
					Décision favorable			
346.	92094-PCA-0045-07	D9237/46	4H		Révision d'un PCA (expropriations)	25-10-1984	OUI	
					Approbation			
347.	92094-PCA-0045-08	D9237/46B	2324	MOD. PPA N°4H	Décision Révision	01-08-1990		
					Décision favorable			

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

348.	92094-PCA-0045-09	D9237/46B	3035 K-L		Révision d'un PCA	24-07-1992	OUI	
					Approbation			
349.	92094-PCA-0046-01	D9025/4	1	QUARTIER DE FORET HAUT	Nouveau PCA (expropriations)	02-07-1964	OUI	
					Approbation			
350.	92094-PCA-0046-02	D9025/4A	1	QUARTIER DE FORET HAUT	Décision Révision	11-05-1967		
					Décision favorable			
351.	92094-PCA-0046-03	D9025/4SP	1	QUARTIER DE FORET HAUT EXTREME URGENCE	Extrême urgence demandée postérieurement à l'approbation d'un plan d'expropriations	04-01-1968		
					Approbation			
352.	92094-PCA-0047-01	D9111/9	5A		Nouveau PCA (expropriations)	08-09-1964	OUI	
					Approbation			
353.	92094-PCA-0047-02	D9111/9A	5A		Décision Révision	24-12-1969		
					Décision favorable			
354.	92094-PCA-0047-03	D9111/9B	5A		Décision Révision	09-09-1971		
					Décision favorable			
355.	92094-PCA-0047-04	D9237/68	3022		Révision d'un PCA	28-01-1988	OUI	
					Approbation			
356.	92094-PCA-0047-05	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
357.	92094-PCA-0048-01	D9176/20	23	AVENUE MASCAUX	Nouveau PCA	08-09-1964	OUI	

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Approbation			
358.	92094-PCA-0048-02	D9176/20.1	23	AVENUE MASCAUX PLAN D'EXPROPRIATION	Expropriations	24-02-1966		
					Approbation			
359.	92094-PCA-0050-01	D9176/21	25	AQUEDUCS	Nouveau PCA (expropriations)	05-04-1967	OUI	
					Approbation			
360.	92094-PCA-0050-02	D9237/54	25	DES AQUEDUCS ART. 19 DES P.U.	Décision Révision	10-02-1978		
					Décision favorable			
361.	92094-PCA-0050-03	D9237/54	25	DES AQUEDUCS ART. 19 DES P.U.	Révision d'un PCA	16-10-1978		
					Approbation			
362.	92094-PCA-0050-04	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
363.	92094-PCA-0051-01	D9324/8	2	RYS DES MINIATS	Nouveau PCA	27-10-1967	OUI	
					Approbation			
364.	92094-PCA-0051-02	D9324/8A	2	RYS DES MINIATS	Abrogation totale	10-02-2006		
					Refus			
365.	92094-PCA-0053-01	D9285/5	2	QUARTIER DE LA COINTE	Nouveau PCA (expropriations)	29-04-1970	OUI	
					Approbation			
366.	92094-PCA-0053-02	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
367.	92094-PCA-0054-01	D9098/4	1		Nouveau PCA (expropriations)	17-02-1971		
					Approbation			

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

368.	92094-PCA-0054-02	D9098/4SP	1	EXTREME URGENCE	Extrême urgence demandée postérieurement à l'approbation d'un plan d'expropriations Approbation	06-09-1971		
369.	92094-PCA-0054-03	D9098/4A	1		Décision Révision Décision favorable	20-04-1976		
370.	92094-PCA-0054-04	D9237/62	3002		Révision d'un PCA Approbation	16-10-1985	OUI	
371.	92094-PCA-0054-05	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision Décision favorable	14-12-1981		
372.	92094-PCA-0057-01	D9237/34	1015	QUARTIER PLOMCOT	Nouveau PCA Approbation	05-01-1972	OUI	
373.	92094-PCA-0058-01	D9098/5	2		Nouveau PCA Approbation	02-05-1973	OUI	
374.	92094-PCA-0058-02	D9098/5A	2		Décision Révision Décision favorable	17-10-1977		
375.	92094-PCA-0060-01	D9237/43	30	+ EXPROPRIATION	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	18-11-1977	OUI	
376.	92094-PCA-0061-01	D9237/58	1018	ANGLE R. DE FER & IMPASSE HOP. MIL.	Nouveau PCA Approbation	23-03-1979	OUI	
377.	92094-PCA-0063-01	D9176/7	1	BASSE ENHAIVE	Nouveau PCA (expropriations) Approbation	17-03-1950		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

378.	92094-PCA-0063-02	D9176/7	1BIS	BASSE ENHAIVE	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	30-10-1951		
379.	92094-PCA-0063-03	D9176/7A	12	BASSE ENHAIVE	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	05-11-1952		
380.	92094-PCA-0063-04	D9176/7B	13	PLAINE D'ENHAIVE	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	16-05-1953		
381.	92094-PCA-0063-05	D9176/7C	14	BASSE ENHAIVE	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	16-10-1954		
382.	92094-PCA-0063-06	D9176/7E	14	MOD. DES LIMITES INTER. DU PL. RELOT.	Révision d'un plan de relotissement Approbation	27-11-1958		
383.	92094-PCA-0063-07	D9176/7F	14BIS	BASSE-ENHAIVE	Révision d'un PCA Approbation	07-01-1959		
384.	92094-PCA-0063-08	D9176/7I	12, 14	AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA Approbation	29-07-1960		
385.	92094-PCA-0063-09	D9176/7K	16	PLAINE D'ENHAIVE (REPL. ENT. PPA 1 ET 1BIS)	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	01-03-1962	OUI	
386.	92094-PCA-0063-10	D9176/7M	16	PLAINE D'ENHAIVE	Décision Révision Décision favorable	19-09-1962		
387.	92094-PCA-0063-11	D9176/7N	16		Révision d'un PCA	29-07-1963		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Approbation			
388.	92094-PCA-0063-12	D9176/7D	16	PLAINE D'ENHAIVE	Décision Révision Décision favorable	09-01-1973		
389.	92094-PCA-0063-13	D9237/45	16BIS	PLAINE D'ENHAIVE	Révision d'un PCA (expropriations) Approbation	01-02-1978	OUI	
390.	92094-PCA-0063-14	D9237/41	16	SUPPR. DE L'ART. 17 DES P.U.	Décision Révision Décision favorable	10-02-1978		
391.	92094-PCA-0063-15	D9237/41	16	SUPPR. DE L'ART. 17 DES P.U.	Révision d'un PCA Approbation	16-10-1978		
392.	92094-PCA-0063-16	D9237/41BIS	16	PLAINE D'ENHAIVE AMENDEMENT AUX P.U.	ENCORE A DEFINIR ENCORE A DEFINIR	20-12-1983		
393.	92094-PCA-0063-17	D9237/45BIS	3021		Révision d'un PCA Approbation	07-03-1986	OUI	
394.	92094-PCA-0063-18	D9237/45TER	3024, FILS DU 16	AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE	Révision d'un PCA Approbation	19-10-1987	OUI	
395.	92094-PCA-0063-19	D9237/41A	16		Décision Révision Décision favorable	27-06-1988		
396.	92094-PCA-0063-20	D9237/45QUATER	3024	AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE	Décision Révision Décision favorable	10-04-1989		
397.	92094-PCA-0063-21	D9237/45QUATER	3024	AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE	Révision d'un PCA	20-02-1990		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Approbation			
398.	92094-PCA-0063-22	D9237/45C	16BIS		Décision	05-07-1990		
					Révision			
					Décision favorable			
399.	92094-PCA-0063-23	D9237/73	3031		Révision d'un PCA	30-07-1990	OUI	
					Approbation			
400.	92094-PCA-0063-24	D9237/74	3033		Révision d'un PCA (expropriations)	18-10-1990	OUI	
					Approbation			
401.	92094-PCA-0063-25	D9237/45D	3046		Révision d'un PCA	12-10-1992	OUI	
					Approbation			
402.	92094-PCA-0063-26	D9237/79	3047		Révision d'un PCA	05-04-1993	OUI	
					Approbation			
403.	92094-PCA-0063-27	D9237/41BIS	16	PLAINE D'ENHAIVE	Révision d'un PCA	19-05-1994		
					Approbation			
404.	92094-PCA-0063-28	D9237/45E	3049		Révision d'un PCA	09-05-1995	OUI	
					Approbation			
405.	92094-PCA-0063-29	D9237/45F	3057		Révision d'un PCA	15-12-1995	OUI	
					Approbation			
406.	92094-PCA-0063-30	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision	14-12-1981		
					Révision			
					Décision favorable			
407.	92094-PCA-0063-31	D9176/7J,6D,13A,15A,16B,14C		AM. P.U. PPA NM 9, 10Q, 14, 18, 20, 21, 23	Révision d'un PCA	13-09-1961		
					Approbation			
408.	92094-PCA-0063-32	D9176/1Z	5, 6, 7, 9, 10	BASSE ENHAIVE (AMENDEMENT AUX P.U.)	Révision d'un PCA	24-04-1956		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Approbation			
409.	92094-PCA-0064-01	D9237/72	3034	QUARTIER DES CASERNES (DEROG. AU PS)	Nouveau PCA	14-12-1990	OUI	
					Approbation			
410.	92094-PCA-0065-01	D9237/86	3038 P.Q.R.	QUARTIER DE LA RUE DE COPPIN	Nouveau PCA	07-10-1997	OUI	
					Approbation			
411.	92094-PCA-0066-01	D9237/76	3051	QUARTIER DU TERTIBU	Nouveau PCA	17-02-1992	OUI	
					Approbation			
412.	92094-PCA-0067-01	D9237/92	3048	QUARTIER DU PARC DE LA PLANTE ET AVENUE DE LA PAIRELLE	Nouveau PCA	27-04-2000	OUI	
					Approbation			
413.	92094-PCA-0068-01	D9025/3	5		Nouveau PCA (expropriations)	23-07-1959	OUI	
					Approbation			
414.	92094-PCA-0068-02	D9025/3A	5BIS		Décision Révision	14-01-1966		
					Décision favorable			
415.	92094-PCA-0068-03	D9025/3A	5BIS		Révision d'un PCA	07-06-1967	OUI	
					Approbation			
416.	92094-PCA-0068-04	D9025/3B	5		Décision Révision	20-02-1974		
					Décision favorable			
417.	92094-PCA-0069-01	D9237/90	3075	DALLE DE LA GARE	Nouveau PCA	27-10-2000		OUI
					Approbation			
418.	92094-PCA-0071-01	D9237/90	3075	SITE DE LA GARE	Décision Elaboration	23-10-1998		OUI
					Décision favorable			
419.	92094-PCA-0071-02	D9237/90	3075	SITE DE LA GARE	Nouveau PCA	28-07-2000		OUI
					Prolongation de délais			
420.	92094-PCA-0071-03	D9237/90	3075	SITE DE LA GARE	Nouveau PCA	27-10-2000	OUI	OUI
					Approbation			

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

421.	92094-PCA-0072-01	D9237/91	3072	SITE ACINA REVISANT PARTIELLEMENT PCA N°7, N°20 ET N°23	Décision Elaboration	11-10-1999		
					Décision favorable			
422.	92094-PCA-0073-01	D9067/3	2	TRIEUX AUX MINES ET JETTE-FOOZ	Nouveau PCA (expropriations)	25-09-1957		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		
423.	92094-PCA-0073-02	D9067/4A	2		Décision Révision	10-06-1964		
					Décision favorable	(ABROGE TOTALEMENT)		
424.	92094-PCA-0073-03	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
425.	92094-PCA-0073-04	D9067/3A	2	TRIEUX AUX MINES ET JETTE FOOZE	Abrogation totale	30-12-2005		
					Approbation			
426.	92094-PCA-0074-01	D9067/3	3	AU MOULIN ET VILLAGE CENTRE	Nouveau PCA (expropriations)	25-09-1957		
					Approbation			
427.	92094-PCA-0074-02	D9067/5A	3		Décision Révision	02-07-1964		
					Décision favorable			
428.	92094-PCA-0074-03	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
429.	92094-PCA-0074-04	D9067/3E	3	AU MOULIN ET VILLAGE CENTRE	Abrogation totale	30-12-2005		
					Approbation			
430.	92094-PCA-0075-01	D9067/3	4	CHATEAU DE BEAULOYE	Nouveau PCA (expropriations)	25-09-1957		
					Approbation	(ABROGE TOTALEMENT)		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

431.	92094-PCA-0075-02	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
432.	92094-PCA-0075-03	D9067/3D	4	CHÂTEAU DE BAULOYE	Abrogation totale	24-10-2005		
					Approbation			
433.	92094-PCA-0076-01	D9067/3	5		Nouveau PCA (expropriations)	25-09-1957		
					Approbation			
434.	92094-PCA-0076-02	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
435.	92094-PCA-0076-03	D9067/3E	5	CHAPELLE SAINT-ROCH	Abrogation totale	30-12-2005		
					Approbation			
436.	92094-PCA-0077-01	D9045/11	8	TROU-MARIE-LISOTTE	- choisissez un type - (expropriations)	18-06-1956		
					Approbation			
437.	92094-PCA-0077-02	D9045/11B	8BIS		Révision d'un PCA	27-02-1961		
					Approbation			
438.	92094-PCA-0077-03	D9045/11C	8	TROU MARIE LISOTTE	Révision d'un PCA	13-09-1961		
					Approbation			
439.	92094-PCA-0077-04	D9045/11D	8QUATER		Révision d'un PCA	27-09-1962	OUI	
					Approbation			
440.	92094-PCA-0077-05	D9045/11F	8-8'	TROU MARIE LISOTTE	Révision d'un PCA	12-07-1974		
					Décision favorable			
441.	92094-PCA-0077-06	D9045/11F	8'	TROU MARIE LISOTTE	Révision d'un PCA	09-11-1976	OUI	

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Approbation			
442.	92094-PCA-0077-07	D9045/7B	4	AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA	23-01-1958		
					Approbation			
443.	92094-PCA-0077-08	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
444.	92094-PCA-0078-01	D9111/5	3		Nouveau PCA (expropriations)	23-12-1952	OUI	
					Approbation			
445.	92094-PCA-0079-01	D9111/5	4		Nouveau PCA (expropriations)	23-12-1952	OUI	
					Approbation			
446.	92094-PCA-0080-01	D9176/17	21	FROIDEBISE	Nouveau PCA (expropriations)	13-12-1960		
					Approbation			
447.	92094-PCA-0080-02	D9176/17B	21/2	FROIDEBISE	Décision Révision	24-06-1964		
					Décision favorable			
448.	92094-PCA-0080-03	D9176/17B	21/2	FROIDEBISE	Révision d'un PCA	03-07-1968		
					Approbation			
449.	92094-PCA-0080-04	D9176/17C	21	FROIDEBISE	Décision Révision	12-03-1975		
					Décision favorable			
450.	92094-PCA-0080-05	D9237/65	3012	"FROIDEBISE"	Révision d'un PCA	23-08-1985	OUI	
					Approbation			
451.	92094-PCA-0080-06	D9237/81	3012A	FROIDEBISE	Décision Révision	26-09-1994		
					Décision favorable			

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

452.	92094-PCA-0080-07	D9237/81A	3056		Révision d'un PCA	26-01-1999	OUI	
					Approbation			
453.	92094-PCA-0080-08	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		
					Décision favorable			
454.	92094-PCA-0082-01	D9237/61BIS	3001	MOD. PPA NM 3BIS, 8 ET 8QUATER	Révision d'un PCA (expropriations)	03-07-1989	OUI	
					Approbation			
455.	92094-PCA-0083-01	D9237/77		CAMPING DE SUARLEE	Décision Elaboration	28-07-2003		OUI
					Décision favorable			
456.	92094-PCA-0083-02	D9237/77A		CHATEAU DE SUARLÉE	Nouveau PCA	29-05-2006	OUI	OUI
					Approbation			
457.	92094-PCA-0X01-XX	D9045/1Z		AMEND. AUX P.U. DES PPA APPR.	Révision d'un PCA	17-07-1956		
					Approbation			
458.	92094-PCA-0X02-XX	D9237/84	3/3A/3D1/3D2 /5/5E/5G/5'		Décision Révision	02-06-1997		
					Décision favorable			
459.	92094-PCA-0X03-XX	D9045/7H	4,7,9BIS		Décision Révision	08-11-1968		
					Décision favorable			
460.	92094-PCA-0X04-XX	D9237/1Z		AMEND. AUX P.U. DES PPA APPROUVES	Révision d'un PCA	09-08-1955		
					Approbation			
461.	92094-PCA-0X06-XX	D9045/7B	4	AMENDEMENT AUX P.U.	Révision d'un PCA	23-01-1958		
					Approbation			
462.	92094-PCA-0X07-XX	D9237/1		REVISION DE PLUSIEURS PCA	Décision Révision	14-12-1981		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT

Annexes

					Décision favorable			
463.	92094-PCA-0X08-XX	D9176/7J,6D,13A,15A,16B,14C		AM. P.U. PPA NM 9, 10Q, 14, 18, 20, 21, 23	Révision d'un PCA	13-09-1961		
					Approbation			
464.	92094-PCA-0X09-XX	D9237/89	3030	PQR REVISANT LES PPA N°5 ET N°18	Nouveau PCA	05-11-1997		
					Refus			
465.	92094-PCA-0X10-XX	D9176/1Z	5, 6, 7, 9, 10	BASSE ENHAIVE (AMENDEMENT AUX P.U.)	Révision d'un PCA	24-04-1956		
					Approbation			
466.	92094-PCA-0X11-XX	D9237/19K21D24C	1000	CENT. VILLE QU. DE LA BOURSE & DU THEAT.	Révision d'un PCA	15-12-1959		
					Approbation			

5.3.7. Rénovation urbaine

CODEUNIQUE	TYPEREPORT	NOM	DATE_ARRET	Shape_Area
92094-RUB-001-01	N_IGN	Quartier des Brasseurs	29/08/1975	55444,26279

5.3.8. Revitalisation urbaine

CODEUNIQUE	NOM	DATE_ARRET	Shape_Area
92094-REV-001-01	Célestines - Etoile	15/12/1994	65934,56579
92094-REV-003-01	Rue Charles Lamquet	14/12/2006	112709,7128

5.3.9. Zone d'initiative privilégiée

CODECARTO	LIBELLE	DATEARRETE	SUPERFICIE
92094-ZIP-0001-00	NAMUR	7/07/1994	25,26023421
92094-ZIP-0002-00	Cité d'Hastedon	7/07/1994	5,267388698

5.3.10. Zone protégée en matière d'urbanisme

CODEUNIQUE	NOM	DATE_ARRET	Shape_Area
92094-ZPU-001-02	NAMUR	30/08/2006	1188560,715

5.3.11. Sites à réhabiliter

Code Carto	Libellé	Date arrêté	Nature	Superficie
92094-SAE-0014-02	Ecole des bateliers	24/12/2007	SAR	0,24198371
92094-SAE-0011-02	Scierie Humblet	23/01/2004	SAED	0,608007
92094-SAE-0001-02	Carrières et fours à chaux des Grands Malades	3/12/1981	SAED	15,2634792
92094-SAE-0003-01	Intermills	30/03/1990	SAED	1,24616951
92094-SAE-0004-02	Tannerie Collignon	15/12/1994	SAED	0,73457182
92094-SAE-0005-02	Ateliers de constructions métalliques ACINA	24/02/1999	SAED	4,96394126
92094-SAE-0006-02	Moulin A,C,B,I,	6/10/1998	SAED	0,19397256
92094-SAE-0007-02	Entrepôt Toussaint	23/03/1999	SAED	0,01626697
92094-SAE-0008-01	Criée de Wépion	12/02/1999	SAED	1,00895135
92094-SAE-0009-02	Materne	29/03/2000	SAED	1,03797995
92094-SAE-0010-02	Menuiserie	8/06/2002	SAED	0,08743168
92094-SAE-0013-02	Imprimerie AMP	5/03/2004	SAED	0,05434338
92094-SAE-0012-02	Etablissements Pâque	23/01/2004	SAED	0,65005526
92094-SAE-0002-02	Carrière d'Asty-Moulin	22/06/1988	SAED	20,6748471
92094-SAE-0015-02	Ferme de l'Abbaye de Géronsart	8/07/2008	SAR	0,7627946
92094-SAE-0016-01	Port du Bon Dieu	11/02/2009	SAR	2,72522289

5.3.12. Sites Seveso

Classement Seveso	Exploitant	Localité	Adresse	Seuil
35	Belgian Shell sa	Naninne	Chaussée de Marche 792	Bas
119	Total Belgium sa	Wierde	Chaussée de Marche 823	Bas
78	Luyten sa	Marche-les-Dammes	Rue Roi Chevalier, 1	Haut
125	Joassin sa	Flawinne	Rue Fernand Marchand, 1	Bas

